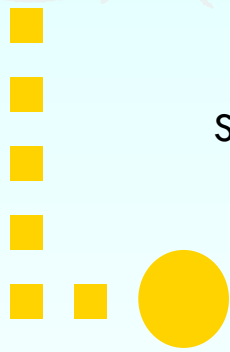




SAGE ALAGNON

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



RAPPORT ENVIRONNEMENTAL



Rapport environnemental

Approuvé par la CLE du 7 mars 2017

(pourra être modifié suite aux remarques de l'autorité environnementale)

Crédits Photos

Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses
affluents (SIGAL)

Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)

DREAL Centre

S O M M A I R E

SOMMAIRE	3
PREAMBULE	7
1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	7
2. TEXTES DE REFERENCES	7
3. CONTENU DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DU SAGE	9
PRESENTATION GENERALE DU SAGE ALAGNON	11
1. LE PERIMETRE DU SAGE ALAGNON	11
2. LES DOCUMENTS DU SAGE	13
3. LES ACTEURS DU SAGE	16
4. LE CONTENU DU SAGE	18
5. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	27
ETAT INITIAL ET TENDANCES D'EVOLUTION	53
1. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DE L'ALAGNON	53
2. LES TENDANCES D'EVOLUTION	118
3. SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE	126
SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE SAGE A ETE RETENU	129
1. UN PERIMETRE COHERENT EN TETE DE BASSIN VERSANT	129
2. UNE ANALYSE DES ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	130
3. UN SAGE ADAPTE AU TERRITOIRE	133
4. COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	134
EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	139
1. EFFETS SUR LES RESSOURCES EN EAU	140
2. EFFETS SUR LA BIODIVERSITE – INCIDENCE NATURA 2000	143
3. EFFETS SUR LES RISQUES NATURELS	151
4. EFFETS SUR LES SOLS	152
5. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE	152
6. EFFETS EN MATIERE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS NATIONAUX DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	154
7. EFFETS SUR L'ACTIVITE SOCIO-ECONOMIQUE	157
8. SYNTHESE DES EFFETS DU SAGE	161
MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SAGE	163
METHODES MISES EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	165

RESUME NON TECHNIQUE	167
1. <i>PRESENTATION GENERALE.....</i>	<i>167</i>
2. <i>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</i>	<i>169</i>
3. <i>DES ENJEUX AUX OBJECTIFS GENERAUX : LA STRATEGIE DU SAGE ALAGNON</i>	<i>173</i>
4. <i>EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT</i>	<i>178</i>
5. <i>SUIVI DU SAGE ET DE SA MISE EN ŒUVRE.....</i>	<i>179</i>
ANNEXES	181

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation	11
Carte 2 : Contexte administratif	12
Carte 3 : Masses d'eau superficielles	28
Carte 4 : Masses d'eau souterraines.....	28
Carte 5 : Etat des masses d'eau superficielles.....	31
Carte 6 : Etat des masses d'eau souterraines.....	31
Carte 7 : Documents d'urbanisme	41
Carte 8 : Zones vulnérables Nitrates.....	45
Carte 9 : SRCE.....	47
Carte 10 : SAGE Alagnon et PNR.....	49
Carte 11 : Sites Natura 2000	50
Carte 12 : SAGEs limitrophes.....	52
Carte 13 : Géologie simplifiée.....	54
Carte 14 : Orographie du bassin versant	55
Carte 15 : Réseau hydrographique	56
Carte 16 : Occupation du sol.....	59
Carte 17 : Contexte démographique.....	60
Carte 18 : Surfaces agricoles	64
Carte 19 : Axes de communication	66
Carte 20 : Entités géographiques du bassin versant.....	68
Carte 21 : Organisation de l'alimentation en eau potable.....	74
Carte 22 : Prélèvements pour l'alimentation en eau potable.....	74
Carte 23 : Réseau de suivi des eaux superficielles.....	81
Carte 24 : Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines.....	82
Carte 25 : Qualité physico-chimique des eaux superficielles - Nitrates.....	85
Carte 26 : Gestion de l'assainissement collectif et non collectif	87
Carte 27 : Stations d'épuration	89
Carte 28 : Sites et sols pollués.....	92
Carte 29 : ZNIEFFs.....	96
Carte 30 : Arrêté de Protection de Biotope.....	98
Carte 31 : Zones humides du bassin versant de l'Alagnon	100
Carte 32 : Qualité biologique et nature des peuplements piscicoles.....	107
Carte 33 : Classement des cours d'eau.....	110
Carte 34 : Têtes de bassin versant de l'Alagnon.....	111
Carte 35 : Risque inondation	117
Carte 36 : Synthèse des tendances d'évolution.....	125

P R É A M B U L E

1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SCHEMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La directive 2001/42/CE du 27 Juin 2001, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de projets de travaux ou d'aménagement doivent faire l'objet d'une « évaluation environnementale ainsi que d'une information et d'une consultation du public préalables à leur adoption ».

Les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive même s'il s'agit de documents tournés vers la préservation et l'amélioration de l'environnement.

2. TEXTES DE REFERENCES

⇒ La Directive 2001/42/CE du 27 Juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004, modifiant le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme.

Deux décrets ont donc été pris en application de cette directive :

- Décret 2005-613 du 27 mai 2005 relatif au Code de l'Environnement (codifié par les articles R-122.17 et suivants du Code de l'Environnement) qui vise les divers plans dont les SAGE.
- Décret 2005-608 du 27 mai 2005 relatif au Code de l'Urbanisme (documents d'urbanisme).

⇒ La circulaire du 12 avril 2006 précise les dispositions du premier décret.

La procédure d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision qui vise à repérer de manière préventive les impacts potentiels des orientations du SAGE sur l'environnement et ainsi à mieux apprécier les incidences environnementales des politiques publiques.

L'évaluation environnementale du SAGE Alagnon a été réalisée en parallèle de la rédaction des documents du SAGE et s'appuie sur les dispositions des articles R.122-20 et R. 212-37 du code de l'environnement modifiés par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Le déroulé de l'évaluation environnementale est repris dans le synopsis ci-après :

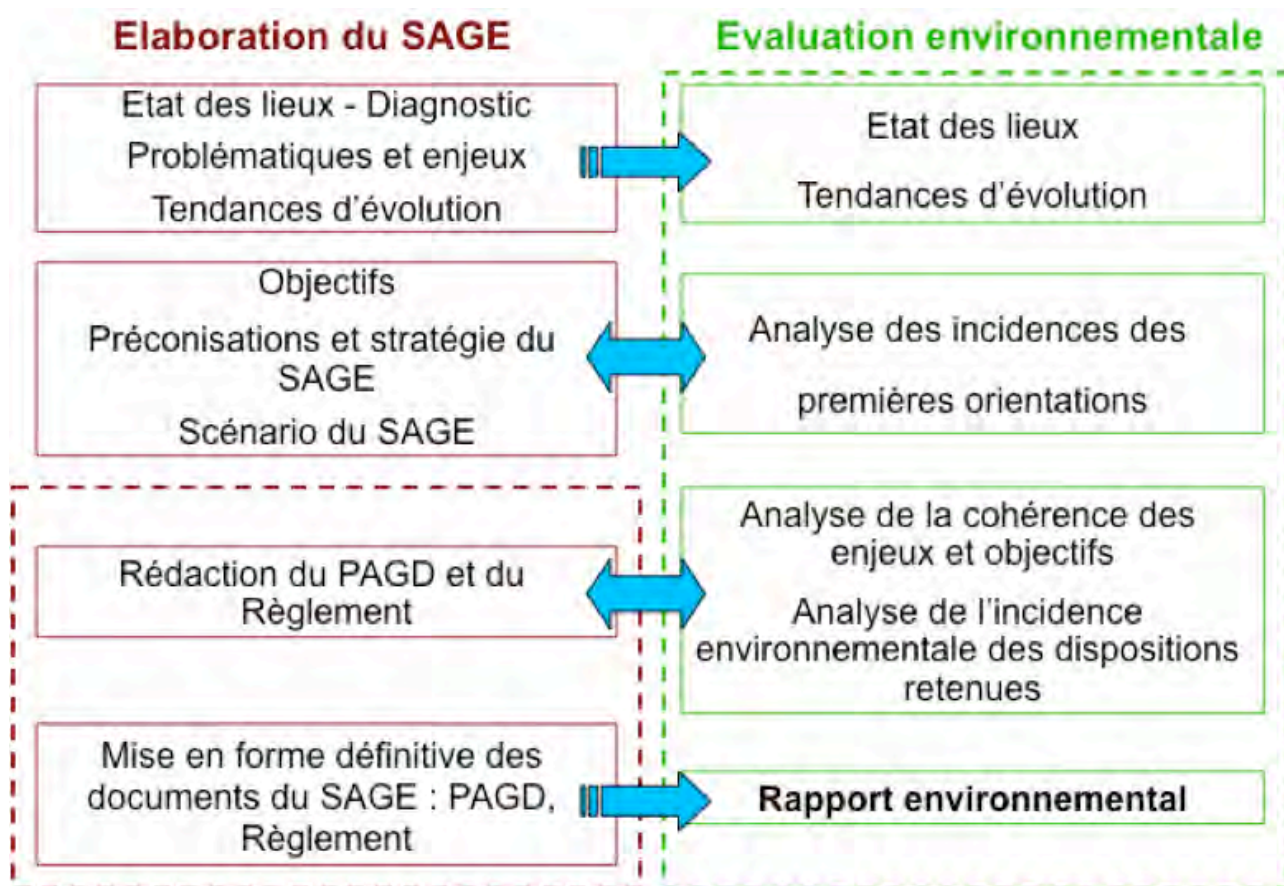


Figure 1 : synopsis de l'évaluation environnementale

Le présent document est destiné à présenter les conclusions de l'évaluation environnementale. Il a été présenté en Commission Locale de l'Eau le 7 mars 2017.

3. CONTENU DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DU SAGE

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental comporte 9 chapitres :

- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ...
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ...
- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territoriale. ...
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° L'exposé :
 - a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
 - b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 ;
- 6° La présentation successive des mesures prises pour :
 - a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
 - c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
- 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
 - a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

Et, s'agissant d'un SAGE, conformément à l'article R. 212-37 du Code de l'Environnement :

- «l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article D. 511-1 du code de l'énergie.».

L'article R. 122-20 du Code de l'environnement précise en outre que **l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SAGE ALAGNON

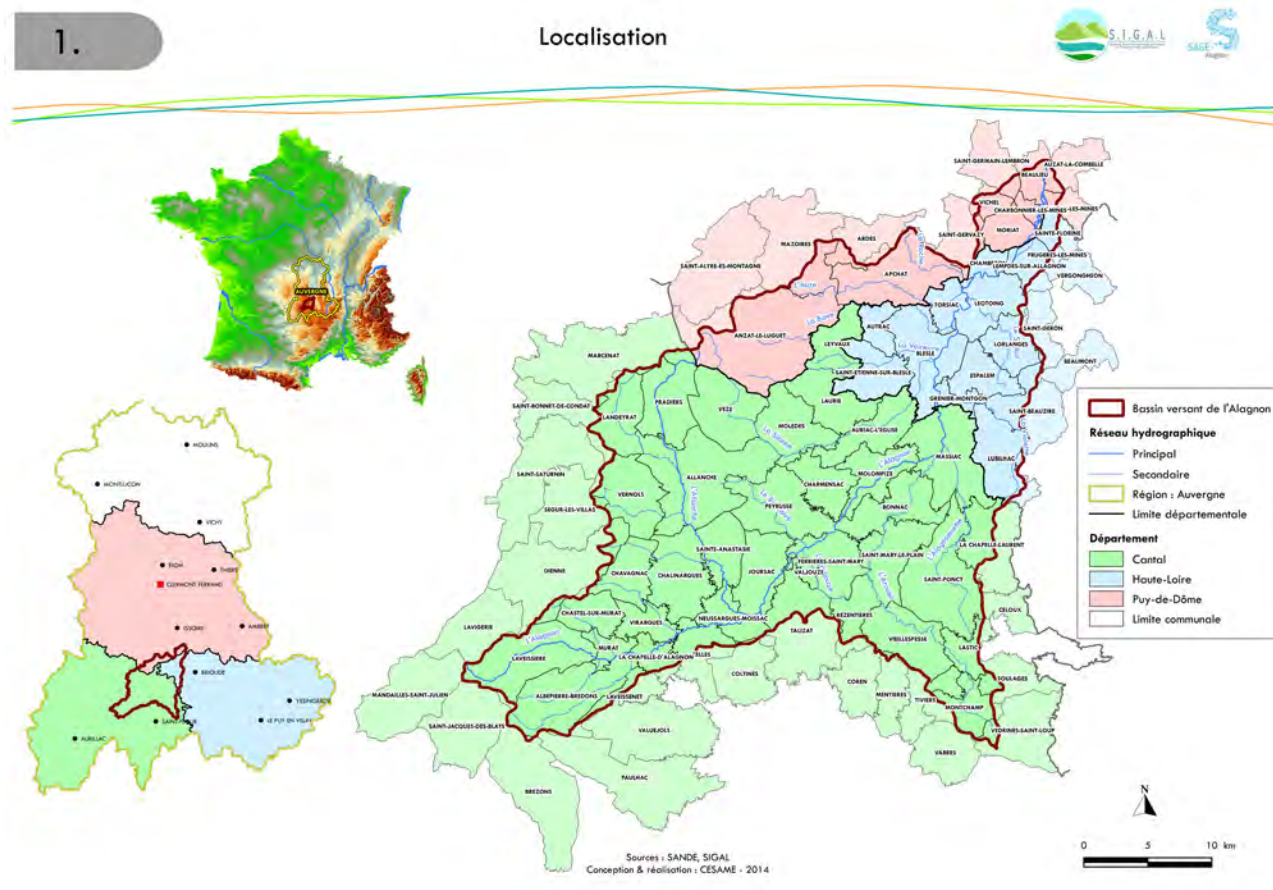
1. LE PERIMETRE DU SAGE ALAGNON

⇒ Un vaste bassin versant réparti sur trois départements

Carte 1. Localisation

Carte 2. Contexte administratif

► Situé au cœur de l'Auvergne, le bassin versant de l'Alagnon couvre **1 040 km²** et s'étend sur **trois départements** de la région Auvergne-Rhône-Alpes : le Cantal pour sa majeure partie (71%), la Haute-Loire (16%) et le Puy-de-Dôme (13%).

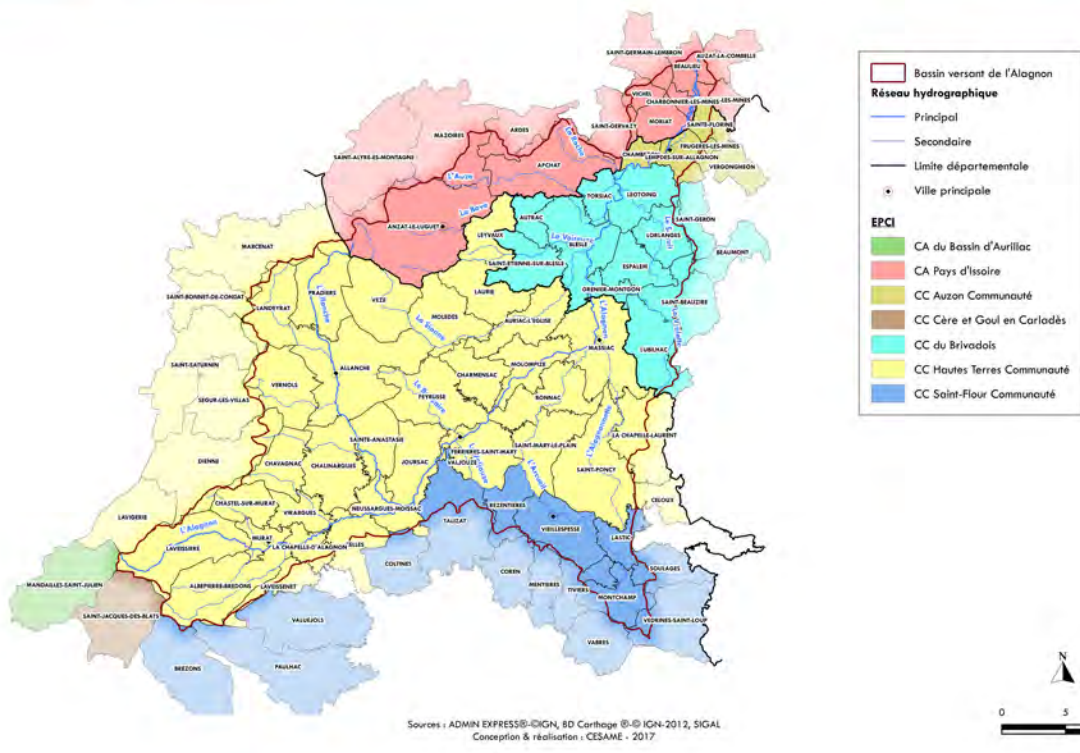


Carte 1 : Localisation

Le périmètre du SAGE comprend ainsi **86 communes**, 56 cantaliennes, 17 altiligiériennes et 13 puydomoises.

2.

Contexte administratif



Carte 2 : Contexte administratif

► Premier grand affluent rive gauche de l’Allier, l’Alagnon prend sa source à 1 686 m d’altitude au Puy de Bataillouse dans le Massif du Lioran dans le Cantal. Après un parcours d’environ 86 km orienté sud-ouest/nord-est, il rejoint l’Allier au Saut du Loup à 386 m d’altitude dans le Puy-de-Dôme.

Le réseau hydrographique est très dense ; le SAGE Alagnon concerne ainsi 1 091 km de cours d’eau dont 768 km permanents.

► Le bassin versant de l’Alagnon est un **territoire rural** : la densité de population est faible sur ce bassin avec 19 habitants par km² et inégalement répartie. Alors que les communes cantaliennes couvrent plus de 70 % du territoire, elles accueillent 58% de la population du bassin.

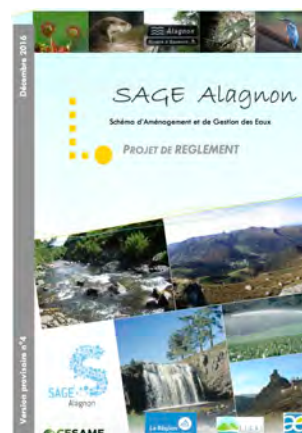
Les principales villes du territoire que sont Murat (15), Allanche (15), Massiac (15) et Lempdes-sur-Allagnon (43) se sont développées à proximité directe de l’Alagnon ou de l’Allanche, son affluent principal.

La population du bassin versant de l’Alagnon s’élevait en 2011 à environ **19 400 habitants**. Après un demi-siècle de baisse continue, elle tend actuellement à se stabiliser.

2. LES DOCUMENTS DU SAGE

Le SAGE Alagnon est composé de trois documents :

- Le **Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD)**,
- Le **règlement**,
- Et **l'atlas cartographique** du PAGD.



LE SAGE ALAGNON

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

Contenu :

- Contexte législatif et réglementaire
- La portée du SAGE Alagnon
- L'élaboration concertée du SAGE Alagnon
- Synthèse de l'état des lieux
- De la stratégie du SAGE Alagnon aux enjeux et objectifs généraux du SAGE
- Les dispositions du SAGE Alagnon
- Évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de la mise en œuvre

ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU PAGD

Contenu : Cartes associées aux dispositions du PAGD

REGLEMENT

Contenu :

- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau
- Cartographie associée

A. Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)

Le PAGD du SAGE Alagnon comprend **39 dispositions** réparties en :

- **dispositions d'ACTION** : études, travaux, animation, communication. Ces dispositions d'actions sont généralement conduites par des maîtres d'ouvrage spécifiques, privés ou publics.
- **dispositions de GESTION** : recommandations, conseils, bonnes pratiques formulés auprès des acteurs locaux, généralement les collectivités territoriales et leurs établissements publics (communes, communautés de communes, d'agglomération...).
- **dispositions de COMPATIBILITÉ** qui ont une portée juridique. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et certains documents d'orientation applicables dans le périmètre du SAGE doivent en effet être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD, dans les conditions et les délais précisés.

Principe de compatibilité

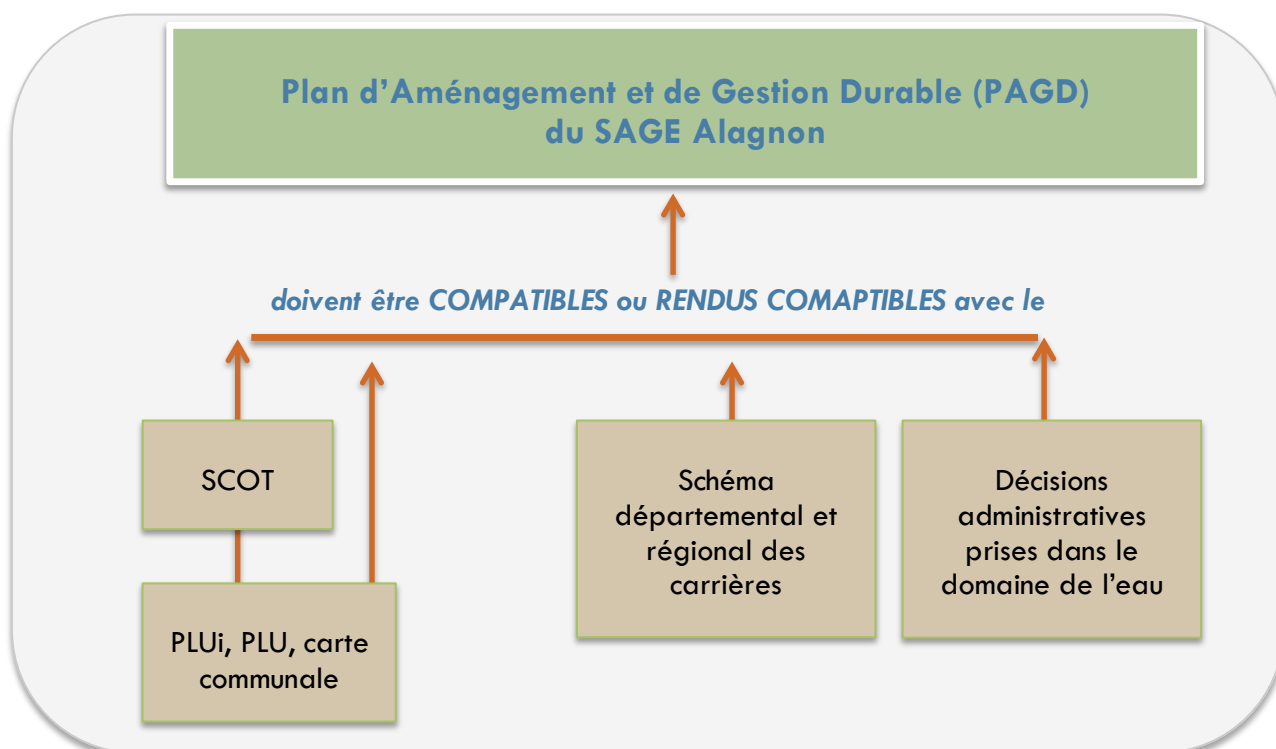
La compatibilité = la non contrariété

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de "contradiction majeure" vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE et que la décision soit prise dans "l'esprit du SAGE".

Délais de mise en compatibilité

Les décisions prises dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE par les autorités administratives devront être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE selon les délais et conditions indiqués dans les différentes dispositions de ce présent PAGD.

Les délais de mise en compatibilité sont légalement fixés à 3 ans si nécessaire pour les documents d'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT : PLU ou PLUi, carte communale – articles L.131-1 et L.131-7 du Code de l'urbanisme) et le schéma départemental et régional des carrières (article L. 515-3 du Code de l'environnement).



B. Le Règlement

Introduit par la LEMA de 2006, le règlement contient les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Les règles viennent renforcer les dispositions du PAGD auxquelles elles se rapportent.

A l'inverse de la notion de compatibilité (exigence de non contrariété majeure) attachée au PAGD, le règlement du SAGE Alagnon s'impose dans l'ordonnancement juridique en termes de conformité. La conformité exige le strict respect d'une décision / d'un acte administratif par rapport aux règles, mesures et zonages du règlement, et ce, dès la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE.

Les règles édictées par le règlement du SAGE Alagnon ne doivent concerner que les domaines mentionnés à l'article R. 212-47 du Code de l'environnement. Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.

Le règlement du SAGE Alagnon comprend **9 règles** :

- Règle 1 relative aux volumes maximums disponibles et à leur répartition par catégorie d'utilisateurs,
- Règle 2 relative aux débits réservés
- Règle 3 relative aux prélèvements en eau superficielle
- Règle 4 relative à l'épandage des effluents d'élevage
- Règle 5 relative aux carrières
- Règle 6 relative aux zones humides
- Règle 7 relative aux interventions sur les cours d'eau de têtes de bassin versant
- Règle 8 relative aux ouvrages de franchissement des cours d'eau
- Règle 9 relative aux travaux, aménagements dans l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval.

C. L'atlas cartographique

Il regroupe l'ensemble des cartes associées au PAGD et permet notamment :

- D'illustrer la synthèse de l'état des lieux
- De préciser les périmètres, secteurs prioritaires sur lesquels portent les dispositions lorsque celles-ci ne concernent pas l'ensemble du territoire.

3. LES ACTEURS DU SAGE

A. La CLE

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Alagnon a été fixée par arrêté inter-préfectoral du 7 avril 2009 puis modifiée par les arrêtés du 24 juin 2011 et du 17 janvier 2013.

Suite aux diverses élections de 2014 et 2015 (municipales, cantonales et régionales) des arrêtés modificatifs ont été pris (25 juillet 2014, 10 juin 2015, 12 avril 2016).

Conformément à la loi et après 6 années de travail, la CLE a été renouvelée par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015.

La CLE est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du SAGE. Commission administrative sans personnalité juridique propre, elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes du SAGE.

La CLE est composée de **41 membres répartis en trois collèges** :

- Le Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, de l'EP LOIRE (élus) : 21 Membres,
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 11 membres,
- Le collège des représentants de l'état et ses établissements publics : 9 membres

B. Le Bureau de la CLE

Le bureau de la CLE, initialement composé de 12 membres représentatifs des trois collèges de la CLE. Il est présidé par le Président de la CLE.

Il est chargé de suivre plus précisément les différentes phases de travail et d'assister la CLE. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la Commission Locale de l'Eau. C'est le lieu d'information et/ou de négociation permettant d'aborder de manière approfondie une problématique et d'assurer un suivi plus étroit de certains travaux.

C. La structure porteuse

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, une structure porteuse a été désignée pour animer la procédure, porter les études du SAGE, apporter un appui technique et administratif à la procédure.

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, le **Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (SIGAL)** a été désigné pour animer la procédure, porter les études du SAGE, apporter un appui technique et administratif à la procédure.

Suite à la réforme des collectivités et la refonte des communautés de communes, le territoire du SAGE constitué par le bassin versant de l'Alagnon est complètement inclus dans celui du SIGAL.

Le portage du SAGE Alagnon pourra donc être assuré soit par une structure locale de bassin versant qui couvre l'ensemble du périmètre du SAGE (le SIGAL), soit par l'EP Loire. Ce choix n'est pas encore acté en raison du contexte de réorganisation des structures locales et des compétences amenant les élus à se positionner quant aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et au devenir des structures existantes comme le SIGAL.

D. Les commissions techniques

Afin de suivre techniquement la mise en œuvre du SAGE et dans un souci de développer la concertation et la mobilisation autour de ce projet, 3 commissions techniques ont été constituées :

- Commission «Gestion équilibrée des ressources en eau» ;
- Commission «Qualité de la ressource» ;
- Commission «Etat des milieux aquatiques et milieux annexes».

Dans la phase de mise en œuvre du SAGE, ces commissions seront maintenues, et complétées par une commission « agriculture » ; elles auront pour missions principales (cf. disposition 6.1.1) :

- d'appuyer techniquement l'avis du bureau de la CLE ou de la CLE ;
- de suivre et coordonner les programmes, études et actions ;
- d'assurer un appui aux maîtrises d'ouvrage locales (cadre méthodologique...).

Les membres des commissions seront des personnes ayant des compétences dites « expertes » dans les thématiques abordées. La composition de ces commissions sera délibérée par la CLE qui proposera également un élu coordinateur pour chaque commission.

Les commissions seront réunies en fonction des points à traiter.

La cellule d'animation du SAGE sera chargée d'organiser et d'animer ces commissions avec les coordinateurs.

4. LE CONTENU DU SAGE

► Le diagnostic environnemental et socio-économique établi sur le territoire du SAGE Alagnon a permis d'identifier différents enjeux et de les hiérarchiser.

L'analyse des tendances d'évolution a permis de cerner le « degré de satisfaction » de ces enjeux en 2021, en l'absence de SAGE. Cette analyse est reprise ci-dessous :

Enjeux	Hiérarchisation de l'enjeu	Niveau de satisfaction de l'enjeu en 2021 sans le SAGE
Améliorer la gestion quantitative de la ressource et préserver la ressource disponible	FORT	Partiellement satisfait
Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole (hors phytosanitaires)	FORT	Partiellement satisfait
Réduire les pollutions d'origine domestique et industrielle (hors phytosanitaires)	FORT	Partiellement satisfait
Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires	MOYEN	Satisfait
Diminuer les pollutions liées aux infrastructures linéaires (hors phytosanitaires)	MOYEN	Non satisfait
Préserver et restaurer les zones humides fonctionnelles et remarquables	FORT	Partiellement satisfait
Restaurer la continuité écologique et sédimentaire	FORT	Partiellement satisfait
Maintenir ou améliorer la morphologie du lit, des berges et l'état écologique des milieux naturels	MOYEN	Partiellement satisfait
Maintenir et/ou restaurer la dynamique fluviale	FORT	Partiellement satisfait
Préserver les têtes de bassin versant	FORT	Non satisfait
Réduire le risque inondation	MOYEN	Partiellement satisfait
Valorisation paysagère et touristique	MOYEN	Partiellement satisfait

► En concertation avec les acteurs, lors des phases « scénarios contrastés » et « stratégie », les 12 enjeux identifiés ont été réorganisés en **6 enjeux**, eux même **déclinés en objectifs généraux et sous-objectifs**.

Enjeux	Objectifs généraux	Sous-objectifs
Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau	Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines	Améliorer et valoriser la connaissance sur la ressource et les prélèvements
		Préserver les ressources en eaux stratégiques
	Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle	Améliorer et diffuser la connaissance sur la ressource et les prélèvements
		Réduire les pressions exercées par les prélèvements sur cours d'eau Préserver les zones humides
Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	Préserver la qualité des eaux souterraines	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole
		Protéger les ressources stratégiques
	Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles	Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole (hors produits phytosanitaires)
		Réduire les pollutions d'origine domestique et industrielle
		Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires
		Diminuer les pressions liées aux infrastructures linéaires
Enjeu 3 : Qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes	Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant	Préserver/ restaurer les zones humides fonctionnelles et patrimoniales
		Préserver/améliorer le fonctionnement des cours d'eau en tête de bassin versant
	Atteindre le bon état hydro-morphologique sur les cours d'eau principaux	Poursuivre l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau principaux
		Maintenir/restaurer un bon état hydromorphologique des cours d'eau principaux (lit, berges, ripisylves)
		Maintenir/restaurer la dynamique fluviale de l'Alagnon
Enjeu 4 : Gestion du risque inondation	Réduire les conséquences des inondations	Préserver les zones inondables et d'expansion de crue
		Diminuer la vulnérabilité dans les zones actuellement à risque
Enjeu 5 : Valorisation paysagère et touristique	Accompagner le développement d'un tourisme de valorisation des milieux et des paysages	Préserver/améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques
		Prendre en compte la ressource en eau et les milieux aquatiques dans le développement touristique
Enjeu 6 : Gouvernance du territoire	Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant	Organiser un portage et une mise en œuvre adaptés du SAGE
		Pérenniser voire renforcer la gestion cohérente et collective de la ressource et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant
		Améliorer et diffuser les connaissances

► La stratégie du SAGE Alagnon a été validée par la CLE le 14 décembre 2015.

L'élaboration de la stratégie a été une **étape clé dans l'élaboration du SAGE**, c'est pourquoi elle s'est appuyée sur une nouvelle phase de concertation destinée :

- à s'assurer d'une bonne compréhension et appropriation des alternatives proposées au travers des scénarios contrastés,
- à permettre à chaque acteur de se positionner sur la stratégie qu'il souhaiterait voir mise en œuvre, compte tenu des éléments portés à sa connaissance, mais aussi des avis/justifications formulées par les autres acteurs (importance des échanges et de l'écoute entre acteurs pour comprendre le positionnement de chacun),
- à intégrer l'ensemble des avis pour proposer la stratégie la plus adaptée.

Cette construction progressive d'un consensus autour d'objectifs et de moyens d'y répondre est garante de la future implication des acteurs dans la mise en œuvre du SAGE approuvé.

En plus d'accompagner et de dynamiser la mise en œuvre de la réglementation en vigueur, le SAGE fonde sa plus-value sur la mobilisation de moyens techniques et financier supplémentaires pour améliorer les connaissances et accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de pratiques/travaux favorables à la préservation voire la restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

➤ **La stratégie retenue :**

► **Renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires** (gestion quantitatives des ressources en eau superficielles, protection des zones humides, de la morphologie des cours d'eau notamment en tête de bassin versant et sur l'Alagnon aval), eu égard à la nécessité de préserver des milieux et espèces à haute valeur patrimoniale, notamment sur les têtes de bassin versant.

► **Donne une place importante à la concertation et l'accompagnement des acteurs** dans l'évolution des pratiques (activités agricoles en particulier, mais aussi pratiques touristiques et de loisirs...) sont des composantes essentielles du SAGE.

► **Tient compte de la fragilité socio-économique du territoire.** Si le SAGE encadre certaines pratiques et usages de l'eau, il fixe des objectifs de résultats mais laisse aux acteurs compétents la définition des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre compte tenu de leurs capacités technique et financière.

Afin d'articuler les actions et d'assurer cohérence et efficacité d'intervention sur le territoire, la stratégie du SAGE Alagnon accorde une place transversale et prépondérante à la gouvernance (animation locale, coordination et planification avec les acteurs et usagers de l'eau, communication et animation autour des enjeux du SAGE).

Le contenu du SAGE est synthétisé ci-après, pour chacun des 6 objectifs généraux retenus.

Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau

La stratégie retenue pour l'Objectif général 1.1 « Préserver l'état quantitatif des ressources en eau souterraines » repose sur :

- Une amélioration des connaissances des eaux souterraines avec la pérennisation des dispositifs de suivis et l'engagement d'une étude hydrogéologique ciblée sur la partie Ouest du territoire (Cézallier, Plomb du Cantal), et des prélèvements en eaux souterraines avec un inventaire et une caractérisation des prélèvements domestiques sur des territoires prioritaires.
- Dans un premier temps, pas d'encadrement spécifique des conditions d'exploitation des ressources en eau souterraines, mais seulement des préconisations de gestion

La stratégie retenue pour l'Objectif général 1.2 « Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle » repose sur :

- Un renforcement et une valorisation du réseau de suivi pour améliorer les connaissances et diffuser l'information.
- L'amélioration des connaissances sur les prélèvements domestiques en eaux superficielles, notamment sur des secteurs prioritaires.
- L'encadrement des modalités d'utilisation des ressources en eau superficielles : volumes maximums prélevables par catégorie d'usagers et règles spécifiques relatives aux prélèvements sur cours d'eau,
- L'anticipation et la gestion des crises à améliorer par une révision et une mise en cohérence des arrêtés cadres sécheresse.

Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau		Dispositions et règles	
Objectifs généraux	Sous-objectifs	N°	Libellé
1.1 : Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines	Améliorer et valoriser la connaissance sur la ressource et les prélèvements	1.1.1	Améliorer et diffuser la connaissance sur les eaux souterraines
		1.1.2	Améliorer et diffuser la connaissance sur les prélèvements en eaux souterraines
	Préserver les ressources en eaux stratégiques	1.1.3	Etablir un schéma de gestion de NAEP
1.2 : Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle	Améliorer et diffuser la connaissance sur la ressource et les prélèvements	1.2.1	Améliorer le réseaux de suivi des eaux superficielles et valoriser les données
		1.2.2	Améliorer la connaissance des prélèvements et valoriser les données
		1.2.3	Faire évoluer et encadrer les prélèvements sur les ressources en eau superficielles
	<i>R1</i>	<i>Volumes maximum disponibles et répartition par catégorie d'utilisateurs</i>	
	<i>R2</i>	<i>Encadrer les débits réservés</i>	
	<i>R3</i>	<i>Encadrer les prélèvements en eau superficielle</i>	
Réduire les pressions exercées par les prélèvements sur cours d'eau	1.2.4	Réduire les besoins en eau et la sollicitation des ressources naturelles	
	1.2.5	Gérer les crises	

Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

La stratégie retenue pour l'Objectif général 2.1 « Préserver la qualité des eaux souterraines » repose sur :

- Une poursuite et un renforcement de l'animation agro-environnementale pour favoriser l'amélioration des pratiques agricoles et l'application du cadre légal et réglementaire existant.
- La priorité accordée aux périmètres de protection de captages destinés à l'AEP, avec un cadre réglementaire adapté au contexte et renforcé dans les périmètres de protection.

La stratégie retenue pour l'Objectif général 2.2 « Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles » repose sur :

- Une protection des haies et ripisylves (zones tampons) pour limiter le transfert de pollutions diffuses vers les eaux superficielles.
- La mobilisation de moyens techniques et financiers pour accompagner l'amélioration des pratiques agricoles (bâtiments d'élevage, pâturage, points d'abreuvement en cours d'eau).
- Une meilleure planification et priorisation des travaux à engager, notamment en matière d'assainissement collectif.
- Un renforcement des obligations réglementaires pour les stations d'épuration et les rejets industriels : compatibilité ou mise en compatibilité avec les objectifs de qualité fixés pour les cours d'eau, règles concernant les rejets dans certains cours d'eau ciblés par des objectifs de qualité renforcés.
- Un accompagnement des utilisateurs de produits phytosanitaires, agricoles et non agricoles pour réduire les quantités utilisées.
- L'élaboration concertée d'un protocole d'utilisation des produits phytosanitaires en zones à risques (notamment pour les infrastructures longeant les cours d'eau).
- Un renforcement des obligations réglementaires concernant les eaux de ruissellement des voiries évacuées dans les cours d'eau : compatibilité voire mise en compatibilité avec les objectifs de qualité fixés par le SAGE, et règle spécifique pour les rejets dans certains cours d'eau ciblés par des objectifs de qualité renforcés.

Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines		Dispositions et règles	
Objectifs généraux	Sous-objectifs	N°	Libellé
2.1 : Préserver la qualité des eaux souterraines	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	2.1.1	Améliorer / optimiser les pratiques agricoles
	Protéger les ressources stratégiques	2.1.2	Protéger les captages et les ressources stratégiques pour l'eau potable
2.2 : Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles	Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole (hors produits phytosanitaires)	2.2.1	Adapter et respecter les objectifs de qualité des cours d'eau
		2.2.2	Améliorer / adapter les pratiques de fertilisation et d'épandage
	R4	Encadrer l'épandage des effluents d'élevage	
	2.2.3	Préserver les bandes tampons et les bords des cours d'eau	
	2.2.4	Améliorer la planification et la gestion collective de l'assainissement	
	2.2.5	Améliorer l'assainissement collectif	
Réduire les pollutions d'origine domestique et industrielle	2.2.6	Améliorer l'assainissement non collectif	
Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires	2.2.7	Améliorer les rejets industriels	
Diminuer les pressions liées aux infrastructures linéaires	R5	Encadrer les rejets des carrières	
	2.2.8	Contribuer à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires	
		2.2.9	Limitier l'impact des infrastructures linéaires sur la qualité des cours d'eau

Enjeu 3 : Biodiversité, qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes

La stratégie retenue pour l'Objectif général 3.1 « Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant » repose sur :

- Une actualisation des connaissances sur les zones humides réalisée dans le cadre du SAGE et complétée si besoins dans le cadre des documents d'urbanisme.
- Une diffusion des connaissances et une information renforcée sur les zones humides pour faciliter leur prise en considération dans les programmes et projets.
- Un renforcement du cadre réglementaire pour protéger les zones humides (règles visant les IOTAS, ICPE, compatibilité des documents d'urbanisme).
- La mise en œuvre de programmes de gestion et/ou de restauration de zones humides.
- Une amélioration et une diffusion des connaissances sur les cours d'eau de têtes de bassin versant, y compris en matière de continuité écologique.
- Une protection renforcée des cours d'eau de têtes de bassin versant via des règles ciblant les IOTAs et une préservation des ripisylves dans les documents d'urbanisme et les aménagements fonciers (rapport de compatibilité).
- La mise en œuvre d'un programme d'action pour restaurer/préserver les cours d'eau de têtes de bassin versant.

La stratégie retenue pour l'Objectif général 3.2 « Atteindre le bon état hydromorphologique sur les cours d'eau principaux » repose sur :

- L'engagement de moyens pour finaliser le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2, avec des objectifs de résultats affichés dans le SAGE et un cadre réglementaire renforcé sur certains cours d'eau (rapport de compatibilité).
- Un renforcement du cadre réglementaire pour les ouvrages de franchissement des cours d'eau, et de façon plus localisée pour les plans d'eau (affluents rive droite de l'Alagnon).
- La poursuite d'une gestion collective et concertée des cours d'eau, avec le maintien d'une structure opérationnelle à l'échelle du bassin versant.
- La protection des ripisylves dans le cadre des documents d'urbanisme et des aménagements fonciers (portée juridique – rapport de compatibilité).
- La poursuite de la délimitation et de la caractérisation de l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon sur les secteurs à enjeux, et une préservation de cet espace via les documents d'urbanisme (rapport de compatibilité) et des règles ciblant notamment les nouveaux ouvrages/travaux pouvant entraver la dynamique latérale.

Enjeu 3 : Qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes		Dispositions et règles		
Objectifs généraux	Sous-objectifs	N°	Libellé	
3.1 : Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant	Préserver/ restaurer les zones humides fonctionnelles et patrimoniales	3.1.1	Compléter l'inventaire et la caractérisation des zones humides	
		3.1.2	Informé sur les zones humides et accompagner les porteurs de projets	
		3.1.3	Intégrer et préserver les zones humides dans les opérations d'aménagement	
		<i>R6</i>	<i>Encadrer les interventions sur les zones humides</i>	
		3.1.4	Entretien / restaurer les zones humides	
	Préserver/ améliorer le fonctionnement des cours d'eau en tête de bassin versant	3.1.5	Définir une stratégie de gestion des têtes de bassin versant	
		3.1.6	Protéger, entretenir et si besoin restaurer les cours d'eau de têtes de bassin versant	
<i>R7</i>		<i>Encadrer les interventions sur les cours d'eau de têtes de bassin versant</i>		
	3.1.7	Intervenir sur les ouvrages impactants la continuité écologique sur les cours d'eau de têtes de bassin versant		
	<i>R8</i>	<i>Encadrer les ouvrages de franchissement des cours d'eau</i>		
3.2 : Atteindre le bon état hydro-morphologique sur les cours d'eau principaux	Poursuivre l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau principaux	3.2.1	Poursuivre l'aménagement des ouvrages pour restaurer la continuité écologique	
		<i>R8</i>	<i>Encadrer les ouvrages de franchissement des cours d'eau</i>	
	Maintenir/restaurer un bon état hydro-morphologique des cours d'eau principaux (lit, berges, ripisylves)	3.2.2	Gérer de façon appropriée les grands cours d'eau et préserver les ripisylves	
		3.2.3	Préserver l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon	
	Maintenir/restaurer la dynamique fluviale de l'Alagnon	<i>R9</i>	<i>Encadrer les nouveaux ouvrages, travaux, aménagements dans l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval</i>	

Enjeu 4 : Gestion du risque inondation

La stratégie retenue pour l'Objectif général 4.1 « Réduire les conséquences des inondations » repose sur :

- Une synthèse des connaissances et une diffusion de l'information sur les zones inondables et zones d'expansion des crues.
- La préservation des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme (avec, si opportun, une portée réglementaire).
- Une sensibilisation sur les comportements à adopter en période de crue.

Enjeu 4 : Gestion du risque inondation	
Objectifs généraux	Sous-objectifs
4.1 : Réduire les conséquences des inondations	Préserver les zones inondables et d'expansion de crue
	Améliorer les pratiques en zones inondables

Dispositions et règles	
N°	Libellé
4.1.1	Délimiter et préserver les zones d'expansion des crues
4.1.2	Informé sur les crues et la gestion du risque

Enjeu 5 : Valorisation paysagère et touristique

La stratégie retenue pour l'Objectif général 5.1 « Accompagner le développement d'un tourisme de valorisation des milieux et des paysages » repose sur :

- L'élaboration concertée d'une « charte des activités de tourisme et de loisirs respectueuses des ressources en eau et des milieux aquatiques ».
- Un renforcement de l'information, de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine naturel.

Enjeu 5 : Valorisation paysagère et touristique	
Objectifs généraux	Sous-objectifs
5.1 : Accompagner le développement d'un tourisme de valorisation des milieux et des paysages	Préserver/améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques
	Prendre en compte la ressource en eau et les milieux aquatiques dans le développement touristique

Dispositions et règles	
N°	Libellé
Cf. Enjeu 1	
Cf. Enjeu 2	
Cf. Enjeu 3	
5.1.1.	Développer des pratiques respectueuses des milieux aquatiques

Enjeu 6 : Gouvernance du territoire

La stratégie retenue pour l'Objectif général 6.1 « Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant » repose sur :

- Une cellule d'animation du SAGE sur le territoire, avec des moyens adaptés à la stratégie.
- Une association de la CLE en amont des projets.
- Une centralisation et une valorisation des données pour faciliter l'appropriation du SAGE et l'accès à l'information.
- La poursuite d'une gestion collective des milieux aquatiques avec une structure compétente à l'échelle du bassin versant.
- Une assistance technique ciblée sur les zones humides et sur la continuité écologique.
- Le renforcement de la gestion collective de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, et de l'accompagnement technique des gestionnaires (assainissement collectif).
- Une pérennisation voire un renforcement des réseaux de suivi des ressources en eau et des milieux aquatiques.

La stratégie retenue pour l'Objectif général 6.2 « Améliorer et diffuser les connaissances » repose sur :

- Une meilleure structuration et valorisation de l'information.
- La poursuite et le renforcement des actions d'information et de sensibilisation pour faire évoluer les pratiques

Enjeu 6 : Gouvernance du territoire		Dispositions et règles	
Objectifs généraux		N°	Libellé
6.1 : Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant	Organiser un partage et une mise en œuvre adaptés du SAGE	6.1.1	Structurer la gouvernance du SAGE
	Pérenniser voire renforcer la gestion cohérente et collective de la ressource et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant	6.1.2	Faciliter l'appropriation et la mise en œuvre du SAGE
		6.1.3	Assurer un suivi de la mise en œuvre du SAGE
		6.1.4	Pérenniser / Renforcer une gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques
6.2 : Améliorer et diffuser les connaissances	Améliorer les connaissances	6.2.1	Pérenniser/ renforcer les suivis des milieux aquatiques
		6.2.2	Acquérir des connaissances supplémentaires
		6.2.3	Diffuser les connaissances
	Diffuser les connaissances		

5. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

A. Les textes et schémas qui s'imposent au SAGE Alagnon

L'élaboration du SAGE, de sa stratégie et la déclinaison des objectifs ont également été guidées par :

- Les objectifs fixés par la DCE et déclinés dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021,
- Les moyens et leviers d'actions mobilisables à l'échelle du SAGE.

⇒ La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

► La directive 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Sa transcription en droit français s'est faite par la loi n°2004- 338 du 21 avril 2004, avec parution au JO n°95 du 22 avril 2004 ; elle réforme la loi sur l'eau de 1992 et instaure la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) adoptée le 30 décembre 2006. **La DCE modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Les objectifs qu'elle définit s'imposent pour 2015 à tous les pays membres de l'Union Européenne.**

► L'ensemble des milieux aquatiques, continentaux et littoraux, superficiels et souterrains, est concerné par l'application de la directive. Chacun de ces milieux doit faire l'objet d'une sectorisation en masses d'eau qui soient cohérentes du point de vue de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques. La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité, et parfois également de quantité, sont définis.

Ces masses d'eau relèvent de deux catégories :

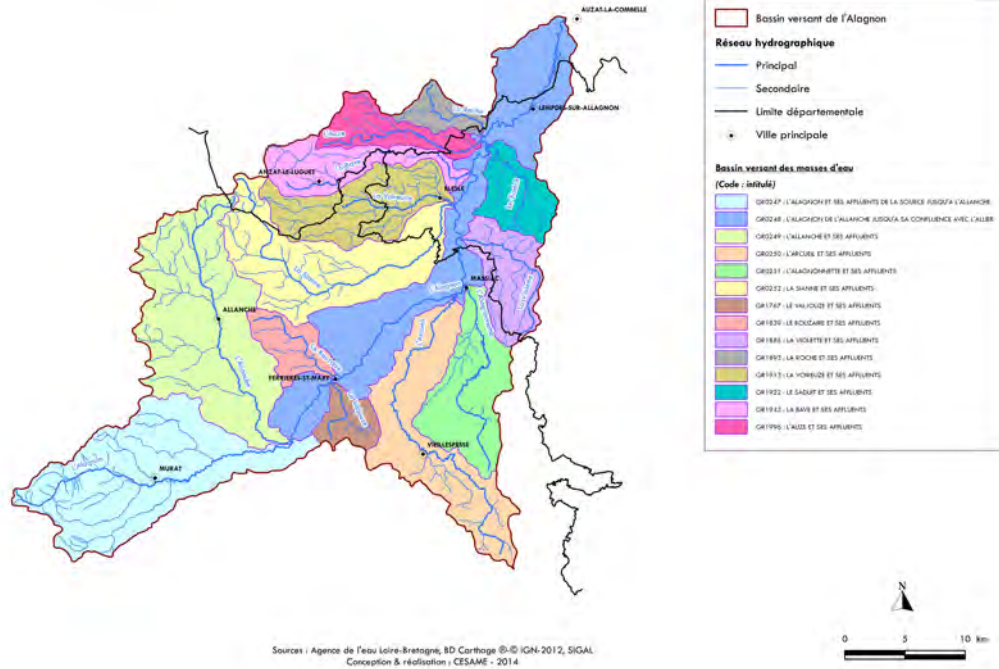
- **les masses d'eau de surface** : rivières, lacs, eaux de transition (estuariers), eaux côtières ;
- **les masses d'eau souterraines.**

Elles peuvent être artificielles ou fortement modifiées, et sont définies comme telles parce que créées par l'activité humaine, ou générées par des altérations physiques dues à l'activité humaine ; elles sont alors modifiées fondamentalement et de manière irréversible.

14 masses d'eau superficielles ont été définies sur le bassin versant de L'Alagnon, lequel concerne 4 masses d'eau souterraine.

3.

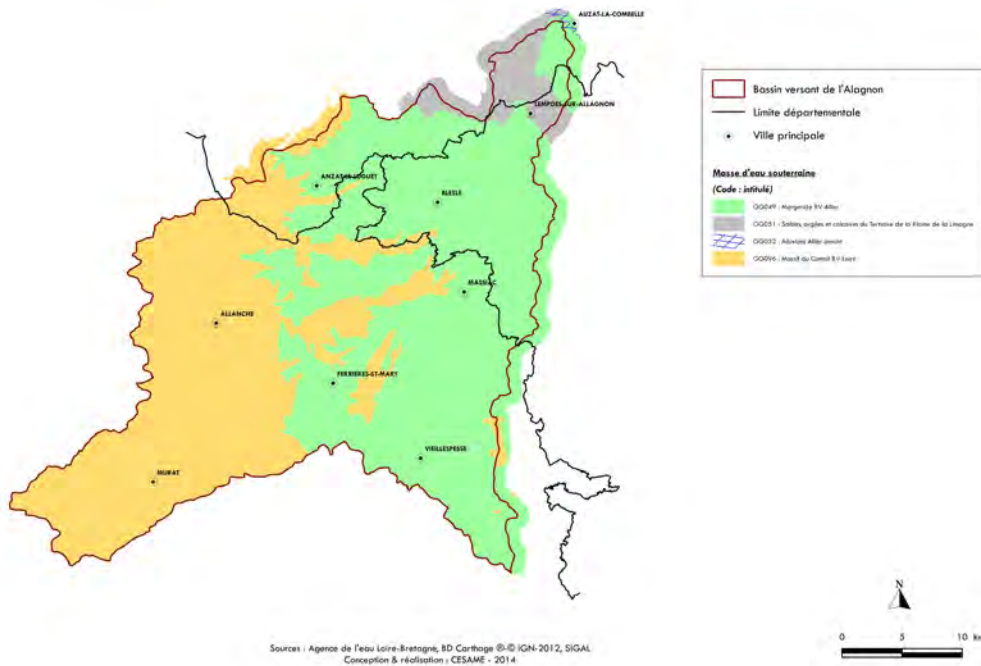
Masses d'eau superficielles



Carte 3 : Masses d'eau superficielles

4.

Masses d'eau souterraines



Carte 4 : Masses d'eau souterraines

► La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour 2015 des objectifs en termes de quantité et de qualité d'eau. Son application en France s'effectue à travers les SDAGE Loire-Bretagne. Les objectifs environnementaux fixés par la directive sont les suivants :

- La non-détérioration des masses d'eau (unité d'évaluation de la DCE),
- Le bon état (écologique et chimique) pour les masses d'eau de surface, bon potentiel écologique et bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- Le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines ;
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires d'ici 2020,
- L'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau au plus tard en 2015 et avant si la directive qui est à l'origine du classement l'impose

Par ailleurs, la directive intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la politique de l'eau. Trois volets la constituent : la participation du public, l'économie et les objectifs environnementaux qui font de la directive l'instrument d'une politique de développement durable dans le domaine de l'eau.

⇒ Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 et 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, avec lequel le SAGE Alagnon doit être compatible, est un document de planification de la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne.

Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau permettant de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques et de la ressource.

Concernant les **objectifs** :

- Pour les masses d'eau superficielles :
 - ▶ L'Alagnon en aval de l'Allanche et l'Alagnonnette ont un objectif de bon état fixé en 2021,
 - ▶ La Roche et le Saduit pour 2027,
 - ▶ Les autres masses d'eau sont considérées en bon état en 2015,
- Pour les masses d'eau souterraines :
 - ▶ L'état quantitatif est considéré comme bon en 2015 pour toutes les masses d'eau souterraines,
 - ▶ L'état chimique est bon pour 3 masses d'eau en 2015,
 - ▶ seule la masse d'eau « Alluvions Allier amont » très peu concernée par le périmètre du SAGE Alagnon se voit fixé un objectif de bon état chimique en 2027.

► L'état et les objectifs d'état fixés par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 pour les masses d'eau superficielles est le suivant :

Masses d'eau	Etat écologique de la masse d'eau (2013)				Principaux paramètres déclassants (synthèse années 2011, 2012, 2013)		Objectifs					
	Etat écologique valide	Etat biologique	Etat physico-chimie générale	Etat polluants spécifiques	Biologie	Physico-chimie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
							Objectif	Décali	Objectif	Décali	Objectif	Décali
FRGR0247 - L'ALAGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANICHE	Bon	Moyen	Bon		IBAR		Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR0248 - L'ALAGNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLANICHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Médiocre	Médiocre	Bon		IBD		Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
FRGR0249 - L'ALLANICHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon	Bon	Bon	Bon			Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR0250 - L'ARCUBIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Moyen	Moyen	Bon		IBD, IPR	Bilan O2 (COD)	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR0251 - L'ALAGNONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Médiocre	Médiocre	Bon		IBD, IPR		Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
FRGR0252 - LA SIANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon	Bon	Bon				Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR1767 - LE VALJOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon		Moyen			Bilan O2 (COD), nutriments (PO43-, Ptot)	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR1839 - LE BOUZAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon	Bon	Bon				Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR1885 - LA VIOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Moyen		Bon				Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR1893 - LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Moyen	Moyen	Moyen		IBD, IBG	Bilan O2 (O2d, COD)	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
FRGR1913 - LA VOIREUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon		Moyen			Nutriments (Ptot)	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR1922 - LE SADUIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Médiocre	Médiocre	Moyen		IBD	Bilan O2 (Cod, Sat O), nutriments (Ptot, NO2)	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
FRGR1943 - LA BAVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Dégradé	Moyen	Bon				Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR1996 - L'AUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Dégradé	Dégradé	Moyen			Nutriments (Ptot)	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015

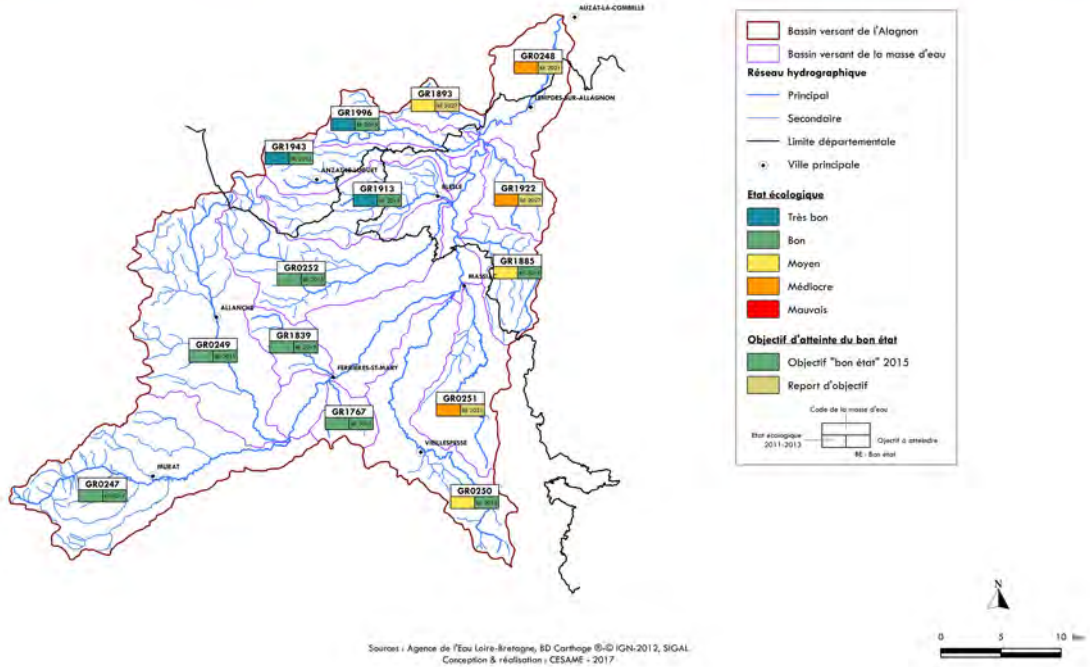
Objectifs "Bon état" SDAGE 2016-2021	Etat écologique 2013								Total	
	Très bon		Bon		Moyen		Médiocre		km	%
	Km	%	km	%	km	%	km	%		
2015	84,1	10%	466,9	57%	115,6	14%			666,7	82%
2021							108,9	13%	108,9	13%
2027					15,9	2%	22,1	3%	38,0	5%
TOTAL	84,1	10%	466,9	57%	131,5	16%	131,0	16%	813,5	100%

Tableau 1 : Etat des masses d'eau superficielles et objectifs du SDAGE LB 2016-2021

En 2013, 32% des masses d'eau superficielle (en linéaire) présentent un état dégradé. Compte tenu des objectifs fixés pour 2021, les interventions devront prioritairement être engagées pour améliorer l'état de ces masses d'eau dégradées, tout en préservant le bon état des autres masses d'eau respectant aujourd'hui les objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne.

5.

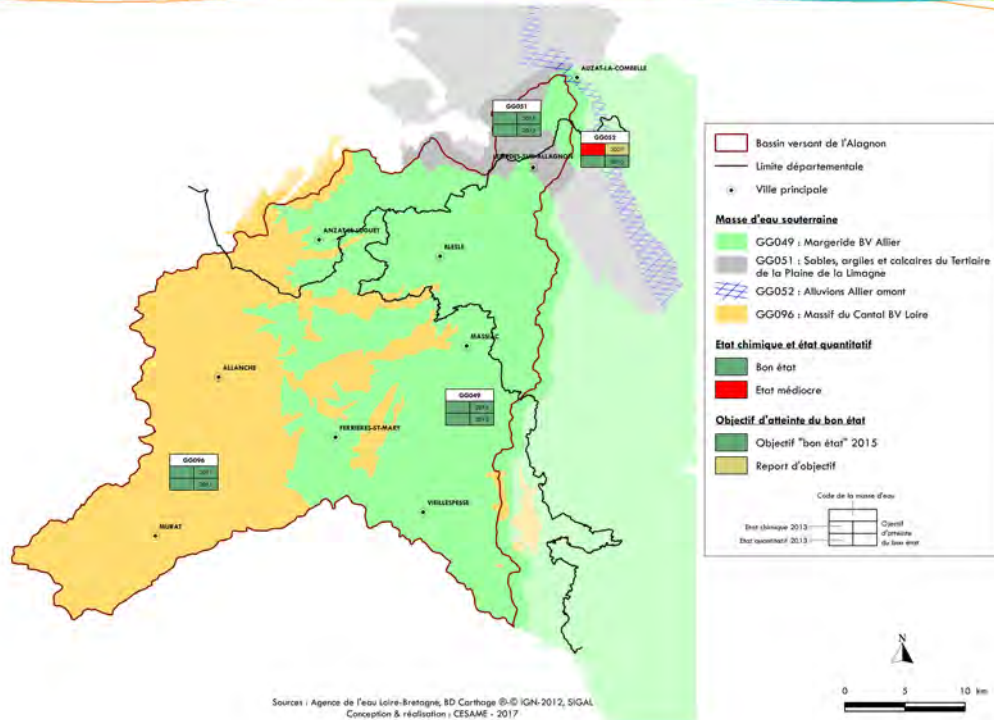
Etat des masses d'eau superficielles



Carte 5 : Etat des masses d'eau superficielles

6.

Etat des masses d'eau souterraines



Carte 6 : Etat des masses d'eau souterraines

► Concernant les masses d'eau souterraines, la déclinaison du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est la suivante :

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Evaluation de l'état 2013				Etat quantitatif de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	Objectifs du Sdage 2016-2021				
		Etat chimique de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Nitrate 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Pesticides 2 : bon état 3 : état médiocre	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique		Objectifs chimique	Paramètre(s) faisant l'objet d'un report objectif chimique	Motivation du choix de l'objectif chimique (CD=coût d'investissement, CN=Conditions naturelles, ET=états techniques)	Objectif quantitatif	Motivation du choix de l'objectif quantitatif (CD=coût d'investissement, CN=Conditions naturelles, ET=états techniques)
FRGG049	Margeride BV Loire	2	2	2		2	2015			2015	
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	2	2	2		2	2015			2015	
FRGG052	Alluvions Allier amont	3	3	2	Nitrates	2	2027	Nitrates	CN	2015	
FRGG096	Massif du Cantal BV Loire	2	2	2		2	2015			2015	

Tableau 2 : Etat des masses d'eau souterraines et objectifs du SDAGE LB 2016-2021

L'état chimique et quantitatif est bon pour les principales masses d'eau souterraines du périmètre du SAGE Alagnon.

Seule la masse d'eau FRGG052 « Alluvions Allier amont » est affecté d'un objectif de bon état chimique pour 2027. Cette dernière ne concerne que l'extrémité aval du bassin versant.

La masse d'eau souterraine FRGG096 « Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès - Massif du Cantal – BV Loire » est identifiée comme nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (cf. Disposition 6E-1 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021).

► Dans le cadre du **programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021**, les mesures proposées pour tout ou partie du bassin versant de l'Alagnon concernent notamment :

- Le **traitement des eaux usées domestiques** (Alagnon amont Allanche, Allanche et Sianne) avec :
 - La réhabilitation ou la création de réseaux d'assainissement collectif,
 - La création/l'amélioration de stations d'épuration,
- La **réduction des pollutions d'origine agricole** (Violette) avec la limitation/l'adaptation des apports en fertilisants,
- **L'amélioration des milieux aquatiques** avec :
 - La réalisation d'opérations classiques de restauration des cours d'eau (Alagnon amont Allanche, Allanche, Alagnonnette, Sianne, Bouzaire),
 - La réalisation d'opération de restauration de grande ampleur (Alagnonnette, Saduit),
 - La suppression d'ouvrage (pour améliorer la continuité écologique – Alagnonnette),
 - La réalisation d'opération de restauration (Alagnon amont Allanche, Allanche) ou d'entretien et de gestion régulière (Alagnon amont Allanche, Allanche, Alagnonnette, Sianne, Bouzaire) d'une zone humide,

- La **réduction des pressions sur la ressource en eau** (quantité) : étude globale, dispositifs d'économie d'eau auprès des collectivités, dans le domaine agricole (Saduit), mise en place de modalités de partage de la ressource, de gestion des situations de crises (Alagnonnette, Roche, Saduit),
- La **gestion concertée des milieux aquatiques** avec la mise en place d'un SAGE et le renforcement d'un outil de gestion concertée (hors SAGE) : majorité des masses d'eau sauf Alagnon aval Allanche, Arcueil, Valjouze, Voireuze, Bave.

Les quatre masses d'eau souterraines concernées par le bassin versant de l'Alagnon ne sont visées par aucune mesure spécifique dans le cadre du programme de mesures.

➤ Contribution du SAGE à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021, et favoriser la mise en place des actions nécessaires, la stratégie du SAGE repose sur :

- **L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau :**
 - Amélioration de la connaissance de l'état et de la fonctionnalité des masses d'eau souterraines (D.1.1.1) et des prélèvements en eau souterraines (D.1.1.2) et en eau superficielles (D.1.2.2),
 - Mise en place d'un schéma de gestion si nécessaire sur la NAEP FRGG096 « Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès - Massif du Cantal – BV Loire » (D.1.1.3),
 - Réduction des pressions de prélèvements sur les eaux superficielles :
 - Définition de volumes maximums disponibles par bassin versant (cf. R1),
 - Proposition d'objectif de réduction des prélèvements pour les différentes catégories d'usagers et définition d'une stratégie collective pour atteindre ces objectifs (cf. D.1.2.3),
 - Renforcement du cadre réglementaire pour els prélèvements en eau superficielles (cf. R2, R3)
 - Incitation à la réduction des besoins en eau et aux économies d'eau (D.1.2.4),
 - Amélioration de l'anticipation et de la gestion des situations de crise (D.1.2.5),
- **La réduction des pollutions ponctuelles et diffuses sur l'ensemble du bassin versant**, et en priorité au niveau des masses d'eau dégradées :
 - Développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement : amélioration de la gestion des intrants (effluents de ferme notamment – D.2.1.1, D.2.2.2), limitation des risques de transferts par préservation de bandes tampons en bordure des cours d'eau (D.2.2.3, R4),
 - Amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques (D.2.2.5 à D.2.2.6), avec une planification collective des travaux à réaliser tenant compte des enjeux d'équipement et des problématiques de dégradation de la qualité des milieux (D.2.2.4)
 - Amélioration et encadrement des rejets industriels (carrières notamment - D.2.2.7 et R5)
 - Encouragement et accompagnement à la réduction des produits phytosanitaires en secteurs agricoles et non agricoles (D.2.2.8),
 - Réduction des pollutions liées aux infrastructures linéaires via une meilleure gestion des eaux de ruissellement et une adaptation des pratiques de désherbage (D.2.2.9),

- **L'amélioration des connaissances et la protection des zones humides :**
 - Inventaire et caractérisation complémentaires des zones humides sur l'ensemble du bassin versant (D.3.1.1),
 - Diffusion des connaissances sur les zones humides et accompagnement pour la prise en compte des zones humides (porteurs de projets, collectivités compétentes ne matières d'urbanisme... , D.3.1.2, D.3.1.3, D.6.1.4),
 - Protection renforcée des zones humides (R6, D.3.1.3) et incitation et accompagnement pour la mise en œuvre de pratique de gestion adaptée (D.3.1.4),
- **L'amélioration des connaissances, la gestion et la protection des cours d'eau de têtes de bassins versant** (au delà des volets quantitatif et qualitatif) :
 - Définition et mise en œuvre d'une stratégie de gestion adaptée des cours d'eau (programme d'actions - cf. D.3.1.5, D.3.1.6, D.3.1.7),
 - Protection renforcée des cours d'eau de têtes de bassin versant (R7, R8, D.3.1.6),
- **La poursuite des actions de restauration et d'entretien sur les cours d'eau principaux et leur protection** sur des enjeux ciblés :
 - Amélioration et préservation de la continuité écologique (D.3.2.1, R8)
 - Gestion des berges et des ripisylves (D.3.2.2)
 - Préservation et gestion de l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval (D.3.2.3, R9) et délimitation de cet espace sur les autres secteurs dynamique du cours d'eau,
- **La poursuite et le renforcement d'une gouvernance adaptée sur l'ensemble des masses d'eau du territoire :**
 - Portage du SAGE et organisation des compétences de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant (D.6.1.1, D.6.1.4).
 - Poursuite des programmes de gestion collective des milieux aquatiques (cours d'eau et zone humide – D.6.1.4),
 - Accompagnement des collectivités et porteurs de projets pour faciliter la prise en compte des milieux aquatiques et proposer les aménagements adaptés (cellules d'assistance technique « zones humides » et « continuité écologique » en particulier - D.6.1.4),
 - Amélioration des connaissances et diffusion de ces connaissances aux acteurs du bassin versant pour faciliter l'appropriation du SAGE et la prise en compte des milieux aquatiques (D.6.2.1, D.6.2.2, D.6.2.3), notamment dans le cadre des activités touristiques, sportives et de loisirs (D.5.1.1).

➤ **Concernant les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 visant plus spécifiquement les SAGE et notamment le SAGE Alagnon :**

▶ **Disposition 1C-2 :** Elaboration d'un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau avec évaluation du taux d'étagement et objectifs de gestion.

Sur ce point, la priorité sur le SAGE Alagnon concerne l'axe Alagnon et les tronçons aval de ces principaux affluents, tous classés en liste 2 au titre de l'art. L. 214-17 du Code de l'environnement. La disposition D.3.2.1 établit des taux d'étagement et de fractionnement pour les cours d'eau et tronçons de cours d'eau concernés et fixe des objectifs à atteindre. Elle définit également des priorités d'intervention et propose une enveloppe financière indicative pour les travaux.

▶ **Le SAGE comprend donc un plan d'action de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau prioritaires au titre des espèces migratrices (amphialines notamment).**

▶ **Disposition 1C-3 :** Identification des espaces de mobilité à préserver ou à restaurer et des principes d'actions à mettre en œuvre lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité du cours d'eau – **L'Alagnon aval est concerné par cette disposition**

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Alagnon, une étude spécifique a été engagée pour définir et délimiter l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon en aval de Massiac et identifier les enjeux. Le SAGE Alagnon fixe un objectif de préservation de cet espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval et demande la mise en place d'une stratégie de gestion (cf. D.3.2.3), mais renforce également le cadre réglementaire vis-à-vis des ouvrages, travaux, aménagements pouvant altérer la dynamique naturelle du cours d'eau (R9).

▶ **Le SAGE comprend une délimitation de l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval, a identifié les enjeux, propose une protection renforcée de cet espace ainsi que la mise en œuvre d'une stratégie de gestion adaptée.**

▶ **Disposition 1D-4 :** Identification des mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologiques des cours d'eau (analyse de la situation existante, des impacts ...).

La caractérisation des obstacles à la continuité écologique est bien avancée sur le territoire du SAGE. Elle sera complétée dans le cadre du SAGE (D.3.1.5, D.3.2.1), notamment pour définir les priorités d'intervention.

▶ **Le SAGE, dans sa mise en œuvre, vise à compléter les connaissances sur la continuité écologique pour préciser les mesures à engager.**

▶ **Dispositions 6E-1 et 6E-2 :** La nappe d'eaux souterraines NAEP FRGG096 « Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès - Massif du Cantal – BV Loire » est à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable.

Pour cette masse d'eau, le SAGE Alagnon prévoit la réalisation d'une étude hydrogéologique pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement et la capacité de cette ressource (D.1.1.1) et sur

son niveau de sollicitation actuel et futur (D.1.1.2), et, suivant les conclusions de l'étude, élaborer le schéma de gestion (D.1.1.3).

La mise en œuvre de ces deux dispositions se fera en concertation avec les SAGE Allier aval, SAGE Haut-Allier, SAGE Dordogne amont également concernés par cette masse d'eau.

► **Le SAGE Alagnon vise à mieux connaître l'état et le niveau de sollicitation de la NAEP FRGG096 «Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès - Massif du Cantal – BV Loire» pour décliner si besoin un schéma de gestion.**

► **Dispositions 7A-1, 7A-2, 7A-3 et 7B-2** : anticipation du changement climatique par un gestion équilibrée et économe de la ressource en eau : définition de débits d'objectifs, étude spécifique pour évaluer la ressource, les besoins et usages, programme d'économie d'eau.. ; possibilité de définir des conditions de prélèvements adaptées au territoire notamment en étiage.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Alagnon, une étude de détermination des volumes maximums prélevables a été engagée sur l'ensemble du bassin versant. Elle a permis de caractériser les ressources en eau et les usages, ainsi que leur perspectives d'évolution notamment du fait du changement climatique. Cette étude a permis de proposer des débits d'objectifs en différents points nodaux du bassin versant (D.1.2.3), et de préconiser la déclinaison d'une stratégie de gestion pour les atteindre, notamment via des économies d'eau (D.1.2.4). Le SAGE encadre également les conditions de prélèvements en eaux superficielles durant la période d'étiage (R1, R2, R3).

► **Le SAGE intègre une stratégie ambitieuse en matière de gestion quantitative des ressources en eau, notamment superficielles.**

► **Dispositions 7E-1, 7E-2, 7E-4** : Possibilité pour les SAGE de compléter les valeurs de DSA et DCR fixées, de préciser les restrictions d'usages et les mesures à appliquer en lien avec les objectifs du SAGE ; nécessité d'harmoniser les arrêtés-cadres départementaux pour assurer la cohérence et la synchronisation des mesures.

Le SAGE propose des valeurs de DSA et DCR en différents points du bassin versant équipés de stations de suivi des débits. Il préconise également une harmonisation des arrêtés cadre départementaux (D.1.2.5).

► **Le SAGE répond aux attentes du SDAGE Loire Bretagne en matière de gestion de crises.**

► **Dispositions 8A-1, 8E-1** : Elaboration d'un inventaire des zones humides dans le cadre des SAGE, prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Le SAGE prévoit de compléter l'inventaire des zones humides existant (D.3.1.1), de diffuser cet inventaire et de faciliter la prise en compte des zones humides dans le cadre des opérations d'aménagement (D3.1.2 et d.3.1.3). Les documents d'urbanisme devront être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides (D.3.1.3).

► **Le SAGE répond aux attentes du SDAGE Loire Bretagne en matière d'amélioration des connaissances et de préservation des zones humides.**

► **Dispositions 9B-1, 9B-2** : Possibilité pour les SAGE de définir des objectifs des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité. Afin d'assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, les Sage peuvent définir des objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état, notamment en matière d'oxygénation ou de teneur en nutriments (Saumon, Ecrevisses à pattes blanches, Truite fario, Chabot...).

Au-delà des mesures de restauration de la continuité écologique, et de gestion des cours d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité « excellente » pour les cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales (D.2.2.1) et renforce le cadre réglementaire relatifs aux rejets dans ces cours d'eau (D2.2.1, 2.2.7, R5).

► **Le SAGE répond aux attentes du SDAGE Loire Bretagne en matière de préservation des espèces patrimoniales.**

► **Dispositions 11A-1, 11A-2** : Inventaire et caractérisation des têtes de bassin versant ; hiérarchisation de s êtes de bassin versant et déclinaison d'objectifs et de principe de gestion adaptés.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, les têtes de bassins versants ont été délimitées, et pour partie caractérisées. Le SAGE demande que soit déclinée une stratégie de gestion des têtes de bassin versant de l'Alagnon (D.3.1.5) et préconise d'emblée une gestion adaptée de ces secteurs (D.3.1.6). Il renforce également la protection des cours d'eau de têtes de bassin versant (R7,R8).

► **Le SAGE répond aux attentes du SDAGE Loire Bretagne concernant la connaissance et la déclinaison d'une stratégie de gestion adaptée sur les têtes de basin versant.**

► **Dispositions 12C-1, 2D** : association de la CLE à l'élaboration des documents d'urbanismes, outils de gestion ... et association des instances aux travaux de la CLE ; Nécessité d'une coordination entre SAGE.

Dans ses modalités de mise en œuvre, le SAGE préconise une cellule d'animation du SAGE sur le bassin versant (D.6.1.1) afin de faciliter les échanges avec les acteurs. Il recommande également une meilleure association de la CLE en amont des projets (D.6.1.2). Le maintien des commissions thématiques (D.6.1.1) permettra d'associer efficacement les acteurs pour que les objectifs du SAGE soient intégrés aux différentes politiques publiques. Enfin, le SAGE demande un développement de la concertation pour définir les priorités d'actions sur le territoire, notamment en matière d'assainissement et de prélèvement sur les ressources (D.6.1.4, D.2.2.4, D.1.2.3).

► **Le SAGE répond aux attentes du SDAGE Loire Bretagne en matière de gouvernance locale de l'eau et de cohérence des politiques publiques.**

► **Dispositions 14B-2, 14B-3** : Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées - Volet pédagogique dans les SAGE pour favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau et faire évoluer les pratiques et les comportements.

Le SAGE recommande d'améliorer la collecte, le traitement et la diffusion des données relatives au bassin versant de l'Alagnon afin de faciliter l'appropriation de la démarche et la prise en compte des milieux aquatiques et des ressources en eau (**volet pédagogique** - D.6.1.2, D6.2.3). Au travers des commissions thématiques notamment, il privilégie l'émergence de solutions/stratégies partagées par les acteurs, notamment en matière de gestion quantitative (D.1.2.3), d'amélioration des pratiques agricole (D. 2.1.1, D2.2.2), de planification des travaux d'assainissement collectif (D.2.2.4), de développement d'un tourisme et de loisirs respectueux des milieux aquatiques et des ressources (D.5.1.1).

► **Le SAGE répond aux attentes du SDAGE Loire Bretagne en matière de concertation et d'appropriation des enjeux de l'eau.**

► Disposition 14B-4 : volet sur la culture du risque

L'objectif général 4.1 intègre une disposition spécifique visant à entretenir cette culture du risque inondation (D.4.1.2) avec de l'information, la pose de repère de crue ...

► **Un volet culture du risque est intégré au SAGE Alagnon.**

Le SAGE Alagnon répond aux orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne et est compatible avec ses dispositions.

Il contribuera à l'atteinte des objectifs de bon état écologique fixés pour les masses d'eau superficielles, et de bon état chimique et quantitatif pour les masses d'eau souterraines.

Les dispositions retenues, concernant notamment l'amélioration de l'hydrologie des cours d'eau, la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses, la restauration du bon fonctionnement morphologique des cours d'eau, la protection des zones humides et la gestion des têtes de bassin versant sont destinées à traiter les principales altérations pouvant remettre en cause l'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles

Les dispositions relative à la gestion quantitative et à la préservation/amélioration de la qualité des eaux souterraines contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état chimique et quantitatif fixé pour les eaux souterraines.

⇒ La directive inondation

La Directive n°2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation dite «Directive Inondation», a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations. Elle a été transposée en droit français par l'article 221 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2, et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (articles L. et R. 566-1 et suivants du Code de l'environnement). Cette transposition française prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : 1-National / 2-District hydrographique (ici le bassin Loire-Bretagne) / 3-Territoire à Risques d'Inondations importants (TRI).

Au niveau national, le Ministre en charge de l'Ecologie définit une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) qui doit qualifier les critères de caractérisation de l'importance du risque d'inondations sur la base des évaluations préliminaires élaborées dans chaque district hydrographiques français.

Au niveau de chaque district hydrographique (ici Loire-Bretagne), le Préfet Coordonnateur de Bassin :

- élabore une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) sur le district pour le 22 décembre 2011 (Arrêté « EPRI » du Préfet coordonnateur de bassin du 21 décembre 2011),
- sélectionne des Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI) sur la base de l'EPRI et des critères nationaux définis dans le cadre de la SNGRI (arrêté par le Préfet coordonnateur de Bassin le 26 novembre 2012).
- élabore des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondations pour le 22 décembre 2013.
- définit la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI) au plus tard deux ans après avoir sélectionné les TRI ; **le bassin versant de l'Alagnon n'est concerné par aucun TRI.**
- élabore un Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) sur le district pour le 22 décembre 2015. Il présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) sur le bassin Loire-Bretagne a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordinateur du bassin. L'arrêté préfectoral a été publié au journal officiel du 22 décembre 2015. 6 objectifs et 46 dispositions fondent la politique de gestion du risque inondation :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues,
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques,
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables,
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Dans son objectif 4.1 « Réduire les conséquences des inondation », le SAGE Alagnon préconise :

- de délimiter et préserver les zones d'expansion des crues notamment via les documents d'urbanisme (compatibilité ou mise en compatibilité des documents d'urbanisme ; D.4.1.1, D.4.1.2),
- De renforcer la culture du risque au travers d'une information adaptée (repères de crues notamment ; D.4.1.2).

Le SAGE Alagnon contribuera à l'atteinte des objectifs du PGRI du bassin Loire-Bretagne, notamment en matière de préservation des capacités d'écoulement des crues et des zones d'expansion des crues, et d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation.

B. Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

➤ Les documents d'urbanisme

La loi du 21 avril 2004, transposant la DCE (Directive Cadre sur l'Eau), a renforcé la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la notion de compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE. La compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les dispositions des documents de planification urbaine et les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les documents d'urbanisme ont pour objectif d'organiser l'occupation des sols, en vue d'obtenir un aménagement de l'espace conforme aux objectifs d'aménagement des collectivités publiques et aux principes du développement durable. Le SAGE est également un outil d'aménagement du territoire qui planifie la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Même si les outils d'urbanisme et ceux du domaine de l'eau relèvent de réglementations différentes, ils œuvrent sur le même territoire de manière complémentaire et doivent s'articuler de manière cohérente.

Les SCoT, les PLU et PLUi, et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable (art. L121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- « 1° L'équilibre entre :
 - ▶ a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - ▶ b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - ▶ c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - ▶ d) Les besoins en matière de mobilité.
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Sur le territoire du SAGE Alagnon, la situation en matière de documents d'urbanisme est présentée sur la carte ci-après.

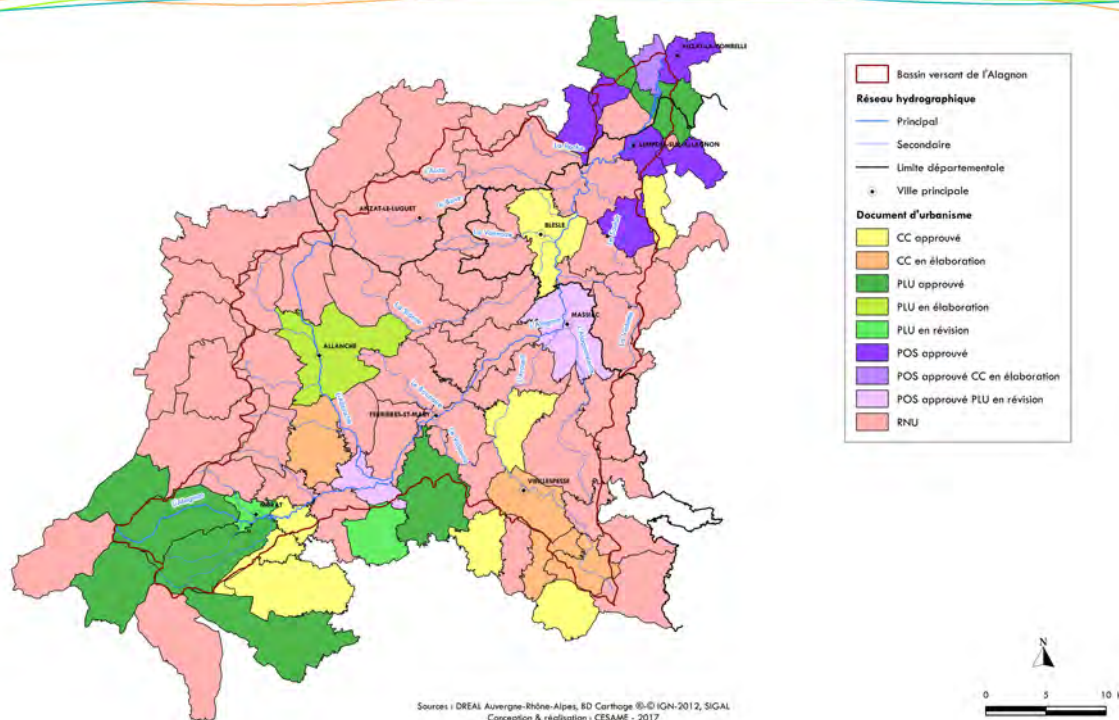
Les délais de mise en compatibilité sont légalement fixés à 3 ans si nécessaire pour les documents d'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT : PLU ou PLUi, carte communale – article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme).

Différentes dispositions du SAGE Alagnon concernent plus explicitement les documents d'urbanisme, notamment les dispositions dites de « mise en compatibilité » (en gras ci-dessous) :

- Le SAGE insiste sur la nécessité d'associer la structure animatrice lors des phases d'élaboration/révision des documents d'urbanisme, afin d'améliorer la compréhension et la prise en compte du SAGE, et donc de ses objectifs. Pour faciliter la prise en considération du SAGE dans les documents d'urbanisme, un guide spécifique sera élaboré et une information ciblée sera mise en œuvre (D.6.1.2). La cellule d'assistance technique « zones humides » pourra également être mobilisée (D.3.1.2, D.6.1.4).
- Concernant les milieux naturels, les documents d'urbanisme devront :
 - ▶ **Prendre en compte les ripisylves et les haies (D.2.2.3, D.3.1.6, D.3.2.2),**
 - ▶ **Contribuer à la préservation des zones humides (D.3.1.3). au moyen d'un zonage et d'un règlement adaptés,**
 - ▶ **Intégrer l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval (D.3.2.3),**
- Les documents d'urbanisme pourront également faciliter la réalisation des travaux de rétablissement de la continuité écologique par la définition d'emplacements réservés (article L.151-41 du code de l'urbanisme) au droit des ouvrages existants en travers des cours d'eau et impactant la continuité écologique (D.3.2.1).
- Concernant les risques, ils devront contribuer à **préserver les zones d'expansion des crues (D.4.1.1).**

7.

Documents d'urbanisme



Carte 7 : Documents d'urbanisme

➤ Les Schémas Départementaux et Régionaux des Carrières

Les **schémas départementaux** des carrières ont vocation à définir une politique locale d'approvisionnement en matériaux dans des conditions économiques et environnementales acceptables. Ils sont régis par l'article L515-3 du code de l'environnement, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, jusqu'à l'adoption d'un **schéma régional des carrières**, qui au plus tard doit intervenir le 1^{er} janvier 2020. La DREAL Auvergne Rhône-Alpes est chargée de piloter l'élaboration et la révision des schémas des carrières.

Le SDC définit les conditions générales d'implantation des carrières et fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Des prescriptions sont prises pour réduire les impacts potentiels sur les milieux aquatiques, les paysages et la ressource en eau.

Le SAGE Alagnon concerne 3 schémas :

- Le schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme, approuvé le 30 juin 2014,
- Le schéma départemental de Haute-Loire approuvé le 2 mars 2015,
- Le schéma départemental du Cantal approuvé le 12 mai 1999 et modifié le 25 novembre 2005,

► **Aucune disposition du SAGE Alagnon ne vise explicitement les Schémas Départementaux des Carrières. Le Schéma régional des carrières n'a pas encore été élaboré.**

➤ Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau

Le PAGD du SAGE Alagnon comporte des dispositions de MISE en COMPATIBILITÉ qui ont une portée juridique.

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les conditions et les délais précisés par ce plan.

Les principales décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devant être compatibles avec le PAGD sont listés dans la Circulaire du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) du 21 avril 2008 relative aux SAGE. Elles sont reprises page suivante.

Le SAGE Alagnon comprend **plusieurs dispositions visant une compatibilité ou mise en compatibilité** :

- Des autorisation ou déclaration d'installations, d'ouvrages, de travaux soumis à autorisation ou déclaration, définis dans la nomenclature (L.214-2 du CE) :
 - ▶ **D.3.2.1 : Ouvrages en travers d'un cours d'eau** (rubrique 3.1.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, nomenclature IOTAs en vigueur à la date d'approbation du SAGE),
 - ▶ **D.2.2.1 : Rejets en cours d'eau** :
 - Stations d'épuration – rubriques 2.1.1.0., 2.1.2.0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement,
 - industrie,

- eaux pluviales issues de voiries rubriques 2.1.5.0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement),
- **D.3.1.6, D.3.2.2 : Travaux décidés par une commission d'aménagement fonciers** visés par la rubrique 5230 de l'article R.214-1 du code de l'environnement),
- Des autorisation ou déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (L.214-7 et L.512-1 et L.512-8 du CE) ;

Principales décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (source : Circulaire du MEEDDAT du 21 avril 2008) :

Autorisation ou déclaration d'installations, d'ouvrages, de travaux soumis à autorisation ou déclaration, définis dans la nomenclature (L.214-2 du CE) ;

Autorisation ou déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (L.214-7 et L.512-1 et L.512-8 du CE) ;

Arrêté définissant les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (L.1321-2 du code de la santé) ;

Arrêtés de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie (L.211-3 II -1° du CE) ;

Arrêté approuvant le programme d'actions nitrates (R.211-80 à R.211-85 du CE) ;

Arrêté approuvant le programme d'actions sur les zones humides d'intérêt environnemental particulier, les aires d'alimentations des captages d'eau potable et les zones d'érosion (article L.211-3 du CE) ;

Arrêté d'affectations temporaires de débits à certains usages (L.214-9 du CE) ;

Plans de préventions des risques naturels prévisibles tels que les inondations (L.562-1 du CE) ;

Déclaration d'intérêt général de l'étude, de l'exécution et de l'exploitation des travaux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes, visant l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, l'approvisionnement en eau, la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, la défense contre les inondations, la dépollution, la protection des eaux souterraines ou la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides (L.211-7 du CE) ;

Autorisation ou déclaration de rejets d'effluents liquides et gazeux et aux prélèvements d'eau des installations nucléaires de base (R.214-3 5° du CE modifié par décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007) ;

Prélèvement faisant l'objet d'une autorisation unique pluriannuelle (R.214-31-1 du CE) ;

Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux concédés aux collectivités territoriales et syndicats mixtes ;

Délimitation par les collectivités territoriales des zones d'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, des zones où il est nécessaire de prévoir des installations spécifiques de protection du milieu naturel (L.2224-10 du CGCT) ;

Arrêté approuvant les schémas communaux de distribution d'eau potable déterminant ;

Concessions et renouvellements de concessions hydroélectriques (décret n°94-894 du 13 octobre 1994) ;

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial ; Autorisation de réalisation et d'aménagement et d'exploitation d'usines hydrauliques (loi du 16 octobre 1909) ;

Modification par l'État exerçant ses pouvoirs de police des autorisations ou permissions accordées pour l'établissement d'ouvrages ou d'usines sur les cours d'eau non domaniaux (L.215-10 du CE) ;

Dispositions prises pour assurer le libre cours des eaux dans les cours d'eau non domaniaux (L. 215-7 du CE) ;

Programmes et décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau.

C. Documents pris en compte et intégrés dans l'élaboration du SAGE

➔ La directive ERU

La directive relative aux eaux résiduaires urbaines n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 a pour objectif de faire traiter les eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier les eaux de surface. Cette directive a été transcrite en droit français dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et surtout dans le décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

Cette directive fixait aux agglomérations des échéances de mise en conformité et des objectifs de performance précis pour leurs systèmes d'assainissement, variables selon leur taille et la sensibilité du milieu récepteur des rejets.

L'arrêté du 21 juillet 2015 « relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 » fixe actuellement les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à leur surveillance en application des articles R. 2224-6 à 17 du Code général des collectivités territoriales, en particulier dans les **zones sensibles à l'eutrophisation** (article 32 : « zones sensibles à l'eutrophisation » : les zones telles que définies au premier alinéa de l'article R. 211-94 du code de l'environnement.)

Article R.211-94 du CE : « Les zones sensibles comprennent les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits. [...] »

Les zones sensibles ont été étendues à l'ensemble des masses d'eau de surface continentales et littorales du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 09/12/2009 du préfet coordonnateur de bassin

Les zones sensibles ont été étendues à l'ensemble des masses d'eau de surface continentales et littorales du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 09/12/2009 du préfet coordonnateur de bassin.

➔ La Directive Nitrates

La directive Nitrates 91/976/CEE du 12 Décembre 1991, concernant la protection des eaux contre les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites « vulnérables » à travers les programmes d'actions (une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable).

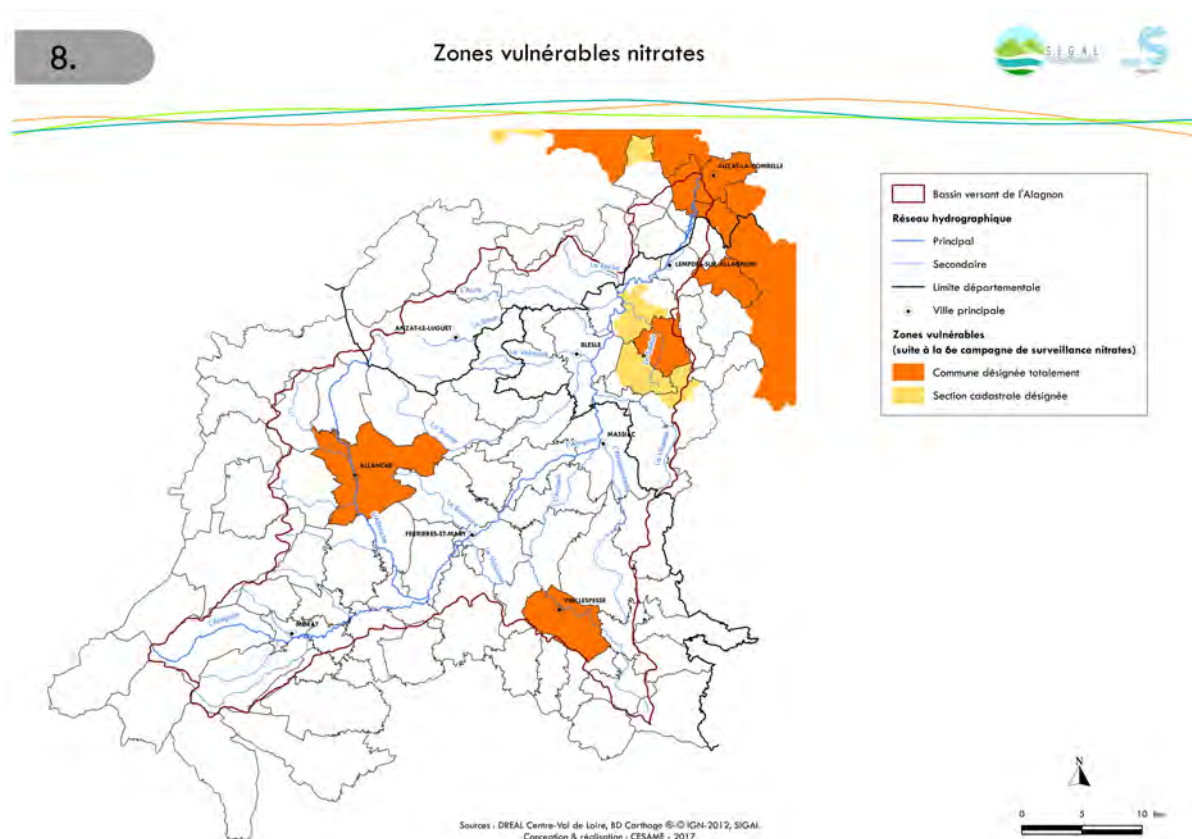
Ces zones vulnérables aux nitrates sont désignées et délimitées par :

- L'arrêté préfectoral n°17-014 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution des nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne.
- L'arrêté préfectoral n°17-018 du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution des nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire.

Sur le bassin versant de l'Alagnon, plusieurs communes sont désignées totalement ou partiellement en zones vulnérables aux nitrates :

- Communes désignées totalement : Allanche et Vieillespesse dans le Cantal, Lorlanges et Vergongheon (en limite est) en Haute-Loire, et Beaulieu, Auzat-la-Combelle et Brassac-les-Mines dans le Puy-de-Dôme,
- Communes désignées partiellement : Espalem, Léontoing, Saint-Beauzire en Haute-Loire.

Les disposition D.2.1.1, D.2.2.1 et D.2.2.3, ainsi que la règle 7 (réflexion pour améliorer la gestion des effluents d'élevage, optimiser les intrants, protection des haies, ripisylves importantes vis-à-vis de la qualité des eaux...) contribueront à améliorer les pratiques agricoles, à limiter les risques de transferts vers les cours d'eau et donc à préserver/améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines notamment vis-à-vis de la pollution par les nitrates.



Carte 8 : Zones vulnérables Nitrates

➤ Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue. Ce schéma traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

Le SRCE Auvergne a été approuvé à l'unanimité le 30 juin 2015 par le Conseil Régional d'Auvergne et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 7 juillet 2015.

La cartographie réalisée pour le SRCE identifie le réseau écologique d'importance régionale et constitue un cadrage sur la typologie et la localisation des continuités écologiques.

Les modalités de mise en œuvre ont été organisées selon sept grandes thématiques dont :

- Les milieux aquatiques et humides, avec trois types d'actions qui doivent être privilégiés :
 - la préservation des espaces de divagation des cours d'eau,
 - la recherche de maîtrise d'ouvrage pertinente pour restaurer la continuité biologique et sédimentaire de certains cours d'eau,
 - l'amélioration des connaissances sur les zones humides et l'incitation à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.
- Le tourisme et activités de pleine nature afin de concilier les usages de loisirs et de sport de pleine nature avec la préservation des milieux et des espèces sensibles :
 - encouragement des pratiques respectueuses de l'environnement
 - développement durable des activités de pleine nature

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prennent en compte les SRCE concernés par les territoires couverts.

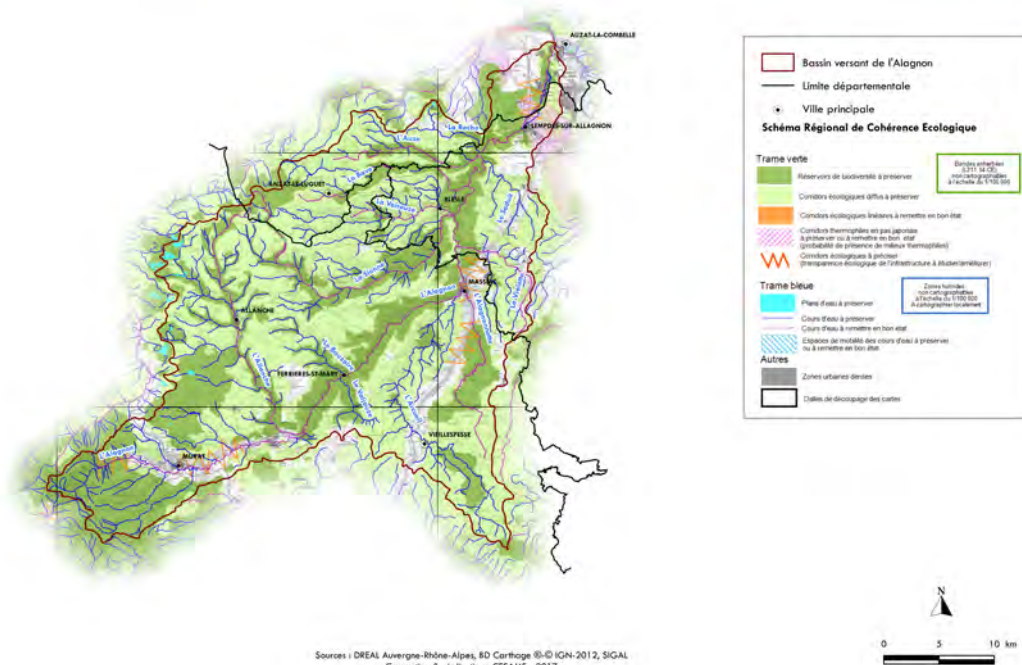
Les dispositions et règles de l'enjeu 3 du SAGE Alagnon visent à améliorer la connaissance et préserver les zones humides (notamment via les document d'urbanisme – D. 3.1.3, R6), à poursuivre les actions pour restaurer la continuité écologique (D.3.1.7 et D.3.2.1), et à préserver l'espace de mobilité de l'Alagnon (D.3.2.3, R9).

La disposition de l'enjeu 5 (D.5.1.1) vise à associer l'ensemble des acteurs du tourisme et des loisirs pour développer des pratiques respectueuses des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Dans son élaboration, le SAGE Alagnon a donc bien pris en compte les enjeux et objectifs du SRCE Auvergne.

9.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique Auvergne



Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, BD Carthage © IGN 2012, SIGAL
Conception & réalisation : CESAME - 2017

Carte 9 : SRCE

➔ Les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Le territoire du SAGE Alagnon concerne le Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne (PNRVA).

Le PNR des Volcans d’Auvergne a été créé le 25 octobre 1977. Sa surface est de 395 068 ha répartis sur le département du Cantal et du Puy-de-Dôme et compte près de 88 000 habitants.

Seul 14%, soit 550 km² du territoire du parc sont inclus dans le périmètre du SAGE Alagnon (Monts du Cantal et Cézallier). Cette superficie correspond à 53% du bassin versant de l’Alagnon.

Dans son application, la charte du Parc 2013-2025 a pour objet :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l’aménagement du territoire,
- de contribuer à son développement économique, social, culturel et à sa qualité de vie,
- de contribuer à assurer l’accueil, l’éducation et l’information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et de contribuer à des programmes de recherche.

Elle s’articule selon trois orientations déclinées en différentes mesures (cf. tableau ci-après).

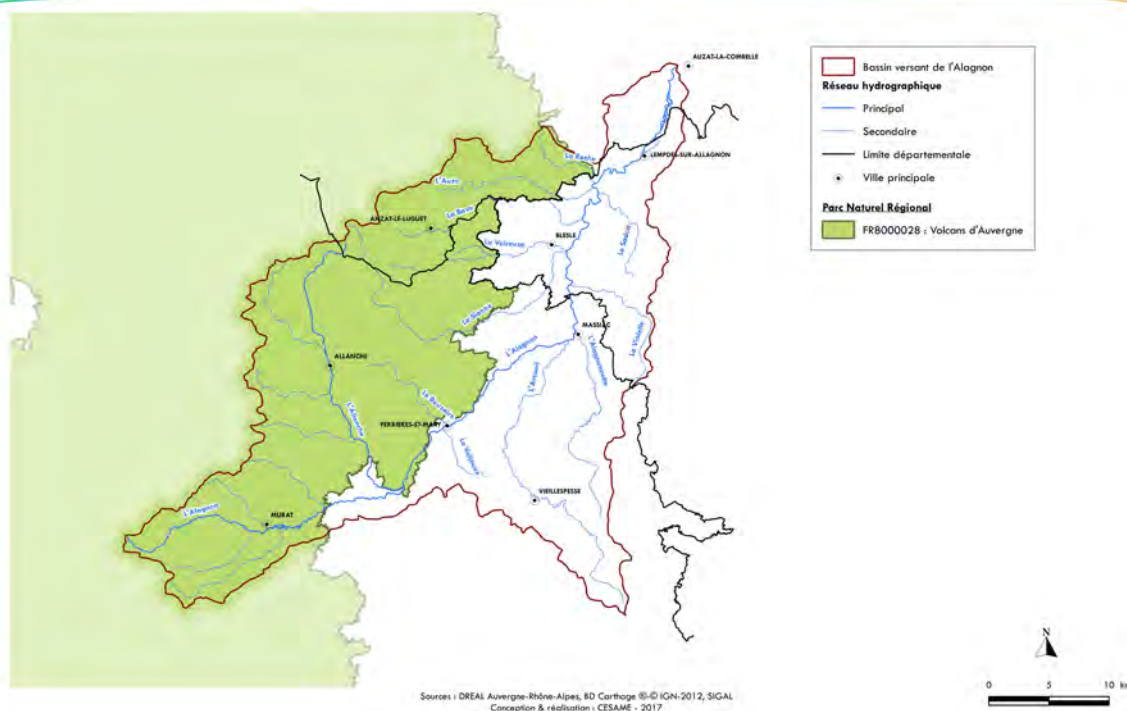
Orientations		Mesures
1 - La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNRVA	Le territoire du parc révélé et vécu pour ses valeurs patrimoniales	Mesure 1.1.1 : Favoriser l'appropriation et la valorisation culturelle des patrimoines du territoire
		Mesure 1.1.2 : Susciter l'envie des habitants d'agir en accord avec les enjeux du développement durable dans le quotidien et dans leurs choix de vie au sein du PNRVA
	Un territoire d'accueil attractif, choisi pour sa singularité et sa qualité de vie	Mesure 1.2.1 : Accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux actifs en valorisant le caractère atypique et les potentialités du territoire PNRVA
		Mesure 1.2.2 : Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et en adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres
2 - Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes	Des patrimoines exceptionnels reconnus et transmis	Mesure 2.1.1 : Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA
		Mesure 2.1.2 : Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces
	Des ressources naturelles valorisées raisonnablement	Mesure 2.2.1 : Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humide
		Mesure 2.2.2 : Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables
	Des espaces de vie de qualité grâce à une planification optimisée	Mesure 2.3.1 : Renforcer l'aide à la décision pour optimiser les projets de demain
		Mesure 2.3.2 : Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projets adaptées
3 – Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire	L'agriculture, un socle vivant, adapté aux enjeux économiques et environnementaux	Mesure 3.1.1 : Encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garantes des ressources locales
		Mesure 3.1.2 : Soutenir la profession d'agriculteur en la rendant attractive et accessible
	Une offre touristique et de loisirs de pleine nature durable et identitaire du PNRVA	Mesure 3.2.1 : Stimuler la structuration d'une offre touristique durable et révélatrice des spécificités du PNRVA
		Mesure 3.2.2 : Développer la découverte itinérante et la mobilité douce touristique, conforter les loisirs de pleine nature respectueux des ressources locales
	La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale	Mesure 3.3.1 : Promouvoir une gestion des forêts intégrée, innovante et favorisant leur vitalité
		Mesure 3.3.2 : Renforcer l'exploitation forestière et conforter les filières du bois : autour d'objectifs économiques et environnementaux appropriés
	L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources	Mesure 3.4.1 : Contribuer à l'optimisation des modalités d'exploitation des ressources du sous-sol et valoriser le patrimoine géologique du PNRVA
		Mesure 3.4.2 : Conforter et moderniser la filière économique et la trame architecturale valorisant la pierre volcanique
	L'installation d'activités novatrices et la démonstration de pratiques durables à forte valeur	Mesure 3.5.1 : Accompagner l'installation d'entreprises s'adaptant au contexte local
		Mesure 3.5.2 : Attribuer et animer la marque « accueil, produit, savoir-faire » du PNRVA pour soutenir et stimuler les activités durables valorisant les patrimoines du territoire

Le SAGE Alagnon intègre la charte du PNRVA, en déclinant des objectifs et dispositions visant :

- A préserver les milieux naturels et la mobilité des espèces (continuité écologique en particulier – cf. disposition et règles de l'enjeu 3 notamment),
- A améliorer les modalités de gestion et d'exploitation des ressources en eau (volet quantitatif - enjeux 1 et qualitatif – enjeu 2),
- A protéger, restaurer et entretenir les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides – cf. enjeu 3),
- A développer/renforcer la gouvernance sur le territoire dans les domaines de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques (cf. enjeu 6, objectif général 6.1,
- A accompagner les acteurs socio-économiques du territoire : exploitants agricoles – enjeu 2 notamment, acteurs du tourisme – enjeu 5, industriels, collectivités compétentes en assainissement et eau potable ...) pour un développement de leurs activités respectueux du patrimoine naturel et des ressources en eau.

10.

SAGE Alagnon et PNR



Carte 10 : SAGE Alagnon et PNR

➤ Les Documents d'objectifs Natura 2000

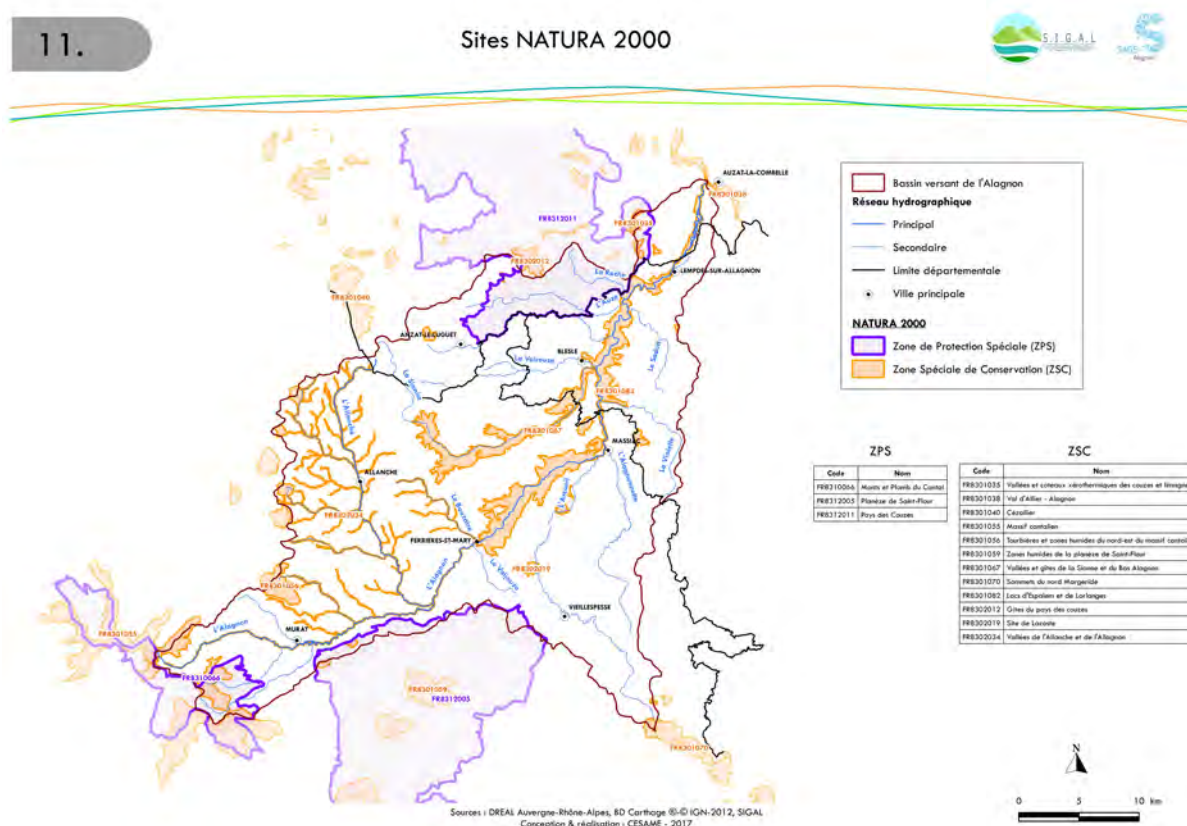
Le **réseau Natura 2000** est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a pour objectif la conservation des espèces et des habitats jugés d'intérêt communautaire tout en tenant compte des activités humaines présentes sur les sites. Cet objectif s'inscrit dans une volonté plus globale de maintien de la biodiversité face à la disparition de nombreux habitats et espèces.

Le périmètre du SAGE Alagnon concerne **15 sites Natura 2000** :

- **12 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** instaurées en vertu de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- **3 Zones de Protection Spéciale (ZPS)** instaurées en vertu de la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Ces sites Natura 2000 bénéficient d'un document d'objectif (DOCOB), notamment les sites FR8302034, FR8301067 et FR8301082 et FR8302019 intégralement inclus (ou presque) dans le périmètre du SAGE Alagnon.

L'analyse détaillée des enjeux et objectifs des sites Natura 2000 et de la contribution du SAGE du Alagnon à l'atteinte de ces objectifs sont présentées dans des chapitre spécifiques dans « l'Etat initial de l'environnement » (Partie III) et l'analyse « des effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE » (Partie V).



Carte 11 : Sites Natura 2000

➤ Le PLAGEPOMI 2014-2019

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers Vendéen 2014 - 2019 a été validé par le COGEPOMI fin 2013 et arrêté par le préfet de la région Pays de la Loire le 20 février 2014. Il constitue le document de référence en matière de gestion, de protection et de restauration des populations de grands migrateurs.

Le PLAGEPOMI 2014-2019 s'articule autour de 3 orientations fondamentales (auxquelles s'ajoute une orientation relative à la gouvernance) :

- Préserver et ne pas dégrader l'existant : Cette orientation fondamentale prioritaire recouvre aussi bien les espèces que les habitats. Elle répond aux objectifs de protection des habitats, de pêche durable des espèces amphihalines ou de fermeture de pêche selon la situation des espèces, et de renforcement de la protection des espèces.
- Reconquérir et restaurer les milieux favorables aux espèces amphihalines : Elle porte essentiellement sur les habitats, leur qualité et leur accessibilité. Des mesures de soutien temporaire d'effectifs au regard d'un niveau de population actuellement insuffisant peuvent également contribuer aux objectifs de cette orientation fondamentale.
- Améliorer les connaissances et le suivi des populations dans un contexte de changement global : La connaissance doit rester au cœur de la prise de décision des gestionnaires. Les objectifs de cette orientation fondamentale ont trait aux thématiques biologiques (caractérisation du comportement des espèces...) et socio-économiques (caractérisation de la pression de pêche...).

Le SAGE Alagnon tient compte des enjeux associés aux poissons migrateurs en intégrant :

- Des dispositions des objectifs de qualité renforcés pour les cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales (dont le Saumon atlantique – D.2.2.1.),
- En insistant sur la nécessaire poursuite des travaux de restauration de la continuité écologique, en priorité sur les cours d'eau principaux (Alagnon et affluents majeurs), stratégiques pour les espèces migratrices (D.3.2 .1, R8).

Le SAGE contribuera donc à l'atteinte des objectifs fixés par le PLAGEPOMI 2014-2019.

➤ Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG)

Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Ils sont approuvés par les Préfets après avis des Conseils départementaux. Ils dressent un état des lieux des cours d'eau et définissent les objectifs et actions prioritaires.

Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) sont des documents techniques généraux de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions, des propositions d'actions nécessaires et des propositions de gestion piscicole.

D. Articulation avec les SAGE limitrophes

Le bassin de l'Allier est entièrement couvert par des SAGEs et le SAGE Alagnon est limitrophe avec plusieurs d'entre eux :

- SAGE Allier aval au nord,
- SAGE Haut-Allier à l'est.

Auquel s'ajoute le SAGE Dordogne amont à l'ouest.

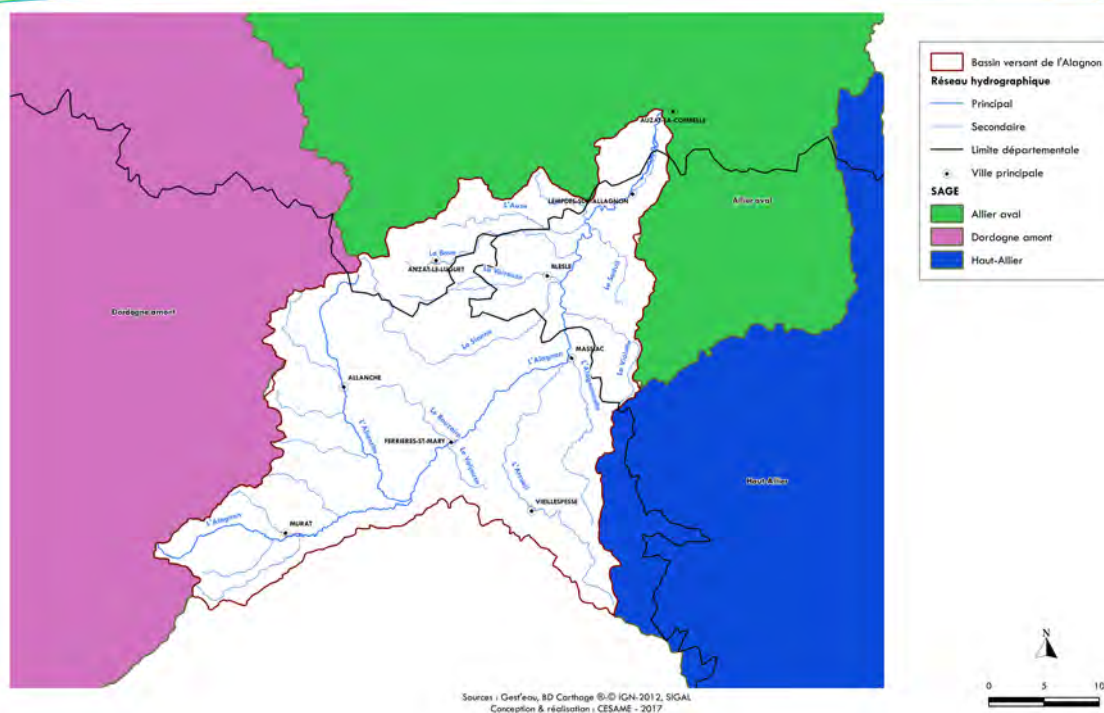
La disposition 6.1.4 incite à développer la concertation/l'animation avec les SAGES Limitrophes (Allier aval, Haut-Allier et Dordogne amont) sur des thématiques/problématiques similaires (ex : zones humides, têtes de bassins versants ...) et pour l'amélioration des connaissances (ex : étude hydrogéologique sur la NAEP FRGG096 – cf. D. 1.1.1).

Outre une information régulière sur l'avancement du SAGE, des commissions inter-SAGE avec les SAGES Allier aval, Haut-Allier et Dordogne pourront être mises en place pour travailler sur des thématiques spécifiques, par exemple :

- Etude hydrogéologique sur la NAEP FRGG096 et valorisation des données pour, si nécessaire, décliner un schéma de gestion de cette ressource – cf. D.113),
- Inventaires et caractérisation des zones humides,
- Délimitation et définition d'une stratégie de gestion sur les têtes de bassins versants...

12.

SAGEs limitrophes



Carte 12 : SAGEs limitrophes

ETAT INITIAL ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

1. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DE L'ALAGNON

A. Contexte physique

➤ Des conditions climatiques contrastées du fait du relief

Sur les massifs d'une altitude supérieure à 700 m, un climat montagnard s'installe. Les hivers sont rudes avec des températures moyennes journalières ne dépassant régulièrement pas 0°C, et les étés sont frais. L'altitude accentue cette rigueur climatique.

Les précipitations sont en nette décroissance avec l'altitude : plus de 2000 mm/an au Lioran à 1250 m d'altitude, autour de 900-1000 mm à 1100 m d'altitude et seulement 625 mm dans la vallée de l'Alagnon à 540 m d'altitude (Massiac).

Le Massif Central constituant un obstacle aux masses d'air océaniques, une forte dissymétrie de la pluviosité entre les versants Ouest (2 140 mm/an à Saint-Jacques-des-Blats à 1 000 m d'altitude) et Est (970 mm/an à Murat à 900 m d'altitude) est observée (figure ci-dessous).

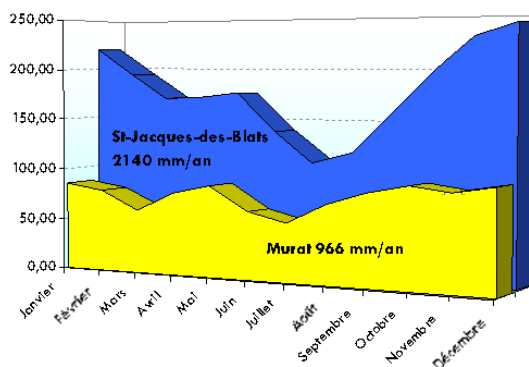


Figure 2 : Dissymétrie des précipitations entre les versants ouest et est pour la période 1961-2000 (source : Météo France, 2008)

➤ Une géologie complexe à l'origine d'un relief contrasté

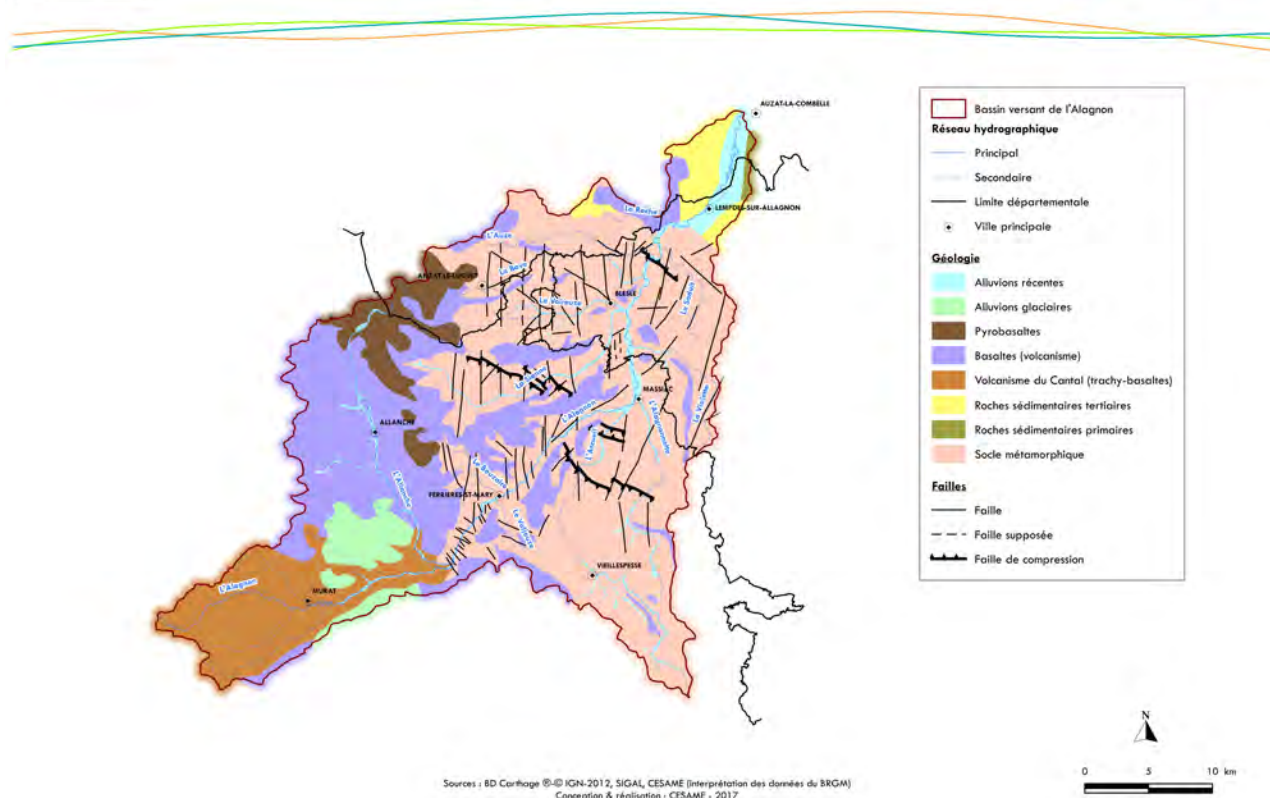
Le socle hercynien a été affecté par l'effondrement du fossé de la Limagne il y a environ 40 M d'années. Il a ensuite été traversé par des remontées de magma à plusieurs époques successives : le volcanisme Cantalien (entre -13 M. et -2 M. d'années) puis celui du Cézallier (- 8 M d'années à - 3 M d'années).

L'érosion glaciaire de l'époque quaternaire a ensuite marqué le relief avec :

- des dépôts morainiques parfois importants à l'emplacement d'anciennes langues glaciaires descendant des reliefs (vallées de l'Alagnon et de l'Allanche en particulier),
- le creusement de cuvettes à la faveur desquelles des zones humides se sont créées et constituent par endroit d'importantes tourbières, sur les planèzes où s'étendait une calotte glaciaire.

13.

Géologie simplifiée du bassin versant



Carte 13 : Géologie simplifiée

De cet histoire géologique, résultent les caractéristiques géomorphologiques bien spécifiques du bassin versant de l'Alagnon avec :

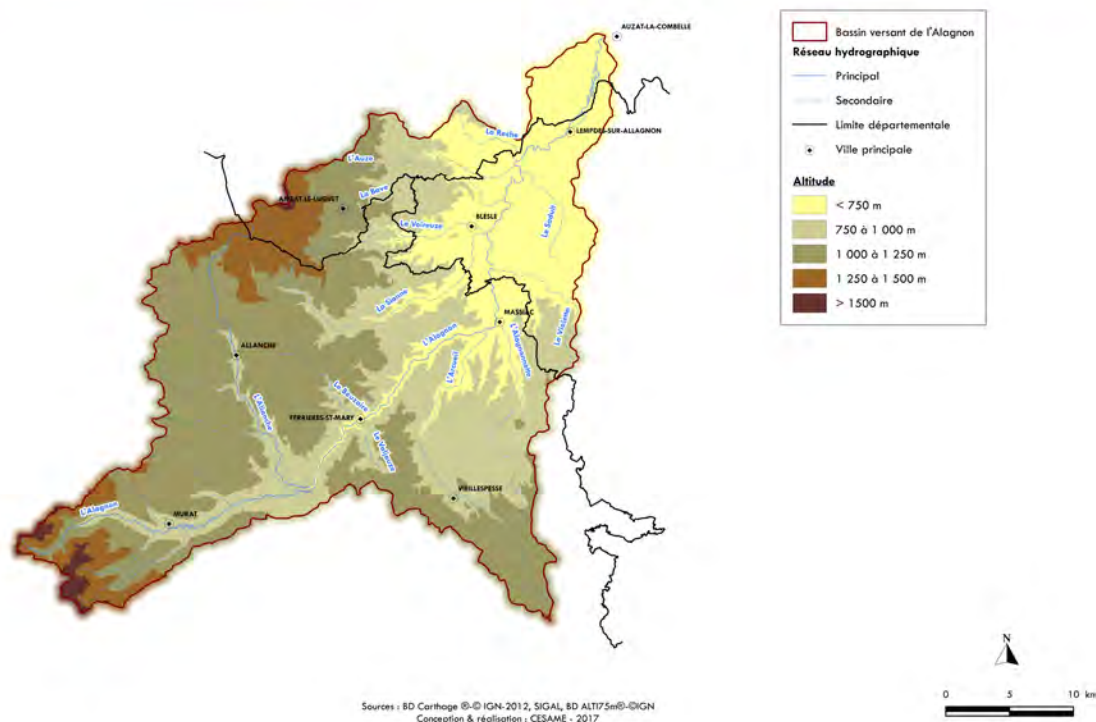
- Un **relief du particulièrement contrasté** : plus de 1 400 m de dénivelé entre le Plomb du Cantal (pont culminant du bassin versant à 1 855 m) et Saut du Loup en aval du bassin versant (à 386 m d'altitude).
- 5 unités géomorphologiques distinctes :
 - **Les Monts du Cantal** au sud-ouest recouverts de basalte et de dépôts glaciaires, où le relief est très marqué (pentes abruptes, crêtes vives et gorges profondes)
 - **Le plateau du Cézallier** au nord-ouest : vastes planèze formée de basaltes « supra-cantaliers », les reliefs y sont doux et arrondis (dômes et plateaux) avec une altitude comprise entre 1 200 et 1 551 m d'altitude (Signal du Luguët). Le plateau est entaillé de gorges profondes formées par l'érosion (ex. vallée de la Sianne).

- **La Margeride** au sud-est avec son socle hercynien métamorphique ; Soumis à des pressions et températures importantes, les granites d'origine (roches magmatiques) se sont alors transformés en gneiss et migmatites (roches métamorphiques). L'action de l'eau a progressivement érodé cette extrémité du plateau où l'altitude moyenne est d'environ 1 000 m.
- **Les Pays Coupés** au centre-est : transition entre la Limagne de Brioude et les massifs du Cantal, du Cézallier et de la Margeride, ils présentent une alternance de plateaux basaltiques étroits de 800 à 1 000 m d'altitude entrecoupés de profondes vallées sur socle métamorphique. A partir de Massiac, le socle hercynien métamorphique plus tendre mis à nu par l'érosion présente un relief modéré et n'excède pas 700 m d'Altitude
- **La Limagne de Brioude** à l'extrémité nord-est : elle correspond à la plaine sédimentaire qui accompagne le cours de l'Allier. Il s'agit d'un fossé d'effondrement, composé de dépôts sédimentaires argilo-gréseux et marno-calcaires. Le relief y est peu marqué et l'altitude moyenne n'excède pas 500 m.

De Lempdes jusqu'à Charbonnier-les-Mines, des terrasses alluviales sont présentes en bordure de l'Alagnon.

14.

Orographie du bassin versant



Carte 14 : Orographie du bassin versant

➤ Un réseau hydrographique dense, notamment sur les têtes de bassin versant

L'Alagnon prend sa source dans le massif du Plomb du Cantal (sommet à 1855 m d'altitude). Il s'écoule en direction de l'Est et est rapidement rejoint par des affluents parallèles, Chevade, Benet, Lagnon, Bournandel et Pie nés de ce même massif. Au niveau de Murat, le dénivelé s'adoucit et l'Alagnon s'oriente légèrement vers le Nord-Est.

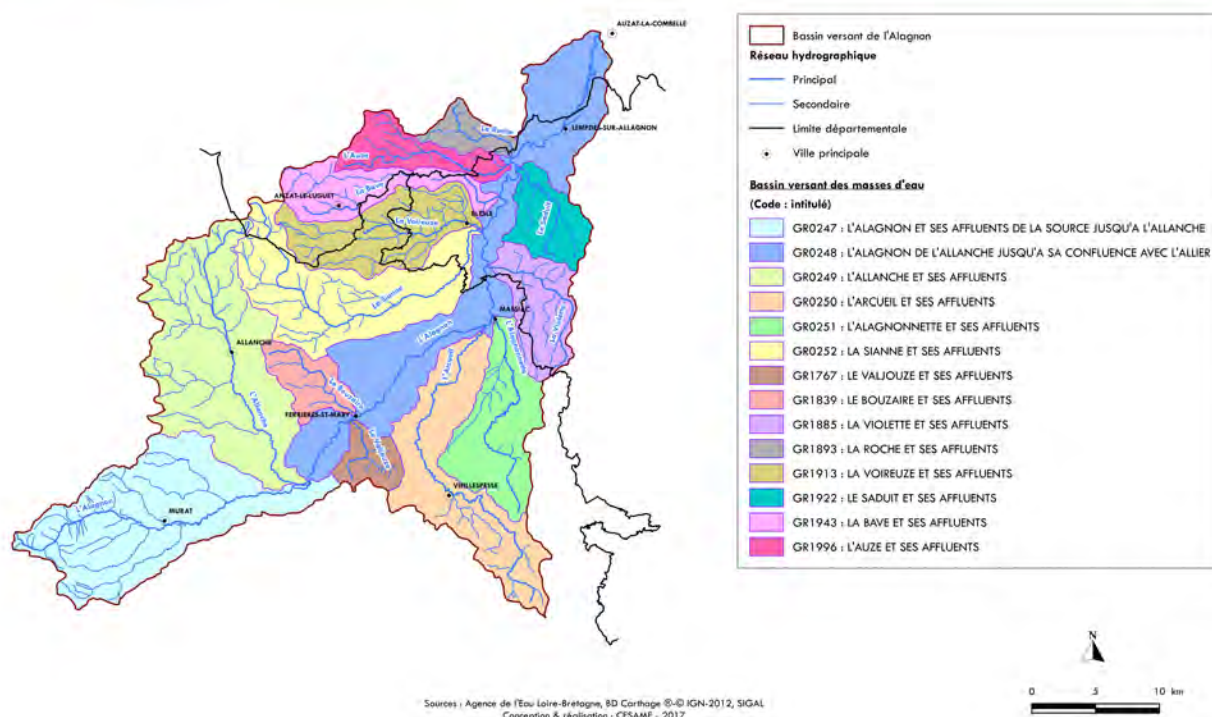
L'Alagnon traverse Massiac et s'oriente plus nettement vers le Nord. En aval de Lempdes, il entre dans la plaine de la Limagne où il rejoint l'Allier. Sur ce tronçon, un bief de 7 km a été créé en rive droite pour l'alimentation de moulins et l'irrigation.

Les principaux affluents en rive droite sont, de l'amont vers l'aval :

- le Valjouze (très petit affluent amont)
- l'Arcueil, qui prend sa source à 1120 m dans la forêt de la Margeride puis s'écoule dans des gorges en aval de Vieillespesse pour rejoindre l'Alagnon à hauteur de Massiac (540 m),
- l'Alagnonnette, qui naît au pied du Chapelat (1127 m) et rejoint également l'Alagnon à Massiac,
- La Violette, dont les points hauts du bassin versant sont situés dans le massif du Suc Pendu (≈920 m),
- Le Saduit, cours d'eau sur lequel se trouvent les seules retenues collinaires du territoire d'étude, et dont la crête de bassin versant est à 730 m environ.

15.

Réseau hydrographique du bassin versant de l'Alagnon



Carte 15 : Réseau hydrographique

Les principaux affluents rive gauche sont, de l'amont vers l'aval :

- l'Allanche, affluent majeur, qui se distingue des autres affluents rive gauche par son orientation Nord-Sud. L'Allanche est alimentée par les monts du Cézallier (plateau basaltique, Montagne des Huides 1449 m, Rocherousse 1394 m) et son bassin versant présente de grandes étendues de zones humides. La confluence avec l'Alagnon se fait à hauteur de Joursac,
- le Bouzaire (très petit affluent),
- les autres cours d'eau descendant du massif du Cézallier :
- la Sianne (source dans la Montagne de Paillassère 1426 m), qui rejoint l'Alagnon au niveau de Blesle (\approx 500 m d'altitude),
- la Voireuze (source au Sud du signal du Luguët, à 1551 m), appelé ruisseau de Barthonet sur le haut bassin versant, dont la confluence avec l'Alagnon se fait également à hauteur de Blesle,
- le Bave (source au pied du signal du Luguët), qui rejoint l'Alagnon au pied de Léotoing,
- l'Auze alimenté en partie par le cirque glaciaire d'Artout au pied du signal du Luguët,
- la Roche, dernier affluent du territoire, qui est alimenté par un plateau basaltique à 820 m d'altitude.

Le réseau de petits cours d'eau est très dense sur les têtes de bassin versant (massif du Cantal et Cézallier principalement).

B. Occupation du sol

➤ Une occupation du sol dominée par les espaces forestiers et agricoles

L'occupation du sol du bassin de l'Alagnon est principalement dominée par des territoires agricoles (49,7%) et des milieux forestiers ou semi-naturels (48,9%).

Les territoires artificialisés

Les surfaces urbanisées occupent seulement 1% de la surface du bassin. Les principales implantations urbaines à l'exception de Charbonnier-les-Mines et d'Auzat-la-Combelle, jalonnent la route nationale 122 et la CD 909 : Murat, Neussargues-Moissac, Massiac et Lempdes-sur-Allagnon.

Viennent s'ajouter les bourgs du Lioran, d'Allanche, de Blesle et de Charbonnier-les-Mines. Chacune de ces unités urbaines est située en bordure de cours d'eau.

Les territoires agricoles

Les surfaces agricoles couvrent près de 50% du bassin versant de l'Alagnon et sont majoritairement représentées par les prairies et les petits parcellaires culturaux associés aux prairies et forêts.

Le système prairial est largement dominant sur la partie basse des Monts du Cantal et sur les langues basaltiques du Cézallier. Sur le secteur de la Margeride et d'Allanche, le maillage des prairies est beaucoup plus fins et s'accompagne de zones agricoles hétérogènes.

Les grandes surfaces culturales céréalières sont, quant à elles, minoritaires et localisées exclusivement dans la partie basse de l'Alagnon au niveau de la Limagne et des collines brivadoises.

Les forêts et milieux semi-naturels

De grands massifs forestiers occupent le bassin versant de l'Alagnon que ce soit sur les plateaux, les vallées et les monts.

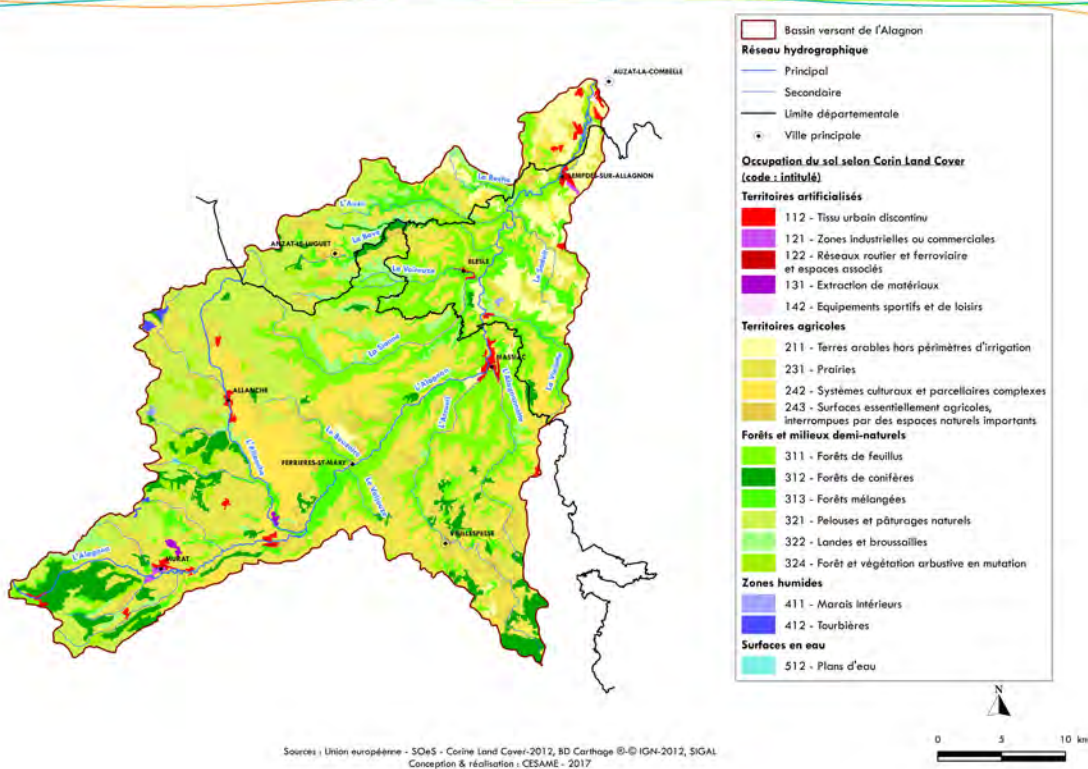
Les versants des principales vallées sont couverts par des forêts de feuillus comme celles de l'Alagnon, la Sianne, la Voireuze, la Bave, l'Auze, la Violette et les gorges de l'Arcueil ou de l'Alagnonnette. Ces boisements d'influence méridionale à base de chêne pubescent sont liés à l'abandon de l'agriculture ou des pâturages itinérants de ces versants difficiles d'accès.

En altitude, les têtes de bassins sont occupées par de vastes boisements de hêtraie sapinière ou des plantations de résineux. La Forêt domaniale de Murat et de la Margeride, le Bois de la Pinatelle sur le Cézallier en sont des exemples.

Sur sa partie aval, une forêt alluviale se développe sur les secteurs dynamiques de l'Alagnon. Elle est largement représentée de Charbonnier-les-Mines à Beaulieu.

16.

Occupation du sol en 2012



Carte 16 : Occupation du sol

Les zones humides et les eaux continentales

Le territoire du SAGE Alagnon regorge de tourbières, marais, mégaphorbiaies ou prairies humides. Leur répartition est hétérogène et se concentre sur les hauts plateaux et les régions montagneuses de tête de bassin.

C. Contexte socio-économique

⇒ Un bassin versant peu peuplé – Des zones urbaines proches des cours d'eau

La population du bassin versant de l'Alagnon s'élevait en 2011 à environ 19 400 habitants (calcul au prorata de la surface de chaque commune à l'intérieur du bassin versant à partir des données communales de l'INSEE de 2011).

Elle est principalement concentrée à l'aval du bassin versant et dans les principales communes de la vallée de l'Alagnon que sont Murat, Neussargues-Moissac et Massiac. Le reste du bassin versant présente une très faible densité de population.

Le bassin versant de l'Alagnon est un **territoire rural** : la densité de population est faible sur ce bassin avec 19 habitants par km² et inégalement répartie. Alors que les communes cantaliennes couvrent plus de 70 % du territoire, elles accueillent 58% de la population du bassin.

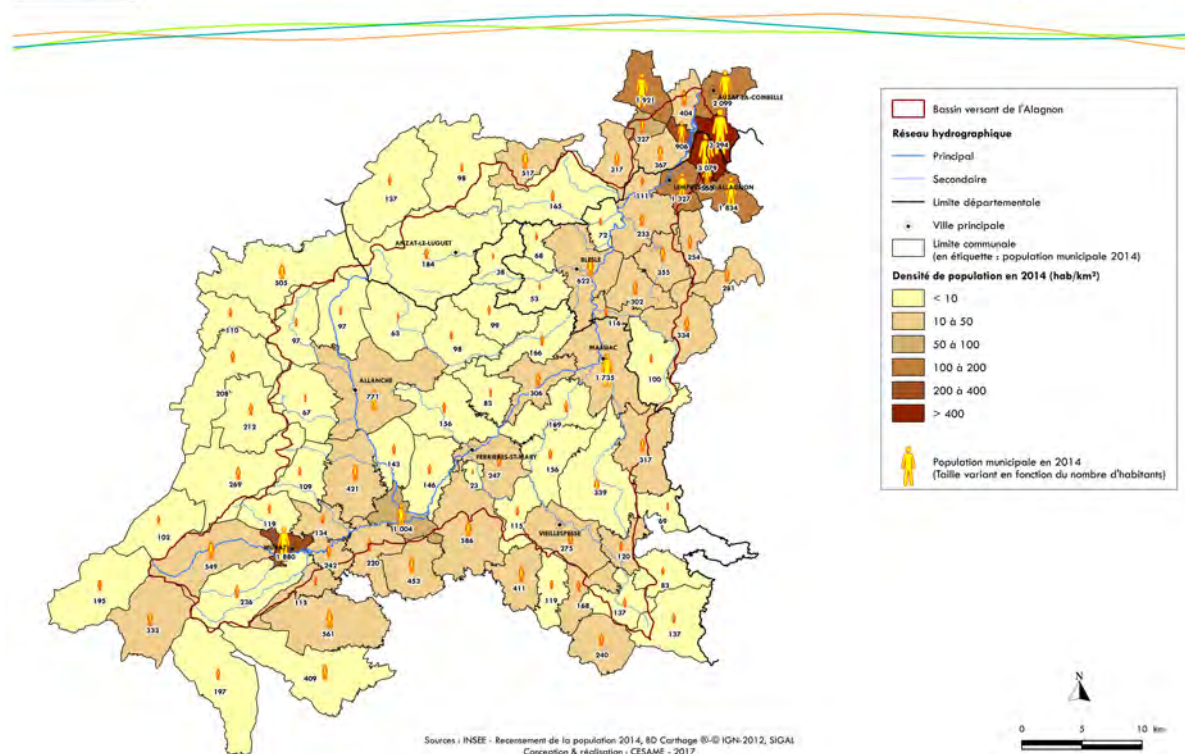
Les communes de Charbonnier-les-Mines (904 hab.), Lempdes-sur-Allagnon (1 059 hab.), Sainte-Florine (1 711 hab.), Massiac (1 923 hab.), Allanche (957 hab.) et Murat (2 154 hab.) concentrent à elles seules près de 45% de la population du bassin versant.

Après un demi-siècle de baisse continue, la population du bassin versant de l'Alagnon tend actuellement à se stabiliser.

D'ici à 2027, elle devrait osciller aux alentours de 19 300 habitants.

17.

Contexte démographique



Carte 17 : Contexte démographique

➤ Des entreprises nombreuses mais de petite taille

97 % des entreprises du territoire sont considérées comme des « micro-entreprises » selon la définition de la Commission Européenne (effectif inférieur à 10 personnes et chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros).

Une infime partie (0,2%) des entreprises comprennent plus de 50 salariés.

	Nombre d'entreprises sur le territoire				
	ensemble	< 5 salariés	entre 5 et 9 salariés	entre 10 et 50 salariés	> 50 salariés
Sphère non présenteielle[1]	1 438	1 392	23	20	3
Sphère présenteielle	1 146	1 002	77	64	3
Agriculture, sylviculture, pêche	999	996	3	0	0
Industrie	182	149	13	17	3
Construction	187	156	21	10	0
Commerce, transports et services divers	932	870	39	22	1
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	284	223	24	35	2

Figure 3 : Nombre d'entreprises par domaine d'activité et nombre de salariés (source : INSEE 2010 - Diagnostic socio-économique 2012)

➤ Des activités industrielles et artisanales encore présentes

Le bassin de l'Alagnon est très peu industrialisé. Environ 115 entreprises industrielles ou artisanales sont recensées sur le territoire du SAGE (source INSEE 2009), essentiellement sur Murat, Neussargues-Moissac, Allanche, Massiac, Blesle, Lempdes-sur-Allagnon.

Il s'agit principalement des Petites et Moyennes Entreprises et Très Petites Entreprises. Elles emploient environ 800 personnes.

L'extraction de granulats, l'agroalimentaire (fromageries, abattoir, ...), les dépôts ferreux, les décharges et entrepôts de matières dangereuses sont les activités les plus représentées.

La partie aval du bassin versant est le siège d'entreprises d'usinage de pièces mécaniques, de fabrication de composés électroniques et de matières plastiques.

➤ L'extraction de matériaux :

13 carrières sont en activité, 9 de granulats (alluvions, roches massives), 2 de tourbes et 2 de diatomites.

La seule carrière d'alluvions encore en activité sur le bassin est située à Lempdes-sur-Alagnon sur une ancienne terrasse alluviale.

La Diatomite, matériau, rare en France, fait l'objet d'exploitations sur les communes de Virargues et de Murat.

Les tourbières de Rascoupet et du Couderc, situées sur la commune de Landeyrat au niveau des sources de l'Allanche, font l'objet d'extraction de tourbe. Les arrêtés d'autorisation d'exploitation arriveront à échéance en 2023.

➤ L'industrie agroalimentaire :

La **filière de transformation du lait** est en restructuration avec des changements récents de gestionnaires. Certains sites de productions changent également de vocation (stockage du lait, affinage des fromages...). La présence de nombreuses Appellations d'Origine Protégée (AOP) empêche néanmoins la délocalisation de cette activité agroalimentaire.

La **production fermière de fromage AOP** tend à se développer avec une commercialisation en vente directe.

Trois **minoteries** sont en activités sur le bassin versant à Murat, à Lempdes-sur-Allagnon et à Blesle.

Les **abattoirs** de Neussargues-Moissac.

➤ La filière bois :

La **forêt** occupe 28% de la surface du bassin versant. 76% de la surface boisée appartient à des propriétaires privés. Les 24% restants appartiennent au domaine public

La gestion forestière privilégie la régénération naturelle à la replantation. Les plantations d'Epicéas issues du Fond Forestier National dans les années 1960-1970 dans le Massif du Cantal sont actuellement exploitées en coupes sélectives ; le bois qui en est issu est très prisé pour la production de charpentes et de palettes.

Plusieurs **scieries** parsèment le territoire, la principale étant sur Murat. La filière est plutôt sur une dynamique de maintien de son activité voire de développement modéré avec notamment le développement des filières valorisant les sous-produits du bois (granules et plaquettes pour la filière bois-énergie notamment).

L'entreprise Bordet Maîtres-Feux à Neussargues-Moissac produit du charbon de bois, mais son avenir est incertain.

Au total, 37 entreprises de sylviculture et d'exploitation forestière sont présentes sur le territoire (source : INSEE 2009). Ces activités créent néanmoins peu d'emplois (16 salariés au total).

D'autres activités industrielles plus spécialisées sont également présentes sur Massiac (entreprise Air Product classée SEVESO, fabrication de charpentes métalliques C.M.F Structures) Lempdes-sur-Allagnon (usine Joris IDE, entreprises SIEL (fabrication de panneaux de signalisation, sablière de Chappes), Brassac-les-Mines (Electro-Mécanique-Industrie, Sevrant (entretien et nettoyage)).

L'artisanat se maintient globalement. Il s'agit d'un secteur plus lié à la demande locale en construction, mais surtout en rénovation.

Plusieurs **zones à vocation artisanale ou industrielle** sont actuellement en projet plus ou moins avancé sur Espalem, Saint-Mary-le-Plain, Massiac, Neussargues-Moissac et Lempdes-sur-Allagnon.

➤ L'hydroélectricité :

Le fort potentiel hydraulique de l'Alagnon et de certains de ses affluents a permis l'implantation de **10 microcentrales hydroélectriques** (5 sur l'Alagnon et 5 sur les affluents) (cf. § 6 p.154).

➤ L'agriculture, principale activité économique du territoire

L'agriculture est la principale activité économique du bassin versant. En 2010, le bassin versant comptait environ **860 exploitations agricoles** (source : RGA 2010), principalement individuelle (environ 65%) ou en GAEC (10%). La Surface Agricole Utile (SAU) était de **55 000 ha** environ soit 53% de la surface du bassin versant.

Près de 1 300 UTA (unité de travail annuel) étaient dénombrées dans les exploitations agricoles.

La majorité du territoire est consacrée à l'élevage, essentiellement des vaches laitières et allaitantes, filières adaptées à un espace d'altitude et aux conditions naturelles locales (relief, climat, potentiel agronomique...).

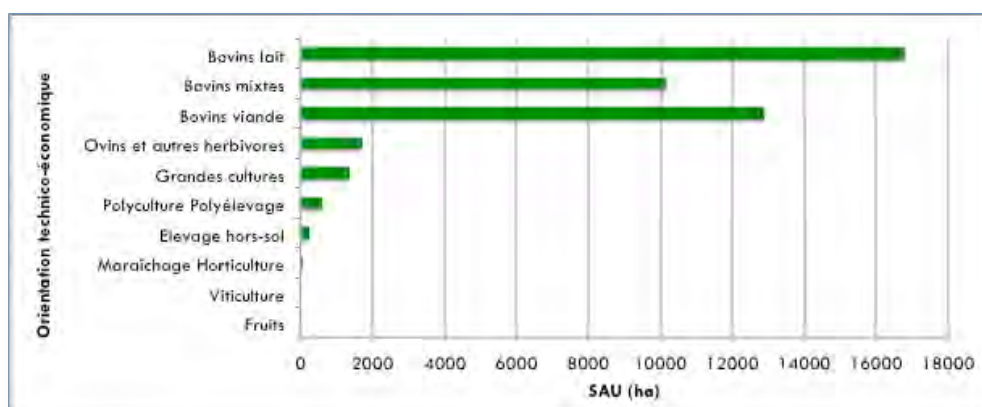


Figure 4 : Surface par OTEX des exploitations (source : RGA 2010)

Des exploitations en polyculture et polyélevage sont présentes en aval de Massiac et dans plaine de la Limagne.

Si les secteurs les plus élevés sur les Massifs du Cantal et du Cézallier sont exclusivement occupés par la prairie permanente (prairies naturelles d'altitude, estives), la part des terres labourables augmente au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'aval du bassin versant, et sur le secteur de la Margeride.

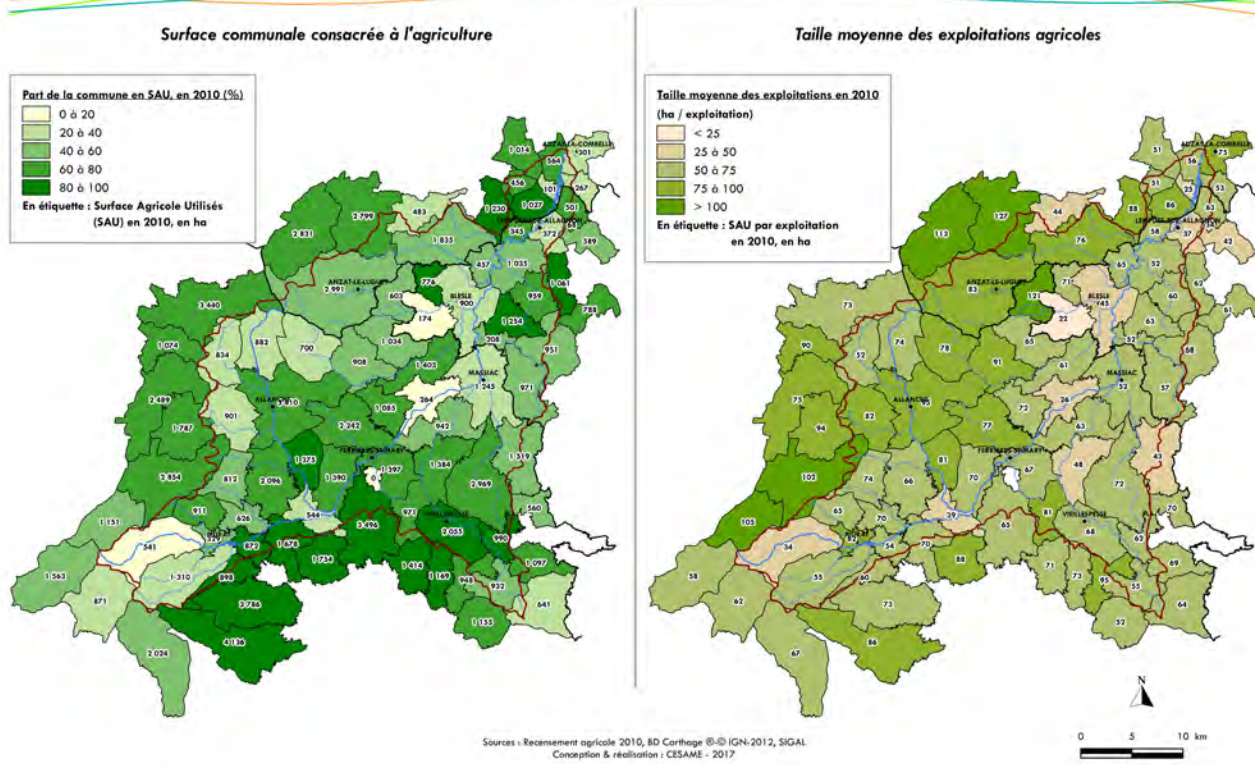
En aval du bassin les terres fertiles de Limagne permettent les cultures annuelles de fortes rentes (maïs, céréales, ...).

Diverses Appellations d'Origine Protégée (AOP) fromagères sont recensées sur la partie Cantalienne.

L'assolement est dominé par les prairies (91% de la SAU), et surtout les surfaces toujours en herbe (77% de la SAU). Une zone de culture céréalière (maïs essentiellement) est située sur l'aval de Lempdes.

18.

Activité agricole : surfaces agricoles



Carte 18 : Surfaces agricoles

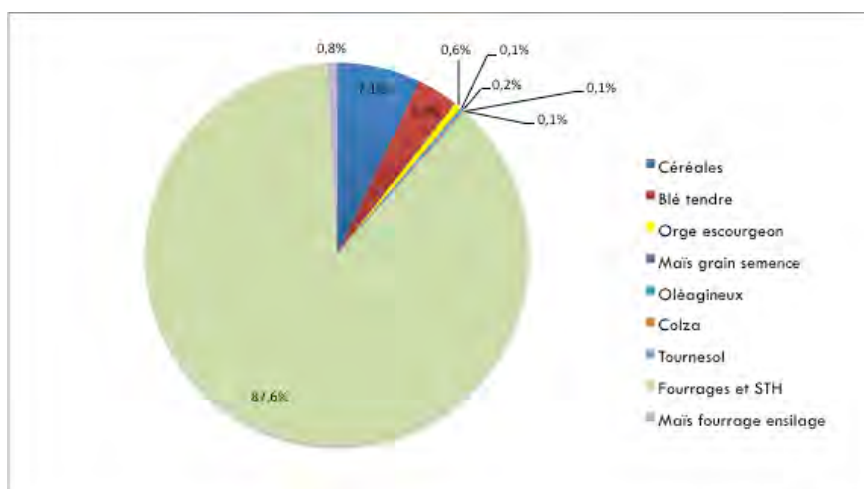


Figure 5 : Répartition des cultures principales

➤ Les activités de service

Dotée d'un patrimoine naturel préservé, de sites architecturaux remarquables et d'un patrimoine gastronomique apprécié, la vallée de l'Alagnon connaît une bonne fréquentation touristique.

Les activités de plein air (ski, randonnées,...), de pêche et très ponctuellement d'eaux vives (kayak de haut niveau sur le parcours de Neussargues-Molompize) se sont alors développées.

La station du Lioran, qui contribue directement à l'activité des communes de Laveissière et de Murat, est le point fort de l'activité touristique hivernale comme estivale.

➤ Les emplois

Le secteur tertiaire (services) représente la majorité des emplois (environ 60%), suivi par le secteur secondaire (industrie et construction – environ 22% des emplois). Ces chiffres correspondent à la moyenne métropolitaine.

Le secteur primaire (agriculture, sylviculture, pêche) représente un emploi sur cinq sur le bassin-versant. Néanmoins, l'emploi agricole sur le territoire du SAGE est six fois plus important que la moyenne métropolitaine (3% des emplois).

La proportion d'emplois liés aux services de proximité (29%) est inférieure à la moyenne nationale (45% des emplois).

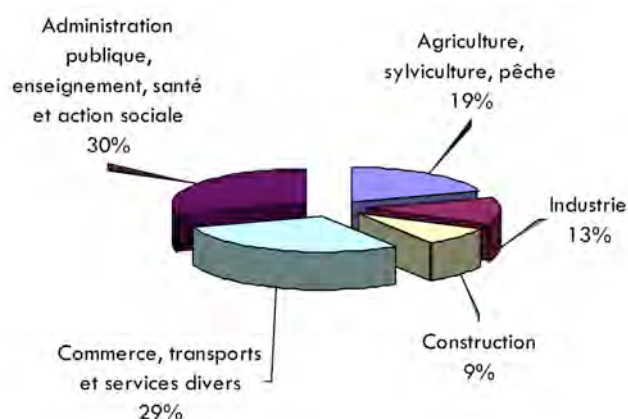


Figure 6 : Répartition du nombre d'emplois au lieu de travail par secteur d'activité (source INSEE - Diagnostic socio-économique – SIGAL 2012)

➤ Des axes de communication empruntant les vallées principales

La Nationale N 122, principal axe de circulation, emprunte la vallée de l'Alagnon. Elle est importante pour le transit régional et national participe au désenclavement du bassin d'Aurillac vers l'Est.

L'Autoroute A 75 Clermont-Ferrand/Béziers situé en bordure Est du territoire constitue le second axe majeur et facilite l'accès à la vallée entre autres par les échangeurs de Lempdes, Lortalanges, Espalem, Massiac et Saint-Poncy. Elle place ainsi le territoire à 40 minutes de l'agglomération de Clermont-Ferrand, à 20 minutes de celle d'Issoire et de Saint-Flour.

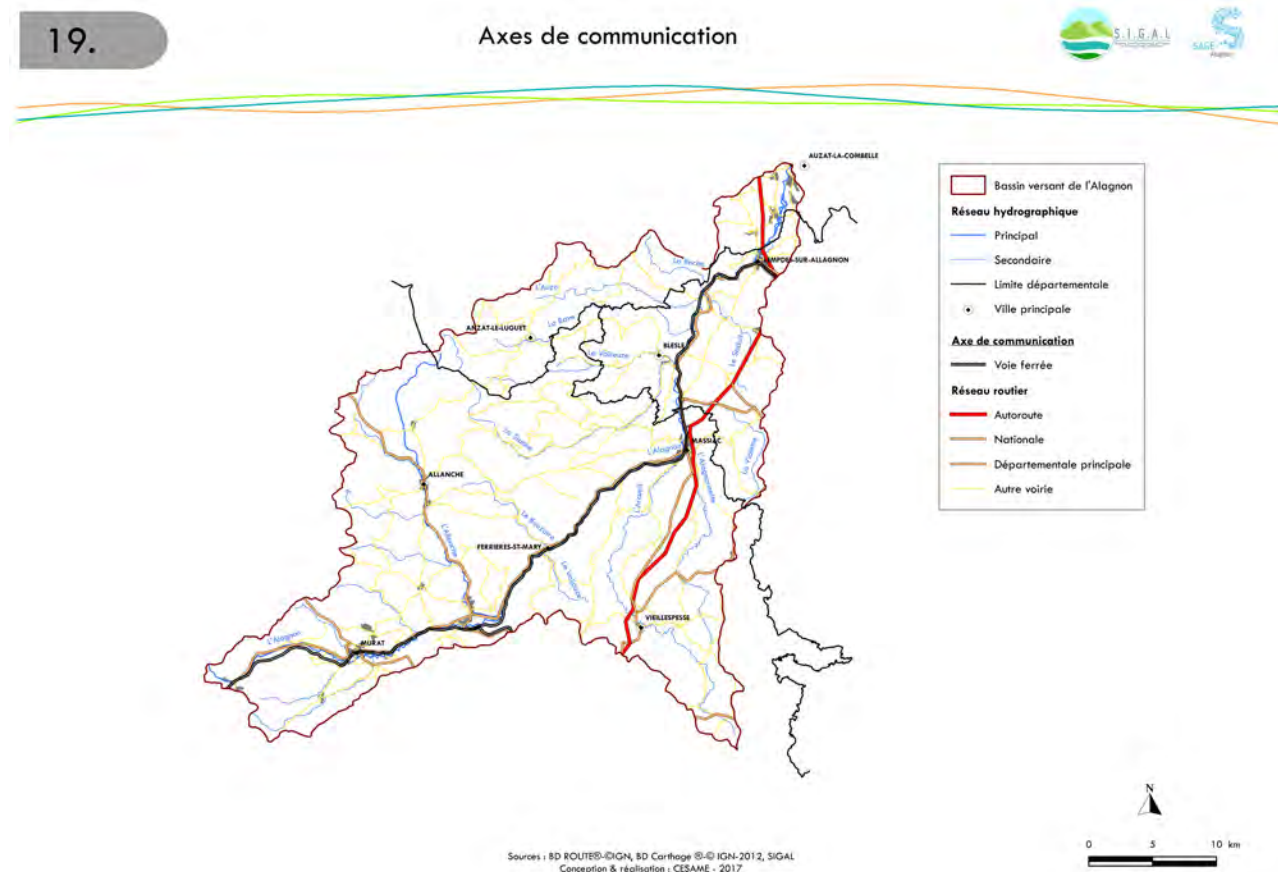
Elle est très empruntée par le flux touristique en direction du Sud. La gratuité de cet axe constitue un atout indéniable.

Le territoire est par ailleurs desservi par d'autres axes importants qui sont :

- La Départementale D 588 reliant Brioude à l'Autoroute A 75 (Sortie 22 : Blesle, Espalem) ;
- La Nationale N 102 reliant Le Puy-en-Velay à l'Autoroute A 75 (Sortie 20 : Lempdes-sur-Allagnon) ;

- L'ancienne Nationale 9 (actuellement Départementale D 909) qui, jusqu'à la mise en service de l'Autoroute A 75, assurait un important transit touristique.

Le territoire est traversé par 3 voies ferrées : la ligne 16 reliant Clermont-Ferrand et St Flour, la ligne 14/20 vers Aurillac, la ligne 17 Neussargues-Bort les Orgues.



Carte 19 : Axes de communication

⇒ Synthèse – les grandes unités paysagères du bassin versant de l'Alagnon

Aux vues des caractéristiques physiques, administratives, économiques et humaines, l'état des lieux a dégagé quatre entités géographiques qui permettront d'avoir une approche plus localisée de certaines données, une meilleure appropriation du territoire par les acteurs et de définir des objectifs plus ciblés.

Le **Massif du Cantal** avec ces reliefs escarpés qui entaille les formations basaltiques, où dominent les landes et pelouses d'altitude pour partie valorisés estives. La forêt est très présente sur les versants. La haute vallée de l'Alagnon est empruntée par les infrastructures routières et ferroviaires. Murat forme la principale zone urbaine.

Le Cézallier : vaste « plateau » basaltique, marqué par un relief doux, principalement voué à l'agriculture avec surtout des pâturages et des estives. Le réseau hydrographique y est localement très dense, ainsi que les zones humides et surfaces en eau.

Ce secteur est délimité par des ruptures de pentes importantes au niveau des zones de gorges formées par les principaux affluents de l'Alagnon qui ont entaillé les entablements basaltiques.

Allanche est le bourg principal, l'habitat étant par ailleurs plutôt diffus (petits villages et hameau).

La Margeride : ce territoire est spécifique par son substrat granitique et métamorphique contraste avec la partie ouest du bassin versant basaltique. Le relief y est globalement plus doux, excepté en aval des affluents principaux (vallée de l'Alagnonnette et de l'Arcueil), le réseaux hydrographique moins dense. Le contexte physique et climatique est plus favorable au développement d'une agriculture diversifiée (élevage, poly-culture-élevage).

L'habitat y est diffus en dehors des quelques bourgs (Vieillespesse).

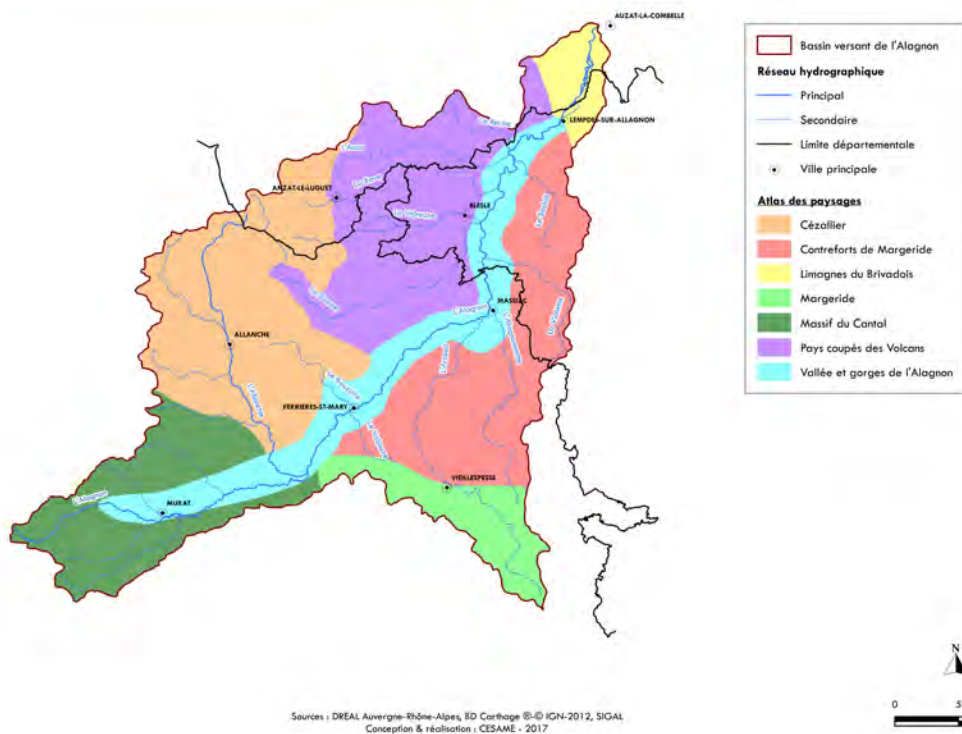
Le Brivadois : en aval du bassin versant, cette entité intègre « les Pays coupés » de l'Alagnon et l'entrée dans la Plaine de Limagne.

Les fonds de vallées et les plateaux cultivés (polyculture) contrastent avec les coteaux boisés. Sur la partie basse de l'Alagnon, la vallée s'élargit et le relief s'adoucit ; les terrasses alluviales de la rivière sont largement mises en culture. Des zones urbaines se développent de part et d'autre de l'Alagnon(Lempdes)-sur-Allagnon, Charbonnier les Mines...).

La vallée de l'Alagnon n'est pas identifiée en tant qu'entité spécifique, mais rattachée aux différentes entités présentées ci-dessus. Ainsi, le secteur de Murat en amont est intégré au Massif du Cantal, alors que la plaine de Massiac se répartit entre la Marge et le Brivadois.

20.

Entités géographiques du bassin versant de l'Alagnon



Carte 20 : Entités géographiques du bassin versant

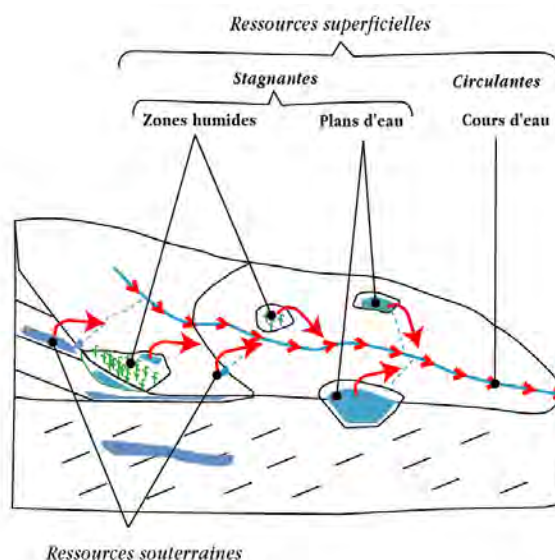
D. Gestion et partage de la ressource en eau

Note : l'essentiel des informations contenues dans ce chapitre sont extraites de l'étude de détermination des volumes maximums prélevables sur le bassin versant de l'Alagnon (CESAME 213) réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE, à laquelle le lecteur pourra se reporter.

➤ Les ressources en eau

Les ressources en eau du bassin versant de l'Alagnon se répartissent entre :

- La **ressource superficielle circulante** correspondant au cours d'eau,
- La **ressource superficielle stagnante**, avec les plans d'eau et les zones humides,
- La **ressource souterraine** regroupant les aquifères contenus dans les roches constituant le sous-sol.



➤ Ressources superficielles

Le suivi hydrologique du bassin de l'Alagnon est assuré par **6 stations hydrométriques**:

- 2 sur l'Alagnon (Joursac et Lempdes-sur-Allagnon) ;
- 2 sur l'Allanche (Allanche et Joursac) ;
- 1 sur l'Arcueil (Massiac) ;
- 1 sur l'Alagnonnette (Massiac) .

A noter que les 2 stations présentes sur l'Alagnon et celle de l'Allanche à Allanche sont également utilisées pour l'annonce des crues par le Service de Prévision des Crues (SPC).

Les débits caractéristiques des cours d'eau au droit de ces stations sont précisés ci-dessous :

STATION				MODULE		DEBIT D'ETIAGE	DEBIT DE CRUE (instantanée)				
Nom	Code	Période de référence	Superficie du bassin (km ²)	Module (m ³ /s)	Qsp (L/s/km ²)	QMNAS (m ³ /s)	Q2 (m ³ /s)	Q5 (m ³ /s)	Q10 (m ³ /s)	Q20 (m ³ /s)	Q50 (m ³ /s)
L'Alagnon à Joursac	K2523010	1948-2017	310	6,3	20,3	0,96	67	96	120	130	160
L'Alagnon à Lempdes	K2593010	1967-2017	984	11,8	2	1,4	110	160	190	220	260
L'Allanche à Allanche	K2514020	1991-2017	63,7	1,35	21,2	0,23	14	19	22	26	30
L'Allanche à Joursac	K2514010	1965-2017	157	2,88	18,4	0,54	27	40	49	57	67
L'Arcueil à Massiac	K2534010	1969-2017	99,3	1,03	10,4	0,033	10	15	18	21	25
L'Alagnonnette à Massiac	K2544010	1970-2017	66,2	0,57	8,6	0,01	7	11	14	17	20

Tableau 3 : Débits caractéristiques des cours d'eau (source : DREAL - 2017)

► Une hydrologie soutenue principalement par l'amont du bassin versant et l'Allanche

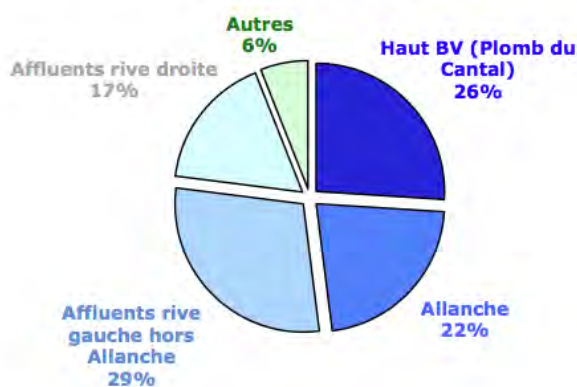
Sous l'influence des précipitations pluvio-neigeuses, le régime hydrologique de l'Alagnon et de ses affluents est qualifié de pluvio-nival caractérisé par :

- Une période de hautes eaux en automne/hivers, liée aux précipitations, qui se renforce légèrement au début du printemps lors de la fonte des neiges.
- Une période de basses eaux en été : Dès fin mai, le débit diminue rapidement pour aboutir à la période des basses eaux qui se déroule de juillet à septembre

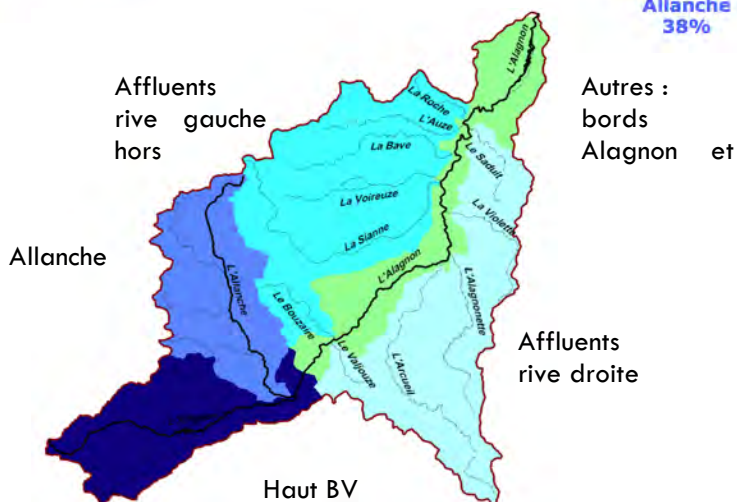
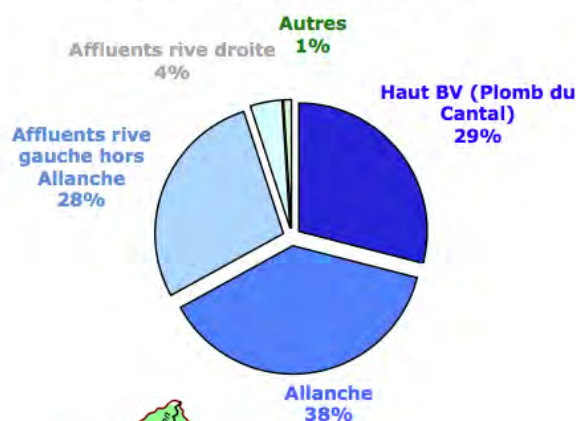
Les suivis hydrologiques et la reconstitution des débits non influencés effectuée dans le cadre de l'étude de détermination des volumes maximum prélevables¹ permettent d'apprécier la contribution respective des différents affluents aux débits de l'Alagnon. Si l'Alagnon amont et l'Allanche drainent seulement 1/3 du bassin, ces deux cours d'eau produisent près de 50% de la ressource superficielle en moyenne, et près de 3/4 de cette ressource en étiage. Cette disparité s'explique par :

- la répartition hétérogène des précipitations : plus abondantes en altitude sur le Massif du Cantal et le Cézallier à l'Ouest),
- le contexte géologique : substrat volcanique à l'ouest, pouvant receler des aquifères importants soutenant des sources, granite sur la Margeride pour les affluents rive droite (Arcueil, Alagnonnette), avec une faible ressource souterraine),
- l'abondance de zones humides notamment sur le Cézallier en amont de l'Allanche, de la Voireuze, de la Sienne.

Répartition de la ressource superficielle en régime moyen



Répartition de la ressource superficielle à l'étiage quinquennal



¹ SIGAL – Etude de détermination des volumes prélevables – Rapports de phases 1, 2 et 3 + annexes – CESAME 2013

➤ Ressources souterraines

▶ Une géologie et une hydrogéologie contrastées

La ressource souterraine varie suivant les roches constituant le sous-sol. Sur le territoire de l'Alagnon, on trouve principalement 4 types de formations :

- les **formations volcaniques** présentes sur la partie amont du bassin versant, à l'Ouest (Alagnon amont, Allanche, Sianne et Voireuze amont). Ces formations sont épaisses et aquifères. Les sources qui en émergent soutiennent de façon significative l'hydrologie des cours d'eau, y compris en étiage.
- le **socle**, présent à l'affleurement sur la partie centrale et est du bassin versant (Margeride). Les formations du socle sont peu aquifères (frange d'altération et quelques failles uniquement). les réserves en eau limitées contribuent très peu à l'hydrologie des cours d'eau, notamment en étiage.
- les **formations sédimentaires de la plaine de Limagne** qui présentent une alternance de niveaux aquifères et de niveaux peu perméables.
- les **alluvions récentes de l'Alagnon**, peu développées, qui, sur l'aval de la plaine alluviale, se « confondent » avec celles de l'Allier ; ces dernières sont localement très aquifères (nappe alluviale).

Ces quatre types de formations correspondent dans le SDAGE Loire-Bretagne aux masses d'eau souterraines suivantes :

Masses d'eau souterraines	
Code	Formations
FRGG096	Formations volcaniques « massif du Cantal BV Loire »
FRGG049	Socle Margeride
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne
FRGG052	Alluvions Allier amont (présentes uniquement à la confluence Alagnon-Allier)

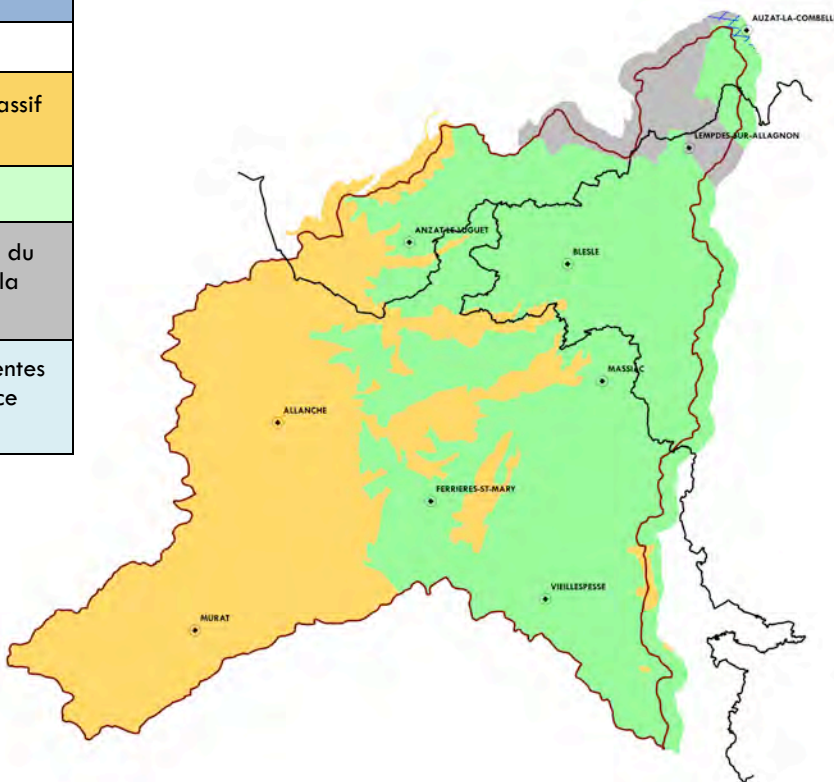


Figure 7 : masses d'eau souterraines

➤ Les zones humides et les plans d'eau

Les **zones humides** sont réparties sur l'ensemble du territoire d'étude mais sont plus particulièrement présentes sur :

- les sommets du Cézallier et l'ensemble du bassin versant de l'Allanche (la surface de zones humides représente presque 7% du bassin versant de l'Allanche) ;
- les hauts bassins versants de l'Alagnonnette et l'Arcueil.

Leur présentation est détaillée ci-après (cf. § F. « Eau et biodiversité sur le bassin versant de l'Alagnon » p.96).

➤ De nombreux plans d'eau

Les **plans d'eau** artificiels sont répartis sur l'ensemble du territoire. On en dénombre une centaine sur le bassin versant. La surface totale de ces plans d'eau (= surfaces d'eau stagnante) est estimée à 71 ha environ, soit 0,1% de la surface du bassin de l'Alagnon, pour un volume d'eau global évalué à 1,1M. m³ environ.

Les plans d'eau se répartissent sur 2 pôles principaux :

- L'amont du bassin versant de l'Alagnon et les affluents du Cézallier avec notamment le lac du pêcheur et
- le barrage de la Sianne,
- L'aval de Lempdes et le bassin versant du Saduit avec principalement des retenues collinaires.

Environ 10% des plans d'eau ont un usage associé au loisir (pêche, agrément et Lioran) ; 13% des plans d'eau sont affectés à l'irrigation (retenues collinaires essentiellement) et une à la production hydroélectrique sur la Sianne (= retenue de barrage).

Une part importante de ces plans d'eau serait alimentée par des prises d'eau en rivière.

A l'échelle du bassin versant de l'Alagnon, la ressource en eau qui transite par les cours d'eau est estimée à environ :

- **420 millions de m³/an en moyenne interannuelle,**
- **336 millions de m³/an en année sèche quinquennale,**
- **3,8 millions de m³ sur le mois sec annuel.**

Elle provient essentiellement de l'amont du bassin versant (massif du Cantal) et du bassin versant de l'Allanche.

En étiage (= basses eaux), la part issue de ces secteurs est encore plus importante du fait du soutien d'étiage assuré par les réservoirs volcaniques

La réserve en eau souterraine serait de l'ordre de 102 millions de m³ pour la totalité du bassin versant de l'Alagnon, dont plus de 60 millions de m³ sont contenus dans les terrains volcaniques (Monts du Cantal, Cézallier).

➤ Les besoins en eau

➤ L'Alimentation en eau potable

La production et la distribution d'eau potable s'organise autour de :

- 6 syndicats des eaux :
 - ▶ Le SIVOM de la région d'Issoire,
 - ▶ Le Syndicat des eaux de la Margeride du Nord,
 - ▶ Le Syndicat des eaux du Cézallier qui délègue l'exploitation du service au syndicat des eaux du Brivadois,
 - ▶ Le Syndicat des eaux de la région d'Ussel,
 - ▶ Le Syndicat des eaux de la Grangeoune,
 - ▶ et le Syndicat mixte du Lioran, qui assure l'alimentation en eau potable de la station de ski du Lioran.
- 26 communes qui gèrent leur ressource en régie directe.

Plus de 180 captages destinés à l'alimentation en eau potable sont recensés. il s'agit principalement de sources captées, auxquelles s'ajoutent 5 forages.

Ces captages sont principalement répartis sur la moitié ouest du bassin versant, où les aquifères souterrains sont les plus productifs.

Le volume annuel moyen prélevé sur le territoire de l'Alagnon pour la production d'eau potable est compris entre 4 et 4,3 millions de m³/an. L'essentiel des prélèvements sont regroupés sur l'amont du bassin versant (Plomb du Cantal et Cézallier ≈ 75% des volumes prélevés).

Les besoins théoriques pour la population du bassin versant sont de l'ordre de 1 M de m³/an.

L'eau potable est toutefois également utilisée pour l'élevage (abreuvement du bétail, bâtiment), par les industriels (surtout dans l'agroalimentaire) et pour l'activité touristique.

Des volumes d'eau significatifs sont également exportés hors bassin versant de l'Alagnon, notamment par le syndicat de la Margeride et par le syndicat du Cézallier.

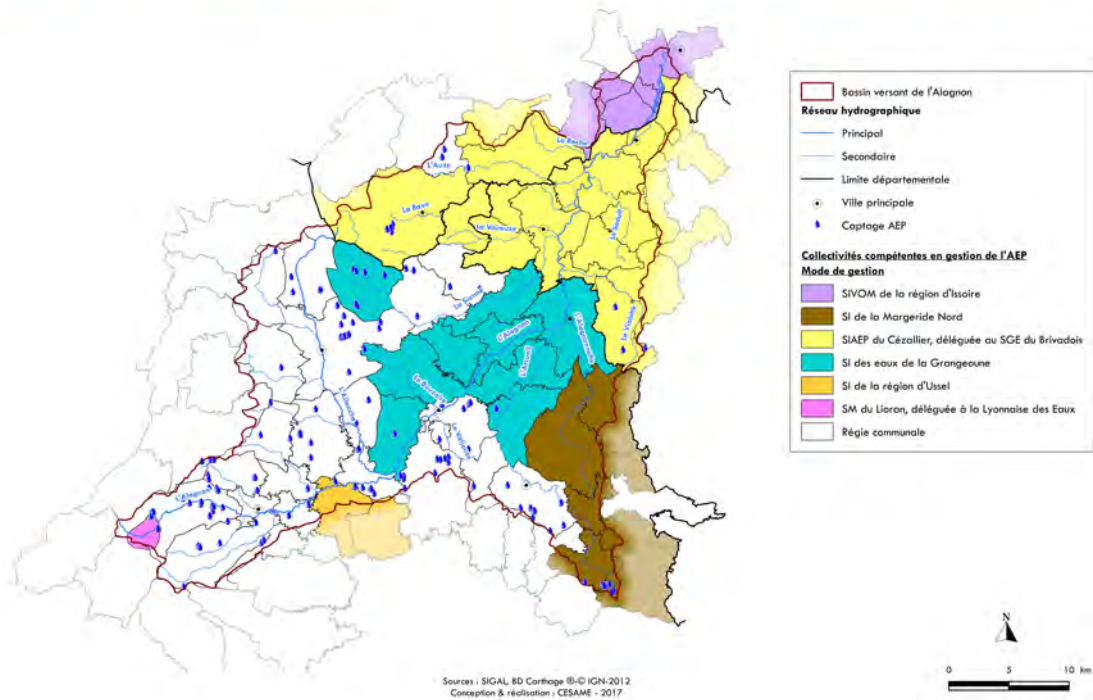
A l'inverse, Le syndicat de la Margeride du Nord, le SIVOM de la région d'Issoire et le syndicat des eaux du Brivadois « importent » des eaux captées en dehors du bassin versant de l'Alagnon.

Les besoins en eau varient sensiblement dans l'année

- Des consommations élevées en période hivernale associées à l'activité agricole (alimentation des bâtiments d'élevage)
- Les pics estivaux de consommation en lien avec l'accroissement saisonnier de la population (résidences secondaires, tourisme ...)

21.

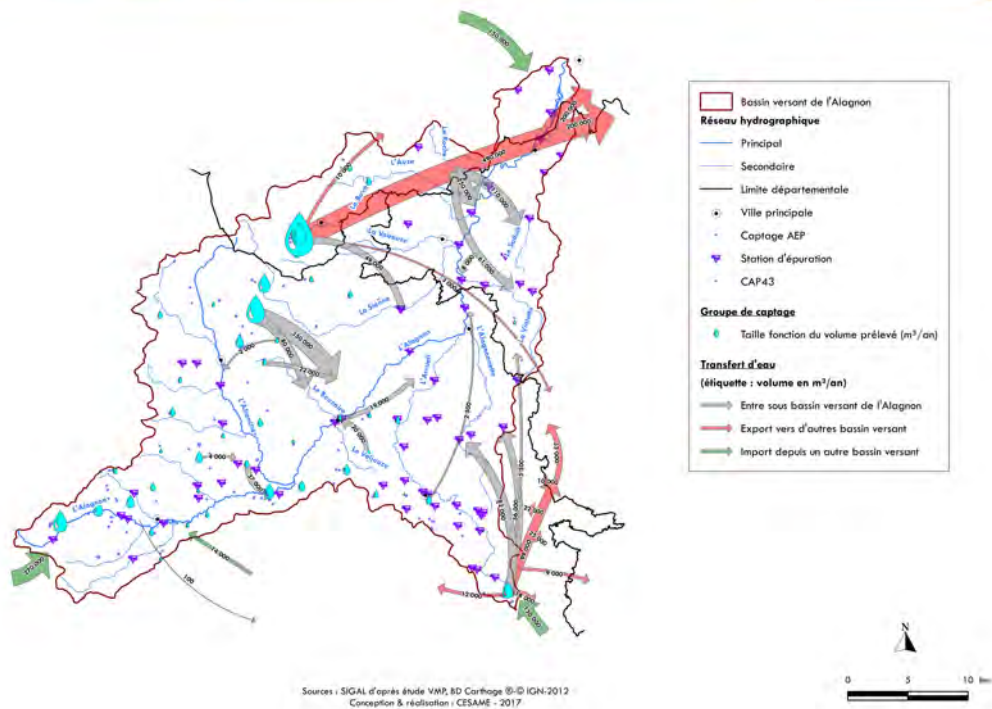
Organisation de l'Alimentation en Eau Potable



Carte 21 : Organisation de l'alimentation en eau potable

22.

Prélèvements pour l'alimentation en eau potable



Carte 22 : Prélèvements pour l'alimentation en eau potable

➤ Les besoins agricoles

L'agriculture de l'Alagnon est essentiellement tournée vers l'élevage bovin (allaitant et laitier) et, sur l'aval du bassin versant, vers la polyculture - élevage bovin. Les besoins en eau concernent l'abreuvement du bétail, l'alimentation des bâtiments d'élevage, et l'irrigation.

► Une irrigation essentiellement concentrée sur l'aval du bassin versant.

D'après le RGA 2010, l'Alagnon compte environ **1 000 ha de surfaces irrigables** dont 60% sont situées entre Lempdes et la confluence avec l'Allier.

Les surfaces irriguées représenteraient environ 600 ha principalement localisés sur les bassins versants du Saduit, de la Roche et de part et d'autre de l'Alagnon à l'aval de Lempdes.

Les besoins en eau pour l'irrigation sont estimés à 800 000 m³ en année normale et 1,6 millions de m³ en année sèche.

Les prélèvements pour l'irrigation sont de trois types :

- les pompages en rivières
- les pompages dans des retenues collinaires : 12 sont identifiées sur le bassin versant, à l'aval de Lempdes, sur le bassin versant du Saduit (6 retenues), et sur celui de la Violette (2 retenues).

les prélèvements en cours d'eau via des biefs (irrigation gravitaire des prairies essentiellement).

Le volume prélevé déclaré pour l'irrigation entre mai et novembre est de l'ordre de 550 000 m³. Les prises d'eau sur cours d'eau représentent 76% des prélèvements contre 23% pour les retenues collinaires.

L'ASA du Sud Lembron fournit de l'eau depuis la nappe alluviale de l'Allier à 4 exploitations agricoles, pour alimenter une cinquantaine d'hectares en maïs situés en rive gauche de l'Alagnon à l'aval de Lempdes.

► Des besoins importants pour l'abreuvement du bétail et les bâtiments d'élevage

En hiver (globalement de novembre à mars mais très forte variabilité selon les cheptels et les années), la quasi-totalité des besoins est couverte par les réseaux d'adduction d'eau potable, qu'ils soient publics ou privés (source essentiellement).

En été, l'abreuvement du bétail se fait le plus souvent au pré, par prélèvement direct dans la ressource naturelle (cours d'eau, source ...).

L'alimentation des bâtiments d'élevage est assurée par les réseaux publics d'adduction d'eau potable, et pour certaines exploitations, par des sources privées.

Les besoins en eau liés à l'abreuvement du bétail sont évalués entre 1,4 M. de m³ en année normale et 1,6 M. m³ en année très sèche.

Le cheptel bovin représente à lui seul 89% du besoin d'abreuvement contre 8% pour le cheptel porcin. Les besoins associés aux bâtiments d'élevage (hors abreuvement du bétail) sont évalués à 132 000 m³/an environ.

➤ Les besoins industriels et artisanaux

Seules **trois industries** « consommatrices » d'eau sont situées sur le bassin versant de l'Alagnon (à Murat, Neussargues-Moissac et Massiac) et une seule prélève directement dans l'Alagnon (Bordet Maîtres Feux à Neussargues-Moissac)

Deux entreprises sont situées en dehors du bassin versant mais s'alimentent sur le réseau AEP du Cézallier dont les sources sont situées sur la Voireuze (Valeo et Bouyer Leroux structure).

Le secteur de l'agroalimentaire est consommateur d'eau du fait de l'importance des AOC fromagères sur le territoire et de la production laitière.

Le périmètre du SAGE compte ainsi 3 fromageries (fromagerie de Riom sur la commune d'Allanche, Gardon SAS sur la commune de la Chapelle Saint-Laurent et fromagerie Occitanes sur la commune de Talizat).

En plus de ces fromageries la vente directe est présente sur l'amont du bassin versant : plusieurs exploitations transforment directement tout ou partie de leur quota laitier sur le siège d'exploitation.

Tous les ateliers de transformation sont raccordés au réseau d'alimentation en eau potable.

Les besoins en eau associés aux activités industrielles et artisanales (ateliers de transformation fromagère) et propres au bassin versant sont estimés à 20 000 m³/an.

Les besoins satisfaits à partir des ressources propres au bassin versant de l'Alagnon (y compris activités situées à l'extérieur) sont estimés à 60 000 m³/an environ.

Le besoin industriel et artisanal sur le bassin de l'Alagnon est essentiellement constitué par les industries agroalimentaires (laiterie/fromagerie) situées sur l'amont du bassin versant.

Pratiquement l'intégralité de ce besoin est satisfaite via les réseaux d'alimentation en eau potable.

➤ Le tourisme

▶ Des besoins principalement localisés au niveau de la station du Lioran

Les besoins en eau associés à la station du Lioran se répartissent entre :

- L'alimentation en eau potable des usagers de la station
- L'alimentation des canons à neige artificielle.

Ils sont aujourd'hui satisfaits par 3 captages :

- Les captages du Cheylat et le forage des Prades dans la nappe d'accompagnement de l'Alagnon.
- Un prélèvement sur le ruisseau du Viaguin (hors bassin de l'Alagnon sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats).

Deux plans d'eau participent à la gestion annuelle de ces besoins :

- Le plan d'eau du Buron des Gardes (37 000 m³) alimenté par le captage sur le Viaguin ;
- Le plan d'eau de la Gare (55 000 m³) alimenté par le trop pleins du réservoir du Rocher du Cerf et en complément par celui du plan d'eau du Buron des Gardes.

Les besoins en eau pour la station de ski du Lioran sont évalués 185 000 m³/an répartis comme suit :

- Environ 60 000 m³ pour l'alimentation en eau potable
- Environ 125 000 m³ pour la nivoculture.

Les biefs

Actuellement, 14 seuils alimentant un bief fonctionnel seraient identifiés sur le bassin versant, avec notamment le Béal de Lempdes, le Béal de Massiac et le Béal de la Roche.

Les principaux usages associés aux seuils et biefs de dérivation sont les suivants :

- production hydroélectrique,
- irrigation agricole,
- alimentation de plans d'eau.

Dans certains cas, les débits et volumes dérivés font l'objet d'une utilisation spécifique et ne sont pas restitués intégralement au cours d'eau. c'est le cas notamment :

- Des prélèvements destinés à l'AEP.
- Des prélèvements destinés à l'irrigation.
- Des prélèvements destinés à l'alimentation de plans d'eau (pertes par évaporation en période estivale).
- Dans la plupart des cas, les usages et donc les besoins associés ne sont pas clairement établis.

Les besoins en eau pour satisfaire l'ensemble des usages du bassin versant sont estimés à 4 millions de m³/an pour une année moyenne et 5,2 millions de m³/an en année sèche (soit ≈ +28%).

Ils se répartissent de la façon suivante :

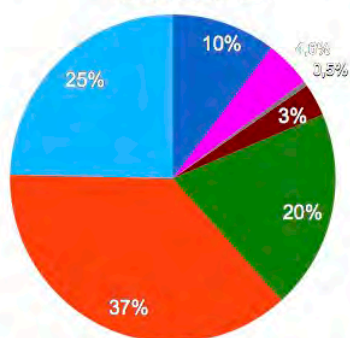
- Environ 60 % pour les besoins agricoles (environ 2,4 M de m³/an en année moyenne, 3,2 M de m³/an en année sèche),
- Environ 25% pour les besoins domestiques en eau potable : entre 1 M. de m³/an (année moyenne) et 1,15 M. de m³/an (année sèche).
- Moins de 5% pour les activités touristiques (0,19 M. de m³/an, station du Lioran essentiellement),
- 0,5% pour l'industrie et l'artisanat (transformation fromagère) soit environ 0,02 M. de m³/an .

Les prélèvements sur les ressources en eau sont principalement localisés sur l'amont du bassin versant (massif du Cantal, Cézallier), où les ressources sont les plus abondantes, excepté pour l'irrigation surtout présente en aval du périmètre et sur les bassins versants du Saduit et de la Violette.

	Année normale		Année sèche	
	m ³ /an	%	m ³ /an	%
Eau potable	1 000 000	25	1 150 000	22
Agriculture : abreuvement	1 500 000	37	1 600 000	31
Agriculture : irrigation	800 000	20	1 500 000	29
Agriculture : bâtiments	130 000	3	130 000	2
Industrie	20 000	0,5	20 000	0,4
Tourisme	185 000	5	185 000	4
Plan d'eau (évaporation)	420 000	10	625 000	12
Total	4 055 000		5 210 000	

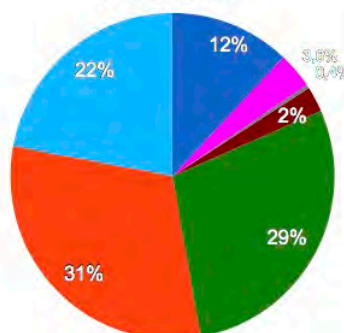
Estimation des besoins en eau

ANNEE NORMALE



Estimation des besoins en eau

ANNEE SECHE



- Eau potable
- Agriculture : abreuvement
- Agriculture : irrigation
- Agriculture : bâtiments
- Industrie
- Tourisme
- Plan d'eau (évaporation)

Figure 8 : Bilan des besoins en eau sur le bassin versant de l'Alagnon (source : étude de détermination des volumes maximums prélevables - CESAME 2013)

➤ Des usages globalement satisfaits ...

En dehors de la période sèche (globalement de juillet à septembre, voire octobre sur le bassin versant de l'Alagnon), les besoins en eau pour les usages restent inférieurs à la ressource en eau, aussi bien en année moyenne qu'en année sèche.

En période sèche, un déséquilibre quantitatif peut apparaître entre besoin en eau et ressources naturelles au niveau des sous-bassins versants peu étendu et dont les ressources naturelles sont limitées : Violette, Saduit, Roche.

En cas de sécheresse accrue, ce déficit quantitatif peut également concerner, de façon plus exceptionnelle, les bassins versants de l'Auze, de l'Alagnonnette, de l'Arcueil, mais aussi du Valjouze.

Pour pallier à ces déficits temporaires de ressource, la sécurisation des usages passe par :

Concernant l'alimentation en eau potable : la mobilisation, grâce aux interconnexions des réseaux, de ressources extérieures au bassin versant et sollicitées en période sèche (exemple : nappe alluviale de l'Allier)

Concernant l'irrigation : du stockage dans des retenues permettant de mobiliser les ressources plus abondantes en période d'excédents hydrique (bassin versant du Saduit en particulier).

➤ ... Mais des usages qui exercent des pressions sur les ressources et sur le bon fonctionnement des cours d'eau

Les prélèvements en eau sont susceptibles d'impacter les débits des cours d'eau, et la qualité des habitats hydrauliques utilisés par les espèces piscicoles présentes (Truite fario, Saumon atlantique, Ombre commun notamment).

L'étude de détermination des volumes maximums prélevables a permis de poser le constat suivant :

Les prélèvements n'influencent que très peu les débits des cours d'eau en automne et hiver. Seul le régime hydrologique du Saduit est influencé par le remplissage de retenues (allongement des étiages après la période estivale) ;

Les prélèvements influencent de façon significative les débits d'étiage et la qualité des habitats hydrauliques (pour les espèces présentes) sur la Sianne, la Voireuze, la Bave, mais aussi l'Alagnon médian et aval ;

Sur l'Arcueil, l'Alagnonnette, la Roche, le Saduit, l'Auze, les débits sont naturellement faibles en étiage ; l'hydrologie naturelle constitue un facteur limitant pour les biocénoses aquatiques et les prélèvements même faibles sont préjudiciables pour le milieu ;

Concernant l'Allanche, les débits d'étiage sont naturellement très soutenus ; les prélèvements influencent très peu l'hydrologie n'ont pas d'impact sur les espèces piscicoles étudiées.

Pour l'Alagnon, l'influence des prélèvements sur l'hydrologie est peu marquée jusqu'à Lempdes, mais plus nette en aval. Les conséquences sur les habitats hydrauliques sont toutefois significatives dès l'aval de l'Allanche du fait de la présence de l'Ombre, espèce très sensible aux variations de débit.

Le bassin versant de l'Alagnon :

- Une ressource en eau globalement abondante, notamment sur la partie Ouest du territoire (massif du Cézallier, Monts du Cantal), en lien avec une pluviométrie favorable et un contexte géologique propice à la constitution de réserve,
- Une sollicitation des ressources sur l'ensemble du bassin versant, notamment en amont de l'Alagnon et de ces affluents rive gauche (ressource) essentiellement pour l'adduction publique d'eau potable (usages domestiques ou non), mais aussi pour l'irrigation (Alagnon aval, affluent rive droite aval),
- Des prélèvements qui influencent l'hydrologie des cours d'eau en période sèche, notamment en années sèches, avec des répercussions possibles sur le bon fonctionnement des cours d'eau (Alagnon médian et aval, Sianne, Voireuze, Bave, mais aussi Arcueil, Alagnonnette, Saduit).

E. La qualité des eaux

➔ Réseau de suivi

► Un suivi régulier et dense des eaux superficielles, mais inégalement réparti

Le réseau de suivi actuel de la qualité des eaux superficielles comporte :

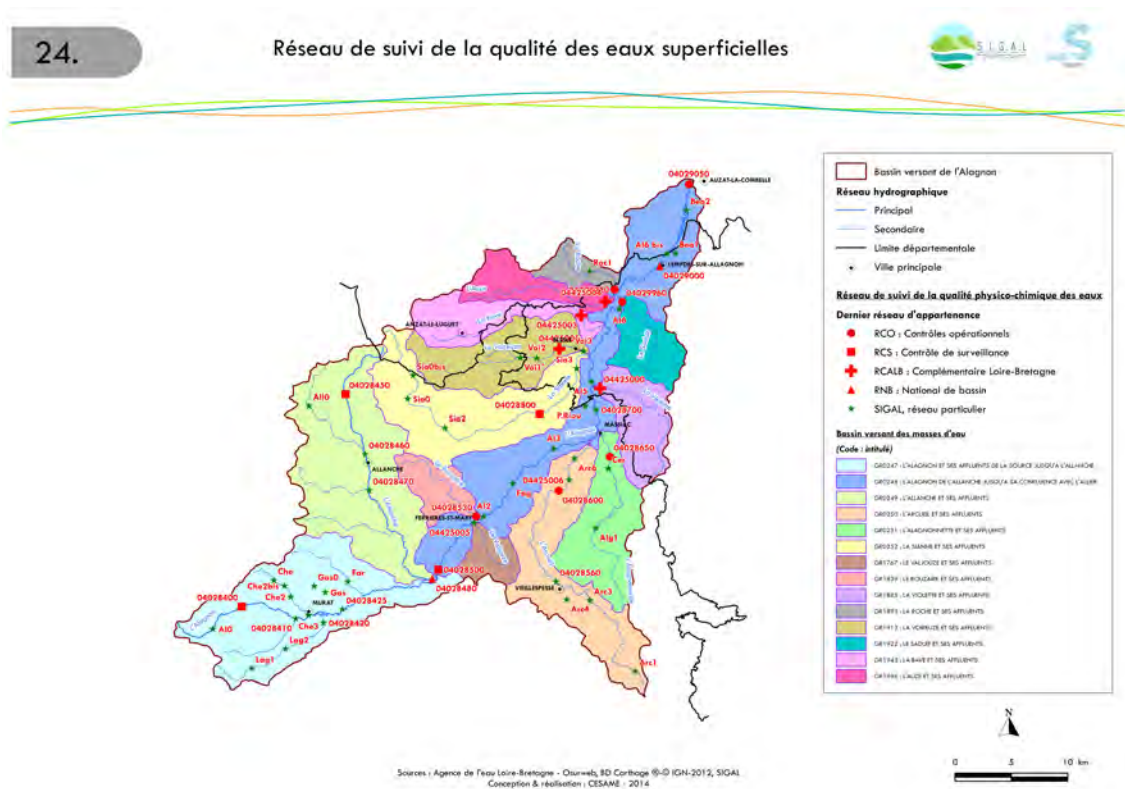
- 5 stations du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)
- 5 stations du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO)
- 8 stations suivies par le SIGAL jusqu'en 2015 (Réseau de Contrôle Complémentaire). Les paramètres suivis concernent la biologie et la physico-chimie.

D'autres stations ont été mises en place entre 2002 et 2012, notamment :

- 4 stations RHP (Réseau Hydrobiologique et Piscicole) portées par l'ONEMA (AFB aujourd'hui) concernent le suivi des peuplements piscicoles.
- 2 stations Phyt'Eauvergne, qui, certaines années, ont complété le suivi sur les phytosanitaires. Ce suivi n'est plus réalisé aujourd'hui.

Le niveau de connaissance de la qualité des eaux superficielles du bassin versant est inégalement réparti.

L'Alagnon est globalement bien suivi, notamment sur l'aval, tout comme l'Allanche, l'Arcueil et dans une moindre mesure l'Alagnonnette et la Sianne. Les autres affluents ont été suivis de façon discontinue sur les dix dernières années.



Carte 23 : Réseau de suivi des eaux superficielles

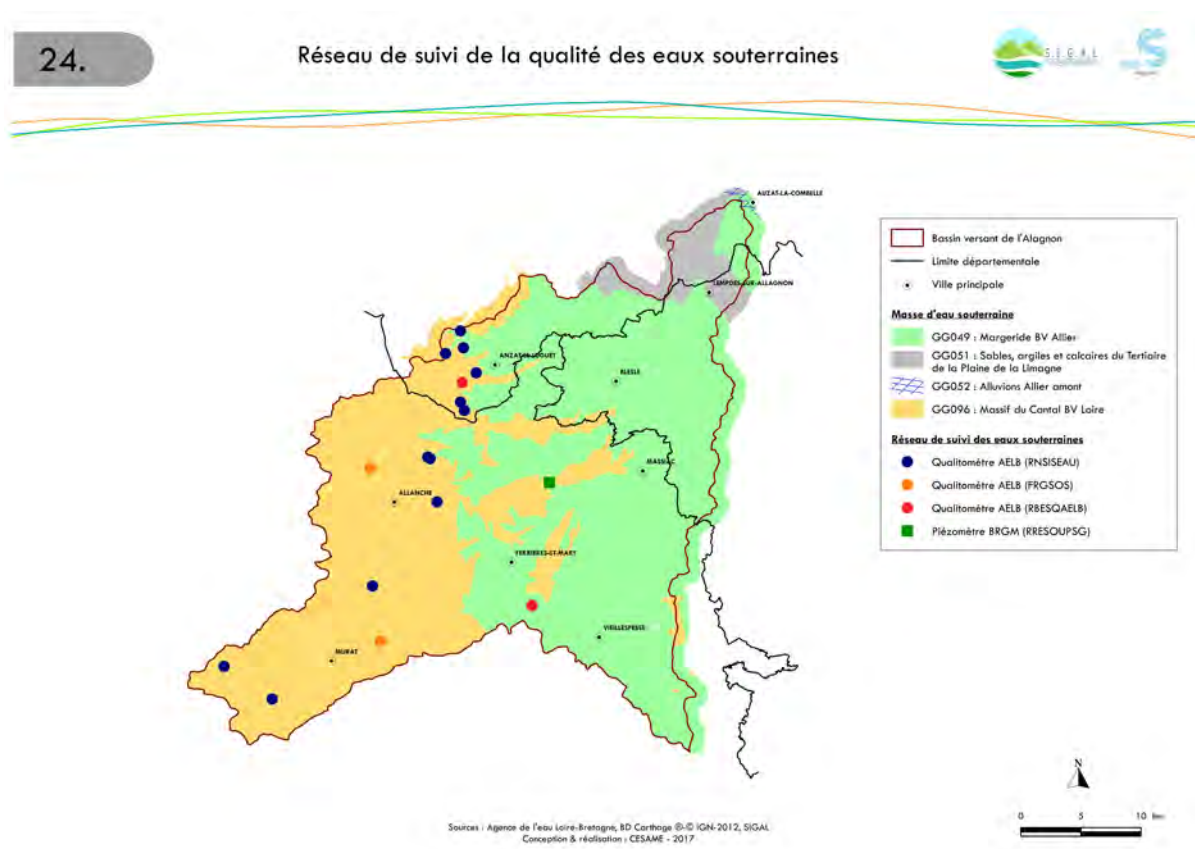
► **Un suivi des eaux souterraines bien développé**

Le suivi qualitatif des eaux souterraines est particulièrement bien développé sur le bassin de l'Alagnon.

La base de données ADES recense une quarantaine de stations disposant d'une ou plusieurs analyses qualitatives entre 2005 et aujourd'hui.

Sur le bassin de l'Alagnon, 80% des points de mesures s'effectuent directement sur les eaux de sources captées issues pour la plupart d'aquifères volcaniques. La masse d'eau « Massif du Cantal BV Loire » dispose ainsi d'un large échantillon d'analyse.

Les masses d'eau « Alluvions Allier amont » et « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la plaine de la Limagne » ne disposent pas de suivi sur le bassin de l'Alagnon.



Carte 24 : Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines

➤ **Les cours d'eau : une qualité contrastée, des indices de pressions sur l'ensemble du bassin versant**

L'analyse de l'état physico-chimique des eaux superficielles repose surtout sur les paramètres pertinents pour appréhender les pressions : nitrates (NO₃-), Orthophosphates (PO₄3-), Demande Biologique en Oxygène (DBO₅) et saturation en oxygène (satO₂).

Concernant la biologie, deux indices biologiques sont présentés : IBD et IBG ainsi que les données en possession des Fédérations de pêche.

Les résultats présentés n'ont pas pour objet de caractériser la masse d'eau dans son ensemble (certains paramètres relèvent de caractéristiques stationnelles). Néanmoins, la vision « maillage » projeté semble permettre une meilleure appréciation de son état global.

➤ **L'Alagnon : une qualité globalement bonne, mais des indices de pressions**

La qualité physico-chimique et biologique est très bonne sur l'Alagnon amont. Elle se dégrade dès la traversée de la zone plus urbaine « Laveissière / Murat / La Chapelle d'Alagnon ».

La qualité physico chimique reste néanmoins bonne, avec toutefois des déclassements ponctuels en qualité médiocre pour les nutriments. L'effet sur la biologie IBG-IBD est direct avec plus de la moitié des données en médiocre.

L'Alagnon amont conserve globalement une bonne qualité, mais l'impact de la zone urbaine de Laveissière / Murat / La Chapelle d'Alagnon » est sensible.

La qualité physico-chimique est ensuite relativement constante sur l'ensemble du linéaire. Elles reste globalement bonne avec toutefois des altérations pouvant être observées notamment pour les nitrates.

D'un point de vue biologique, l'IBG, très sensible au facteur « habitats » s'améliore nettement d'amont en aval. L'IBD est par contre globalement dégradé tout au long de l'axe, révélant une pression significative notamment en nutriments (pollutions organiques, azotées et phosphorées).

La qualité globale reste bonne sur l'Alagnon médian et aval. Mais les indices d'altérations (de pressions) sont réels (IBD notamment).

➤ **Une qualité globalement bonne voire très bonne pour les affluents rive gauche et amont, mais des indices de pressions détectés**

▶ **L'Allanche**

La qualité est bonne à très bonne en amont, mais tend à se dégrader en aval avec notamment des altérations en lien avec les paramètres nitrates et phosphates.

L'effet sur la biologie est direct. D'une station amont bonne à très bonne, l'Allanche devient d'une qualité régulièrement médiocre à l'aval.

► Le Bouzaire

La qualité physico-chimique reste bonne voire très bonne sur ce cours d'eau.

Les paramètres relatifs à la biologie présentent ponctuellement des déclassements en qualité médiocre.

► La Sianne

La qualité physico-chimique est très bonne pour les phosphates mais « seulement » bonne pour les nitrates.

La biologie régulièrement très bonne montre parfois des données déclassantes (IBD notamment), pouvant révéler des apports en nutriments.

► La Voireuze

La qualité physico-chimique est bonne à très bonne.

Concernant la biologie, si l'IBG est de bonne qualité, l'IBD est globalement médiocre.

► Bave

La qualité physico-chimique bonne à très bonne est confirmée par l'état écologique.

► Roche

La qualité physico-chimique est bonne d'un point de vue des nutriments mais un déclassement important est observé sur l'oxygénation.

Si l'IBG semble s'en accommoder, l'IBD réagit fortement (médiocre).

Aucune donnée n'est disponible pour l'Auze et le Valjouze.

➡ Une qualité plus souvent dégradée pour les affluents rive droite

► Arcueil, Alagnonnette et Violette

La qualité reste globalement bonne mais des altérations sont observées pour les nitrates, et dans une moindre mesure les phosphates et l'oxygène.

Concernant la biologie, l'IBG reste bon mais l'IBD est le plus souvent médiocre.

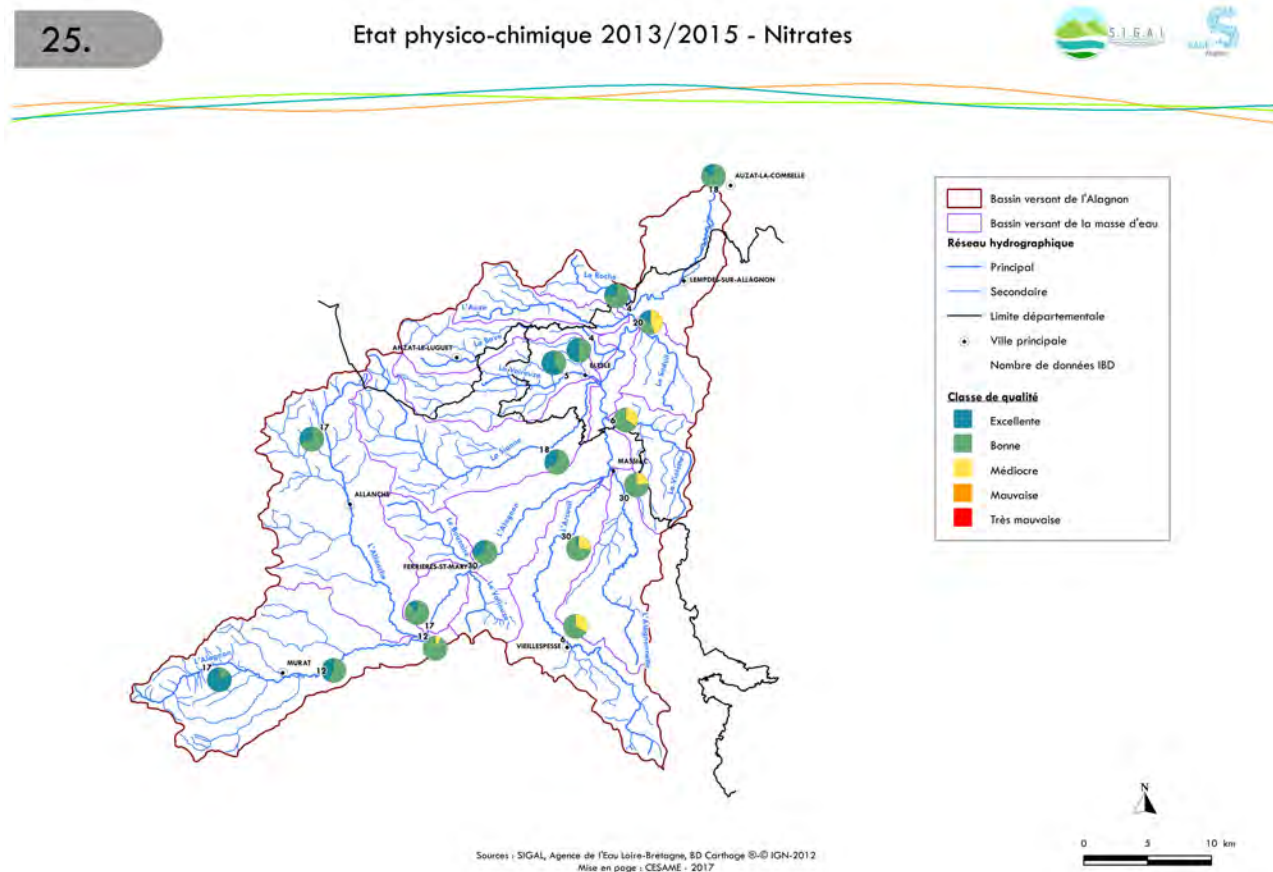
Ces masses d'eau sont globalement dégradées avec notamment des apports en nutriments significatifs, et une faible capacité de dilution des cours d'eau (débits limités notamment en périodes d'étiage).

► **Saduit**

La qualité est significativement dégradée par les nutriments avec aucune donnée qualifiée de très bonne pour ce très petit cours d'eau et surtout la moitié des données nitrates en qualité médiocre.

Les IBG et IBD sont fortement impactés.

Cette masse d'eau est fortement dégradée.



Carte 25 : Qualité physico-chimique des eaux superficielles - Nitrates

La qualité des eaux superficielles reste globalement bonne pour l'Alagnon et ses affluents rive gauche (Allanche, Sianne, Voireuze), avec toutefois un enrichissement progressif en nutriments de l'amont vers l'aval de leur bassin versant.

La qualité physico-chimique est plus dégradée pour les affluents rive droite (Arcueil, Alagnonnette, Saduit, Violette), avec des répercussions plus sensibles sur les paramètres biologiques ; ces cours sont de plus très sensibles aux étiages, ce qui réduit d'autant leur capacité de dilution.

➤ Qualité des eaux souterraines

Excepté l'aquifère sédimentaire du Tertiaire qui est majoritairement captif (3,5 % du territoire du SAGE), les autres aquifères dit « libres » sont directement alimentés par les eaux d'infiltration, les rendant ainsi plus vulnérables à la pollution superficielle. Cette vulnérabilité reste tributaire de la perméabilité du réservoir, de la profondeur de la nappe, de la couverture géologique, de la pente et de l'intensité pluviométrique. Elle nécessiterait d'être plus finement caractérisée.

Masse d'eau	Type d'aquifère	Etat hydraulique	Type de porosité	Vitesse de circulation des eaux	Intensité de filtration des eaux	Perméabilité du réservoir	Vulnérabilité au déficit hydrique	Vulnérabilité face à la pollution
Margeride BV Allier	Socle	Libre	Fissure	Rapide	Faible	Très importante	Forte	Forte
Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la plaine de la Limagne	Système imperméable localement aquifère	Libre et captif associés (majoritairement captive)	Mixte	Variable	Variable	Variable	Moyenne	Moyenne
Alluvions Allier amont	Alluvionnaire	Libre	Matrice	Lente	importante	Importante	Faible	Forte
Massif du Cantal BV Loire	Edifice volcanique	Libre	Fissure	Rapide	Faible	Très importante	Forte	Forte

Caractéristiques générales des masses d'eau souterraines (Source : CG15, 2008)

► **Une qualité globalement bonne mais des altérations constatées**

L'état qualitatif des masses d'eau souterraines est considéré comme bon, à l'exception de la masse d'eau « Alluvions Allier amont », déclassée notamment pour le paramètre nitrates (cf. SDAGE LB 2016-2021 p.27 et s.).

Dans le détail, les eaux souterraines du bassin de l'Alagnon présentent néanmoins des signes de dégradation. Certains d'entre eux sont liés aux caractéristiques naturelles du sous-sol comme la faible minéralisation des eaux, la présence d'Arsenic, de fer et de manganèse.

On constate également des perturbations d'origine anthropique avec la présence de nitrates et de pesticides notamment sur le secteur de l'Allanche., ainsi que des contaminations microbiennes.

La majorité des eaux de sources est contaminée par les nitrates et les pesticides.

La masse d'eau souterraine Allier Loire amont est déclassée en état chimique médiocre en raison d'une pollution chronique par les nitrates.

➤ Des pollutions ponctuelles qui impactent la qualité des eaux

➤ L'assainissement collectif

64 dispositifs collectifs sont recensés sur le bassin versant de l'Alagnon, représentant une capacité épuratoire totale d'environ 30 400 EH.

► Une gestion surtout communale

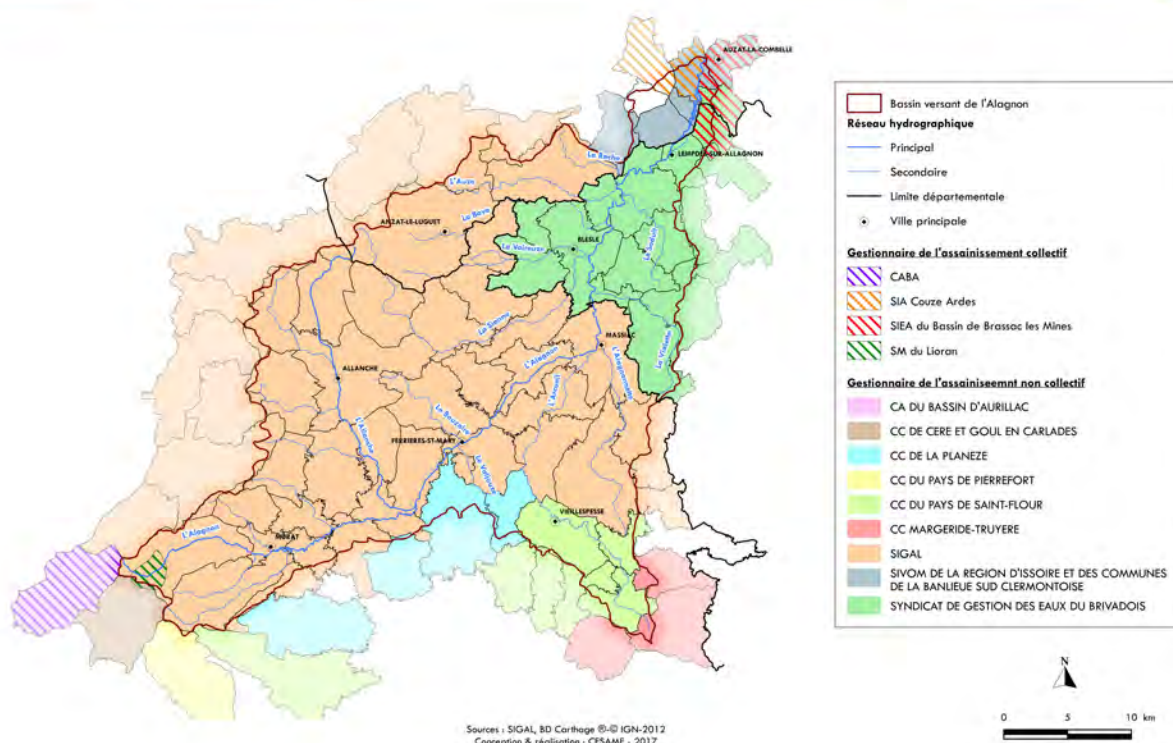
Sur le bassin de l'Alagnon, l'assainissement collectif est resté très largement une compétence communale. Il n'existe que 2 syndicats intercommunaux ayant acquis cette compétence :

- Le Syndicat Intercommunal d'Etude de réalisation et de fonctionnement de l'Assainissement du Bassin de Brassac-les-Mines (SIEABB) regroupant 7 communes dont Auzat-la-Combelle, Brassac-les-Mines, Frugères-les-Mines, Sainte-Florine et Vergongheon ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Couze d'Ardes regroupant 3 communes : Beaulieu, Saint-Germain-Lembron et le Breuil-sur-Couze.

Par ailleurs, la commune de Saint-Jacques-des-Blats en adhérant à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a également transféré sa compétence en matière d'assainissement collectif.

26.

Gestion de l'assainissement collectif et non collectif



Carte 26 : Gestion de l'assainissement collectif et non collectif

► Les équipements

Le caractère rural des communes ainsi que la topographie accidentée du bassin de l'Alagnon sont à l'origine d'un habitat diffus à l'exception près de quelques communes.

La structuration du parc épuratoire reflète ces caractéristiques :

- La majorité des équipements sont de faible capacité. Les stations de traitement de moins de 200 EH représentent 79% des dispositifs mais seulement 12% de la capacité épuratoire du bassin.
- 5 stations (Lioran, Murat, Neussargues-Moissac, Allanche et Massiac) ont une capacité supérieure à 2 000 EH qui représentent plus de 62% de la capacité totale du parc épuratoire du bassin.

Les filières « boues activées » sont réservées aux plus grosses agglomérations recevant généralement plus de 1 000 EH (Murat, Massiac, Lioran, Allanche, Neussargues, ...).

Le parc épuratoire du territoire du SAGE est relativement vétuste. L'âge moyen des stations est en effet de 17 ans en 2017.

Le réseau unitaire est largement rencontré sur le bassin de l'Alagnon (34%) par rapport au réseau séparatif (23%). Sur certaines agglomérations d'assainissement collectif est mixte (séparatif et unitaire).

La présence d'eaux claires parasites est la principale cause de dysfonctionnement des réseaux eaux usées, notamment lorsqu'ils sont essentiellement unitaire.

Globalement, les réseaux séparatifs sont en bon état de fonctionnement.

FILIERE DE TRAITEMENT	OUVRAGE		CAPACITE	
	Nombre	%	EH	%
Boues activées	11	17,2%	25467	83,8%
Lagunage naturel	6	9,4%	1580	5,2%
Lit bactérien	8	12,5%	960	3,2%
Biofiltre	6	9,4%	420	1,4%
Filtre planté de roseaux	3	4,7%	680	2,2%
Non renseignée	30	46,9%	1300	4,3%
TOTAL	64	100%	30 407	100,0%

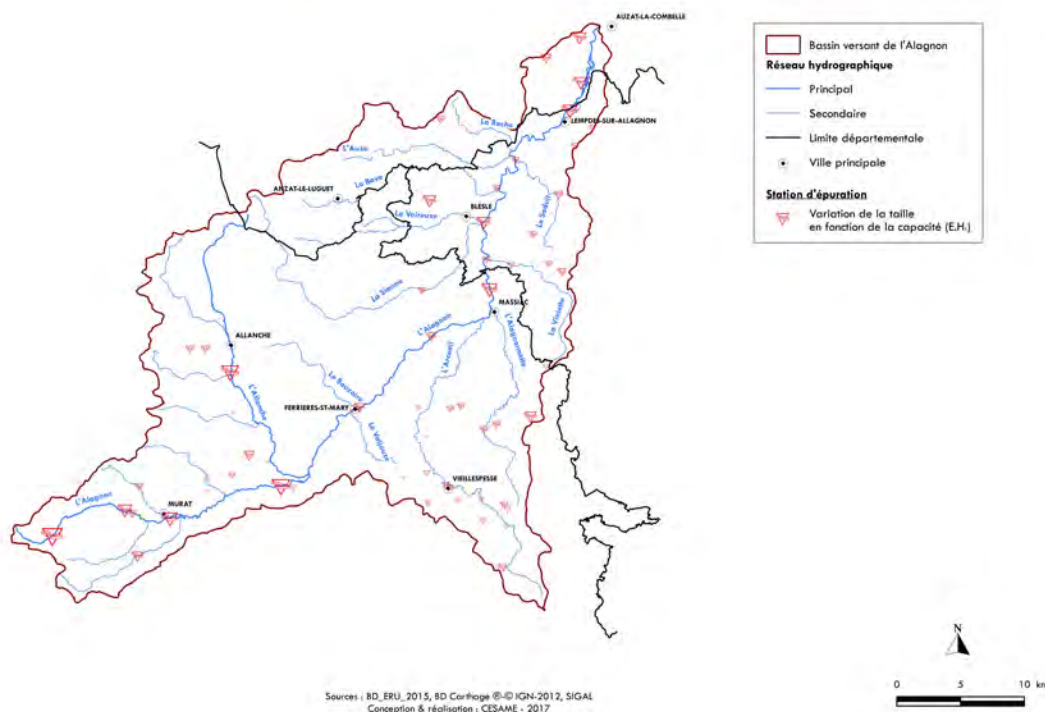
Filières d'assainissement collectif sur le bassin de l'Alagnon (Sources : BD ERU 2015)

La conformité des systèmes d'assainissement collectif est synthétisée ci-dessous :

Conformité ERU (2015)	Collecte aggro		Equipement STEU			Performance STEU		
	Oui	N/A	Oui	Non	Non renseigné	Oui	Non	NR/vide
Nombre	5	59	59	3	2	49	10	5

27.

Stations d'épuration



Carte 27 : Stations d'épuration

► Des pressions inégales en fonction des cours d'eau

En considérant le ratio entre le flux rejeté par la station d'épuration et le débit d'étiage du cours d'eau au point de rejet, les masses d'eau Allanche, Alagnon amont et Arcueil sont celles présentant le plus de système d'assainissement potentiellement impactant.

Sur la base du cumul des rejets par bassin versant, les masses d'eau rive droite de l'Alagnon (Arcueil, Alagnonnette, Violette, Saduit) sont celles où la pression d'assainissement est la plus forte.

La problématique phosphore est clairement exprimée sur la masse d'eau Alagnon amont.

Les masses d'eau Alagnon amont et Allanche connaissent un impact nutriments mesuré (forte dilution des rejets).

► Une gestion des boues de stations d'épuration à améliorer

Aux vues des faibles capacités épuratoires, très peu de stations disposent d'une filière boues.

Les données ERU 2016 ne mentionne une production de boues que pour 9 stations d'épuration, représentant une capacité de traitement de 20 000 EH environ, avec un total produit de 104 tonnes de matières sèches.

La filières boues n'est renseignées que pour 7 stations d'épuration, avec principalement du stockage de boues liquides (4 unités), du compostage (2 unités) et des lits de séchage (1 unité).

Une seule commune disposerait d'un plan d'épandage réglementaire

Sur le territoire, des difficultés sont rencontrées par les communes pour le traitement de leurs boues de stations. Celles-ci sont souvent épandues en l'état sur des terres agricoles, le chaulage, la déshydratation poussée, le séchage permettraient d'améliorer cette filière.

Concernant l'assainissement collectif, les dysfonctionnements sont rarement dus aux stations d'épuration elles-mêmes qui, dans l'ensemble, fonctionnent relativement bien. Ce sont plutôt les réseaux qui sont en mauvais état. La problématique liée à l'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement s'avère être un enjeu majeur du bassin versant. Elles peuvent en effet entraîner une surcharge des réseaux, une réduction des capacités de transferts vers les stations d'épuration, des déversements d'effluents non traités dans les cours d'eau, y compris par temps secs, des relargages de boues au niveau des stations d'épuration... avec des conséquences préjudiciables pour la qualité des milieux récepteurs.

➡ L'assainissement non collectif

Compte tenu de la dominante rurale du bassin versant de l'Alagnon, **la part d'assainissement non collectif est importante**. Le nombre de dispositifs d'assainissement est connu pour l'ensemble des communes cantaliennes et puy-de-domiennes du bassin. Il s'élève à environ 5 500.

La loi sur l'Eau de 1992 impose aux communes de réaliser le contrôle de ces installations. Ceux-ci devaient être achevés au 31 décembre 2012. Dans les faits, les collectivités ont tardé à mettre en place le service (SPANC).

L'ensemble du bassin versant est aujourd'hui couvert par des SPANCs (Service Public d'Assainissement Collectif), le SIGAL assurant cette mission sur une très grande partie du périmètre du SAGE.

Les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs n'ont pas été réalisés sur l'ensemble des communes. Ils sont notamment réalisés sur les communes de l'Alagnon amont et du bassin versant de l'Allanche.

Sur les communes contrôlées, le taux de conformité des dispositifs est très variable.

Les systèmes susceptibles de générer des impacts sanitaires ou environnementaux représentent souvent 20 à 30% des dispositifs.

➤ Industries

L'impact réel des activités industrielles sur la qualité de la ressource en eau est difficilement quantifiable en raison du nombre important de petites entreprises pour lesquelles il existe un manque d'information.

Le traitement des effluents est généralement assuré par la station d'épuration communale. 6 entreprises appartenant au secteur de l'agroalimentaire et du bois sont soumises aux redevances « pollution » de l'Agence de l'eau (2007).

Les effluents des industries agroalimentaires sont fortement chargés en matières en suspension, pollution organique et minérale azotée et phosphorée.

Les laiteries d'Allanche et de la Chapelle-Laurent ainsi que l'abattoir de Neussargues-Moissac n'effectuent aucun traitement sur site. Ces entreprises sont souvent directement raccordées au réseau communal par convention.

Les effluents de l'abattoir de Neussargues-Moissac sont susceptibles de générer des problèmes chroniques de qualité d'eau du milieu récepteur.

Les carrières sont susceptibles de relâcher des matières en suspension lors des épisodes pluvieux si une décantation n'est pas prévue sur le site, générant notamment un colmatage des frayères et une diminution de l'oxygène dissous.

➤ Sites et sols pollués

Les sites potentiellement pollués du bassin sont associés à d'anciens sites industriels ou artisanaux (activités minières, carrières, stations-services, garages, ...), mais aussi à d'anciennes décharges.

Quelques sites de dépôt sauvage existent aussi notamment en bordure de cours d'eau.

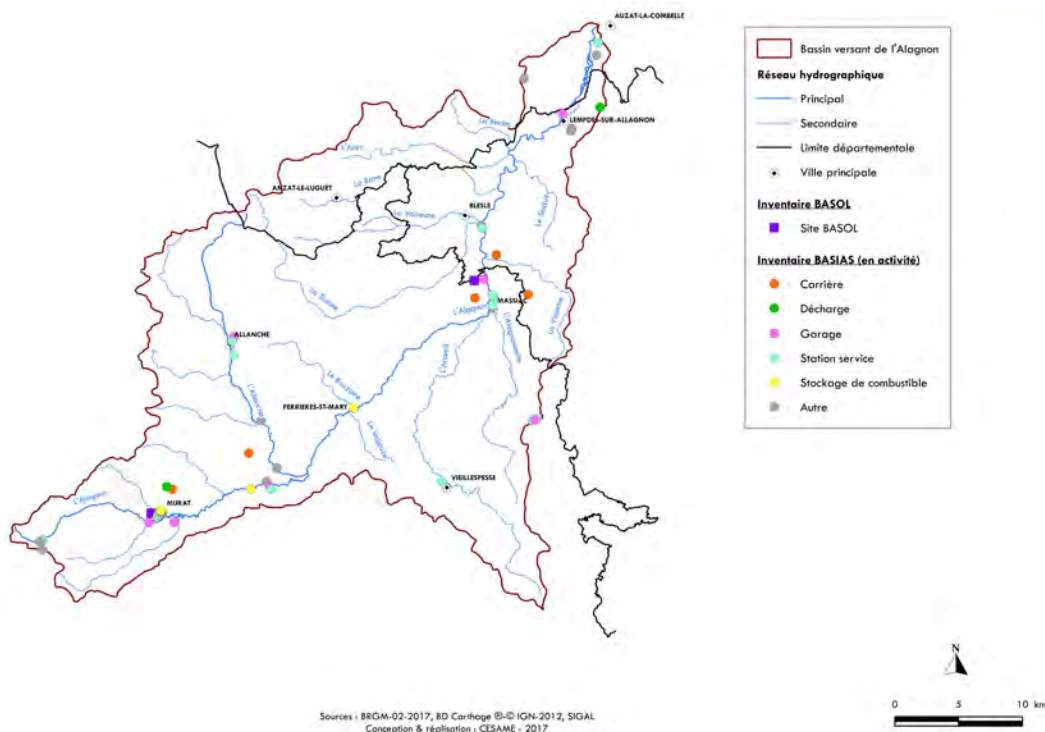
Il existe sur le bassin de nombreuses traces de mines et de galeries ainsi que l'usine de traitement de l'antimoine (Blesle) et les deux fonderies (Blesle et Lubilhac).

2 sites pollués sont recensés : l'ancienne mine d'Ouche de Dèze à Massiac (produits chimiques contenant des nitrates de plomb, des acides, des produits sulfurés) et le centre EDF GDF Services à Murat fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille (site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible selon EDF/GDF).

Au total, 97 sites potentiellement pollués suite à une activité industrielle ou de service sont comptabilisés sur le bassin de l'Alagnon, 61 dans le Cantal, 21 en Haute-Loire et 15 dans le Puy-de-Dôme. Les villes de Murat (10), Massiac (8), Allanche (8), Neussargues-Moissac (6) et Blesle (6) sont les plus affectées.

28.

Sites et sols pollués



Carte 28 : Sites et sols pollués

➤ Les pollutions diffuses

➤ Pollutions agricoles

La pression globale « nutriments », qui intègre les paramètres azote et phosphore concerne essentiellement les masses d'eau de la rive droite de l'Alagnon, et l'aval du bassin versant. Les pressions sur le Saduit, l'Arcueil et l'Alagnon aval ressortent nettement.

Ce constat est à mettre en relation avec les orientations agricoles : si les surfaces toujours en herbe dominent largement en amont du bassin versant et sur le Cézallier, les prairies temporaires et cultures annuelles sont bien présentes sur la Margeride, sur les bassins versants du Saduit, de la Violette et dans la plaine aval.

Une relative intensification des pratiques est perceptible avec une augmentation du chargement sur la partie margeridienne, et une diminution globale des surfaces de prairies permanentes au profit de prairies temporaires ou grandes cultures, dont l'itinéraire technique amène à l'emploi de plus de fertilisants minéraux en agriculture conventionnelle.

La pression globale « phytosanitaires » concerne les bassins versants où les cultures et prairies temporaires sont présentes, soit essentiellement l'axe Alagnon (médian et aval surtout) et ses affluents rive droite (dont notamment le Saduit et l'Arcueil).

Pollutions diffuses agricoles : une pression surtout présente sur l'Alagnon médian et aval et ses affluents rive droite, mais des indices de pressions qui apparaissent dès l'amont et notamment sur l'Allanche avec notamment une augmentation significative du flux de nitrates entre l'amont et l'aval de ce bassin versant.

↻ Les infrastructures

▶ Un impact avéré de l'A75, peu connu pour les autres voiries

Les équipements de gestion des eaux pluviales (bassins de décantation) sont absents ou vétustes pour l'A75, source potentielle de pollution importante pour les cours d'eau par transfert direct des polluants lors des épisodes pluvieux.

Une étude du SIGAL de 2014 sur les rejets de l'A75 dans un affluent de l'Arcueil concluait à un déclassement de la qualité des sédiments pour 3 métaux lourds (cadmium, plomb et zinc) et 10 HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

Les données concernant les routes nationales et départementales sont beaucoup plus rares, il n'est aujourd'hui pas possible de quantifier les impacts de ces réseaux sur la qualité des cours d'eau.

Mais ces routes ne sont pas équipées de décanteur/déshuileur, et sont donc susceptibles de générer une pollution diffuse sur l'ensemble du territoire.

▶ Des risques associés au salage et aux traitements phytosanitaires

Les matériaux utilisés en viabilité hivernale se classent en deux catégories, les fondants et les abrasifs. Comme fondant, le Conseil Général du Cantal utilise principalement du sel (chlorure de sodium).

Pour ce qui est des abrasifs, les gravillons sont de moins en moins utilisés au profit de la pouzzolane.

Concernant les **traitements phytosanitaires**

La DIR Massif Centrale met en place depuis plusieurs années une démarche de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, en favorisant les solutions alternatives (fauchage, ...). Cette démarche est associée à une politique de gestion raisonnée du fauchage.

Les Départements se sont engagés dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (réduction des quantités et des surfaces traités, application de techniques alternatives...).

Pour les **voies ferrées** : l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides) en particulier sur les tronçons situés à proximité des cours d'eau (Alagnon notamment), est une source potentielle de pollutions diffuse.

Les données relatives à l'utilisation de produits phytosanitaires sur ces tronçons, et à leurs éventuels impacts sur la qualité de l'eau et le milieu aquatique ne sont aujourd'hui pas connues ou inexistantes. Des investigations complémentaires pourront être conduites auprès du gestionnaire pour améliorer la connaissance.

La voie touristique Neussargues-Bort les Orgues n'utilise de traitement chimique que de façon très marginale.

Des efforts sont en cours concernant l'organisation et la technique afin d'améliorer la performance environnementale notamment par la modernisation des trains désherbeurs et le développement d'un système d'information géographique (SIGMA) destiné à la maîtrise de la végétation.

► **Pollutions accidentelles**

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. D'autres produits, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. Par la présence de l'autoroute A75, de la National N122, de la N9, le bassin de l'Alagnon est largement concerné par ce risque technologique.

La voie ferrée ne transporte toutefois plus de matières dangereuses.

Si la qualité des eaux superficielles reste globalement bonne pour l'Alagnon et ses affluents rive gauche (Allanche, Sianne, Voireuze), des altérations sont néanmoins observées pour les nutriments (nitrates, phosphore) avec un enrichissement progressif des cours d'eau de l'amont vers l'aval de leur bassin versant.

La qualité des affluents rive droite (Arcueil, Alagnonnette, Violette et Saduit) est plus dégradée.

La qualité des eaux souterraines est globalement préservée, même si des altérations ponctuelles sont observées au niveau de source et captages destinés à l'AEP (nitrates, pesticides, bactériologie).

Les pressions de pollutions sont nombreuses, d'origines

- domestiques (rejets des stations d'épuration, déversement des réseaux, impact des assainissements non collectifs),**
- agricoles (pollutions diffuses liées à l'épandage des effluents de ferme, à la fertilisation et aux traitements phytosanitaires),**
- industrielles (pollutions ponctuelles associées aux carrières),**
- ou associées aux infrastructures : lessivages des routes et autoroutes en périodes pluvieuses, traitement phytosanitaires (désherbage) en bord de routes et sur les voies ferrées.**

Ces pressions impactent la qualité des eaux superficielles sur l'ensemble du bassin versant, de façon contrastée en fonction de l'importance des rejets et de la nature des activités présentes, mais aussi des capacités de dilution des cours d'eau.

Ainsi, l'Alagnon et ses affluents rive gauche, caractérisés par une hydrologie plus soutenue, sont globalement moins dégradés que les affluents rive droite dont les débits sont souvent très faibles en période d'étiage.

L'altération de la qualité physico-chimique des cours d'eau se répercute sur leur qualité biologique, d'autant plus que les espèces patrimoniales présentes sur le bassin versant sont pour la plupart très sensibles à la qualité.

F. Eau et biodiversité sur le bassin versant de l'Alagnon

Des habitats naturels remarquables

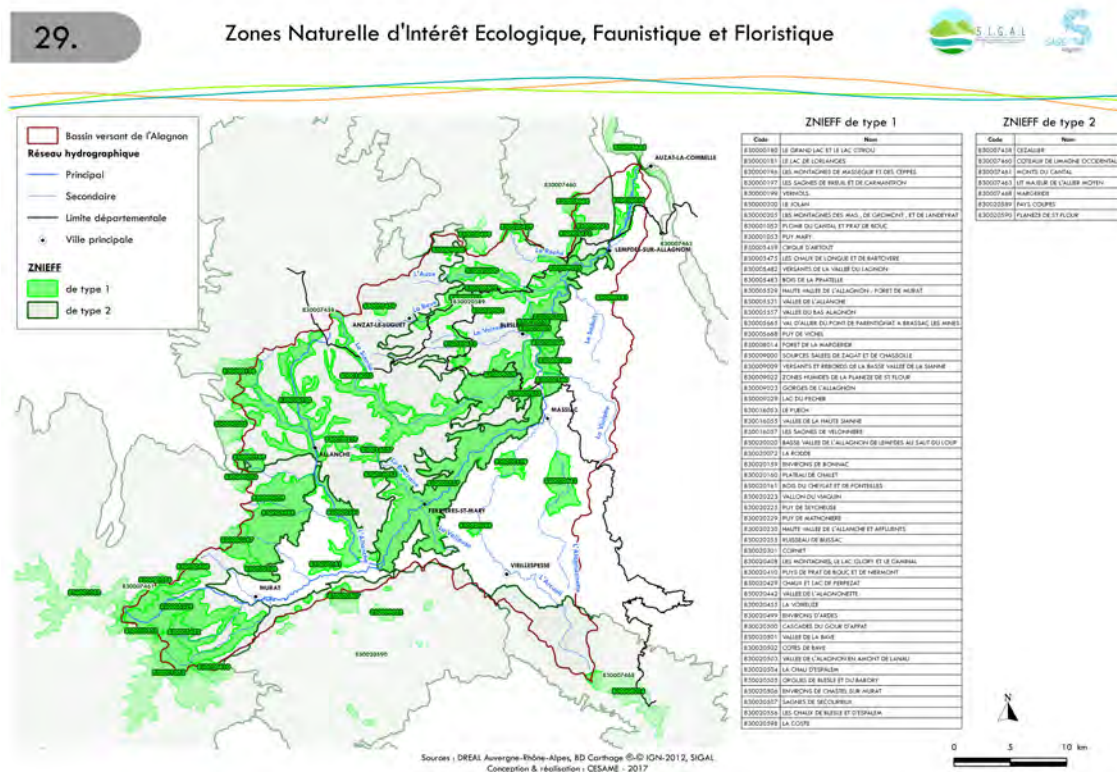
Le bassin versant de l'Alagnon présente une richesse écologique et paysagère de premier ordre. Ses écosystèmes à fort intérêt patrimonial sont l'héritage de pratiques passées et de la relative inaccessibilité de certains sites comme les gorges. La diversité de ces milieux préservés (milieux forestiers, ouverts, rupestres (falaises et éboulis) et aquatiques) offre des habitats abritant une faune et une flore diversifiées et remarquables.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et floristiques

Les ZNIEFF de type 1 : Elles abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare justifiant une valeur patrimoniale élevée.

Le bassin versant de l'Alagnon concernent 52 ZNIEFFs de type 1, dont 31 en totalité, qui représentent une superficie totale d'environ 326 km² sur le territoire du SAGE. Au moins 23 d'entre elles sont en lien avec les milieux aquatiques, dont les vallées de l'Alagnon et de ses affluents principaux, quelques lacs et zones humides.

Les ZNIEFF de type II : constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial. Sur le bassin de l'Alagnon, 6 sont dénombrées : les Monts du Cantal, le Cézallier, la Margeride, les coteaux de la Limagne occidentale, les Pays coupés et la planèze de Saint-Flour. Sur les 3 225 km² que couvrent ces ZNIEFF de type 2, seuls 700 km² concernent le territoire.



Carte 29 : ZNIEFFs

Natura 2000

Le bassin de l'Alagnon concerne 15 sites Natura 2000 :

- 12 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour assurer la conservation de sites écologiques présentant soit des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire (Directive habitats)).
- 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares (Directive oiseaux))

Certains sites sont très peu concernés par le périmètre du SAGE (cf. tableau ci-après).

Les Documents d'Objectifs (DOCOB) sont validés pour tous les sites.

Concernant les enjeux associés aux habitats et/ou espèces liées aux milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides...), ils sont surtout présents pour les sites FR8302034 «Vallées de l'Allanche et de l'Alagnon », FR8301038 « Val d'Allier – Alagnon », FR8301059 « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour », FR8301056 « Tourbières et zones humides du nord-est du massif cantalien », FR8301040 « Cézallier ».

Id. site	Nom du site	Statut	DOCOB	Structure porteuse	Structure animatrice	Surface totale (km2)	% dans périmètre du SAGE Alagnon
FR8302012	Gîtes du pays des couzes	ZSC	validé	Etat	CEN Auvergne	12,3	0,01%
FR8301035	Vallées et coteaux xéothermiques des couzes et limagnes	ZSC	validé	Etat	CEN Auvergne	23,1	5%
FR8302034	Vallées de l'Allanche et de l'Alagnon	SIC	validé	SIGAL	SIGAL	15,7	100%
FR8301038	Val d'Allier - Alagnon	ZSC	validé	Etat	CEN Auvergne	24,2	9,50%
FR8301059	Zones humides de la planèze de Saint-Flour	ZSC	validé	Com com Pays de St-Flour	com com pays de St Flour	22,7	2%
FR8301070	Sommets du nord Margeride	ZSC	validé	SMAT du Haut Allier	SMAT du Haut Allier	17,5	3,40%
FR8301067	Vallées et gîtes de la Siagne et du Bas Alagnon	ZSC	validé	SMAT du Haut Allier	SMAT du Haut Allier	60,4	100%
FR8301082	Lacs d'Espalem et de Lorlanges	ZSC	validé	SMAT du Haut Allier	SMAT du Haut Allier	0,7	98%
FR8301056	Tourbières et zones humides du nord-est du massif cantalien	ZSC	validé	PNR Volcans d'Auvergne	PNR Volcans d'Auvergne	15,3	45%
FR8302019	Site de Lacoste	ZSC	validé	Etat	CEN Auvergne	0,8	100%
FR8301040	Cézallier	ZSC	validé	PNR Volcans d'Auvergne	PNR Volcans d'Auvergne	21,7	4%
FR8301055	Massif Cantalien	ZSC	validé	PNR Volcans d'Auvergne	PNR Volcans d'Auvergne	61	16%
FR8310066	Monts et Plomb du Cantal	ZPS	validé	PNR Volcans d'Auvergne	PNR Volcans d'Auvergne	64,01	27%
FR8312005	Planèze de Saint-Flour	ZPS	validé	Com com Pays de St-Flour	LPO Auvergne	251,68	5%
FR8312011	Pays des Couzes	ZPS	validé	Etat	LPO Auvergne	517,17	9,8%

Tableau 4 : Sites Natura 2000 (source : DREAL AURA -2016)

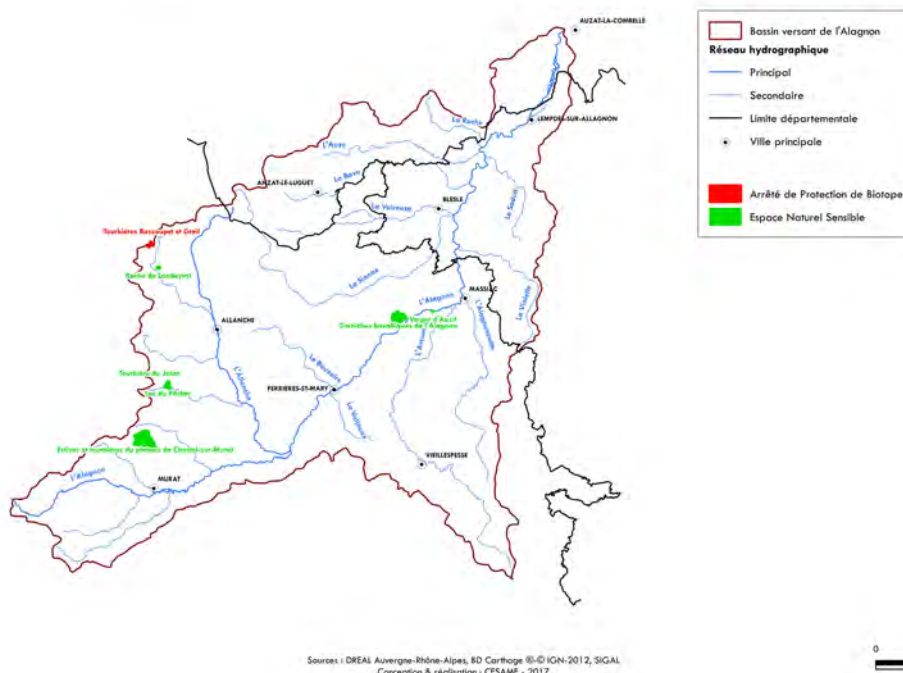
NOM DU SITE	TYPE	Surface site Natura 2000 (km2)	Surface incluse dans le périmètre du SAGE (km2)	Part du site N2000 concernée par le SAGE	Degré de liaison avec le SAGE
Gîtes du pays des couzes	ZSC	12,3	0,001	0%	-
Vallées et coteaux xérothermiques des couzes et limagnes	ZSC	23,1	1,156	5%	-
Vallées de l'Allanche et de l'Allagnon	SIC	15,7	15,681	100%	+++
Val d'Allier - Alagnon	ZSC	24,2	2,287	9%	+
Zones humides de la plonèze de Saint-Flour	ZSC	22,7	0,361	2%	+
Sommets du nord Margeride	ZSC	17,5	0,593	3%	+
Vallées et gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon	ZSC	60,4	60,410	100%	+++
Lacs d'Espalem et de Lortalanges	ZSC	0,673	0,662	98%	+++
Tourbières et zones humides du nord-est du massif cantalien	ZSC	15,3	6,889	45%	++
Site de Lacoste	ZSC	0,807	0,807	100%	+++
Cézallier	ZSC	21,7	0,857	4%	+
Massif Cantalien	ZSC	61	9,873	16%	++
Monts et Plomb du Cantal	ZPS	64,01	17,190	27%	++
Planèze de Saint-Flour	ZPS	251,68	12,660	5%	+
Pays des Couzes	ZPS	517,17	50,720	10%	++

➤ Arrêté de protection de Biotope

Les tourbières de Rascoupet et du Greil (FR3800186) sur la commune de Landeyrat dans le Cézallier cantalien bénéficient ainsi depuis le 9 octobre 1984 d'un APPB. La tourbière possède une surface de 133 ha mais seuls 8 sont concernés par l'APPB qui les préservent alors d'une éventuelle exploitation de la tourbe.

30.

Arrêté de Protection de Biotope et Espaces Naturels Sensibles



Carte 30 : Arrêté de Protection de Biotope

➤ **Espaces Naturels Sensibles**

Le bassin de l'Alagnon est concerné par 6 Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

- Le lac du Pêcher (Chavagnac, 15) ;
- Les estives et tourbières du plateau de Chastel-sur-Murat (15) ;
- Roche de Landeyrat (15) ;
- Verger d'Auzit (Molompize, 15) ;
- Corniches basaltiques de l'Alagnon (Molompize, 15) ;
- Tourbière du Jolan (Ségur-les-Vilas, 15).

➤ **Des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales**

Le bassin versant compte de nombreuses espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques :

➤ **Espèces piscicoles holobiotiques :**

- La Truite Fario (*Salmo trutta*) présente sur l'ensemble du bassin versant ;
- L'Ombre commun (*Thymallus thymallus*) présent sur l'axe Alagnon ;
- la Lamproie de planer (*Lepetra planeri*) présente sur l'axe Alagnon ;
- la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*) présente sur l'aval de l'Alagnon.

D'autres espèces patrimoniales ne bénéficiant pas de protection spécifique sont également recensées comme le Chabot (*Cottus gobio*), le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), le Hotu (*Chondrostoma nasus*), le Spirilin (*Alburnoïdes bipunctatus*).

➤ **Espèces migratrices amphibiotiques**

le Saumon atlantique (*Salmo salar*), la Lamproie marine (*Pétromyzon marinus*) et l'Anguille (*Anguilla anguilla*) sont présents sur le bassin versant.

Le Saumon recolonise lentement l'axe Alagnon grâce à l'arasement ou l'aménagement des seuils faisant obstacles à sa migration. Il pourra désormais passer Massiac grâce à l'aménagement du seuil de Moulin Grand avant de trouver un nouvel obstacle au seuil de la Roche.

L'Alagnon aval est classé grand migrateur par le SDAGE Loire-Bretagne pour le Saumon Atlantique et l'Anguille jusqu'à sa confluence avec le ruisseau du Passadou (secteur Lioran). En amont, l'Alagnon est classé grand migrateur pour le Saumon Atlantique.

➤ **Espèces astacicoles**

L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) : sur le bassin versant de l'Alagnon, les populations de cette espèce protégée se sont progressivement retrouvées isolées, fragmentées et cantonnées aux petits cours d'eau en tête de bassin. Les affluents rive gauche entre Murat et Ferrières St Mary sont classés en site Natura 2000 « rivières à écrevisses à pattes blanches ».

Autres espèces

La Loutre (*Lutra Lutra*) : Elle a recolonisé le bassin de l'Alagnon depuis 1990 ; elle est très présente sur l'Alagnon, l'Auze, la Bave, la Voireuze, la Sianne, l'Alagnonnette, l'Arcueil, le ruisseau de Farges, le Bouzaire, l'Allanche, le Freissinet, le Benet et le Lagnon. Elle est également présente sur les lacs et les zones humides des plateaux de Chalinargues et du Cézallier.

L'avifaune de l'Alagnon est riche, on y rencontre notamment : le Pouillot véloce, le Milan noir, le Cincle plongeur, le Chevalier guignette, le Milan royal, le martin pêcheur, l'hirondelle de rivage, le gûprier d'Europe, etc.

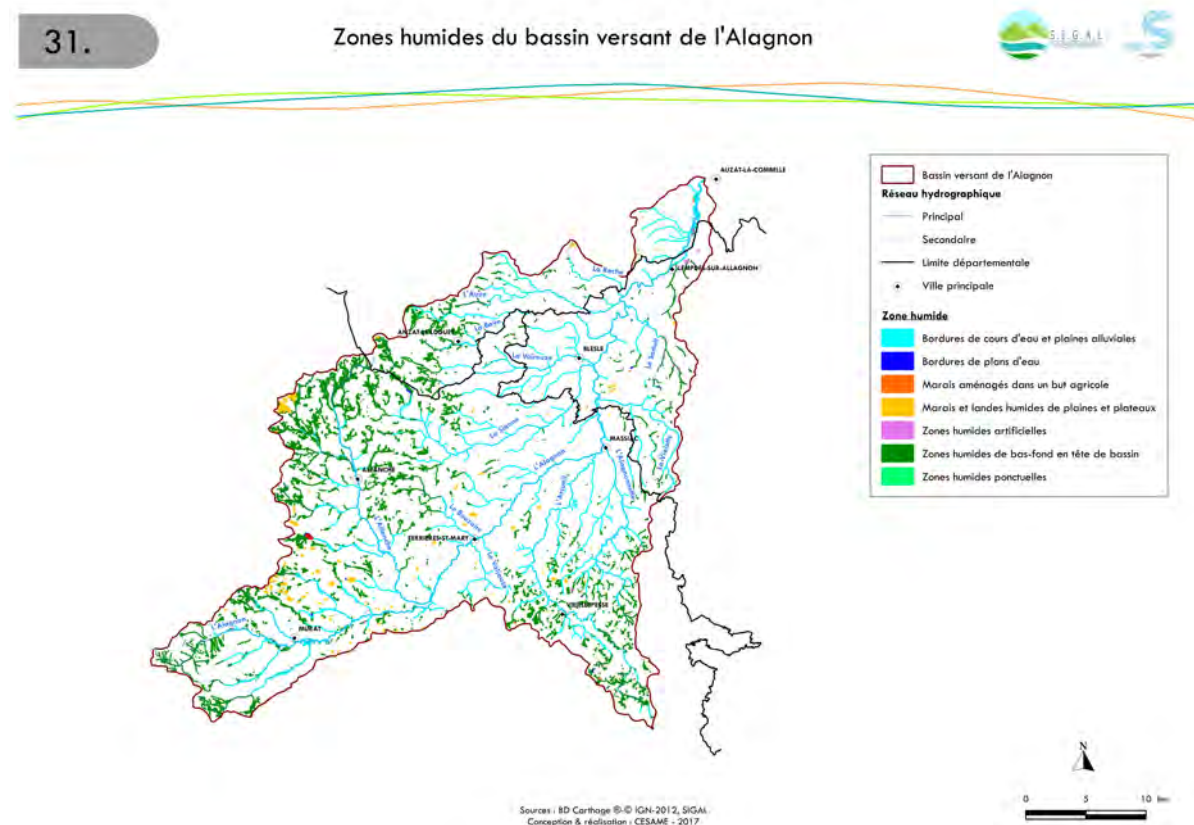
18 espèces de Chiroptères ont été recensées sur le bassin versant sur les 26 espèces recensées en Auvergne. Ces espèces d'intérêt patrimonial sont protégées.

Des zones humides nombreuses et diversifiées

Des zones humides nombreuses mais inégalement réparties

Les zones humides sont des milieux très importants d'un point de vu hydrologique (soutien des étiages) et en termes de qualité de l'eau (contribution à l'épuration des eaux). Ce sont aussi des réservoirs biologiques remarquables (espèces végétales et animales inféodées aux milieux aquatiques).

La surface totale des zones humides du bassin versant de l'Alagnon est de 3 613 hectares, soit 3,47 % du territoire.



Carte 31 : Zones humides du bassin versant de l'Alagnon

La distribution des zones humides est très contrastée avec des secteurs quasiment dénués de zones humides (les pays coupés et la partie aval du bassin versant, exceptée la plaine alluviale) et des secteurs très riches en zones humides (hauts plateaux et zones montagneuses).

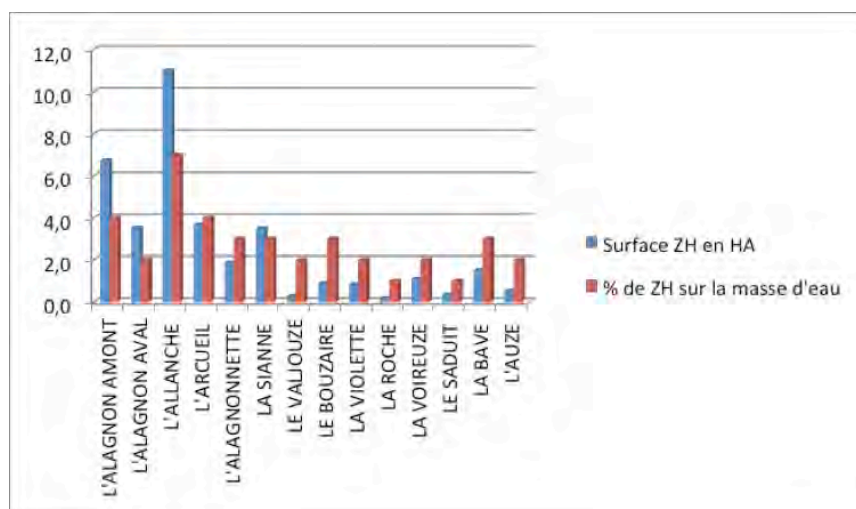


Figure 9 : Répartition des zones humides sur le bassin versant de l'Alagnon (SIGAL 2013)

Cette répartition est directement liée au contexte physique - substrat géologique, topographie et pluviométrie – plus favorable à la formation de zones humides sur le Cézallier et les plateaux de la Margeride, moins favorable dans les secteurs de pentes fortes et en plaine alluviale.

Les zones humides sont ainsi particulièrement nombreuses sur l'Alagnon amont, le bassin versant de l'Allanche, en amont de la Sianne, mais aussi de l'Alagnonnette et de l'Arcueil.

► Des zones humides variées

Les prairies humides dominent le paysage des zones humides avec en tout 1 318 hectares, soit 36,5 % de la surface en zones humides. Cette dominance est liée à la pratique traditionnelle du pâturage et de la fauche.

Ce sont ensuite les bas-marais typiques de l'étage montagnard sur sols acides et tourbeux qui représentent en tout plus de 890 hectares soit presque 25 % des zones humides (Cézallier, Margeride et une partie du massif cantalien).

Les fourrés et forêts humides couvrent 558 ha soit 15,45 % des zones humides. Ces forêts sont inscrites en tant qu'habitat prioritaire à la Directive Habitats.

Les forêts alluviales sont souvent réduites à de simples alignements d'arbres de part et d'autre des cours d'eau, elles sont davantage développées au niveau de la plaine alluviale.

Les mégaphorbiaies sont relativement bien représentées, avec 188 ha cartographiés soit 5,21 % des zones humides.

Les roselières et les magnocariçaies occupent des surfaces très proches soit respectivement 1,7 % et 1,8 % des zones humides du bassin versant. Au plan qualitatif, ces végétations présentent par contre un intérêt pour l'épuration des eaux circulant en surface. Mais sont soumises au surpiétinement par le bétail, à l'eutrophisation et au drainage excessif.

Les tourbières sont assez peu représentées à l'échelle du bassin versant avec seulement 57,85 ha, soit 1,6 % des zones humides. Elles font pourtant partie des végétations à plus fort intérêt patrimonial avec deux habitats prioritaires et deux autres d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats.

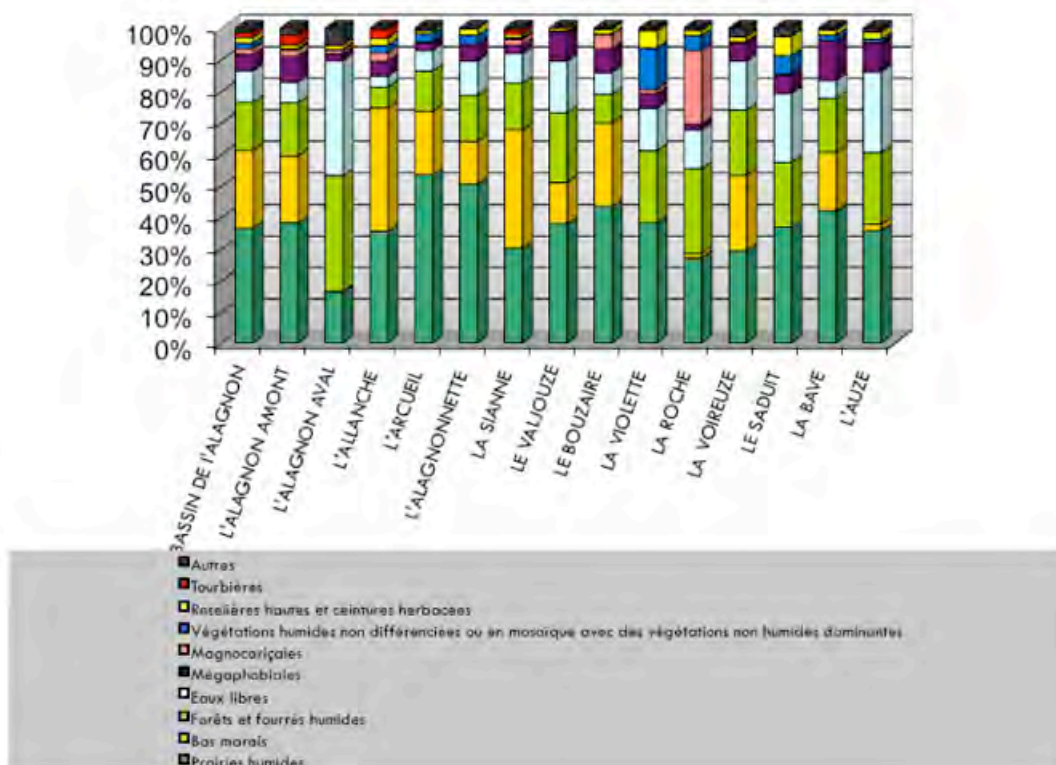


Figure 10 : les différents types de zones humides et leur répartition (SIGAL 2013)

*Magnocariçaie : formation végétale du marécage à grands Carex, riche en espèces palustres.

*Mégaphorbiaie : prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces située en zone alluviale sur sol frais, non acide, plutôt eutrophe et humide (mais moins humide que les bas-marais et tourbières). Elle peut être périodiquement mais brièvement inondée.

► La flore des zones humides : riche et variée

Les zones humides du bassin recèlent localement une végétation de très haut intérêt patrimonial.

Les zones les plus riches en espèces végétales patrimoniales se trouvent sur le massif cantalien (cirque de Prat-de-Bouc et forêts de Laveissière notamment), sur les plateaux de Chastel/Murat et du Cézallier (tourbières), ou bien au niveau des sources salées et des dépressions temporaires des chaux basaltiques.

Le reste du territoire est beaucoup moins riche, notamment le secteur de la Margeride malgré ses potentialités. Celui-ci est en effet fragilisé par les opérations de drainage et par l'eutrophisation.

59 espèces végétales d'intérêt patrimonial associées aux zones humides ont été recensées sur le bassin versant de l'Alagnon.

Les espèces rencontrées avec les fréquences les plus élevées sont :



Figure 11 : Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)



Figure 12 : Laîche cespitose (*Carex cespitosa*)



Figure 13 : Orpin velu (*Sedum villosum*)

► Mais des zones humides sous pression

Les zones humides du bassin versant de l'Alagnon sont, pour une part importante, perturbées voire fortement menacées par la gestion qui y est appliquée (un quart au moins en mauvais état).

Seul un faible pourcentage de ces zones humides peut être considéré en bon état de conservation (10 %).

Plusieurs facteurs de dégradation des zones humides ont pu être constatés :

- le drainage et le captage des sources constituent le principal facteur,
- le surpâturage qui induit un sur-piétinement et une eutrophisation des végétations,
- l'eutrophisation des prairies fauchées, en particulier au fond des larges vallées, consécutive à une fertilisation phosphato-azotée importante,
- la destruction directe : exploitation industrielle de tourbe ou de diatomites, comblement, ...
- la rudéralisation des berges, principalement en aval de Blesle, marquée par la prolifération de plantes invasives,
- le sur-entretien de la végétation rivulaire des cours d'eau qui se limite aujourd'hui à un simple rideau d'arbres.

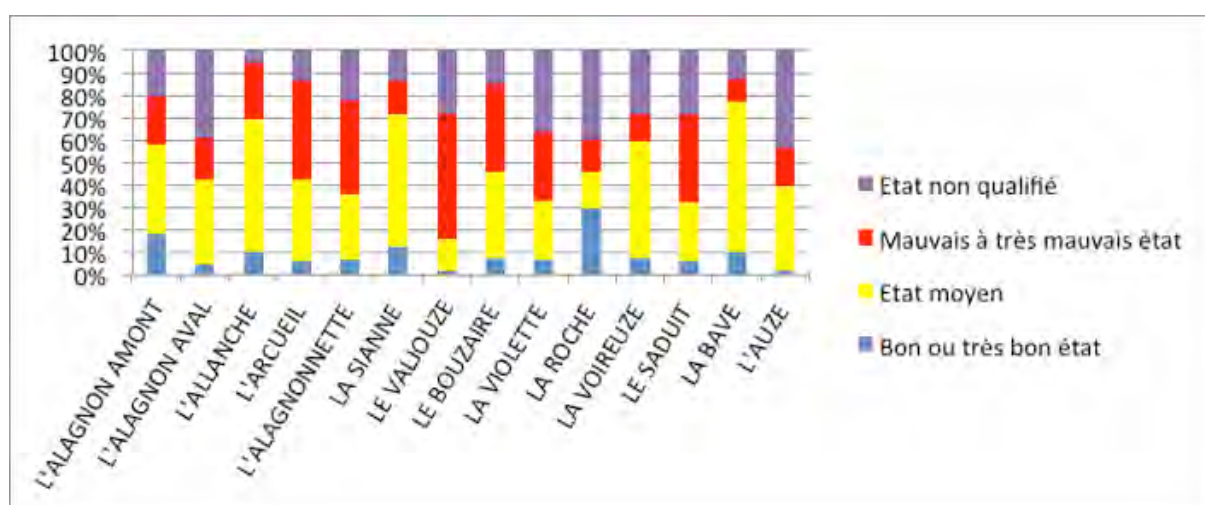


Figure 14 : Etat des zones humides (source : SIGAL)

Le bassin versant de l'Alagnon compte de nombreuses zones humides, notamment sur le Massif du Cantal, le Cézallier et la Margeride.

Ces zones humides assurent des fonctionnalités stratégiques pour les ressources en eau (soutien d'étiage, épuration), et accueillent de nombreuses espèces patrimoniales.

Elles subissent toutefois des pressions de natures diverses, en lien avec leur mode d'exploitation (agricole voire industrielle), qui altèrent de façon plus ou moins forte et durable leur intérêt fonctionnel et patrimonial.

➤ Des cours d'eau plutôt bien préservés

➤ Un état morphologique variable

Dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial, une étude de la morphologie des principaux cours d'eau du bassin a été conduite sur 230 km de rivière en 2009.

Cet état des lieux des berges, du lit et de la ripisylve fait ressortir un bon ou très bon état des masses d'eau pour 55 % du linéaire prospecté soit environ 130 km et un état moyen à très mauvais pour 45 % du linéaire prospecté soit environ 103 km.

Les masses d'eau les plus touchées (plus de 50 % de la masse d'eau en état global moyen à très mauvais) sont l'Arcueil, l'Alagnonnette, l'Allanche.

- Les perturbations sont variées, mais dominées par :
- l'anthropisation en général (urbanisation, déchets, protections de berges)
- le piétinement bovin
- une ripisylve peu diversifiée sur l'essentiel du linéaire prospectée, exceptée en aval de l'Alagnon, au niveau de la plaine alluviale, où la rivière possède une forêt alluviale s'étalant jusqu'à 300 m de chaque côté.

Les zones intermédiaires, comprenant les gorges, sont majoritairement en très bon état, et peu de problèmes y sont rencontrés. Elles sont en effet difficilement accessibles et donc peu anthropisées, ce qui en fait des zones naturelles bien préservées. Les quelques sites de piétinement répertoriés sont très épars et de faible intensité.

L'amont des masses d'eau sont le plus souvent en mauvais état, avec une forte problématique de piétinement bovin et souvent quelques érosions liées à l'absence de ripisylve ou à son manque d'entretien.

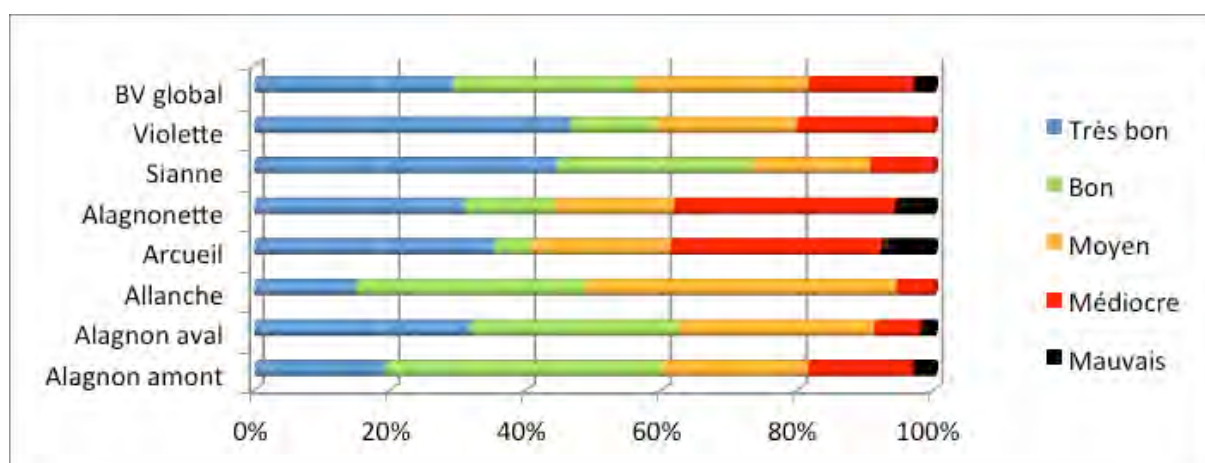


Figure 15 : État morphologique global des cours d'eau du bassin versant de l'Alagnon (SIGAL 2013)

➤ Une dynamique fluviale encore bien présente au niveau de l'Alagnon, notamment aval

La dynamique fluviale de l'Alagnon est très variable, en fonction de la configuration de la vallée (profil en travers, profil en long), de la nature du substratum encaissant et de l'importance des protections de berges et/ou obstacles à la divagation latérale ou au transit sédimentaire (aménagements le plus souvent anthropiques).

Cette dynamique a été étudiée sur 5 secteurs.

L'Alagnon présente une dynamique latérale active sur les secteurs de Murat – la Chapelle d'Alagnon et de Charbonnier – Beaulieu en aval du bassin versant (large plaine alluviale).

La dynamique latérale est par contre très faible sur les secteurs de Ferrières St Mary, Molompize et Massiac, où la rivière est fortement contrainte par les aménagements de berges qui limitent la divagation latérale, et les ouvrages en travers du lit qui contrarient le transit sédimentaire et perturbent les écoulements.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, une étude spécifique de détermination des espaces de mobilités de l'Alagnon a été engagée sur l'Alagnon depuis Massiac jusqu'à sa confluence avec l'Allier. Cette étude vise notamment à répondre aux attentes du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, et plus spécifiquement sa disposition D1C3 qui stipule que « ... lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité du cours d'eau, le Sage identifie les espaces de mobilité à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces ». L'Alagnon aval est concerné par cette disposition.

La délimitation de **l'espace de mobilité** de l'Alagnon s'est appuyée sur des critères physiques mais également sur une concertation avec les acteurs locaux pour préciser les différents enjeux inclus dans cet espace.

L'absence d'enjeux majeurs en bordure de l'Alagnon aval et la faible urbanisation ont permis de délimiter un espace de mobilité fonctionnel relativement large, qu'il s'agira de préserver pour maintenir les possibilités de divagation de la rivière notamment dans sa plaine alluviale.

➤ Un intérêt piscicole majeur

Un peuplement de poissons représente un bon indicateur de l'état écologique des milieux aquatiques dans la mesure où leurs conditions de vie intègrent des besoins relatifs aux habitats, à la qualité de l'eau et de la valeur nutritive du cours d'eau. Certaines espèces plus sensibles sont alors considérées comme des espèces indicatrices d'un bon état.

La typologie classe le bassin versant de l'Alagnon en zone Salmonicole. Les espèces indicatrices sont la Truite Fario sur l'amont et la partie médiane où les eaux sont plus fraîches et l'Ombre commun à l'aval de Lempdes.

L'Ombre et le Saumon Atlantique sont présents jusqu'à la confluence avec l'Allanche à Joursac.

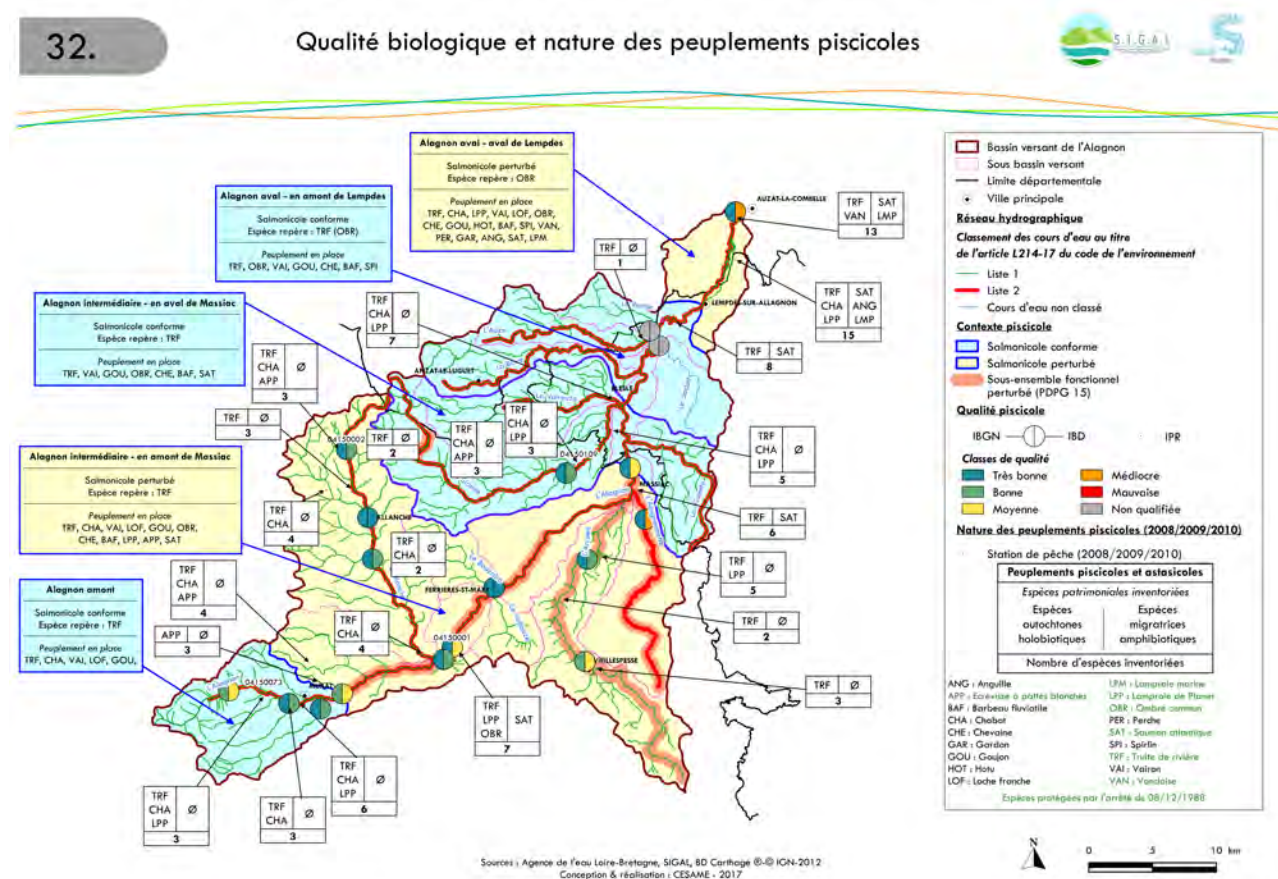
L'Indice Poisson Rivière (IPR) permet de comparer les peuplements observés lors des pêches électriques avec les peuplements théoriques qui devraient être présents sous des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

La qualité piscicole sur l'axe Alagnon est globalement bonne mais plus aléatoire sur les affluents.

Elle est globalement dégradée sur les affluents (Voireuze, Arcueil, Alagnonnette, et même Allanche), voire très dégradée sur le Saduit.

Elle reste bonne sur la Sianne avec toutefois d'importants dysfonctionnements en zone de montagne.

Les affluents de l'Alagnon jouent un rôle essentiel pour la population de Truite de l'Alagnon en particulier sur le secteur aval (Sianne, Violette, Voireuze, Bave, Auze). Ils constituent des zones préférentielles pour la fraye des géniteurs, la croissance des alevins et des juvéniles. Ils représentent ainsi un potentiel de reproduction piscicole important pour l'Alagnon. Ils peuvent également servir de zones de refuge pour les salmonidés de l'Alagnon lors d'évènements hydrologiques exceptionnels comme les crues ou en été du fait de conditions thermiques plus favorables. Le maintien de leurs fonctionnalités en sauvegardant leur capacité d'accueil et de production est donc essentiel.



Carte 32 : Qualité biologique et nature des peuplements piscicoles

La faune piscicole et astacicole du bassin de l'Alagnon est très sensible à une élévation de la température des eaux, 15°C correspond à leur optimum biologique. L'ombrage du cours d'eau par la ripisylve est donc capital notamment sur les petits cours d'eau de faible altitude avec une hydrologie peu soutenue tels que les affluents rive droite de l'Alagnon (Arcueil, Alagnonnette, Violette, Saduit).

➤ Mais des pressions/perturbations bien présentes

▶ Des ouvrages qui altèrent la continuité écologique

La continuité écologique d'une rivière se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité amont/aval est entravée par les obstacles transversaux d'origine anthropique comme les seuils, barrages, passages busés ou naturels comme des cascades.

Une étude a été menée en 2007 sur 254 km de cours d'eau soit 23% du linéaire total. 245 obstacles ont été recensés dont 163 d'origine anthropique et 53 d'origine naturelle (38 cascades naturelles et 15 embâcles). Un inventaire complémentaire a été réalisé en 2015 sur les cours d'eau : Bouzaire, Roche, Saduit, Valjouze.

Afin d'évaluer l'artificialisation des cours d'eau, deux indices peuvent être utilisés :

- Le taux d'étagement correspondant à la somme des hauteurs de chute des ouvrages divisé par la différence totale d'altitude du linéaire inventorié,
- La densité d'ouvrage en nombre d'ouvrage par km de cours d'eau donnant une idée assez précise de leur cloisonnement.

L'Alagnon, la Voireuze et l'Alagnonnette sont les plus impactés par la présence de seuils. La densité de seuils est assez faible sur l'Alagnon mais leur hauteur génère un impact important lié aux retenues amont.

La Sianne, l'Auze et la Bave sont très peu influencés par la présence des ouvrages malgré leur densité. La forte pente de ces cours d'eau (entre 2,5 et 3%) ne permet pas la mise en place d'un remous important. Ces ouvrages constituent néanmoins un obstacle à la circulation piscicole s'ils ne sont pas équipés d'une passe à poissons.

30% des seuils génèrent des difficultés de franchissement, les cours d'eau les plus touchés étant l'Alagnon, la Bave, la Sianne et la Voireuze.

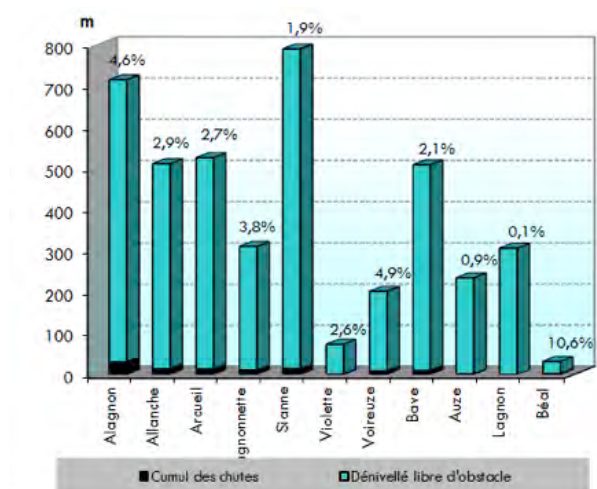


Figure 17 : Taux d'étagement (SIGAL 2011)

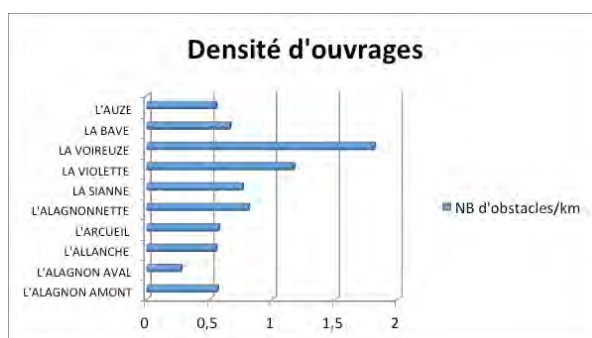


Figure 16 : Densité d'ouvrages

Les principaux points bloquant la continuité sur le bassin versant sont :

- Sur l'Alagnon : Chambezon, prise d'eau de la Roche, Aurouze, prise d'eau d'Oléon, prise d'eau de Gaspard, Radier de Laveissière, prise d'eau du Chambon
- Sur les affluents : passage à gué de Bruseilles sur la Bave, Moulin du BOS et moulin du Buchet sur la Voireuze, Riol, Auriac l'Eglise sur la Sianne, Bonnac, moulin de la Borie sur l'Arcueil.

Si chaque cours d'eau est affecté par la présence d'au moins un seuil infranchissable, l'Alagnon, la Bave, la Sianne et la Voireuze restent les plus concernés par cette problématique.

Le blocage des sédiments génère un déséquilibre du profil en long du cours d'eau en érodant le lit en aval de l'obstacle. Une fois le seuil comblé il devient transparent aux sédiments mais la chute d'eau continue à creuser une fosse en aval.

Des perturbations du transport sédimentaire sont identifiées sur l'Alagnon aval, l'Arcueil, la Sianne et l'Alagnonnette.

Les ouvrages Grenelle

24 ouvrages Grenelle ont été identifiés sur le bassin de l'Alagnon sur les masses d'eau de l'Alagnonnette, l'Alagnon amont et aval, l'Allanche, la Sianne, la Voireuze et l'Auze.

Le classement des cours d'eau

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne :

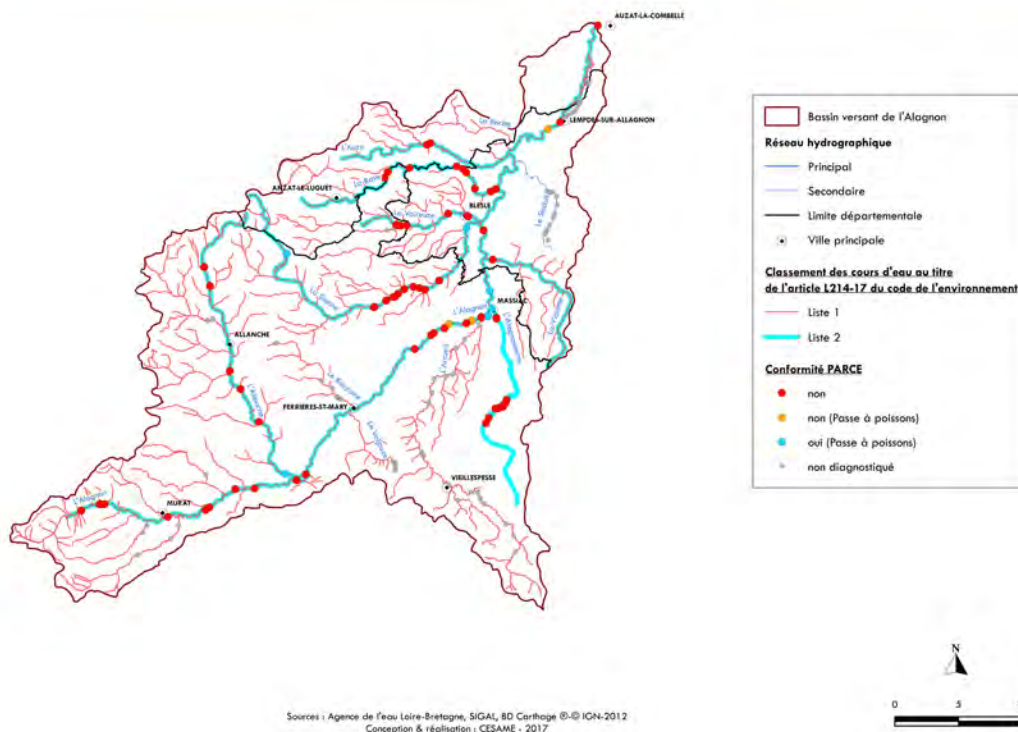
- Liste 1 : Liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux (avec leurs annexes hydrauliques, bras et dérivation) sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Il s'agit ici de préserver les cours d'eau en très bon état écologique, les réservoirs biologiques ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.
- Liste 2 : Liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux (avec leurs annexes hydrauliques, bras et dérivation) sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire, ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après la publication de la liste (donc 2017 pour le bassin Loire-Bretagne).

Tous les cours d'eau du bassin sont classés en liste 1 sauf l'Alagnonnette et le Saduit.

Les cours d'eau classés en liste 2 sont l'Alagnon sur tout son cours, l'Auze, la Bave, la Voireuze, la Sianne, l'Allanche, l'Alagnonnette et la Violette ; les seuls affluents majeurs de l'Alagnon non concernés sont l'Arcueil et le Saduit.

33.

Classement des cours d'eau



Carte 33 : Classement des cours d'eau

► Des espèces invasives bien présentes

14 espèces invasives végétales ont été recensées sur le bassin versant en 2006 sur les 170 km de cours d'eau explorés.

La colonisation est la plus dense sur l'Alagnon en aval de Massiac et devient discontinue en amont de Massiac jusqu'à la confluence avec l'Allanche. Les espèces dominantes sont la Balsamine de l'Himalaya et les différentes espèces de Renouées du Japon.

Les cours d'eau sont également bien colonisés aux abords des principales agglomérations.

2 espèces animales envahissantes ont été observées : l'écrevisse signal et le ragondin.

- L'écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*) est aujourd'hui en expansion rapide sur le bassin versant et élimine l'espèce autochtone car elle est plus féconde, plus agressive et véhicule la peste de l'écrevisse qui décime alors l'écrevisse à pattes blanches. La Sianne, la Voireuze, l'Arcueil, l'Allanche et le Bournandel présentent des stations colonisées par cette espèce.
- Le Ragondin : Les terriers qu'il creuse dans les berges peuvent déstabiliser celles-ci. Sur le bassin son impact semble limité certainement en raison du climat trop rigoureux pour cette espèce à l'origine tropicale.

➤ Le bassin versant de l'Alagnon : un territoire de tête de bassin versant

A l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin représentent notre « capital hydrologique ». Elles constituent un milieu écologique à préserver, habitat d'une grande biodiversité et zone de reproduction des migrateurs (Saumon Atlantique ou la Truite Fario). Elles recèlent des habitats naturels riches et spécifiques comme les tourbières, et abritent des espèces patrimoniales comme l'écrevisse à pattes blanches. Leurs zones humides permettent de stocker de l'eau pour le soutien d'étiage des cours d'eau, de recharger les nappes souterraines et d'écrêter les crues.

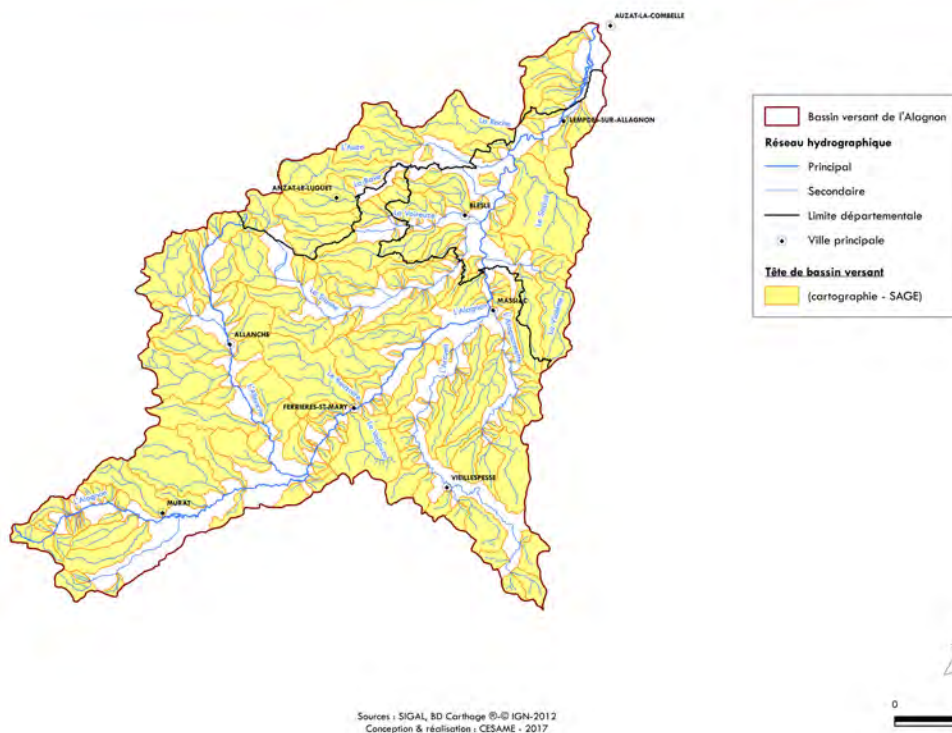
Ces milieux jouent aussi le rôle de tampon et de réduction d'éléments nutritifs comme les nitrates. Leur nature préservée et souvent caractéristique constituent aussi un atout touristique (tourisme vert).

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, une étude spécifique a été réalisée pour délimiter et caractériser les têtes de bassin versant.

Les têtes de bassins versants ainsi délimitées couvrent 782 km² soient 75 % du bassin-versant de l'Alagnon.

34.

Têtes de bassins versant de l'Alagnon



Carte 34 : Têtes de bassin versant de l'Alagnon

➤ **Des mesures de gestion en lien avec la richesse patrimoniale du milieu**

➤ **Natura 2000**

Comme précisé précédemment, le bassin de l'Alagnon concerne 15 sites Natura 2000. Ce réseau est animé et géré par différents opérateurs selon les sites : CEN Auvergne, SIGAL, SMAT du Haut-Allier, PNR des Volcans d'Auvergne, LPO Auvergne, Communauté de communes du Pays de Saint-Flour.

Sollicité par les acteurs du territoire et les services de l'État, le SIGAL s'est positionné favorablement pour être porteur du site Natura 2000 « Allanche Haut Alagnon » depuis le 1^{er} janvier 2016.

En effet, le syndicat y a vu une opportunité d'efficience des politiques publiques en faisant converger outils portés (SAGE, Contrat Territorial, ...) vers les enjeux ici typiquement milieux aquatiques (espèces cibles : écrevisse à pieds blancs et loutre).

➤ **Des Mesures agro-environnementales et climatiques**

Fin 2014, le bassin versant de l'Alagnon a fait l'objet de dépôts de plusieurs PAEC (Programme Agro-Environnemental et Climatique) dont trois ont été refusés.

De nombreux partenaires (collectivités, chambres d'agriculture, associations, ...) se sont alors tournés vers le SIGAL qui a accepté de porter un PAEC à l'échelle du bassin versant. Ce dernier a été validé par courrier de l'autorité de gestion FEADER le 28 décembre 2015. Ce PAEC présente un enjeu « Eau / Zones humides » fort.

Ce double engagement, marqueur du lancement d'une politique agro-environnementale volontariste au sein du SIGAL, s'est notamment traduit par l'embauche d'un animateur spécialisé dans la problématique.

➤ **Un programme opérationnel de restauration et d'entretien des cours d'eau**

Le bassin versant de l'Alagnon fait l'objet depuis de nombreuses années de programmes de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Un Contrat de Rivière a été amorcé dès 1991 et signé le 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2006. Un avenant de 2 ans, de 2006 à 2007 a prolongé ce dispositif.

Au terme de cette procédure, l'étude bilan évaluative a constaté l'émergence d'une dynamique locale fédérant les acteurs autour des enjeux existants. Sur la base de ces constats, il est apparu pertinent d'engager le territoire dans un Contrat Territorial (CT) en parallèle de l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Après une phase d'élaboration en régie de 2009 à 2010, le Contrat Territorial Alagnon a été signé le 22 avril 2011 pour une durée de 5 ans, prolongé jusqu'en avril 2017. Un nouveau Contrat Territorial est en cours d'élaboration pour être engagé sur la période 2017-2022.

Ce nouveau Contrat Territorial est clairement identifié comme étant l'outil central de mise en œuvre de nombreuses actions identifiées par le SAGE, et nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par ce dernier.

Son élaboration s'est donc faite en parfaite adéquation avec le SAGE, véritable document cadre de la politique de l'eau sur le bassin.

Le bassin versant de l'Alagnon se caractérise par un patrimoine écologique remarquable, en termes d'espèces et d'habitats d'intérêt patrimonial, notamment associés aux milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

Malgré les différents programmes de gestion visant à préserver voire améliorer la qualité écologique des milieux (Natura 2000, contrat territorial ...), différentes pressions, localement croissantes, sont susceptibles de remettre en cause le bon fonctionnement des cours d'eau et la pérennité des zones humides (prélèvements d'eau et rejets, artificialisation du lit et des berges des cours d'eau, obstacles à la continuité écologique, dégradation des zones humides...).

Ces perturbations concernent tout le territoire, y compris les têtes de bassins versants d'une importance stratégique à l'échelle du bassin versant de l'Alagnon, mais aussi plus globalement du bassin de l'Allier.

G. Eau et cadre de vie

➤ Des loisirs et un tourisme tournés vers les activités de pleine nature

Le caractère sauvage et préservé du bassin versant de l'Alagnon est très apprécié par la population locale et touristique. L'offre touristique sur le territoire du SAGE est axée sur les loisirs et sports de nature ainsi que le patrimoine culturel et les savoirs faire.

Les logements secondaires sont nombreux sur le bassin-versant de l'Alagnon (environ 27% du parc de logements). Le nombre de lits non-marchands est ainsi estimé à 18 500 (5 lits par logement).

Le bassin-versant de l'Alagnon dispose de 330 chambres dans des hôtels classés (INSEE 2011) et de 830 emplacements de camping, soit une offre d'environ 3 150 lits marchands (2 lits par chambre + 3 lits par emplacement de camping).

Ces lits marchands sont concentrés dans les principales communes du Cantal (monts du Cantal en particulier) et de la Haute Loire sur l'aval du bassin versant.

➤ La pêche

L'Alagnon et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux.

Les cours d'eau du bassin versant sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole (salmonidés : rivière à truite) sauf sur l'Alagnon en aval du barrage de Chambezou, classé en seconde catégorie (cyprinidés).

Sur le bassin versant on compte 9 AAPPMA sur 3 fédérations de pêche. Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles fixent les objectifs de gestion de chaque contexte piscicole passant par des actions de soutien d'effectif.

L'Arcueil en amont de Bonnac et la partie du bassin versant située sur le Puy de Dôme font l'objet d'une gestion patrimoniale différée nécessitant parfois du soutien d'effectif par alevinage. Le reste du bassin fait l'objet d'une gestion patrimoniale sans intervention, sauf en Haute-Loire où des déversements sont réalisés.

Sur le bassin, on compte 5 réserves de pêche qui ont pour objectif la protection du poisson ou de sa reproduction. Plusieurs parcours de pêche ont été créés par les AAPPMA pour satisfaire les pêcheurs sportifs comme les familles.

La pêche du Saumon est interdite sur le bassin versant de l'Alagnon. La pêche en plan d'eau est pratiquée sur 4 plans d'eau gérés par les AAPPMA (lac du Pêcher, lac de Vèze, étang de Lastic, étang du Grand Pré).

➤ Les activités d'eau vive

Cette activité n'a pas été développée sur le bassin versant mais a fait l'objet d'un diagnostic pour évaluer les potentialités de l'Alagnon pour cette activité. Le principal obstacle est lié au régime torrentiel de l'Alagnon, imposant une pratique au printemps ou à l'automne plutôt destinée aux spécialistes.

➤ La randonnée pédestre, équestre, VTT

▶ La randonnée pédestre :

Cette activité est très présente sur le bassin et l'offre présente une centaine de circuits balisés. Bon nombre de ces circuits traversent ou longent les milieux aquatiques (Tourbières, lacs vallées, gorges, petit patrimoine lié à l'eau, bief, etc.). Ces itinéraires sont néanmoins à mettre davantage en valeur en termes de développement touristiques du territoire.

▶ La randonnée équestre :

3 circuits équestres ont été mis en place sur le département du Cantal (le tour du volcan, les Monts du Cantal nord et Planèze-Margeride). Plusieurs structures proposent également des promenades plus courtes et diverses activités équestres.

➤ Les monts du Cantal et la station du Lioran : pôle touristique majeur

La station du Lioran est le site touristique le plus important des monts du Cantal et un atout important pour le territoire. Le tourisme dans ce secteur est axé sur les loisirs de nature.

Les activités dominantes sont pratiquées en hiver (ski de piste, 75 km de pistes de ski de fond au domaine nordique Lioran/Haute Planèze, raquettes, chiens de traîneaux etc), mais certaines activités y ont également lieu en été (VTT, accrobranches, quads, parapente, randonnées etc).

➤ Les loisirs motorisés :

Plusieurs clubs (motos, quads, 4x4...) ont été créés sur le territoire donnant lieu à des manifestations et compétitions. Ces activités peuvent exercer une pression importante sur les cours d'eau notamment lors de la traversée d'engins dégradant alors les berges et colmatant les habitats aquatiques par des particules fines.

➤ Une protection encore insuffisante des captages d'eau potable

Sur le bassin de l'Alagnon, les ressources sollicitées, qu'elles soient souterraines ou superficielles, sont très vulnérables aux pollutions. Leur qualité dépend directement du type d'occupation du sol et des activités humaines existantes à proximité des captages.

Afin de préserver la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique et la LEMA ont rendu obligatoire la délimitation de périmètres de protection afin de maîtriser l'implantation des activités polluantes et de réglementer certaines pratiques aux abords des captages.

Sur le bassin de l'Alagnon, seulement 50% des captages disposent d'un périmètre de protection et 28% (51) n'ont encore aucune protection. Une procédure de DUP est toutefois engagée pour la moitié d'entre eux (25). Egalement, 7 captages protégés font l'objet d'une révision de leur DUP.

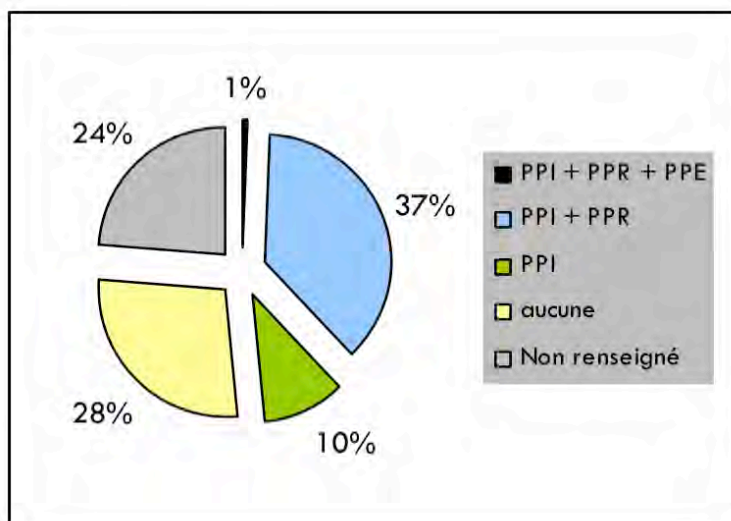


Figure 18 : Etat d'avancement de la protection des captages destiné à l'AEP (SIGAL 2011)

➤ Un risque inondation bien présent, notamment sur l'axe Alagnon

Le bassin versant de l'Alagnon est concerné par le risque d'inondation notamment sur les secteurs de Murat, de Massiac et de la plaine Alluviale à l'aval du bassin versant.

La dernière plus importante crue connue sur l'Alagnon amont est celle de janvier 2004 avec un niveau des plus hautes eaux jamais atteint à Laveissière et à Neussargues. Sur l'aval, il s'agit de la crue de 1994 générant de nombreux dégâts (Camping, habitations, voie SNCF, etc.).

3 **Plans de Prévention des Risques Inondations** (PPRI) ont été approuvés sur le territoire du SAGE, PPRI Alagnon amont, PPRI Alagnon aval et PPRI Alagnon/Sianne/Voireuze et 1 PSS (Plan de Surfaces Submersibles (valant PPRI)) Allier concernant 3 communes sur l'aval du bassin versant de l'Alagnon.

Une étude « Prévision, Prévention, Protection » a aussi été menée par l'Etablissement Public Loire (EPL) sur le bassin versant de l'Allier (dont l'Alagnon).

L'information des populations s'organise autour de différents documents :

- DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs),
- PCS (Plan Communal de Sauvegarde),
- DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Sur le bassin versant, 9 PCS ont été achevés pour faire face aux situations d'urgence. Sur les 30 communes qui ont l'obligation de réaliser un DICRIM, 12 l'ont effectué.

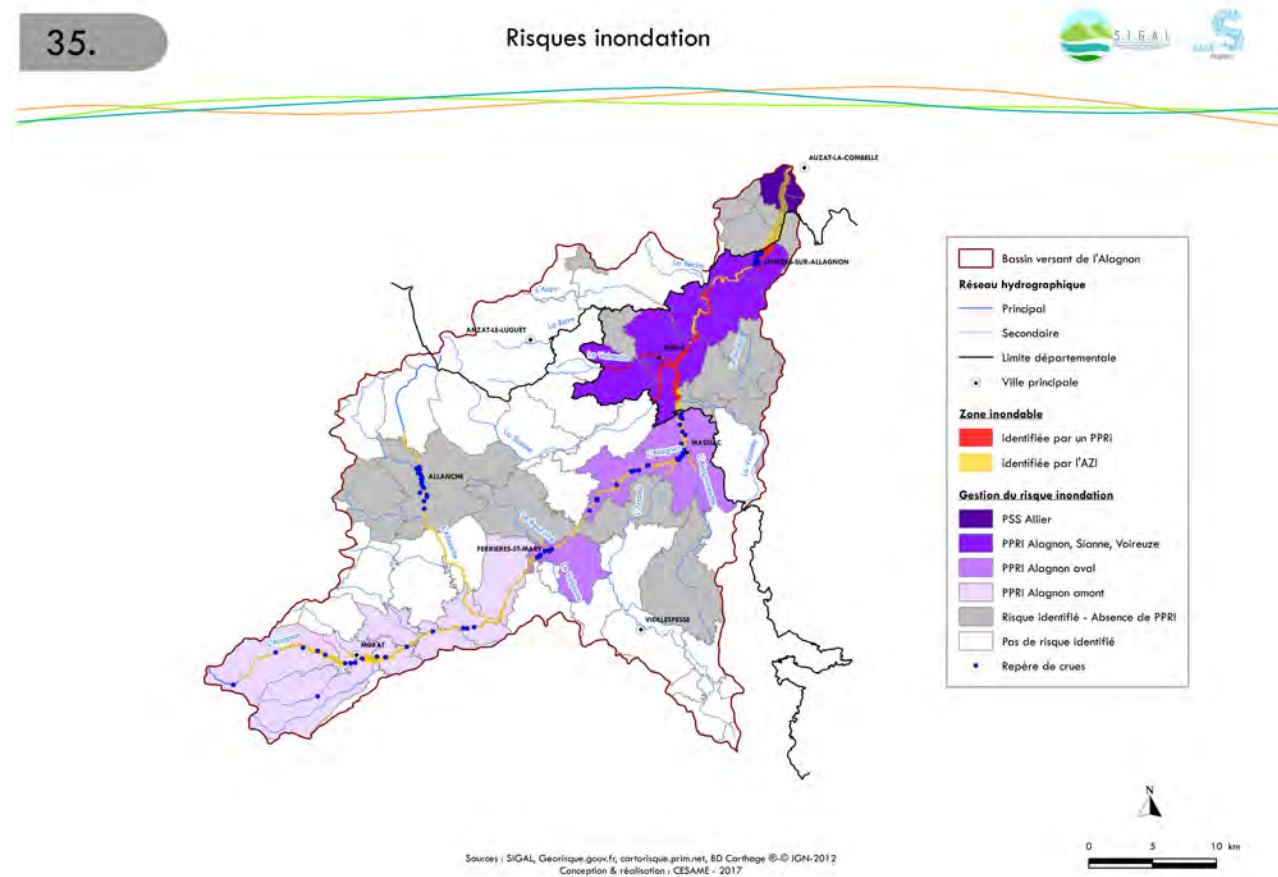
L'aval du bassin versant de l'Alagnon (à partir de Massiac) fait l'objet d'une surveillance par le SPC (Service de Prévision des Crues) de l'Allier.

Sur le bassin de l'Alagnon, les crues sont rapides rendant leurs prévisions difficiles. 5 Points de mesures sur les hauteurs d'eau et la pluviométrie permettent d'anticiper ces phénomènes (Murat, Allanche, Joursac (2), Lempdes).

Quelques dispositifs de protection sont recensés :

- Digue construite par les mineurs à Beaulieu (contournable par l'amont et fortement érodée)
- Protections en remblais dans le lit majeur de la voie SNCF dans le bassin massiacois.

Malgré la présence de 3 PPRI approuvés sur le bassin, aucuns travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondables ne semblent réalisés



Carte 35 : Risque inondation

Les risques naturels d'inondation sont essentiellement liés aux crues de débordement de l'Alagnon et de certains de ses affluents en zones urbaines (Voireuze...).

2. LES TENDANCES D'ÉVOLUTION

A. Tendances socio-économiques

➤ Une population qui se stabilise, des disparités territoriales qui perdurent

A l'échelle du bassin versant, la population devrait se stabiliser à environ 19 000 habitants, avec un vieillissement de cette population (augmentation importante de la classe des 60-79 ans, surtout sur la partie cantalienne).

Les disparités actuelles devraient s'accroître : les secteurs les moins peuplés (Cézallier) continuent de perdre des habitants tandis que les secteurs proches de l'autoroute A75 (aval du bassin notamment) attirent de nouveaux habitants (jeunes couples) ; variations faibles sur le secteur de Murat.

➤ Une activité agricole qui évolue avec une conversion de l'élevage laitier vers l'élevage allaitant et une gestion des prairies qui pourrait s'intensifier

A l'échelle du bassin versant, les tendances d'évolution devraient se traduire par une diminution du nombre d'agriculteurs, un maintien de la surface agricole, un agrandissement et une intensification de certaines exploitations (notamment dans la gestion des prairies).

Les cheptels bovins devraient se maintenir avec toutefois une diminution des cheptels laitiers au profit des cheptels allaitants.

La mise aux normes des installations (bâtiments d'élevage en particulier) devrait se poursuivre, avec potentiellement une utilisation plus fréquente du lisier pourrait.

La production fermière de fromage AOP avec vente directe en circuit court (stratégie d'augmentation de la valeur ajoutée de la production) pourrait se développer, tout comme la production de lait sous signe de qualité

Plus localement, les surfaces labourables pourraient augmenter sur le nord-est et l'est du bassin versant et la culture du maïs pourrait se développer sur les secteurs d'altitude inférieure à 1000 m (mais incertitudes).

Quelques défrichements pourraient être conduits sur le secteur de la Margeride, et, à l'inverse, une légère déprise agricole observées dans les secteurs de gorges.

➤ La sylviculture : une augmentation de l'exploitation des boisements

Les surfaces forestières devraient globalement stagner avec peu d'évolution des essences forestières (régénération naturelle privilégiée).

Une augmentation des volumes de bois exploités est attendue (notamment exploitation des forêts de résineux plantées dans les années 1960 – 1970 sur le Massif Cantalien par éclaircies).

Une création de projets bois-énergie par les collectivités du territoire est possible, qui pourrait entraîner une exploitation plus importante des bois de feuillus dans les gorges.

Quelques défrichements sont encore possibles sur la Margeride.

↻ Industrie et artisanat : une relative stabilité

Les activités existantes devraient se maintenir, avec toutefois un avenir incertain pour quelques sites.

Des zones d'activités sont en projets (surtout à l'est du territoire à proximité des sorties de l'A75, et sur Neussargues-Moissac), avec toutefois des incertitudes sur l'installation d'entreprises nouvelles dans le contexte de crise économique actuel.

Plusieurs projets d'extension, de réouverture ou de création de carrières pourraient aboutir.

↻ Un développement modéré du tourisme et les activités de loisirs

Les activités touristiques de plein air en période estivale (VTT, trail, randonnée, pêche...) pourraient se développer. Les sports d'eau vives ne devraient pas se développer à grande échelle sur l'Alagnon.

Les hébergements non marchands se maintiendraient, le parc des gîtes / meublés pourrait augmenter, alors que les hôtels, moins nombreux, montraient en gamme.

La fréquentation touristique de la station de ski du Lioran pourrait augmenter de façon significative, mais avec des incertitudes (enneigement notamment).

↻ Une stabilité du trafic et réseau routier

Il n'y a pas de projet majeur sur le territoire du SAGE mais quelques projet localisés (RN 122, RN 102) et des travaux d'entretien et de réfection la voie SNCF entre Massiac et le Lioran.

Le trafic devrait stagner sur les principaux axes (RN122 (incertitudes), A75, RD926), mais augmenter localement sur l'A75 dans le Brivadois.

↻ Une occupation du sol qui devrait globalement peu évoluer

Les extensions urbaines (urbanisation résidentielle, zones d'activités), cadrées par les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) seront surtout sensibles dans les communes traversées par la RN122 et l'A75, notamment dans le Brivadois ; elles seront faibles ailleurs (Cézallier en particulier).

↻ Peu/pas de nouvelle installation hydroélectrique mais une possible optimisation des installations existantes

Le niveau global de production hydroélectrique actuel devrait se maintenir avec pas ou très peu de nouvelles centrales (contraintes réglementaires fortes), mais plutôt une optimisation des systèmes de production et une meilleure prise en compte de l'environnement (débits réservés, amélioration de la continuité écologique).

Un contexte socio-économique qui ne devrait pas évoluer de façon significative ces prochaines années, exceptées de façon localisée (extension urbaine dans le Brivadois, intensification agricole en Margeride, Cézallier...).

B. Tendances d'évolution de l'état des masses d'eau

Les tendances d'évolution des pressions et de l'état des masses d'eau sont présentées ci-dessous :

⇒ Etat quantitatif des masses d'eau : une dégradation pour les eaux superficielles, un maintien du bon état pour les masses d'eau souterraines

La ressource naturelle devrait diminuer (-1,8% de la lame d'eau ruisselée) du fait de l'élévation de température et d'une augmentation de l'évapotranspiration (changement climatique).

La pression de prélèvement pourrait augmenter, notamment sur les bassins versants déjà bien sollicités avec :

- Le maintien global des besoins en eau pour la consommation des ménages, l'industrie, le tourisme, mais aussi l'élevage (abreuvement, bâtiment...),
- Une diminution globale des prélèvements sur la ressource du fait de la réhabilitation des réseaux d'eau potable (incertitudes) et des efforts entrepris en matière d'économie d'eau (notamment Cézallier...),
- Une diminution des prélèvements en eau superficielle en période d'étiage (relèvement des débits réservés).
- Mais :
 - une augmentation des prélèvements pour l'eau potable au niveau de la station du Lioran.
 - Le développement de stockage par retenue collinaire sur les affluents rive droite et par conséquent une possible augmentation des pressions sur les cours d'eau en période automnale ou printanière pour le remplissage des retenues.
 - Une possible augmentation de la pression due au changement climatique et aux usages (irrigation notamment) sur les affluents rive droite (Saduit, Violette, Alagnonnette, Arcueil).
 - Un impact hydrologique possible associé au drainage de zones humides sur la Margeride.

En conséquence, on peut s'attendre :

- A une dégradation de l'hydrologie pour les eaux superficielles :

- Augmentation possible de la fréquence et de la sévérité des étiages (assecs notamment) sur les affluents rive droite et les bassins versants de basse altitude,

- Basses eaux se prolongeant à l'automne sur les affluents rive droite (mise en place et remplissage de dispositifs de stockage pour l'irrigation), et poursuite de l'intensification et de l'allongement des étiages sur l'Arcueil.

- Un maintien du bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines

- Maintien d'un très bon état quantitatif de la masse d'eau souterraine liée aux coulées volcaniques du Cézallier et du Cantal.

- Incertitudes sur l'état des petites nappes d'arène granitique de la masse d'eau souterraine associée à la Margeride.

- Une satisfaction globale des usages sur le bassin avec un bon niveau de protection et de sécurisation de l'alimentation en eau potable (exception faite sur certains secteurs de têtes de bassin versant)

⇒ **Qualité des masses d'eau : une évolution contrastée de la qualité des eaux superficielles, une faible altération possible de la qualité des eaux souterraines**

Concernant les pressions, les tendances se traduisent par :

- **Une pression liée à l'assainissement qui devrait diminuer, malgré la persistance de dysfonctionnements :**
 - ▶ Une faible augmentation de la production d'effluents domestiques, mais une amélioration progressive des stations d'épuration et des réseaux,
 - ▶ La persistance de problèmes d'eaux claires parasites dans les réseaux, et de gestion et d'entretien des installations d'assainissement collectif, et potentiellement une saturation de certains systèmes d'épuration notamment dans le Brivadois (évolution démographique),
 - ▶ Une diminution lente et progressive de la pression due aux assainissements non collectifs malgré des difficultés pour faire appliquer la réglementation en vigueur,
- **Une augmentation possible des pollutions diffuses d'origine agricole avec :**
 - ▶ Une SAU qui se maintient mais une possible diminution du nombre d'exploitants,
 - ▶ Un agrandissement et une intensification de certaines exploitations,
 - ▶ L'utilisation plus fréquente du lisier,
 - ▶ Le maintien des cheptels bovins, mais diminution des cheptels laitiers au profit des cheptels allaitants.
 - ▶ La poursuite de la mise aux normes des installations (bâtiments d'élevage en particulier).
- Une pression liée à la sylviculture qui devrait rester faible : possible impact temporairement/localement fort lors des travaux d'exploitation forestière (lessivage des pistes avec production de MES, coupes à blancs),
- **Des pollutions industrielles localisées qui pourraient perdurer**, avec notamment la persistance de problème de MES liés au secteur minéral au moins sur les carrières de diatomite (amélioration des équipements mais doutes sur la gestion, extension des surfaces exploitées) mais également sur certaines carrières de roche dure,
- **Une problématique persistante de pollution au niveau de l'A75** malgré :
 - ▶ Une diminution globale de l'usage des produits phytosanitaire pour l'entretien des infrastructures,, mais aussi des quantités de sel utilisées,
 - ▶ Mais une possible augmentation des charges polluantes liées à l'évolution du trafic sur l'A75 (Brivadois en particulier).

En conséquence, on peut s'attendre :

- **Une évolution contrastée de la qualité des eaux superficielles :**
 - **maintien d'une bonne pour les affluents rive gauche,**
 - **altération pour les affluents rive droite** (modification des pratiques agricoles, diminution des débits naturels, augmentation de la charge des STEU, persistance des pressions liées à l'A75...).
- **Une faible altération possible de la qualité des eaux souterraines, avec toutefois une incertitude sur les tendances d'évolution en nitrates (communes en zones vulnérables, Margeride).**

➤ Etat des milieux aquatiques et annexes :

➤ Les cours d'eau

Les tendances retenues pour les pressions :

- **Continuité écologique** : une amélioration pour les principaux cours d'eau (effet du classement au titre de l'article L.214-17 du CE, actions et animation du Contrat Territorial...), mais une altération possible en tête de bassin versant (passages busés),
- **Lit et berges** : vers une amélioration globale, mais sous réserve de la poursuite d'un programme d'action à l'échelle du bassin versant :
 - ▶ Peu d'impact morphologique lié à l'urbanisation (artificialisation de berges et incision).
 - ▶ Possible ensablement de certains cours d'eau et colmatage des frayères (lessivage/érosion de pistes forestières, travaux forestiers sans prise de précaution).
 - ▶ Maintien de la pression liée à la voie SNCF sur l'ensemble de son linéaire dans le cadre de son entretien régulier (enrochements ...),
 - ▶ Diminution de la pression due au piétinement bovin sur les cours d'eau principaux, mais maintien de cette pression sur les têtes de bassin versant,
 - ▶ Possible volonté des agriculteurs d'artificialiser les têtes de bassin versant (fossés, cours d'eau, zones humides).
 - ▶ Possible volonté de stabilisation de berges sur les secteurs dynamiques par les propriétaires riverains.
- Une progression de la plupart des espèces invasives (végétales et animales),

Avec pour conséquences :

- **Un maintien de l'état hydromorphologique des cours d'eau principaux,**
- **Une possible altération des cours d'eau de têtes de bassin versant pouvant entraîner un régression des certaines espèces à forte valeur patrimoniale**
- **Une possible régression des certaines espèces à forte valeur patrimoniale, notamment sur les têtes de bassin versant.**

➤ Les zones humides et la biodiversité

Les tendances retenues pour les pressions :

- Amélioration de la prise en compte des zones humides en zones urbaines/péri-,
- Maintien de la pression de pâturage sur les zones humides, mais des doutes subsistent (diminution possible suite à l'agrandissement des exploitations mais augmentation si l'élevage allaitant se développe).
- Poursuite du drainage de petites zones humides,
- Une plus faible (très faible) diminution des pressions sur les zones humides dans le périmètre du PAEC.

Avec pour conséquences :

- **Une Préservation des zones humides les plus importantes,**
- **Mais la poursuite de la disparition/altération des plus petites zones humides.**

C. Evolution du risque inondation

Les tendances retenues pour le bassin versant :

- Peu d'augmentation des enjeux en zone inondable (PPRI dans les zones où l'urbanisation est dynamique).
- Faible évolution des débits de crues (aléas) liée au changement climatique et à l'artificialisation du territoire.

Et donc globalement, une faible évolution du risque inondation.

D. Perspectives sur la gouvernance, les compétences, la planification

Le Contrat Territorial de l'Alagnon, par son programme d'actions, contribuera de façon significative à l'amélioration globale de l'état des masses d'eau. Ce contrat devrait être reconduit sur la période 2017-2021.

Des interrogations sont toutefois soulevées sur le cadre de mise en œuvre de cette démarche et la pérennité du SIGAL en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, compétence obligatoire des communes à partir de 2016).

La poursuite de la gestion à l'échelle du bassin versant permettrait de poursuivre cette dynamique et de ne pas remettre en cause les tendances d'évolution pressenties.

De manière générale, les tendances futures sont très dépendantes des choix politiques qui seront faits dans les mois et les années à venir en termes de restructuration des collectivités territoriales (fusion des communautés de communes, création ou suppression de syndicats, avenir incertain des Conseils Départementaux...) et des compétences associées, que ce soit pour l'urbanisme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), la gestion de l'assainissement et de l'eau potable. Le manque de lisibilité dans la pérennité des financements d'actions en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques est aussi un facteur d'incertitude sur les tendances à venir.

Des compétences à définir et à réorganiser, notamment en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques

E. Synthèse des tendances d'évolution

↻ Etat quantitatif des masses d'eau : une dégradation pour les eaux superficielles, un maintien du bon état pour les masses d'eau souterraines :

- Une pression de prélèvement qui pourrait augmenter, notamment sur les bassins versants déjà bien sollicités ;
- Une ressource naturelle qui devrait diminuer sous l'effet du changement climatique ;
- Une hydrologie des cours d'eau qui se dégrade, notamment en étiage ;
- Une équilibre quantitatif préservé pour les eaux souterraines.

↻ Qualité des masses d'eau : une évolution contrastée de la qualité des eaux superficielles, une faible altération possible de la qualité des eaux souterraines :

- Diminution des pressions liées à l'assainissement ;
- Augmentation possible des pollutions diffuses d'origine agricole ;
- Des pollutions industrielles localisées qui pourraient perdurer ;
- Une problématique persistante au niveau de l'A75 ;
- Une qualité qui reste bonne pour les affluents rive gauche, mais une altération pour les affluents rive droite ;
- Une faible altération possible de la qualité des eaux souterraines.

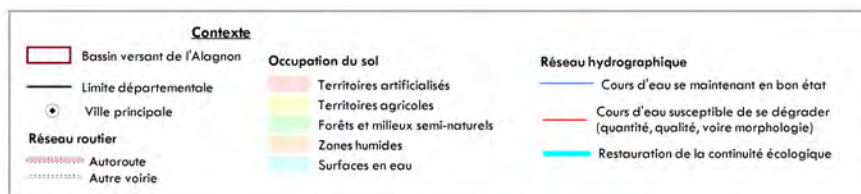
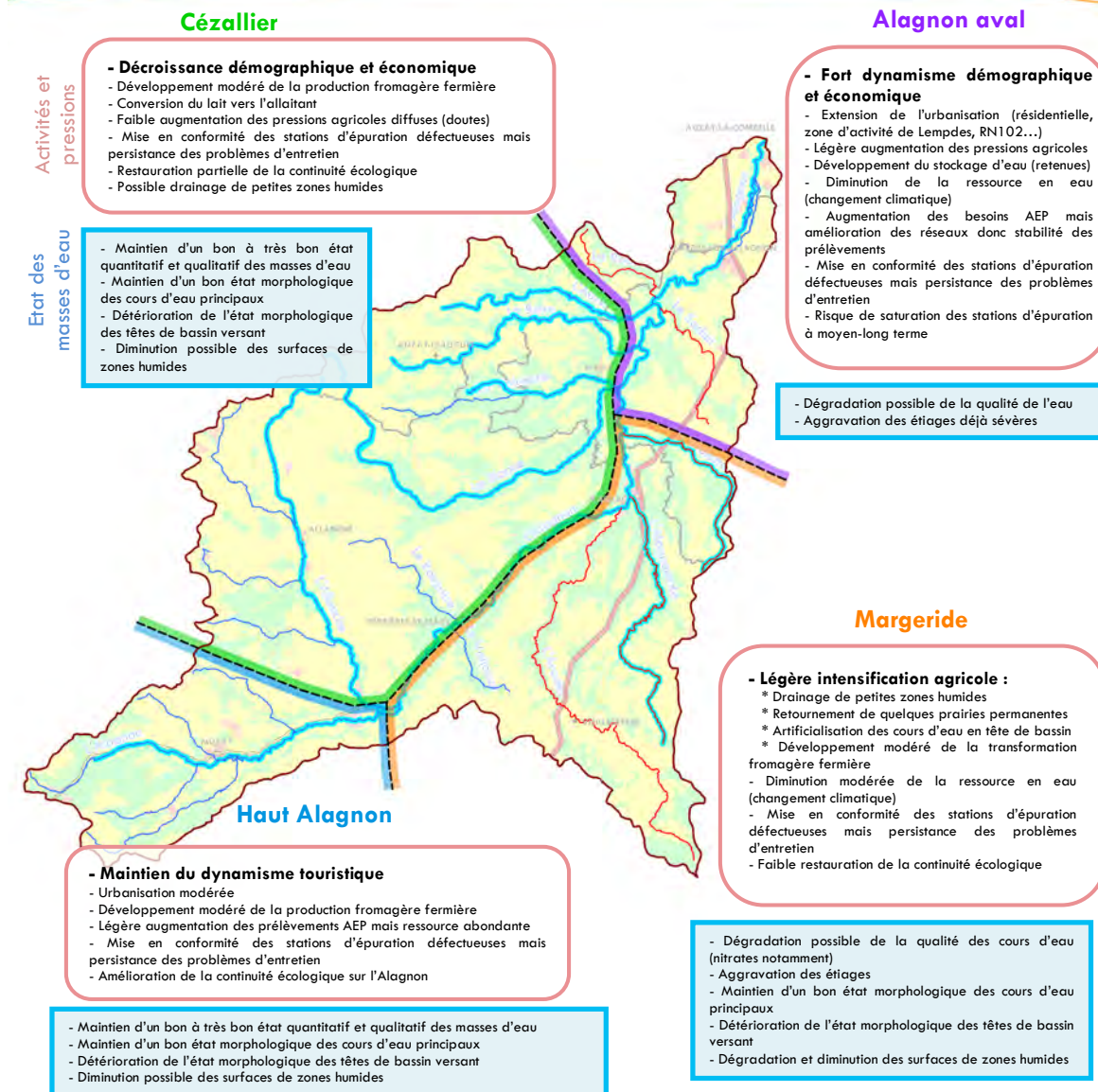
↻ Etat des milieux aquatiques et annexes : un état préservé pour les cours d'eau principaux mais une possible dégradation des cours d'eau de têtes de bassin versant :

- Amélioration de la continuité écologiques pour les principaux cours d'eau, mais altération possible en tête de bassin versant (passages busés) ;
- Amélioration globale de la morphologie du lit, des berges et des ripisylves des cours d'eau, mais sous réserve de la poursuite d'un programme d'action à l'échelle du bassin versant ;
- Préservation des zones humides les plus importantes, mais poursuite de la disparition/altération des plus petites ;
- Progression de la plupart des espèces invasives ;
- Maintien de l'état hydromorphologique des cours d'eau principaux ;
- Possible altération des cours d'eau de têtes de bassin versant ;
- Possible régression des certaines espèces à forte valeur patrimoniale, notamment sur les têtes de bassin versant.

↻ Une faible évolution du risque inondation.

↻ Gouvernance : des compétences à définir et à réorganiser, notamment en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Synthèse des tendances d'évolution pressenties à l'horizon 2021-2027



Sources : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2006, BD Carthage ©-IGN-2012, SIGAL
Conception & réalisation : CESAME - 2014



Carte 36 : Synthèse des tendances d'évolution

3. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Le **diagnostic environnemental et socio-économique** établi sur le territoire du SAGE Alagnon a permis d'identifier différents enjeux et de les hiérarchiser :

Enjeux	Hiérarchisation de l'enjeu	Déclinaison des enjeux (préfiguration des objectifs)
Améliorer la gestion quantitative de la ressource et préserver la ressource disponible	FORT	Diminuer la pression des prélèvements par forage dans les terrains volcaniques et captage de sources des têtes de bassin versant Mieux gérer les prélèvements pour l'irrigation à l'aval du bassin versant Prioriser les actions sur les masses d'eau présentant un déficit hydrologique aggravé par les prélèvements Améliorer la gestion des prélèvements et promouvoir les économies d'eau notamment en période déficitaire Mieux gérer les ouvrages de prélèvement Préserver et restaurer les zones humides fonctionnelles (très fortes pressions (drainage, remblais, boisement))
Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole (hors phytosanitaires)	FORT	Réduire les pressions liées à l'élevage, activité dominante sur le bassin versant Améliorer la gestion des effluents d'élevage Mieux gérer les apports en fertilisants sur prairies et cultures
Réduire les pollutions d'origine domestique et industrielle (hors phytosanitaires)	FORT	Améliorer les réseaux de transfert et de traitement notamment en période de pluie et diminuer les eaux claires parasites Améliorer les performances des stations d'épuration Mettre en place des systèmes de traitement et de collecte là où ils sont absents Améliorer l'entretien des installations de traitement existantes Développer les filières boues Réhabiliter les assainissements non collectifs Sensibiliser et accompagner les industriels pour réduire les pollutions
Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires	MOYEN	Communiquer, sensibiliser, former les différents publics (agriculteurs, particuliers, collectivité) Favoriser la mise en place de plans de désherbage communal
Diminuer les pollutions liées aux infrastructures linéaires (hors phytosanitaires)	MOYEN	Evaluer ces pollutions pour chercher à réduire leur impact sur les milieux aquatiques (bassins de rétention, noues, etc.)
Préserver et restaurer les zones humides fonctionnelles et remarquables	FORT	Protéger les zones humides ordinaires et remarquables (ZSGE (Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau) et ZHIEP (Zones Humides d'intérêt environnemental particulier) en se basant sur l'inventaire réalisé
Restaurer la continuité écologique et sédimentaire	FORT	Décloisonner les cours d'eau pour améliorer l'accès aux zones de frayères des espèces patrimoniales (Saumon, Truite, Ombres, anguille, Lamproie, etc.) et restaurer la continuité sédimentaire Privilégier l'arasement des seuils sans usage avéré Améliorer le respect des débits réservés (notamment des microcentrales) nécessaires pour conserver ou restaurer une bonne qualité biologique du cours d'eau Entretien des dispositifs de franchissement

Maintenir ou améliorer la morphologie du lit, des berges et l'état écologique des milieux naturels	MOYEN	Restaurer le lit, les berges et la ripisylve sur les secteurs dégradés (lutte contre le piétinement, plantation, reméandrage, stabilisation de berges, lutter contre l'ensablement des cours d'eau (MES), etc.) Restaurer les zones de frayères dans les secteurs dégradés Lutter contre les plantes invasives et les espèces animales nuisibles Restaurer les haies
Maintenir et/ou restaurer la dynamique fluviale	FORT	Préserver la plaine alluviale de l'Alagnon Participer par la préservation ou restauration de l'espace de mobilité à la préservation ou restauration de la dynamique fluviale, la diminution du risque d'inondation, la préservation de la biodiversité Proposer d'éventuelles zones de servitude dans les secteurs à enjeux fort
Préserver les têtes de bassin versant	FORT	Milieu à préserver, d'une grande biodiversité, qui conditionne en quantité et en qualité les ressources en eau de l'aval du bassin, mais très fragile
Réduire le risque inondation	MOYEN	Réduire la vulnérabilité des habitations et infrastructures dans les secteurs à enjeux (notamment les secteurs de Laveissière, Murat et de Massiac) Favoriser l'écrêtement des crues en restaurant les zones d'expansion, la couverture des sols, la ripisylve, et en préservant l'espace de mobilité, etc.) Favoriser la prise de conscience et la culture du risque afin d'encourager les acteurs locaux à mener des actions de réduction du risque
Valorisation paysagère et touristique	MOYEN	Mettre en valeur les milieux aquatiques pour l'amélioration du cadre de vie Développer les activités de pleine nature en lien avec les milieux aquatiques (pêche, randonnée, etc.) Faire connaître les secteurs préservés pour leur intérêt écologique (rivières, zones humides) Favoriser une réappropriation de ces milieux et valoriser leur rôle (eau patrimoine commun, cycle de l'eau, préservation pour les générations futures, etc.)

Synthèse des enjeux validés suite au diagnostic et scénario tendanciel

L'analyse **des tendances d'évolution** a permis de cerner le « degré de satisfaction » de ces enjeux en 2021, en l'absence de SAGE :

Enjeux	Hierarchisation de l'enjeu	Niveau de satisfaction de l'enjeu en 2021 sans le SAGE
Améliorer la gestion quantitative de la ressource et préserver la ressource disponible	FORT	Partiellement satisfait
Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole (hors phytosanitaires)	FORT	Partiellement satisfait
Réduire les pollutions d'origine domestique et industrielle (hors phytosanitaires)	FORT	Partiellement satisfait
Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires	MOYEN	Satisfait
Diminuer les pollutions liées aux infrastructures linéaires (hors phytosanitaires)	MOYEN	Non satisfait
Préserver et restaurer les zones humides fonctionnelles et remarquables	FORT	Partiellement satisfait

Restaurer la continuité écologique et sédimentaire	FORT	Partiellement satisfait
Maintenir ou améliorer la morphologie du lit, des berges et l'état écologique des milieux naturels	MOYEN	Partiellement satisfait
Maintenir et/ou restaurer la dynamique fluviale	FORT	Partiellement satisfait
Préserver les têtes de bassin versant	FORT	Non satisfait
Réduire le risque inondation	MOYEN	Partiellement satisfait
Valorisation paysagère et touristique	MOYEN	Partiellement satisfait

Degré de satisfaction des enjeux au regard des tendances d'évolution

L'analyse des enjeux, de leur tendance d'évolution et des plus-values du SAGE qui leurs sont associées montre de nombreux points de convergence.

Au regard de ces problématiques persistantes, six thématiques ont émergé, qui ont constitué un socle de réflexion pour l'identification des objectifs généraux, sous-objectifs, dispositions et règles du SAGE Alagnon:

- La gestion quantitative de la ressource en eau
- La qualité des eaux souterraines et superficielles
- La fonctionnalité des milieux aquatiques et de leurs annexes,
- La gestion des inondations,
- La valorisation paysagère et touristique,
- Et la gouvernance.

S O L U T I O N S D E
 S U B S T I T U T I O N E T
 E X P O S É D E S
 M O T I F S P O U R
 L E S Q U E L S L E
 S A G E A É T É
 R E T E N U

1. UN PERIMETRE COHERENT EN TETE DE BASSIN VERSANT

Le bassin versant de l'Alagnon occupe une place stratégique de tête de bassin au sein du district hydrographique Loire Bretagne. Il se compose d'une mosaïque de milieux remarquables caractérisée notamment par un réseau dense de zones humides (en particulier des tourbières) et un chevelu de petits ruisseaux très ramifié.

C'est également une zone de reproduction des poissons migrateurs. Ce bassin constitue ainsi un réservoir hydrologique, hydrobiologique et écologique de première importance pour le bassin de la Loire qui reste cependant très fragile et nécessite une grande attention.

Le SDAGE Loire Bretagne a de ce fait inscrit le bassin de l'Alagnon comme une unité hydrographique de référence pour la mise en place d'un SAGE.

► Une volonté locale de gestion concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Conscient de cette richesse écologique, les acteurs du territoire ont souhaité préserver l'ensemble de leur patrimoine naturel (zones humides, vallées boisées, forêts alluviales, etc.) mais aussi lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau. Dès 1991, ils se lancent dans la réalisation d'un Contrat de Rivière Alagnon qui sera signé en 2001 pour une durée de 5 ans et prolongé jusqu'en 2007.

Le bilan du Contrat de Rivière 2001-2007, certes positif, a confirmé la **nécessité de mettre en place des règles de gestion et des préconisations en matière d'aménagement du territoire via une concertation renforcée entre les usagers.**

Sur la base de ces constats, il est apparu pertinent d'engager le territoire dans un Contrat Territorial (CT) en parallèle de **l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).**

Après une phase d'élaboration en régie de 2009 à 2010, le CT Alagnon a été signé le 22 avril 2011 pour une durée de 5 ans, prolongé jusqu'en 2016. Ce contrat devrait être reconduit sur la période 2017-2022.

Le périmètre du SAGE Alagnon englobe l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Alagnon, des sources jusqu'à sa confluence avec l'Allier, conformément au périmètre adopté par arrêté inter-préfectoral en mars 2008. **Même si il intègre des contextes physiques variés, ce périmètre est pertinent au niveau hydrographique et permettra de décliner une politique de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant.**

2. UNE ANALYSE DES ALTERNATIVES ENVISAGEABLES

L'élaboration du SAGE Alagnon est l'aboutissement d'une démarche concertée initiée en 2009, et dont le déroulement est synthétisé par le synopsis page suivante.

L'état des lieux-diagnostic a permis de confirmer les principales altérations pouvant remettre en cause l'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles et souterraines et d'identifier les grands enjeux du territoire.

Le scénario tendanciel a permis de présenter le futur attendu du territoire et de la gestion de l'eau à l'horizon 2021-2027 sans mise en place du SAGE. Lors de cette étape d'anticipation, les tendances d'évolutions attendues des usages de l'eau et de l'état des ressources et des milieux aquatiques ont été analysées, en identifiant les actions et politiques déjà prévues pour améliorer la gestion de l'eau du territoire. Elle a conduit à dégager les enjeux futurs du territoire et à proposer les objectifs et actions à mener dans le cadre du SAGE Alagnon.

En réponse aux points non satisfaisants du scénario tendanciel, une concertation a été menée pour proposer les **scénarios envisageables ou scénarios contrastés** permettant de répondre, pleinement ou en partie, aux enjeux du SAGE. Cette phase d'étude, validée par la CLE en juillet 2015, a permis de proposer 3 scénarios d'ambition croissante, tenant compte de l'importance des enjeux, et contrastés par les moyens et acteurs qu'ils mobilisent et par la portée juridique souhaitée pour le SAGE. Tous comprenaient un socle commun réglementaire regroupant les actions à engager même en l'absence de SAGE, puisqu'imposées par le cadre légal et réglementaire en vigueur.

Chaque scénario était organisé autour des 6 grands objectifs répondant aux enjeux identifiés.

- Le scénario 1 : Un SAGE qui s'appuie sur une animation de territoire, une valorisation des connaissances (qui doivent être améliorées sur certaines thématiques prioritaires) et des préconisations de gestion sur les enjeux prioritaires pour faciliter l'application de la réglementation en vigueur et répondre aux objectifs du SDAGE LB 2016-2021 » ;
- Le scénario 2 : Un SAGE plus « ambitieux » qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires (gestion quantitative de la ressource en eau superficielle, protection des zones humides, continuité écologique, dynamique fluviale de l'Alagnon aval ...) et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers supplémentaires pour améliorer les connaissances et la gouvernance locale dans le domaine de l'eau, qui est renforcée ;
- Le scénario 3 : Un SAGE qui, au-delà du scénario 2, renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires mais aussi secondaires (gestion quantitative des ressources stratégiques, réduction des pollutions ponctuelles et diffuses, préservation des zones d'expansion des crues,...) et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers conséquents afin de mettre en place une gestion et une gouvernance transversale dans le domaine de l'eau (cellules d'assistance technique zones humides, continuité écologique ...).

Phase préliminaire



- ▶ **4 mars 2008** : arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE Alagnon
- ▶ **7 avril 2009** : constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE par arrêté inter-préfectoral

Phase d'élaboration



- ▶ **30 juin 2011** : validation de l'état initial du territoire, première étape d'élaboration du SAGE
Réalisation des études préalables (étude VMP, Espace de mobilité et têtes de bassin versant, continuité écologique)
- ▶ **12 février 2013** : validation du diagnostic environnemental du SAGE par la CLE
- ▶ **21 février 2014** : validation du diagnostic socio-économique du SAGE par la CLE
- ▶ **19 décembre 2014** : validation du scénario tendanciel par la CLE
- ▶ **9 juillet 2015** : validation des scénarios contrastés par la CLE
- ▶ **14 décembre 2015** : validation de la stratégie du SAGE
- ▶ **7 mars 2017** : validation du projet de SAGE

▶ **Etat des lieux de la ressource en eau, des usages et des milieux aquatiques**

▶ **Diagnostic de la ressource en eau, des usages et des milieux aquatiques**

▶ **Elaboration du scénario tendanciel**

▶ **Elaboration des scénarios contrastés**

▶ **Elaboration de la stratégie du SAGE**

▶ **Rédaction des produits du SAGE et du rapport environnemental**

▶ **Consultation des assemblées**

▶ **Enquête publique**

▶ **Arrêté inter-Préfectoral**

Phase de mise en œuvre

Synopsis de l'élaboration du SAGE Alagnon

Sur la base de ces scénarios contrastés, et suite à une nouvelle phase de concertation avec l'ensemble des acteurs, la CLE a validé la stratégie du SAGE le 14 décembre 2015, avec un niveau d'ambition en lien avec l'importance de l'enjeu et la plus-value potentielle du SAGE.

La **rédaction des documents du SAGE** (PAGD et règlement et leurs annexes cartographiques) s'est déroulée durant l'année 2016 avec notamment :

- La tenue de **7 comités de rédaction** pour travailler sur le contenu et la formulation des dispositions du PAGD et des règles du règlement, en accord avec la stratégie validée,
- L'organisation de **3 commissions thématiques** élargies à l'ensemble des acteurs du SAGE, et destinées à présenter les propositions de rédaction (mai 2016),
- Une **consultation « informelle » de l'ensemble des acteurs** durant l'été 2016, sur la base d'une première version du PAGD, du règlement et de l'atlas cartographique (diffusion des documents, recueil des observations),
- Un **travail en bureau de la CLE et en CLE** (automne 2016) pour analyser les observations recueillies lors de la consultation « informelle » et adapter/préciser la rédaction des documents du SAGE,
- Une **phase de validation des documents du SAGE** début 2017, avec un bureau de la CLE (10/01/2017) et une CLE (7/03/2017).

L'élaboration du SAGE Alagnon jusqu'à sa rédaction a fortement mobilisé les acteurs de l'eau du territoire, que ce soit par la réalisation d'entretiens individuels ou la participation à des groupes de travail, des ateliers de concertation et des comités de rédaction.

Les acteurs ont ainsi directement contribué à l'élaboration du diagnostic du territoire, des tendances d'évolution, à la construction des scénarios contrastés, ainsi qu'à la définition des priorités d'intervention et des choix qui ont conduit à la stratégie.

Cette construction progressive d'un consensus autour d'objectifs et de moyens d'y répondre est garante de la future implication des acteurs dans la mise en œuvre du SAGE approuvé.

3. UN SAGE ADAPTE AU TERRITOIRE

La stratégie retenue est donc cohérente et adaptée aux enjeux du territoire ; elle repose sur **39 dispositions et 9 règles**.

Cf. détail de la stratégie p.4 et s.

En plus d'accompagner et de dynamiser la mise en œuvre de la réglementation en vigueur, le SAGE fonde sa plus-value sur la mobilisation de moyens techniques et financier supplémentaires pour améliorer les connaissances et accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de pratiques/travaux favorables à la préservation voire la restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le cadre réglementaire est renforcé sur des enjeux prioritaires (gestion quantitative des ressources en eau superficielles, qualité des cours d'eau, protection des zones humides, morphologie des cours d'eau), eu égard à la nécessité de préserver des milieux et espèces à haute valeur patrimoniale, notamment sur les têtes de bassin versant et les cours d'eau principaux accueillant des espèces à haute valeur patrimoniale.

La concertation et l'accompagnement des acteurs dans l'évolution des pratiques (activités agricoles en particulier, intervention sur les ouvrages impactant la continuité écologique, mais aussi pratiques touristiques et de loisirs, ...) sont des composantes essentielles du SAGE.

Enfin, **la stratégie retenue tient compte de la fragilité socio-économique du territoire**. Si le SAGE encadre certaines pratiques et usages de l'eau, il fixe des objectifs de résultats mais laisse aux acteurs compétents la définition des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre compte tenu de leurs capacités technique et financière.

Afin d'articuler les actions et d'assurer cohérence et efficacité d'intervention sur le territoire, la stratégie du SAGE Alagnon accorde une **place transversale et prépondérante à la gouvernance** (animation locale, coordination et planification avec les acteurs et usagers de l'eau, communication et animation autour des enjeux du SAGE).

Le SAGE est ambitieux en matière de gestion quantitative des ressources en eau superficielles, de préservation ou de restauration de la qualité des milieux aquatiques (notamment sur les têtes de bassin versant et les cours d'eau accueillant des espèces à forte valeur patrimoniale), de préservation de la dynamique fluviale de l'Alagnon aval.

Il tient néanmoins compte de la fragilité économique du territoire en n'imposant pas de contraintes réglementaires supplémentaires susceptibles d'engendrer des coûts très importants pour les acteurs (publics ou privés).

Il s'appuie sur un renforcement de l'animation et de la concertation afin de cerner et prioriser au mieux les interventions à engager pour atteindre ses objectifs.

4. COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A. Au niveau international

⇒ Convention de RAMSAR

La convention de Ramsar (2 février 1971) vise la conservation et utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale. Elle vise à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Aucune zone humide intégrée au réseau Ramsar ne concerne le périmètre du SAGE.

Le SAGE intègre plusieurs dispositions (D.3.1.1, D.3.1.2, D.3.1.3, D.3.1.4) et une règle (R6) spécifiques à ces milieux et visant à mieux les connaître, les protéger et les gérer.

Les objectifs et dispositions du SAGE sont donc cohérents avec la convention de RAMSAR.

⇒ Convention de Bonn

Signée le 23 juin 1979 (adhésion de la France en 1990), elle a pour objectifs la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Les dispositions du SAGE ne remettent pas en cause l'atteinte de ces objectifs.

B. Au niveau communautaire

⇒ Directive cadre sur l'eau

Cf. § A « Les textes et schémas qui s'imposent au SAGE Alagnon » p.27 et suivantes.

Dans ce sens, le SAGE Alagnon répond aux principaux objectifs de la DCE.

⇒ Convention de Berne

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels. Les différentes dispositions du SAGE permettront de préserver voire améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), et donc la qualité des habitats qui leur sont associés.

Elles contribueront donc à conserver les espèces associées aux habitats aquatiques conformément à la convention de Berne.

Les objectifs et dispositions du SAGE Alagnon sont donc cohérents avec la convention de Berne.

➔ Directive « Habitat, faune, flore » et directive « Oiseaux »

Ces directives 92/43/CEE du 21 mai 1992 et 79/409/CEE du 2 avril 1979 ont pour objectifs la conservation des habitats naturels et de la flore sauvage. Elles doivent permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB, 1992).

Elles instaurent le Réseau européen Natura 2000 qui prévoit 2 types de zones protégées :

- Les ZPS (Zone de Protection Spéciale) issues des anciennes ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) de la directive « oiseaux » de 1979,
- et les ZSC (Zone Spéciale de Conservation) instaurées par la directive « habitats » de 1992.

Différentes dispositions du SAGE contribueront à la préservation des habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire identifiés au niveau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant. Cette analyse est détaillée dans un paragraphe spécifique « incidence Natura 2000 » (cf. § 0 p.145).

Le SAGE Alagnon contribuera à l'atteinte des objectifs visés pour les différents sites Natura 2000, en cohérence avec les Directive « Habitat, faune, flore » et « Oiseaux ».

➔ Directive inondation

La Directive 2007/60/CE du 23 Octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans la Communauté.

La Directive Inondation a été transposée en droit français par les 2 textes suivants :

- l'Art. 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 12 juillet 2010,
- le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, codifié aux articles R. 566-1 et suivants du code de l'environnement.

Le bassin versant de l'Alagnon n'est concerné par aucun TRI.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) sur le bassin Loire-Bretagne a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordinateur du bassin. L'arrêté préfectoral a été publié au journal officiel du 22 décembre 2015.

Les dispositions retenues dans le cadre du SAGE et relatives à la gestion des inondations pourront contribuer à la réalisation des objectifs fixés par cette directive

➤ Directive eaux de baignade

Cette directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concerne la qualité des eaux de baignade. Les états membre doivent assurer la surveillance de leurs eaux de baignade au niveau des paramètres d'analyse de la qualité de l'eau.

Il n'y a pas de lieu de baignade autorisée sur le bassin versant de l'Alagnon.

Le SAGE contribuera à la préservation ou à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et donc à l'atteinte des objectifs fixés par cette directive.

C. Au niveau national

➤ Plan National Santé Environnement

L'élaboration d'un plan national santé-environnement (PNSE), sa déclinaison en régions et sa mise à jour tous les cinq ans ont été inscrites dans le code de la santé publique (article L. 1311-6 du code de la santé publique).

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liés à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) a pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre est placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé.

Il s'articule autour de dix nouvelles mesures phares, regroupées en 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires ;
- connaissance des expositions et de leurs effets ;
- recherche en santé-environnement ;
- actions territoriales, information, communication et formation.

Ce plan est décliné localement via des Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE). En Auvergne-Rhône-Alpes, le PRSE 3 n'a pas encore été élaboré.

Au travers des différentes dispositions visant une réduction des émissions polluantes (domestiques, urbaines, agricoles et industrielles), et une amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, le SAGE contribuera au PNSE 3.

➤ Plan Ecophyto

Le nouveau plan Ecophyto II (octobre 2015) réaffirme un objectif de diminution du recours aux produits phytosanitaires de 50% selon une trajectoire en deux temps : une réduction de 25% d'ici à 2020 reposant sur l'optimisation des systèmes de production et une de 25% supplémentaires à l'horizon 2025 qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes. Ses principes sont :

- de maîtriser l'ensemble des risques liés aux produits phytosanitaires,
- d'inscrire le plan au cœur du projet agro-écologique pour la France,
- de réorienter les évolutions au niveau des entreprises agricoles dans une dynamique collective, territorialisée et positive tant pour les producteurs que pour les citoyens.

Il se décline en 30 actions réparties en 6 axes :

- faire évoluer les pratiques et les systèmes agricoles ;
- amplifier les efforts de recherche, développement et innovation ;
- réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;
- renforcer l'appropriation du plan par les acteurs des territoires et des filières tout en veillant à la cohérence des politiques publiques ;
- s'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif relatif aux problématiques liées aux produits phytopharmaceutiques

La disposition 2.2.8 visent à inciter l'ensemble des utilisateurs agricoles et non agricoles (collectivités, particuliers, gestionnaires d'infrastructures) à s'engager dans une démarche de réduction voire de suppression de l'usage des pesticides.

Les dispositions 2.2.1 et 2.2.3 contribueront à l'adoption de pratiques culturales permettant de réduire les risques de transferts vers les eaux superficielles et souterraines.

Le SAGE Alagnon contribuera donc à l'atteinte des objectifs fixés au plan Ecophyto.

E F F E T S N O T A B L E S
 P R O B A B L E S D E L A
 M I S E E N Œ U V R E
 D U S A G E

Le SAGE est un outil de planification visant à améliorer la gestion de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques, dans l'objectif d'atteindre un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Ainsi, concernant les milieux aquatiques, il aura plus d'incidences positives que négatives. Les composantes de l'environnement étant toutefois en interaction, les choix effectués par la CLE peuvent avoir des répercussions négatives sur d'autres composantes de l'environnement.

L'analyse des effets probables du SAGE Alagnon porte sur l'ensemble des composantes de l'environnement que sont :

- Les ressources en eau,
- La biodiversité dont les milieux aquatiques et les espèces et habitats d'intérêt communautaire,
- Les sites Natura 2000,
- Les risques naturels (inondations principalement),
- Les sols,
- La santé humaine (alimentation en eau potable, qualité de l'air, bruit)
- La production d'électricité d'origine renouvelable (surtout hydroélectricité), et la contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'activité socio-économique (urbanisme, agriculture, industrie, sylviculture, tourisme),
- Le patrimoine architectural et archéologique,
- Le paysage

Pour chaque composante de l'environnement, sont analysés les effets directs et indirects, temporaires ou permanents, à court et long termes, ainsi que les effets cumulés.

1. EFFETS SUR LES RESSOURCES EN EAU

A. Ressource quantitative

Dans son élaboration, le SAGE a intégré les divers enjeux associés à la ressource quantitative (eaux superficielles et souterraines) :

- La réalisation d'une étude de détermination des volumes maximums prélevables afin :
 - d'améliorer la connaissance sur les ressources en eau souterraines et superficielles, et sur les prélèvements,
 - de cerner le niveau de pression exercé par les prélèvements sur les ressources naturelles, et sur le fonctionnement des cours d'eau,
- Le constat d'un manque de connaissance sur certaines ressources (aquifères volcaniques du Cézallier et du Massif du Cantal) et sur les prélèvements domestiques,
- Des ressources en eau globalement abondantes notamment en amont du bassin versant, sollicitées par des prélèvements (AEP essentiellement, irrigation sur les affluents rive droite et en aval de l'Alagnon), avec une niveau de pression considéré comme important en période d'étiage sur l'Alagnon aval, les affluents rive droite, la Voireuze, et des répercussions sur le bon fonctionnement des cours d'eau sur cette période,
- Des ressources en eau souterraines stratégiques pour l'AEP (NAEP FRGG096 « Coulées volcaniques de la chaîne des Puy et du Devès – Massif du Cantal BV Loire »),

La stratégie du SAGE affiche, dans son enjeu 1 « Gestion quantitative de la ressource en eau », deux objectifs généraux :

- Objectif général 1.1 « Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines »,
- Objectif général 1.2 « Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle ».

Dans ce cadre, les dispositions (D) et règles (R) du SAGE Alagnon visent ainsi :

- A améliorer la connaissance sur les ressources souterraines (D.1.1.1) et le suivi des eaux superficielles (D.1.2.1) et souterraines (D.3.1.2)
- A améliorer les connaissances sur les prélèvements en eaux souterraines (D.1.1.2) et superficielles (D.1.2.2),
- A définir les conditions d'utilisation des ressources en eau souterraines stratégiques pour l'AEP (NAEP FRGG096 – étude hydrogéologique – quantification des pressions actuelles et futures et si besoin mise en place de schéma de gestion – D.1.1.3),
- A définir une stratégie concertée de réduction des prélèvements (pour tous les usages) afin de réduire la pression sur les ressources en eau superficielles en période d'étiage (D.1.2.3), avec proposition d'objectifs à atteindre à l'échéance de ce premier SAGE,
- A renforcer le cadre réglementaire des prélèvements en eaux superficielles (et en eaux souterraines s'ils impactent l'hydrologie des cours d'eau, R1, R2 et R3), sans pour autant les interdire,
- A engager des actions pour réduire les besoins en eau et donc les prélèvements (D.1.2.4) : amélioration des réseaux AEP, économies d'eau...

- A coordonner la gestion des crises à l'échelle du bassin versant, tout en tenant compte des spécificités des différents sous-bassins versant (hydrologie et hydrogéologie très variable en fonction des contextes – D.1.2.5).

Le SAGE affiche donc une stratégie destinée à améliorer la connaissance et le suivi des ressources et des usages, à réduire les pressions de prélèvements actuelles en période d'étiage, à définir de façon concertée les conditions d'une meilleure utilisation des ressources propres au territoire, à promouvoir des économies d'eau, à coordonner la gestion des crises à l'échelle du bassin versant.

Ces dispositions permettront de limiter l'impact des usages sur les ressources naturelles (débit des cours d'eau, piézométrie des nappes), tout en assurant la satisfaction des usages. Les effets du SAGE sur la ressource quantitative seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme.

La stratégie du SAGE contribuera globalement à préserver voire améliorer le débit des cours d'eau, avec un impact positif sur les usages actuels ou futurs et sur les habitats et espèces associés aux cours d'eau.

B. Qualité des eaux

Dans son élaboration, le SAGE a intégré les divers enjeux associés à la qualité des eaux superficielles et souterraines :

- Des ressources en eau souterraines globalement préservées, mais des indices de pressions localement et quelques captages destinés à l'AEP affectés par des pollutions diffuses,
- Une qualité des cours d'eau globalement bonne sur l'Alagnon et ses affluents rive gauche, mais plus dégradée pour les affluents rive droite et l'aval du bassin versant, mais des pollutions variées d'origines agricoles, urbaines, et plus localement industrielles et liées aux infrastructures (route, voie ferrée) qui affectent progressivement la qualité des cours d'eau,
- Une altération de la qualité des eaux qui compromet encore l'atteinte des objectifs de bon état écologique pour plusieurs masses d'eau (Saduit, Auze, Roche...),
- Des exigences élevées en matière de qualité des eaux pour les espèces patrimoniales (Saumon, Ombre, Ecrevisse à pattes blanches...).

La stratégie du SAGE affiche, dans son enjeu 2 « Qualité des eaux superficielles et souterraines », deux objectifs généraux :

- Objectif général 1.1 « Préserver la qualité des eaux souterraines »,
- Objectif général 1.2 « Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles ».

Dans ce cadre, les dispositions (D) et règles (R) du SAGE Alagnon visent :

- A finaliser/renforcer la protection des ressources stratégiques pour l'eau potable, et notamment des captages déjà exploités (D.2.1.2),

- A réduire les pollutions diffuses agricoles en améliorant les pratiques de fertilisation et d'épandage (D.2.1.1, D.2.2.2, R4) via notamment une concertation et une animation renforcées (D.6.1.4), et en préservant les zones tampons (haies, ripisylves) importantes pour limiter les transferts vers les cours d'eau (D.2.2.3),
- A réduire les pollutions d'origine domestique (assainissement collectif en particulier), par une meilleure planification des travaux à engager (D.2.2.4) et la réalisation des travaux appropriés sur les réseaux et les stations d'épuration (D.2.2.5), mais aussi une mise en conformité des assainissements non collectifs impactants (D.2.2.6)
- A réduire les impacts des rejets industriels (D.2.2.6) et plus particulièrement des carrières (R5),
- A engager une concertation et une animation pour réduire voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires (toutes catégories d'utilisateurs : collectivités, particuliers, gestionnaires d'infrastructure – D.2.2.8), en particulier en secteurs sensibles (le long des cours d'eau),
- A limiter l'impact des infrastructures linéaires sur la qualité des cours d'eau.

Enfin, la disposition D.2.2.1 fixe des objectifs de qualité renforcée (« qualité excellente ») pour certains cours d'eau du bassin versant qui accueillent des espèces piscicoles et astacicoles à haute valeur patrimoniale. Sur ces mêmes cours d'eau, le SAGE renforce les obligations réglementaires pour les rejets d'eaux usées domestiques (stations d'épuration et réseaux) et les rejets des carrières.

Le SAGE insiste donc sur la nécessité d'étudier et de traiter l'ensemble des pollutions, qu'elles soient diffuses ou ponctuelles, d'origines agricoles, urbaines, industrielle ou liées aux infrastructures linéaires. Dans ce but, des dispositions visent à réduire les pollutions à la source (réduction des intrants agricoles, des traitements phytosanitaires..., à améliorer durablement la collecte et le traitement des effluents domestiques, et à limiter les risques de transfert vers les ressources naturelles.

Les effets du SAGE sur la qualité des ressources en eau superficielles et souterraines seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme. En contribuant activement à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, le SAGE aura également un effet positif sur les usages actuels ou futurs associés aux ressources en eau du bassin versant, et sur l'état écologique des cours d'eau.

2. EFFETS SUR LA BIODIVERSITE – INCIDENCE NATURA 2000

Les effets sur la biodiversité sont traités pour :

- La fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- Les milieux naturels d'intérêt patrimonial (habitats et espèces) hors milieux aquatiques,
- L'atteinte des objectifs affichés pour les sites Natura 2000.

A. Effets sur la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques

Dans son élaboration, le SAGE a intégré les divers enjeux associés aux cours d'eau et aux milieux aquatiques :

- Des cours d'eau à forte valeur patrimoniale, accueillant des espèces remarquables,
- Des perturbations hydromorphologiques variables sur l'Alagnon et ses affluents,
- Des pressions exercées sur les cours d'eau :
 - par les ouvrages en travers du lit mineur (seuils, busage sur les têtes de bassin versant),
 - par des aménagements et pratiques sur berges incompatibles avec le bon fonctionnement des cours d'eau,
 - par le piétinement du bétail notamment en têtes de bassins versants,
- Des zones humides encore bien présentes, relativement bien connues (mais inventaires anciens) et sans doute insuffisamment prises en compte,
- Des pratiques de loisirs et de tourisme qui se développent localement, mais susceptibles d'impacter la ressource en eau et certains milieux naturels fragiles

Les dispositions du SAGE visent :

- A préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles ainsi que l'hydrologie des cours d'eau (cf. §. précédents). Les objectifs de qualité sont renforcés sur les cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales (D.2.2.1),
- A préserver durablement les zones humides, et si possible restaurer les plus dégradées :
 - en réalisant des inventaires complémentaires (D.3.1.1),
 - en diffusant les inventaires détaillés et en accompagnant les porteurs de projet (D.3.1.2),
 - en renforçant leur protection : prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement (D.3.1.3) et règle spécifique (R6),
 - en incitant à la mise en place de plan de gestion et de mesures de protection sur les zones humides à enjeux (D.3.1.4).
- A définir une stratégie de gestion adaptée sur les têtes de bassin versant (D.3.1.5) et à engager des mesures de gestion et de protection sur les cours d'eau de têtes de bassin versant (D.3.1.6, R7).
- A restaurer la continuité écologique des cours d'eau (diagnostic des ouvrages impactants et des équipements en place, travaux de restauration/amélioration de la continuité écologique avec priorité accordée à l'axe Alagnon et à ses affluents majeurs classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement (D.3.2.1, D.3.1.6), tout en limitant l'impact des nouveaux projets d'ouvrage de franchissement des cours d'eau (R8),

- A réduire les perturbations éco-morphologiques qui affectent les cours d'eau :
 - En poursuivant voire renforçant les opérations de restauration et d'entretien sur l'ensemble du bassin versant (D.3.1.6, D.3.2.2), en améliorant certaines pratiques en bords de cours d'eau (ex : abreuvement du bétail – D.2.2.3),
 - En préservant les habitats et espèces associés au cours d'eau et plus spécifiquement les ripisylves (D.3.1.6, D.3.2.2),
 - En préservant l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval et en améliorant la connaissance de cet espace sur d'autres linéaires dynamiques de la rivière (D.3.2.3, R9),
- A maintenir une réflexion sur les pratiques touristiques et de loisirs afin de limiter leurs impacts sur les ressources et les milieux, tout en les pérennisant (D.5.1.1)
- A améliorer les connaissances sur certaines espèces patrimoniales associés aux milieux aquatiques (D.6.2.2) et pérenniser le suivi biologique des cours d'eau (D.6.2.1)
- A favoriser la prise de conscience sur le fonctionnement et les enjeux associés aux milieux naturels pour faciliter la compréhension, l'appropriation et la mise en œuvre du SAGE (D.6.2.3).

Dans cet objectif, les têtes de bassin versant sont ciblées comme périmètres particulièrement vulnérables et prioritaires pour la mise en œuvre de nombreuses dispositions visant la préservation ou la restauration des cours d'eau et milieux aquatiques.

Ces dispositions intègrent également les enjeux et objectifs associés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les sites Natura 2000 (cf. ci-après).

Concernant les milieux aquatiques, le SAGE intègre plusieurs dispositions visant à améliorer la connaissance sur les habitats et espèces associées aux milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), à préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques, à préserver les secteurs à enjeux patrimoniaux, à améliorer la qualité des eaux superficielles et à préserver les débits naturels des cours d'eau. Les effets du SAGE sur la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme.

B. Effets sur les milieux naturels hors milieux aquatiques

Concernant les milieux naturels hors milieux aquatiques (milieu forestiers, agricoles, prairiaux secs ...), le SAGE ne prévoit aucune disposition spécifique susceptible de les affecter.

C. Incidence Natura 2000

➤ Les sites susceptibles d'être impactés par le SAGE

Le bassin de l'Alagnon concerne 15 sites Natura 2000. Le tableau ci-après résume le degré de liaison des sites Natura 2000 avec le SAGE, sur la base de trois critères :

- Critère « surface » : part du site Natura 2000 concernée par le périmètre du SAGE
- Critère « habitats » : nombre total d'habitats d'intérêt communautaire associés aux milieux aquatiques ou humides,
- Critère « espèces » : nombre total d'espèces d'intérêt communautaire associées aux milieux aquatiques ou humides.

CODE	Type de site	NOM DU SITE	Part du site N2000 concernée par le SAGE	d'intérêt comm	Espèces d'intérêt communautaire		Degré de liaison avec le SAGE
				Nb total habitats aquatiques ou humides	Nb total d'espèces liées aux habitats aquatiques ou humides	Espèces liées aux milieux non humides en contexte alluvial	
FR8302012	ZSC	Gites du pays des couzes	0%	3	2	-	-
FR8301035	ZSC	Vallées et coteaux xérothermiques des couzes et limagnes	5%	9	9	-	-
FR8302034	ZSC	Vallées de l'Allanche et de l'Alagnon	100%	3	5	-	+++
FR8301038	ZSC	Val d'Allier - Alagnon	9%	7	12	-	++
FR8301059	ZSC	Zones humides de la planèze de Saint-Flour	2%	6	5	-	+
FR8301070	ZSC	Sommets du nord Margeride	3%	4	-	-	+
FR8301067	ZSC	Vallées et gites de la Sianne et du Bas Alagnon	100%	6	5	-	+++
FR8301082	ZSC	Lacs d'Espalem et de Lorlanges	98%	2	3	-	+++
FR8301056	ZSC	Tourbières et zones humides du nord-est du massif cantalien	45%	5	7	-	++
FR8302019	ZSC	Site de Lacoste	100%	-	-	-	++
FR8301040	ZSC	Cézallier	4%	7	6	-	+
FR8301055	ZSC	Massif Cantalien	18%	6	4	-	++
FR8310066	ZPS	Monts et Plomb du Cantal	27%	-	10	4	++
FR8312005	ZPS	Planèze de Saint-Flour	5%	-	14	5	+
FR8312011	ZPS	Pays des Couzes	10%	-	10	4	++

	Lien : Fort
	Moyen
	Faible
	"Nul"

Tableau 5 : Degré de liaison des sites Natura 2000 avec le SAGE

Pour les sites avec un lien fort ou moyen avec le SAGE (soit 9 sites – cf. tableau précédent), une analyse des documents d'objectifs a été réalisée afin de mettre en évidence leurs objectifs de conservation et la cohérence avec les dispositions du SAGE Alagnon.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés, et plus spécifiquement pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire visés à l'annexe II de la directive « Habitats » et à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

➤ Habitat et espèces d'intérêt communautaire

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites susceptibles d'être impactés par le SAGE sont repris dans les tableaux ci-après (source : FSD).

Espèces d'intérêt communautaire des sites N2000 susceptibles d'être impactés (source FSD)					
NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	Groupe	Code N2000	Nombre total SIC	Fréquence dans les SIC
Espèces directement liées aux cours d'eau					
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	Invertébré	1092	2	33 %
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Poisson	1096	2	33 %
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	Poisson	1106	2	33 %
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	Poisson	1163	2	33 %
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Mammifère	1355	3	50 %
Espèces directement liées aux plans d'eau et mares					
<i>Leucorhina pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	Invertébré	1042	1	17 %
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Amphibiens	1166	2	33 %
<i>Lurionium natans</i>	Fluteau nageant	Flore	1831	1	17 %
Espèces directement liées aux autres zones humides					
<i>Ligularia sibirica</i>	Ligulaire de Sibérie	Flore	1758	1	17 %
<i>Euphydrias aurinia</i>	Damier de la Succise	Invertébré	1065	1	17 %
<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la Bistorte	Invertébré	4038	1	17 %
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Invertébré	1060	1	17 %
Espèces liées à d'autres habitats					
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Amphibiens	1193	2	33 %
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Grand Rhinolophe	Mammifère	1303	2	33 %
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Petit Rhinolophe	Mammifère	1304	2	33 %
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Mammifère	1308	2	33 %
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	Mammifère	1323	2	33 %
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Mammifère	1324	2	33 %
<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte	Flore	1386	2	33 %

Tableau 6 : Espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés (source : FSD)

Avifaune (populations significatives) sur les sites N2000 susceptibles d'être impactés (source FSD)				
NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	DIR OISEAUX	Statut dans la ZPS	
			FR8310066	FR8312011
Espèces directement liées aux cours d'eau				
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette			h ; r ; c
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré			h ; r ; c
Espèces directement liées aux plans d'eau et mares				
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	OI	c	
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	OII/B		h ; r ; c
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran		h ; c	c
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	OII/B		h ; r ; c
Espèces liées à d'autres habitats				
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	OI	r ; c	h ; r ; c
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	OI	c	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	OI	c	h ; r ; c
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	OI		r ; c
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	OI		r ; c
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	OI	r ; c	r ; c
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	OII/A	h ; r ; c	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	OI	r ; c	r ; c
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	OI	c	
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	OI	c	r ; c
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	OI	c	r ; c
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	OI	c	h ; r ; c
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	OI		p
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	OI	r	p
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	OI	r ; c	h ; p ; c
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	OI		p

Légende :

H : Hivernage (migratrice)

R : Reproduction (migratrice)

C : Concentration (migratrice)

P : Espèce résidente

OI : Annexe I Directive Oiseaux

OII(A/B) : Annexe II Directive Oiseaux

Tableau 7 : Avifaune (populations significatives) sur les sites N2000 susceptibles d'être impactés (source FSD)

Habitats d'intérêt communautaire des sites N2000 susceptibles d'être impactés (source FSD)				
Code	Libellé	Nombre total SIC	Fréquence dans les SIC	Surface totale
Habitats liés aux cours d'eau				
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	1	17 %	3,3 ha
3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	1	17 %	0,5 ha
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	2	33 %	130,8 ha
Habitats de plans d'eau et de mares				
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	2	33 %	0,3 ha
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	1	17 %	0,7 ha
Habitats d'autres zones humides				
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	4	67 %	102,8 ha
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	4	67 %	182,9 ha
7110*	Tourbières hautes actives	2	33 %	31,8 ha
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	2	33 %	11,7 ha
7140	Tourbières de transition tremblantes	2	33 %	42,3 ha
4080	Fourrés de <i>Salix</i> spp. subarctiques	1	17 %	12,4 ha
Habitats non humides parfois présents en contexte alluvial				
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)	4	67 %	481, ha
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alpeocurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2	33 %	298,7 ha
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	2	33 %	123,5 ha
Autres habitats				
4030	Landes sèches européennes	4	67 %	2 018,1 ha
4060	Landes alpines et boréales	1	17 %	24,1 ha
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	1	17 %	654, ha
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	2	33 %	2 501,5 ha
6520	Prairies de fauche de montagne	2	33 %	40,2 ha
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	1	17 %	59,3 ha
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytiques	1	17 %	68,8 ha
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	3	50 %	887,4 ha
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	2	33 %	471, ha
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	1	17 %	1,8 ha
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	1	17 %	109,6 ha
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	1	17 %	34,9 ha
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	4	67 %	11,2 ha
9410	Forêt acidiphiles à <i>Picea</i> des étages montagnards à alpin (<i>Vaccinio-Picetea</i>)	1	17 %	0,3 ha

* : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Tableau 8 : Habitats d'intérêt communautaire des sites N2000 susceptibles d'être impactés (source FSD)

➤ **Les objectifs**

La synthèse des objectifs affichés dans le cadre des DOCOB est reprise ci-dessous.

Note : Le libellé retenu pour les objectifs ne correspond pas nécessairement à celui figurant dans chacun des DOCOB. Il s'agit d'une formulation « synthétique » permettant de regrouper des objectifs communs mais formulés de façon différente.

Nom du site	Nombre de sites	ZSC													ZPS		
		FR8302 012	FR8301 035	FR8302 034	FR8301 038	FR8301 059	FR8301 070	FR8301 067	FR8301 082	FR8301 056	FR8302 019	FR830 1040	FR830 1055	FR831 0066	FR831 2005	FR831 2011	
Degré de liaison avec le SAGE		-	-	+++	+	+	+	+++	+++	++	+++	+	++	++	++	+	++
Information et sensibilisation du public	11		x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x			x
Association des acteurs locaux à la mise en œuvre du DOCOB	11	x	x	x			x	x	x		x	x	x	x			x
Amélioration des connaissances du site, des habitats et des espèces	10	x	x	x		x	x	x		x	x	x					x
Suivre et évaluer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	10	x				x	x	x		x	x	x					x
Préservation et restauration du bon état écologique des zones humides	9					x	x	x	x	x		x	x				x
Animer, suivre et évaluer l'efficacité du DOCOB	8		x			x	x	x		x	x						x
Prise en compte des enjeux du site avec les projets et procédures concernant l'aménagement du territoire	7	x				x	x	x					x				x
Maintien du débit et de la bonne qualité des eaux	7	x	x	x	x				x				x	x			
Préservation des habitats remarquables	7	x	x	x	x				x		x	x					
Favoriser une agriculture respectueuse des habitats et espèces	7					x	x			x	x						x
Restaurer et gérer les milieux agro-pastoraux remarquables	6	x	x					x	x	x	x						
Limiter le dérangement et les facteurs de mortalité de la faune	6	x	x			x											x
Préserver et favoriser la biodiversité forestière dans la gestion sylvicole	5						x	x				x					x
Conciller les activités humaines avec la préservation des habitats et des espèces	4						x					x	x				
Préservation des habitats d'espèces remarquables	4					x	x										x
Préserver les gîtes et territoires de chasse des chiroptères	4	x				x			x			x					
Maintien et favorisation de la présence de gros bois et bois mort	4					x			x								x
Rétablissement des continuités écologiques et préservation des zones tampons et corridors écologiques	3		x	x	x												
Préservation d'un bon état de conservation des populations d'espèces remarquables	3			x			x					x					
Restauration des milieux naturels dégradés	2		x	x													
Lutte contre les espèces invasives	2		x			x											
Éviter la fragmentation et la destruction directe par les activités consommatrices de terrain	2	x				x											
Aménager le site	2		x														
Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de mobilité	1					x											
Préservation de la qualité générale et augmentation des potentialités écologiques du site	1					x											

Tableau 9 : Objectifs des sites N2000 susceptibles d'être impactés

➤ Evaluation des incidences Natura 2000

L'analyse des incidences potentielles est effectuée sur la base des objectifs affichés pour les sites Natura 2000 et au regard des dispositions et règles prévues par le SAGE Alagnon. Elle est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Objectifs	Incidence du SAGE
Information et sensibilisation du public	+
Association des acteurs locaux à la mise en œuvre du DOCOB	+
Amélioration des connaissances du site, des habitats et des espèces	+
Suivre et évaluer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	+
Préservation et restauration du bon état écologique des zones humides	+++
Animer, suivre et évaluer l'efficacité du DOCOB	-
Prise en compte des enjeux du site avec les projets et procédures concernant l'aménagement du territoire	++
Maintien du débit et de la bonne qualité des eaux	+++
Préservation des habitats remarquables	+++
Favoriser une agriculture respectueuse des habitats et espèces	++
Restaurer et gérer les milieux agro-pastoraux remarquables	-
Limiter le dérangement et les facteurs de mortalité de la faune	-
Préserver et favoriser la biodiversité forestière dans la gestion sylvicole	-
Concilier les activités humaines avec la préservation des habitats et des espèces	++
Préservation des habitats d'espèces remarquables	++
Préserver les gîtes et territoires de chasse des chiroptères	+
Maintien et favorisation de la présence de gros bois et bois mort	-
Rétablissement des continuités écologiques et préservation des zones tampons et corridors écologiques	+++
Préservation d'un bon état de conservation des populations d'espèces remarquables	++
Restauration des milieux naturels dégradés	++
Lutte contre les espèces invasives	+
Éviter la fragmentation et la destruction directe par les activités consommatrices de terrain	-
Aménager le site	-
Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de mobilité	+++
Préservation de la qualité générale et augmentation des potentialités écologiques du site	++

Le SAGE contribuera donc à l'atteinte des différents objectifs de conservation et de gestion retenus dans le cadre des DOCOB, et concernant plus spécifiquement les milieux humides (zones humides en particulier), le fonctionnement des cours d'eau et les boisements alluviaux.

Il participera également à l'amélioration des connaissances et au suivi des habitats, et espèces d'intérêt communautaires par le biais des suivis, études et inventaires programmés (D.6.2.1, D.6.2.2).

Il contribuera également à l'information et à la sensibilisation des acteurs et « utilisateurs » du territoire au travers de son volet pédagogique (D.6.2.3).

Enfin, il assurera une animation auprès de l'ensemble des acteurs et usagers du bassin versant de l'Alagnon (D.6.1.2, D.6.1.4) afin de mieux coordonner les actions à engager et de promouvoir une gestion durable des milieux naturels tout en préservant les activités socio-économiques (agriculture, industrie et artisanat, tourisme...).

Le SAGE aura donc une incidence positive, directe ou indirecte, sur les espèces, habitats d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Il contribuera à l'atteinte des objectifs fixés dans les différents documents d'objectifs.

3. EFFETS SUR LES RISQUES NATURELS

Dans son élaboration le SAGE a intégré les enjeux associés aux inondations, enjeux considérés comme moyens dans le cadre du diagnostic :

- Les risques d'inondation sont surtout présents sur l'axe Alagnon au niveau des zones urbaines de Murat, Massiac et Lempdes-sur-Alagnon, et plus localement sur des affluents principaux (Allanche à Allanche, Voireuze à Blesle),
- 3 PPRI ont été approuvés sur le territoire du SAGE qui couvrent l'essentiel des zones à risques, complété par le PSS (Plan de Surfaces Submersibles (valant PPRI)) à la confluence Alagnon/Allier,
- De nombreux repères de crues sont en place sur l'axe Alagnon, à Allanche...
- Mais la culture du risque mérite d'être renforcée.

Les dispositions adoptées sont proportionnelles aux enjeux (objectif général 4.1) ; elles visent ainsi :

- à compléter les connaissances sur les zones d'expansion des crues, là où cette information est manquante (D.4.1.1),
- à diffuser les cartographies des zones d'expansion des crues pour faciliter leur prise en compte dans les projets et les documents d'urbanisme (D.4.1.1),
- à développer/ renforcer la culture du risque (D.4.1.2) :
 - à informant les acteurs du territoire sur les enjeux associés aux zones d'expansion des crues
 - en communiquant sur les risques associés aux inondations et sur les comportements à adoptés en période de crue.

Le SAGE intègre donc des dispositions vis-à-vis du risque inondation en adéquation avec les enjeux du territoire, qui visent notamment à préserver les zones d'expansion des crues en y limitant notamment l'implantation de nouveaux enjeux, et à entretenir/renforcer la culture du risque.

Il contribuera ainsi à réduire les conséquences des inondations. L'impact du SAGE sera donc globalement positif concernant la gestion du risque inondation (préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, limitation du développement d'enjeux exposés au risque...).

4. EFFETS SUR LES SOLS

Les dispositions qui visent à réduire les intrants en zones agricoles et non agricole (phytosanitaires) contribueront à une amélioration de la qualité des sols par diminution des stocks de polluants (cf. enjeu 1).

La limitation de l'implantation de nouveaux enjeux en zones inondables contribuera également à maintenir des espaces agricoles et naturels dans les vallées et en bords de cours d'eau (cf. enjeu 4).

La préservation des ripisylves et des haies importantes pour la qualité des eaux (cf. D.2.2.3, D.3.2.2) contribuera à limiter l'érosion des sols et des berges des cours d'eau.

Le SAGE aura donc un impact positif sur les sols

5. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

Les effets sur la santé humaine peuvent être appréciés au travers :

- De l'alimentation en eau potable,
- De la qualité de l'air,
- Du bruit.

A. Effet sur l'alimentation en eau potable

Dans son élaboration, le SAGE a intégré les enjeux associés à l'alimentation en eau potable :

- L'essentiel de l'approvisionnement en eau potable du bassin versant est assuré par des ressources propres au bassin versant (sources essentiellement),
- La ressource souterraine FRGG096 « Massif du Cantal-BV Loire) est identifiée comme masse d'eau à préserver pour l'AEP par le SDAGE LB 2016-2021,
- Une altération locale de la qualité de l'eau destinée à l'AEP associée principalement à des pollutions diffuses, et un niveau de protection encore insuffisant,

Des dispositions sont ainsi adoptées :

- Pour améliorer la qualité des eaux superficielles mais aussi souterraines (cf. objectif général 2.1 et 2.2),
- Pour améliorer la gestion quantitative de la ressource, afin de préserver voire améliorer le fonctionnement des cours d'eau, la piézométrie des nappes, tout en préservant l'approvisionnement en eau pour les usages (AEP, irrigation, activités – Cf. enjeu 1 – R1).
- Pour protéger durablement les captages destinés à l'AEP et les ressources stratégiques (D.2.1.2),
- Pour sécuriser l'alimentation en eau potable notamment via des économies d'eau et l'amélioration des équipements et des interconnexions (D.1.2.4, D.6.1.4),

- Pour mieux connaître et préserver la NAEP FRGG096 « Massif du Cantal – BV Loire » (D.1.1.1., D.1.1.3)

Le plafonnement des prélèvements sur les ressources en période d'étiage (prélèvements sur les ressources en eaux superficielles, ou souterraines mais pouvant impacter l'hydrologie des cours d'eau – cf. R1), ainsi que la stratégie de réduction des prélèvements préconisée (D.1.2.3) ont été définis en tenant compte des usages, des niveaux de sécurisation actuels, des diminutions des prélèvements pouvant être obtenues via les économies d'eau et/ou l'amélioration des réseaux de transfert et d'adduction d'eau potable.

Cette stratégie ne remet donc pas en cause l'approvisionnement actuel et futur des population, sur un territoire où la croissance démographique est très modeste.

L'impact sur l'alimentation en eau potable sera donc globalement positif.

B. Effets sur la qualité de l'air

Globalement, le SAGE aura peu d'influence sur la qualité de l'air.

Néanmoins, plusieurs dispositions pourront avoir un impact indirect sur celle-ci (dispositions visant une réduction de l'usage des pesticides en zones agricole et non agricole par exemple).

Le SAGE, par ses dispositions et règles, n'impactera pas de façon significative le développement des énergies renouvelables :

- Aucune incidence sur le solaire,
- Incidence non significative sur l'hydroélectricité du fait d'un très faible potentiel de développement, et d'une prise en compte adaptée des contraintes d'exploitation dans la formulation des règles 1 et 3 (cf. § ci-après)

Le SAGE n'aura pas d'effet significatif sur la qualité de l'air

C. Effets sur le bruit

De part sa nature, le SAGE ne traite ni directement ni indirectement du bruit.

Le SAGE n'aura aucun impact significatif sur le bruit

6. EFFETS EN MATIERE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS NATIONAUX DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

A. Impact sur l'hydro-électricité

➤ Situation actuelle sur le bassin versant

Le bassin versant de l'Alagnon compte 10 installations hydroélectriques.

NOM	Cours d'eau	Commune	Fonctionnement	Existence légale	Puissance installée (KW)	Production (GWh/an)
Microcentrale de Chambezou	Alagnon	Chambezou	Fil de l'eau	Autorisation jusqu'au 01/06/2028	705	1,5
Microcentrale du Babory	Alagnon	Blesle	Fil de l'eau	Autorisation perpétuelle	2 x 150	1,2
Microcentrale du Moulin Grand	Alagnon	Massiac	Fil de l'eau	Fondé en titre	220	0,9
Microcentrale de Courcelle	Alagnon	Massiac	Fil de l'eau	Autorisation perpétuelle	150	0,6
Microcentrale d'Aurouze	Alagnon	Molompize	Fil de l'eau	Fondé en titre	530	1,0
Microcentrale de Gratte Paille	Allanche	Neussargues	Fil de l'eau	Autorisation jusqu'au 02/07/2044	490	0,9
Microcentrale de Vèze	Sianne (restitution ruisseau de la Fontaine Saint-Martin)	Vèze	Fil de l'eau Conduite forcée	Autorisation jusqu'au 28/09/2017	1409	2,0
Microcentrale de Farges	Ruisseau de la Farge (restitution la Pie)	Virargues	Fil de l'eau Conduite forcée	Autorisation jusqu'au 17/01/2025	592	0,8
Microcentrale de Peyrusse	Bouzaire	Peyrusse	Fil de l'eau Conduite forcée	Autorisation jusqu'au 23/05/2025	990	1,2
Microcentrale du Martinet	Benêt	Murat	Fil de l'eau Conduite forcée	Autorisation jusqu'au 24/08/2040	263	0,5

Tableau 10 : Caractéristique des microcentrales du bassin versant de l'Alagnon.
Sources : Etat initial du SAGE (DDT 15 et 43, 2011) et DDT 15, 2014.

Toutes les microcentrales fonctionnent au fil de l'eau.

La puissance maximale installée sur le territoire de l'Alagnon est estimée à 5,65 MW.

La production moyenne annuelle s'élève à 10,6 GWh.

➤ Potentiel

Le potentiel hydroélectrique du bassin versant de l'Alagnon a été estimé à partir des données fournies par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et issues de l'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne.

L'identification du potentiel hydroélectrique mobilisable a été réalisée en tenant compte des enjeux environnementaux (source : AELB, étude novembre 2007).

Le tableau ci-après synthétise le potentiel hydroélectrique sur le bassin versant de l'Alagnon.

Sage Alagnon

Existant :					
Nombre d'ouvrages :		7	Puissance installée (KW) :		3 814
Potentiel :					
Puissance (en kW)					
Type d'ouvrage	Puissance potentielle (KW)	1-potentiel non mobilisable	2-potentiel très difficilement mobilisable	3-potentiel mobilisable sous conditions strictes	4-potentiel mobilisable normalement
Optimisation d'ouvrages existants	1 131	---	---	---	1131
Equipement d'ouvrages existants	4 306	4306	---	---	---
Ouvrages nouveaux	50 350	50350	---	---	---
Total	55 787	54 656	0	0	1 131
Productible (en kWh)					
Type d'ouvrage	Productible potentiel (KWh)	1-potentiel non mobilisable	2-potentiel très difficilement mobilisable	3-potentiel mobilisable sous conditions strictes	4-potentiel mobilisable normalement
Optimisation d'ouvrages existants	3 604 500	---	---	---	3 604 500
Equipement d'ouvrages existants	15 071 000	15 071 000	---	---	---
Ouvrages nouveaux	134 225 000	134 225 000	---	---	---
Total	152 900 500	149 296 000	0	0	3 604 500

Tableau 11 : Potentiel hydroélectrique sur le bassin versant de l'Alagnon (source : AELB – SOMIVAL 2007)

L'augmentation potentielle de puissance sur le bassin de l'Alagnon repose uniquement sur l'optimisation des ouvrages existants ; la production potentielle due à de nouveaux ouvrages ou à l'équipement d'ouvrages existants est non mobilisable à cause des contraintes réglementaires fortes.

Sur le bassin versant de l'Alagnon, le potentiel mobilisable normalement est de :

- **1,13 MW soit 20% de la puissance maximale installée actuellement,**
- **3,6 GWh soit près de 34% de la production moyenne en situation actuelle.**

Ce potentiel représente moins de 0,8 % du potentiel mobilisable normalement à l'échelle du bassin Loire-Bretagne (puissance : 141 MW ; productible : 443 GWh).

➤ **Impact du SAGE**

Le SAGE ne prévoit aucune disposition spécifique limitant ou interdisant l'implantation de nouvelles unités hydro-électriques.

La règle R1 qui encadre les volumes maximums disponibles ne s'applique pas aux prélèvements destinés à l'hydroélectricité.

La règle R3 encadrant les modalités de prélèvements dans les cours d'eau s'applique partiellement aux microcentrales ; plus précisément, elles ne plafonnent pas les prélèvements et donc ne contraignent pas les capacités de production (hors cadre spécifique des droits d'eau existants).

L'adaptation du débit minimum pourrait à la marge entraîner une très faible diminution de la production, mais surtout en période d'étiage.

L'impact du SAGE sur la production hydroélectrique du bassin versant ne sera pas significative, du fait d'un très faible potentiel de développement, et d'une prise en compte adaptée des contraintes d'exploitation dans la formulation des règles.

B. Autres énergies renouvelables

Concernant le solaire et l'éolien, les dispositions du SAGE n'intègrent aucune contrainte spécifique pouvant limiter leur implantation, en dehors des zones humides, des zones d'expansion des crues et de l'espace de mobilité de l'Alagnon aval.

Le SAGE n'aura donc aucun effet significatif sur les autres énergies renouvelables.

Le SAGE n'aura pas d'incidence significative sur les différentes variables pouvant influencer le climat et son évolution.

Le SAGE ne remet pas en cause le développement d'énergies hydro-électrique, solaire ou éolienne. Dans ce sens, il n'impacte pas les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

7. EFFETS SUR L'ACTIVITE SOCIO-ECONOMIQUE

A. Urbanisme et développement du territoire

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec 6 dispositions en lien avec :

- La préservation des ripisylves et des haies importantes vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles (D.2.2.3 et D.3.1.6, D.3.2.2),
- la protection des zones humides (D.3.1.3),
- la préservation de l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval (D.3.2.3),
- et la préservation des zones d'expansion des crues (D.4.1.1.)

Les contraintes liées à la préservation des haies et des ripisylves sont faibles. En effet, pour tenir compte des risques inondations, les zones à urbaniser sont éloignées des cours d'eau, donc sans incidence sur les ripisylves.

Concernant les haies importantes pour la qualité des eaux, elles sont logiquement situées en zones agricoles, secteurs qu'il convient aujourd'hui de préserver de l'urbanisation en privilégiant la densification urbaine plutôt que son étalement.

La prise en compte des zones humides sera également peu impactante. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 l'exige déjà pour les documents d'urbanisme. L'accompagnement proposé dans le cadre du SAGE pour l'inventaire et la prise en compte des zones humides permettra de les intégrer en amont des projets de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme. Avec le rapport de compatibilité, l'altération d'une petite zone humide enclavée dans une zone urbanisée restera envisageable (sous réserve de respecter les obligations réglementaires en vigueur).

Pour ce qui est de l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval et des zones d'expansion des crues, la contrainte supplémentaire sera faible : ces deux périmètres, qui se chevauchent, sont déjà classés à risque dans le cadre des PPRi, avec des restrictions voire interdictions d'urbanisation associées.

L'adéquation entre urbanisation d'une part et ressource en eau et assainissement des eaux usées d'autre part est un impératif sur l'ensemble du territoire. Le SAGE n'insiste pas spécifiquement sur ce point mais met en avant la nécessité d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées, et de sécuriser l'alimentation en eau potable.

L'encadrement et le plafonnement des volumes prélevés, y compris pour l'AEP, n'interdit pas l'exploitation de nouvelles ressources en eau souterraines. En matière de volumes disponibles et de réduction des prélèvements actuels, la stratégie retenue pour le SAGE intègre les tendances d'évolutions pressenties pour les besoins sur le territoire (très peu de variation a priori), et les réductions de prélèvements possibles via les économies d'eau et l'amélioration des réseaux.

Le SAGE n'aura donc pas d'impact significatif sur l'urbanisation.

Il contribuera même à une urbanisation en adéquation avec les enjeux du territoire en matière de ressources en eau et de milieux aquatiques.

B. Activité agricole

La stratégie, le PAGD et le règlement ont été élaborés en étroite concertation avec les représentants de la profession agricole (Chambres d'Agriculture notamment).

Le SAGE insiste sur la nécessaire associations des acteurs agricoles dans les réflexions qui devront être engagées pour définir les conditions et modalités d'amélioration des pratiques (mise en place d'une animation agricole spécifique).

Les préconisations en matière d'amélioration des pratiques de fertilisation, d'utilisation des phytosanitaires, d'amélioration des bâtiments d'élevage, de réduction du piétinement des berges par le bétail s'appuieront donc dans un premier temps sur une sensibilisation adaptée et une réflexion collective conduite en concertation avec les acteurs agricoles.

Les préconisations et règles concernant les zones humides, les ripisylves et les distances de recul vis-à-vis des cours d'eau pour l'épandage des effluents d'élevage ne généreront pas de contrainte supplémentaire significative au regard du contexte légal et réglementaire existant.

Concernant la règle 4 relative aux épandage : elle élargit le champs des cours d'eau concerné par une distance de recul sur la partie Cantalienne du bassin versant (tous les cours d'eau au lieu des seuls cours d'eau cadastrés actuellement), mais réduit cette distance de recul de 35 m à 10 m sous réserve de préserver une bande tampon de 10 m sans aucun apport. La réduction de surface épandables liée à l'ajout de cours d'eau est compensée au moins pour partie par un gain de surface du fait de la diminution de la distance de recul. Ce bilan des surfaces épandables ne peut être établi précisément à l'échelle du SAGE. Rappelons que cette règle vise à harmoniser le cadre réglementaire à l'échelle du SAGE et à en faciliter l'application, avec pour objectif une meilleur respect par les exploitants agricoles.

En cas de destruction d'une zone humide, la règle 6 du règlement du SAGE demande la restauration d'une zone humide de superficie au moins égale au double de celle qui a été détruite, équivalente sur le plan fonctionnel, de la biodiversité et située dans le bassin versant de la masse d'eau. Il ne s'agit donc pas de recréer une zone humide sur un secteur actuellement non humide, mais bien de restaurer une zone humide actuellement dégradée. La mise en œuvre d'une telle mesure compensatoire ne peut se faire qu'avec l'accord du propriétaire et de l'exploitant des surfaces concernées. La règle 6 vise avant tout à limiter très fortement les nouvelles dégradations de zones humides.

Le SAGE n'interdit pas la réalisation de retenue collinaire (alimentée par ruissellement). Rappelons que l'enjeu irrigation reste localisé sur l'aval du bassin versant et les affluents rive droite surtout (Violette, Saduit).

Pour les franchissements de cours d'eau, la règle 8 ne vise pas que les dispositifs à usage agricole, mais bien tous les ouvrages de franchissement, quelle que soit leur fonction. Des alternatives aux passages busés (les plus impactants) existent aujourd'hui pour le franchissement des cours d'eau (passage à gué, ouvrage cadre). Ces alternatives peuvent être plus coûteuses à la réalisation, mais sont le plus souvent plus durables que les buses pas toujours bien mises en œuvre. Dans la durée, en intégrant les coûts nécessaires pour l'entretien voire la réfection des ouvrages, l'application de la règle 8 n'entraînera donc pas de surcoût significatif.

Le SAGE n'aura pas d'incidence significative sur l'activité agricole.

C. Activité industrielle

Le SAGE décline une disposition spécifique (D.2.2.7) et une règle (R5) relatives aux carrières.

Il cible donc surtout les rejets des carrières (considérés comme les plus impactants aujourd'hui), mais aussi l'amélioration des connaissances et si besoin la réhabilitation des anciens sites pollués.

Concernant les carrières, la règle et la disposition sus-citées demandent le respect des objectifs de qualité fixés au cours d'eau (cf. D.2.2.1). La règle 5 ne s'applique que pour les rejets dans des cours d'eau visés par une qualité excellente. Les normes de rejets (notamment pour le paramètre MES) ne sont pas modifiées par rapport à la réglementation et au contenu des arrêtés en vigueur.

Les modalités de gestion des eaux de ruissellement pour respecter les objectifs de qualité du cours d'eau ne sont pas imposées. Chaque exploitant de carrière pourra, si nécessaire (c'est à dire si aujourd'hui ses équipements ne permettent pas de respecter les objectifs affichés par le SAGE) mettre en place les dispositifs qu'il souhaite, sous réserve de justifier de l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE. Rappelons que la règle 5 ne s'appliquera qu'aux nouveaux rejets de carrières (ou bien lors du renouvellement des autorisations existantes). Elle n'imposera pas la « mise en conformité » des rejets existants.

En matière de prélèvement d'eau à usage industriel, le SAGE a conservé la possibilité d'affecter des volumes disponibles (cf. R.1), sur la base de l'historique des prélèvements (en intégrant le maximum déclaré ces dernières années), même si aujourd'hui les prélèvements dans la ressource naturelle sont très faibles, ceci pour ne pas entraver un potentiel de développement ou de reprise d'activité.

Le SAGE n'aura donc pas d'incidence significative sur l'activité industrielle.

D. Activité forestière

Le SAGE intègre simplement la nécessité de compléter l'inventaire des zones humides, notamment en zones forestières (D.3.1.1), et de sensibiliser les acteurs pour mettre en place des pratiques favorables à la préservation des zones humides dans ces mêmes secteurs (D.3.1.2). Il n'induit pas de nouvelles contraintes pour les activités forestières.

L'impact sur SAGE sur l'activité sylvicole ne sera pas significatif.

E. Activité touristique

Les dispositions du SAGE visent à améliorer la qualité des eaux, le débit dans les cours d'eau, et à préserver le patrimoine naturel, paysager et patrimonial du bassin versant.

Elles contribueront donc à préserver voire développer l'attractivité du territoire.

En contrepartie, le SAGE insiste pour que les impacts associés à certaines pratiques de loisirs et de tourisme soient réduits ou anticipés (D.5.1.1), dans le cadre d'une concertation à engager avec les acteurs locaux.

L'impact du SAGE sera positif sur l'activité touristique et de loisir.

F. Effets sur le patrimoine architectural et archéologique

Les objectifs et dispositions du SAGE, relatifs à la gestion des inondations, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la gestion de la ressource quantitative contribueront à mettre en valeur les cours d'eau et donc le patrimoine qui leur est associé.

En cas d'intervention sur un ouvrage en travers d'un cours d'eau, ou un site d'intérêt architectural (ex : seuil), le SAGE recommande d'intégrer cet enjeu dans la stratégie d'aménagement qui sera retenu.

Le SAGE n'aura globalement aucun un impact significatif sur le patrimoine architectural ou archéologique.

G. Effets sur les paysages

Le SAGE, en tant qu'outil de gestion et d'aménagement laissant une place importante aux espaces naturels, contribuera à protéger les paysages.

Dans les espaces agricoles et urbains, la ripisylve des cours d'eau, les haies et les zones humides sont des éléments essentiels du paysage. Le SAGE vise à leur conservation ; il contribuera donc à préserver durablement leur intérêt paysager.

Le SAGE aura globalement un impact positif sur le paysage.

8. SYNTHÈSE DES EFFETS DU SAGE

Le SAGE Alagnon a pour principal objet la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il aura par conséquent des effets positifs sur les différentes composantes de l'environnement : ressource en eau, biodiversité, cadre de vie et paysage ...

La réalisation de travaux sur/en lien avec les milieux aquatiques, tels qu'ils sont préconisés par le SAGE (ex : suppression d'ouvrage, aménagement de dispositif pour rétablir la continuité écologique ...) pourraient générer des impacts temporaires durant la phase travaux. Pour chaque intervention, le maître d'ouvrage prendra ainsi toutes les dispositions pour limiter les incidences, dispositions qui seront établies en concertation avec les services compétents (DDT, AFB...) et intégrées au dossier réglementaire (ex : étude d'incidence au titre de la législation IOTAs).

Les améliorations demandées aux acteurs socio-économiques du territoire s'appuieront sur des phases préalables de réflexion, conduites en concertation avec ces mêmes acteurs ; les orientations et actions qui seront validées intégreront donc les attentes et contraintes de ces derniers. **La concertation et l'animation de territoire sont des points essentiels de la mise en œuvre du SAGE.**

De façon très ponctuelle, il pourrait avoir des impacts négatifs sur les usages et activités économiques existantes : préconisations concernant la suppression d'ouvrage en travers des cours d'eau, restriction des périodes/possibilités de prélèvements, contraintes de réalisation pour les ouvrages en travers des cours d'eau, prescription pour l'amélioration des dispositifs existants et les équipements complémentaires pour l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux de ruissellement sur les carrières ...

Les préconisations n'ont pas de caractère obligatoire ; les prescriptions qui découlent des dispositions de mise en compatibilité et des règles viennent compléter le cadre légal et réglementaire existant, pour répondre aux objectifs ambitieux affichés par la CLE en matière de préservation des milieux aquatiques. Elles devront être intégrées lors de nouveaux projets et travaux, ou bien lors du renouvellement d'autorisations existantes. Ces prescriptions visent pour la plupart des objectifs de résultats, mais ne fixent pas les moyens pour les atteindre. Aussi, les dans la synthèse, et de façon plus ponctuelle, les maîtres d'ouvrage concernés restent libres de choisir les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs du SAGE.

En matière d'urbanisme, les impacts du SAGE seront :

- Positif pour les milieux aquatiques puisque les possibilités d'urbanisation sur des zones humides, en zone inondable ou au sein de l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval seront très limitées ; de plus, les haies importantes et ripisylves devront être prises en compte (contribution à la non aggravation des risques de transfert des pollutions diffuses),
- Potentiellement perçus comme négatif par les élus locaux du fait des prescriptions complémentaires du SAGE, lesquelles sont toutefois limitées par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur.

En l'absence d'impact significatif, il n'a donc pas été nécessaire de proposer des mesures correctives en application de l'article R.122-20 6° du code de l'environnement.

Des tableaux de synthèse des impacts sont présentés en annexe.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SAGE

Ce chapitre vise à satisfaire aux exigences posées à l'article R.122-20 7° du code de l'environnement :

« 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ; »

Le suivi a pour objectif d'évaluer les effets du SAGE par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin.

Il s'agit de rechercher si les moyens techniques et financiers mis en œuvre ont permis d'atteindre les effets attendus et les objectifs assignés.

Le suivi doit également permettre d'identifier les éventuels effets négatifs liés à la mise en œuvre du SAGE et de mettre en œuvre si nécessaire les mesures appropriées pour les réduire.

C'est une aide à la décision pour la CLE qui peut être aussi considérée comme un outil de communication vis à vis des partenaires du SAGE et des usagers de l'eau. Il permet en outre de communiquer sur :

- L'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- L'atteinte des objectifs,
- L'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

Un tableau de bord sera mis en place (cf. D.6.1.3) et identifiera pour chaque action des indicateurs renseignés périodiquement. L'objectif de suivi et d'évaluation du SAGE se traduit par plusieurs dispositions relatives :

- au renforcement du suivi des ressources en eau (suivis qualitatif et quantitatif),
- au suivi des milieux naturels (espèces associées aux cours d'eau notamment),

Ce tableau de bord pourra intégrer les suivis existants sur le bassin versant et concernant la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines, les suivis de débits et de piézomètres, le suivi des stations d'épuration ...

En parallèle, des indicateurs de pression tels que l'évolution des surfaces imperméabilisées, de la population, des surfaces agricoles, des linéaires de berges artificialisés ... pourront être suivis.

Pour faciliter la collecte, le traitement et la valorisation des données disponibles, le SAGE insiste sur la nécessaire centralisation des données et la mise en place d'un observatoire de l'eau (cf. D.6.1.3).

L'analyse des indicateurs de suivi sera reprise dans des rapports d'activités permettant de valoriser les avancées du SAGE.

Des bilans à mi-parcours et au bout de 6 ans seront réalisés pour évaluer l'efficacité du SAGE (degré d'atteinte des objectifs visés).

M É T H O D E S M I S E S E N Œ U V R E P O U R L ' É V A L U A T I O N E N V I R O N N E M E N T A L E

Dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale, l'accent est mis sur la notion de démarche itérative qui consiste à intégrer les enjeux environnementaux tout au long de la procédure de révision afin qu'ils constituent des éléments clefs dans la définition d'un programme.

Cette démarche a été adaptée dans le cadre de l'élaboration du SAGE Alagnon et s'est appuyée notamment :

- Sur des échanges réguliers avec la structure porteuse de l'élaboration du SAGE (SIGAL),
- Sur un état des lieux détaillé du bassin versant établi à partir des diagnostics environnementaux et socio-économiques validés respectivement en 2013 et 2014 et des études spécifiques conduites dans le cadre de l'élaboration du SAGE (étude de détermination des volumes maximums prélevables, délimitation des têtes de bassin versant, espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval, inventaire des ouvrages en travers des cours d'eau ...) et actualisé à partir des données complémentaires acquises ultérieurement,
- Sur une analyse « critique » des différentes propositions étudiées dans le cadre de la rédaction des produits du SAGE (état des lieux, PAGD et dispositions, et règlement),
- Sur l'animation des groupes de travail et réunions ayant abouti à la rédaction du SAGE, notamment les comités de rédaction, les commissions thématiques, les bureaux de CLE et CLE organisées en 2016 et début 2017,
- Sur une présentation et discussion des conclusions de l'évaluation environnementale lors du bureau de la CLE du 10 janvier 2017 et de la CLE du 7 mars 2017.

Concernant l'évaluation des effets sur l'environnement, toutes les dispositions du SAGE ainsi que les articles du règlement ont été analysés et évalués sur des critères environnementaux et socio-économiques. L'analyse est restée qualitative ; les effets du SAGE ne sont pas quantifiés.

En effet, le fonctionnement des écosystèmes aquatiques étant complexe, il est très difficile d'évaluer précisément les effets attendus d'un tel schéma, d'autant que nous ne maîtrisons pas à ce stade sa mise en œuvre.

Le tableau de bord du SAGE avec ses indicateurs de suivis permettra d'évaluer en continu la procédure et, si besoin, de la réajuster en fonction des tendances observées.

R É S U M É N O N T E C H N I Q U E

1. PRESENTATION GENERALE

Ce bassin constitue ainsi un réservoir hydrologique, hydrobiologique et écologique de première importance pour le bassin de la Loire qui reste cependant très fragile et nécessite une grande attention. Le SDAGE Loire Bretagne a de ce fait inscrit le bassin de l'Alagnon comme une unité hydrographique de référence pour la mise en place d'un SAGE.

Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015, le SDAGE Loire- Bretagne 2016-2021 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau permettant de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques et de la ressource.

En 2006, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a modifié le contenu des SAGE et a renforcé leur portée juridique au travers du règlement, opposable aux tiers et à l'administration (relation de conformité), et du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable à l'administration (décisions prises dans le domaine de l'eau, de l'urbanisme, schéma départemental et régional des carrières – rapport de compatibilité).

Dans ce cadre, le **Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (SIGAL)** a été désigné pour animer la procédure, porter les études du SAGE, apporter un appui technique et administratif à la procédure du SAGE en 2007 selon la chronologie ci-contre.

Le SAGE, tel qu'il est proposé aujourd'hui, est donc le fruit d'une large concertation entre élus locaux, services de l'Etat, organismes socio-professionnels et associatif, au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE), et au cours de divers groupes de travail (commissions thématiques, comités de rédaction...) qui ont jalonné cette élaboration.

Phase préliminaire



- ▶ **4 mars 2008** : arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE Alagnon
- ▶ **7 avril 2009** : constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE par arrêté inter-préfectoral

Phase d'élaboration



- ▶ **30 juin 2011** : validation de l'état initial du territoire, première étape d'élaboration du SAGE
Réalisation des études préalables (étude VMP, Espace de mobilité et têtes de bassin versant, continuité écologique)
- ▶ **12 février 2013** : validation du diagnostic environnemental du SAGE par la CLE
- ▶ **21 février 2014** : validation du diagnostic socio-économique du SAGE par la CLE
- ▶ **19 décembre 2014** : validation du scénario tendanciel par la CLE
- ▶ **9 juillet 2015** : validation des scénarios contrastés par la CLE
- ▶ **14 décembre 2015** : validation de la stratégie du SAGE
- ▶ **7 mars 2017** : validation du projet de SAGE

▶ **Etat des lieux de la ressource en eau, des usages et des milieux aquatiques**

▶ **Diagnostic de la ressource en eau, des usages et des milieux aquatiques**

▶ **Elaboration du scénario tendanciel**

▶ **Elaboration des scénarios contrastés**

▶ **Elaboration de la stratégie du SAGE**

▶ **Rédaction des produits du SAGE et du rapport environnemental**

▶ **Consultation des assemblées**

▶ **Enquête publique**

▶ **Arrêté inter-Préfectoral**

Phase de mise en œuvre

Synopsis de l'élaboration du SAGE Alagnon

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

► Le périmètre du SAGE Alagnon couvre l'ensemble du bassin hydrographique de l'Alagnon depuis ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Allier, soit environ 1 040 km².

Situé au cœur de l'Auvergne, il s'étend sur trois départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes : le Cantal pour sa majeure partie (71%), la Haute-Loire (16%) et le Puy-de-Dôme (13%).

Il comprend ainsi 86 communes : 56 cantaliennes, 17 altiligiériennes et 13 puydomoises.

Il concerne environ 1090 km de cours d'eau dont 768 km permanents.

► Le bassin versant de l'Alagnon est un **territoire rural** : la densité de population est faible avec 19 habitants par km² et inégalement répartie. Alors que les communes cantaliennes couvrent plus de 70 % du territoire, elles accueillent 58% de la population du bassin.

Les principales villes du territoire que sont Murat (15), Allanche (15), Massiac (15) et Lempdes-sur-Allagnon (43) se sont développées à proximité directe de l'Alagnon ou de l'Allanche, son affluent principal.

La population du bassin versant de l'Alagnon s'élevait en 2011 à environ 19 400 habitants. Après un demi-siècle de baisse continue, elle tend actuellement à se stabiliser.

L'occupation du sol du bassin de l'Alagnon est principalement dominée par des territoires agricoles (49,7%) et des milieux forestiers ou semi-naturels (48,9%). Les surfaces urbanisées occupent seulement 1% de la surface du bassin.

Les principales implantations urbaines à l'exception de Charbonnier-les-Mines et d'Auzat-la-Combelle, jalonnent la route nationale 122 et la CD 909 : Murat, Neussargues-Moissac, Massiac et Lempdes-sur-Allagnon. Viennent s'ajouter les bourgs du Lioran, d'Allanche, de Blesle.

Les surfaces agricoles sont majoritairement représentées par les prairies et les petits parcelles culturaux associés aux prairies et forêts.

Les **activités économiques** sont variées.

L'agriculture est la principale activité économique du bassin versant. La majorité du territoire est consacrée à l'élevage, essentiellement des vaches laitières et allaitantes, filières adaptées à un espace d'altitude et aux conditions naturelles locales (relief, climat, potentiel agronomique...). Des exploitations en polyculture et polyélevage sont présentes en aval de Massiac et dans plaine de la Limagne.

Si les secteurs les plus élevés sur les Massifs du Cantal et du Cézallier sont exclusivement occupés par la prairie permanente (prairies naturelles d'altitude, estives), la part des terres labourables augmente au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'aval du bassin versant (plaine de Limagne), et sur le secteur de la Margeride.

L'industrie et l'artisanat sont représentés par de nombreuses entreprises, pour l'essentiel de petite taille, implantées sur Murat, Neussargues-Moissac, Allanche, Massiac, Blesle, Lempdes-sur-Allagnon.

L'extraction de matériaux (13 carrières), l'agroalimentaire (fromageries, abattoir, minoteries...) sont les activités les plus représentées. La partie aval du bassin versant est le siège d'entreprises d'usinage de pièces mécaniques, de fabrication de composants électroniques et de matières plastiques.

Au total, 37 entreprises de sylviculture et d'exploitation forestière sont présentes sur le territoire (source : INSEE 2009). Ces activités créent néanmoins peu d'emplois (16 salariés au total).

Le fort potentiel hydraulique de l'Alagnon et de certains de ses affluents a permis l'implantation de 10 microcentrales hydroélectriques (5 sur l'Alagnon et 5 sur les affluents).

L'offre touristique est axée sur les loisirs et sports de nature (pêche, activités d'eau vive) ainsi que le patrimoine culturel et les savoirs faire. La station du Lioran (activités hivernales mais aussi estivales) est le site touristique le plus important des monts du Cantal et un atout important pour le territoire.

► Les usages de l'eau exercent des pressions variées sur les milieux naturels et plus particulièrement les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) et les ressources en eau :

- Pression de prélèvements pour l'alimentation en eau potable (têtes de bassin versant, captages de sources), pour l'activité agricole (retenue pour l'irrigation) sur le Brivadois, pour l'alimentation de biefs, de microcentrales qui peuvent influencer l'hydrologie des cours d'eau notamment en période d'étiage ;
- Des pressions de pollutions d'origines diverses, ponctuelles (rejets domestiques, industriels, agricoles et associés aux infrastructures) et diffuses (agricoles notamment) susceptibles de remettre en cause certains usages (ex : altération de quelques captages destinés à l'AEP) mais aussi le bon fonctionnement des cours d'eau et le maintien d'espèces patrimoniales. La qualité des cours d'eau reste toutefois globalement bonne pour les affluents rive gauche et sur l'axe Alagnon (hydrologie plus soutenue), mais est souvent dégradée au niveau des affluents rive droite dont les débits sont souvent très faibles en période d'étiage ;
- Perturbation du fonctionnement des cours d'eau par dégradation du lit et des berges, par modification de leur dynamique naturelle (obstacles en travers des cours d'eau, piétinement des berges, dégradation de la ripisylve), de leur hydrologie (prélèvements), et altération des zones humides.

Le bassin de l'Alagnon présente un intérêt patrimonial remarquable mis en évidence :

- par la présence de nombreuses espèces patrimoniales : grande diversité d'espèces piscicoles dont des "grands migrants" (comme le Saumon atlantique, la Lamproie marine, l'Anguille...), nombreuses autres espèces remarquables liées aux milieux aquatiques (Écrevisses à pattes blanches, Loutre ...),
- Par les nombreux sites Natura 2000 en lien avec des espèces et habitats liés aux milieux aquatiques,
- Par la présence de nombreuses zones humides notamment dans les secteurs du Cézallier et du Massif du Cantal, mais aussi sur la Margeride.

Ce patrimoine environnemental constitue un atout certain pour la mise en valeur du bassin versant. Il mérite donc d'être préservé et protégé vis-à-vis des pressions et menaces identifiées.

Dans ce cadre, l'hydrologie et la qualité des cours d'eau doivent être préservées voire améliorées, avec pour cette dernière, la recherche d'une qualité des eaux « excellente » pour certains cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales exigeantes.

De même, le fonctionnement hydromorphologique doit être préservé et amélioré notamment par le rétablissement de la continuité écologique et la limitation des pressions sur les berges des cours d'eau.

Le bassin versant de l'Alagnon est concerné par le risque d'inondation notamment sur l'axe Alagnon, et plus précisément les secteurs de Murat, de Massiac et de la plaine Alluviale à l'aval du bassin versant.

L'enjeu réside dans le maintien d'une culture du risque au travers notamment d'une sensibilisation et d'une information adaptée, et d'une amélioration de la prévention dans les communes les plus exposées.

► Le **diagnostic environnemental et socio-économique** établi sur le territoire du SAGE Alagnon a permis d'identifier différents enjeux et de les hiérarchiser :

Enjeux	Hiérarchisation de l'enjeu	Déclinaison des enjeux (préfiguration des objectifs)
Améliorer la gestion quantitative de la ressource et préserver la ressource disponible	FORT	Diminuer la pression des prélèvements par forage dans les terrains volcaniques et captage de sources des têtes de bassin versant Mieux gérer les prélèvements pour l'irrigation à l'aval du bassin versant Prioriser les actions sur les masses d'eau présentant un déficit hydrologique aggravé par les prélèvements Améliorer la gestion des prélèvements et promouvoir les économies d'eau notamment en période déficitaire Mieux gérer les ouvrages de prélèvement Préserver et restaurer les zones humides fonctionnelles (très fortes pressions (drainage, remblais, boisement))
Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole (hors phytosanitaires)	FORT	Réduire les pressions liées à l'élevage, activité dominante sur le bassin versant Améliorer la gestion des effluents d'élevage Mieux gérer les apports en fertilisants sur prairies et cultures
Réduire les pollutions d'origine domestique et industrielle (hors phytosanitaires)	FORT	Améliorer les réseaux de transfert et de traitement notamment en période de pluie et diminuer les eaux claires parasites Améliorer les performances des stations d'épuration Mettre en place des systèmes de traitement et de collecte là où ils sont absents Améliorer l'entretien des installations de traitement existantes Développer les filières boues Réhabiliter les assainissements non collectifs Sensibiliser et accompagner les industriels pour réduire les pollutions

Enjeux	Hierarchisation de l'enjeu	Déclinaison des enjeux (préfiguration des objectifs)
Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires	MOYEN	Communiquer, sensibiliser, former les différents publics (agriculteurs, particuliers, collectivité) Favoriser la mise en place de plans de désherbage communal
Diminuer les pollutions liées aux infrastructures linéaires (hors phytosanitaires)	MOYEN	Evaluer ces pollutions pour chercher à réduire leur impact sur les milieux aquatiques (bassins de rétention, noues, etc.)
Préserver et restaurer les zones humides fonctionnelles et remarquables	FORT	Protéger les zones humides ordinaires et remarquables (ZSGE (Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau) et ZHIEP (Zones Humides d'intérêt environnemental particulier) en se basant sur l'inventaire réalisé
Restaurer la continuité écologique et sédimentaire	FORT	Décloisonner les cours d'eau pour améliorer l'accès aux zones de frayères des espèces patrimoniales (Saumon, Truite, Ombres, anguille, Lamproie, etc.) et restaurer la continuité sédimentaire Privilégier l'arasement des seuils sans usage avéré Améliorer le respect des débits réservés (notamment des microcentrales) nécessaires pour conserver ou restaurer une bonne qualité biologique du cours d'eau Entretien des dispositifs de franchissement
Maintenir ou améliorer la morphologie du lit, des berges et l'état écologique des milieux naturels	MOYEN	Restaurer le lit, les berges et la ripisylve sur les secteurs dégradés (lutte contre le piétinement, plantation, reméandrage, stabilisation de berges, lutter contre l'ensablement des cours d'eau (MES), etc.) Restaurer les zones de frayères dans les secteurs dégradés Lutter contre les plantes invasives et les espèces animales nuisibles Restaurer les haies
Maintenir et/ou restaurer la dynamique fluviale	FORT	Préserver la plaine alluviale de l'Alagnon Participer par la préservation ou restauration de l'espace de mobilité à la préservation ou restauration de la dynamique fluviale, la diminution du risque d'inondation, la préservation de la biodiversité Proposer d'éventuelles zones de servitude dans les secteurs à enjeux fort
Préserver les têtes de bassin versant	FORT	Milieu à préserver, d'une grande biodiversité, qui conditionne en quantité et en qualité les ressources en eau de l'aval du bassin, mais très fragile
Réduire le risque inondation	MOYEN	Réduire la vulnérabilité des habitations et infrastructures dans les secteurs à enjeux (notamment les secteurs de Laveissière, Murat et de Massiac) Favoriser l'écroulement des crues en restaurant les zones d'expansion, la couverture des sols, la ripisylve, et en préservant l'espace de mobilité, etc.) Favoriser la prise de conscience et la culture du risque afin d'encourager les acteurs locaux à mener des actions de réduction du risque
Valorisation paysagère et touristique	MOYEN	Mettre en valeur les milieux aquatiques pour l'amélioration du cadre de vie Développer les activités de pleine nature en lien avec les milieux aquatiques (pêche, randonnée, etc.) Faire connaître les secteurs préservés pour leur intérêt écologique (rivières, zones humides) Favoriser une réappropriation de ces milieux et valoriser leur rôle (eau patrimoine commun, cycle de l'eau, préservation pour les générations futures, etc.)

Synthèse des enjeux validés suite au diagnostic et scénario tendanciel

Un objectif d'excellence environnementale souhaité par les acteurs

Les exigences de certaines espèces biologiques présentes sur le territoire et/ou de certains usages nécessitent l'élaboration d'une stratégie ambitieuse afin de répondre aux enjeux identifiés. Lors des groupes de travail, les acteurs ont fait part de leur intention de définir dans le SAGE une ambition d'excellence environnementale. Cette ambition devra être compatible avec les directives européennes en vigueur et le SDAGE Loire-Bretagne.

Cette volonté d'agir témoigne d'un certain niveau d'ambition et d'implication des acteurs dans la démarche engagée.

3. DES ENJEUX AUX OBJECTIFS GENERAUX : LA STRATEGIE DU SAGE ALAGNON

L'analyse des enjeux, de leur tendance d'évolution et des plus-values du SAGE qui leurs sont associées montre de nombreux points de convergence. Au regard de ces problématiques persistantes, six thématiques ont émergé, qui ont constitué un socle de réflexion pour l'identification des objectifs généraux, sous-objectifs, dispositions et règles du SAGE Alagnon:

- La gestion quantitative de la ressource en eau
- La qualité des eaux souterraines et superficielles
- La fonctionnalité des milieux aquatiques et de leurs annexes,
- La gestion des inondations,
- La valorisation paysagère et touristique,
- Et la gouvernance.

En concertation avec les acteurs, lors des phases « scénarios contrastés » et « stratégie », les 12 enjeux identifiés ont été réorganisés en **6 enjeux**, eux même **déclinés en 9 objectifs généraux et sous-objectifs** (cf. tableau ci-après).

La stratégie du SAGE Alagnon, validée par la CLE le 14 décembre 2015 :

- **Renforce le cadre réglementaire** sur des enjeux prioritaires (gestion quantitatives des ressources en eau superficielles, protection des zones humides, de la morphologie des cours d'eau notamment en tête de bassin versant et sur l'Alagnon aval), eu égard à la nécessité de préserver des milieux et espèces à haute valeur patrimoniale, notamment sur les têtes de bassin versant.
- **Donne une place importante à la concertation et l'accompagnement des acteurs** dans l'évolution des pratiques (activités agricoles en particulier, mais aussi pratiques touristiques et de loisirs...) sont des composantes essentielles du SAGE.
- **Tient compte de la fragilité socio-économique du territoire.** Si le SAGE encadre certaines pratiques et usages de l'eau, il fixe des objectifs de résultats mais laisse aux acteurs compétents la définition des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre compte tenu de leurs capacités technique et financière.

Enjeux	Objectifs généraux	Sous-objectifs
Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau	Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines	Améliorer et valoriser la connaissance sur la ressource et les prélèvements
		Préserver les ressources en eaux stratégiques
	Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle	Améliorer et diffuser la connaissance sur la ressource et les prélèvements
		Réduire les pressions exercées par les prélèvements sur cours d'eau
		Préserver les zones humides
Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	Préserver la qualité des eaux souterraines	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole
		Protéger les ressources stratégiques
	Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles	Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole (hors produits phytosanitaires)
		Réduire les pollutions d'origine domestique et industrielle
		Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires
	Diminuer les pressions liées aux infrastructures linéaires	
Enjeu 3 : Qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes	Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant	Préserver/ restaurer les zones humides fonctionnelles et patrimoniales
		Préserver/améliorer le fonctionnement des cours d'eau en tête de bassin versant
	Atteindre le bon état hydro-morphologique sur les cours d'eau principaux	Poursuivre l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau principaux
		Maintenir/restaurer un bon état hydromorphologique des cours d'eau principaux (lit, berges, ripisylves)
	Maintenir/restaurer la dynamique fluviale de l'Alagnon	
Enjeu 4 : Gestion du risque inondation	Réduire les conséquences des inondations	Préserver les zones inondables et d'expansion de crue
		Diminuer la vulnérabilité dans les zones actuellement à risque
Enjeu 5 : Valorisation paysagère et touristique	Accompagner le développement d'un tourisme de valorisation des milieux et des paysages	Préserver/améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques
		Prendre en compte la ressource en eau et les milieux aquatiques dans le développement touristique
Enjeu 6 : Gouvernance du territoire	Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant	Organiser un portage et une mise en œuvre adaptés du SAGE
		Pérenniser voire renforcer la gestion cohérente et collective de la ressource et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant
		Améliorer et diffuser les connaissances

Figure 19 : Déclinaison des enjeux, objectifs généraux et sous-objectifs du SAGE Alagnon

La stratégie retenue est ambitieuse sur les enjeux principaux que sont la gestion quantitative de la ressource, la qualité des eaux en lien avec la préservation des espèces patrimoniales et la satisfaction des usages, l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau et la gouvernance du territoire.

Elle repose sur les 9 objectifs généraux, déclinés en 39 dispositions et 9 règles qui visent :

- A **améliorer la gestion quantitative des ressources en eau**, tout en préservant les usages :
 - En améliorant la connaissance sur les ressources souterraines et le suivi des eaux superficielles et souterraines,
 - En améliorant les connaissances sur les prélèvements en eaux souterraines et superficielles,
 - En incitant à la définition concertée des conditions d'utilisation des ressources en eau souterraines stratégiques pour l'AEP, et d'une stratégie de réduction des prélèvements (pour tous les usages) afin de réduire la pression sur les ressources en eau superficielles en période d'étiage,
 - En renforçant le cadre réglementaire pour les prélèvements en eaux superficielles (et en eaux souterraines s'ils impactent l'hydrologie des cours d'eau), sans pour autant les interdire,
 - En incitant à engager des actions pour réduire les besoins en eau et donc les prélèvements (amélioration des réseaux AEP, économies d'eau...),
 - En incitant à coordonner la gestion des crises à l'échelle du bassin versant, tout en tenant compte des spécificités des différents sous-bassins versant,
- A **préservier/améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines** :
 - En finalisant/renforçant la protection des ressources stratégiques pour l'eau potable, et notamment des captages déjà exploités,
 - En réduisant les pollutions diffuses agricoles (amélioration des pratiques, préservation des zones tampons, importantes pour limiter les transferts vers les cours d'eau,
 - En réduisant les pollutions d'origine domestique (assainissement collectif en particulier), par une meilleure planification des travaux à engager et la réalisation des travaux appropriés sur les réseaux et les stations d'épuration, mais aussi une mise en conformité des assainissements non collectifs impactants,
 - En réduisant les impacts des rejets industriels et plus particulièrement des carrières,
 - En engageant une concertation et une animation pour réduire voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires (toutes catégories d'utilisateurs : collectivités, particuliers, gestionnaires d'infrastructures), en particulier en secteurs sensibles (le long des cours d'eau),
 - En limitant l'impact des infrastructures linéaires sur la qualité des cours d'eau.
- A **préservier/restaurer la qualité et le bon fonctionnement des milieux aquatiques, à préserver les espèces patrimoniales** :
 - En préservant voire améliorant la qualité des eaux superficielles et l'hydrologie des cours d'eau. Les objectifs de qualité sont renforcés sur les cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales,
 - En préservant durablement les zones humides, et si possible restaurer les plus dégradées : inventaires complémentaires, diffusion des inventaires détaillés et accompagnement des porteurs de projet, renforcement de leur protection, incitation à la mise en place de plan de gestion et de mesures de protection sur les zones humides à enjeux,
 - En définissant une stratégie de gestion adaptée sur les têtes de bassin versant et en engageant des mesures de gestion et de protection sur les cours d'eau de têtes de bassin versant,

- En restaurant la continuité écologique des cours d'eau avec priorité accordée à l'axe Alagnon et à ses affluents majeurs classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement , et en limitant l'impact des nouveaux projets d'ouvrage de franchissement des cours d'eau,
 - En réduisant les perturbations éco-morphologiques qui affectent les cours d'eau :
 - Poursuite voire renforcement des opérations de restauration et d'entretien sur l'ensemble du bassin versant, amélioration de certaines pratiques en bords de cours d'eau (ex : abreuvement du bétail)...,
 - Préservation des habitats et espèces associés au cours d'eau et plus spécifiquement les ripisylves,
 - Préservation de l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval et en améliorant la connaissance de cet espace sur d'autres linéaires dynamiques de la rivière,
 - En maintenant une réflexion sur les pratiques touristiques et de loisirs afin de limiter leurs impacts sur les ressources et les milieux, tout en les pérennisant (D.5.1.1)
 - En améliorant les connaissances sur certaines espèces patrimoniales associés aux milieux aquatiques et en pérennisant le suivi biologique des cours d'eau,
 - En favorisant la prise de conscience sur le fonctionnement et les enjeux associés aux milieux naturels pour faciliter la compréhension, l'appropriation et la mise en œuvre du SAGE.
- A **réduire les conséquences des inondations** :
- En complétant les connaissances sur les zones d'expansion des crues,
 - En diffusant les cartographies des zones d'expansion des crues pour faciliter leur prise en compte dans les projets et les documents d'urbanisme,
 - En développant /renforçant la culture du risque :
 - Information des acteurs du territoire sur les enjeux associés aux zones d'expansion des crues,
 - Communication sur les risques associés aux inondations et sur les comportements à adoptés en période de crue.
- A **améliorer/renforcer la gouvernance du territoire**, en matière de gestion des milieux aquatiques et des ressources en eau :
- Maintien d'une cellule d'animation du SAGE sur le territoire, avec des moyens adaptés à la stratégie.
 - Association de la CLE en amont des projets pour faciliter l'intégration des enjeux et objectifs du SAGE,
 - Poursuite d'une gestion collective des milieux aquatiques avec une structure compétente à l'échelle du bassin versant,
 - Renforcement de la gestion collective de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, et de l'accompagnement technique des gestionnaires (assainissement collectif).
 - Assistance technique ciblée sur les zones humides et sur la continuité écologique
 - Poursuite de l'amélioration des connaissances (études, suivis), centralisation, valorisation et diffusion des données pour en faciliter l'appropriation par les acteurs et usagers,

La stratégie retenue intègre les enjeux socio-économiques.

Tout en affichant des objectifs ambitieux, le SAGE cherche à concilier activités économiques d'une part et ressources en eau et milieux aquatiques d'autre part.

Les acteurs socio-économiques du territoire sont et seront systématiquement associés aux différentes réflexions qui seront engagées pour faire évoluer les pratiques et les usages (prélèvements sur les ressources, fertilisation et épandage agricoles, activités touristiques...).

Les dispositions à portée réglementaire (rapport de compatibilité) et les règles fixent des objectifs de résultats mais n'impose pas les moyens pour les atteindre. Les acteurs « ciblés » par ces règles auront ainsi toute latitude pour proposer les solutions techniques permettant de répondre aux objectifs du SAGE, mais correspondant également à leur capacité d'intervention.

Le SAGE mise aussi sur la fonctionnalité des milieux et sur les bénéfices pouvant en être retirés. La préservation des cours d'eau (hydrologie, qualité et dynamique naturelle), des zones humides, de la ressource en eau, aura des conséquences économiques positives :

- Maintien / Amélioration du rôle des milieux aquatiques et humides sur la qualité des eaux,
- Limitation des coûts pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées,
- Conséquences positives en matière d'inondation,
- Influence positive sur le développement des activités de loisirs qui valorisent le patrimoine naturel du bassin versant...

4. EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

► Le SAGE Alagnon vise l'atteinte d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il aura par conséquent des effets positifs sur les différentes composantes de l'environnement :

- Sur l'hydrologie des cours d'eau et le niveau des nappes grâce aux dispositions visant :
 - à améliorer les connaissances sur les ressources et les prélèvements,
 - à organiser la gestion des ressources en eau, à réduire les prélèvements,
 - à préserver les zones humides...
 - Sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, par le biais des dispositions visant :
 - à réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origines domestiques, agricoles, urbaines, mais aussi liées aux infrastructures de transports, aux activités industrielles et artisanales,
 - Sur la biodiversité et notamment
 - les cours d'eau et les habitats piscicoles : restauration de la continuité écologique, maintien et développement des opérations de gestion et d'entretien des cours d'eau, préservation des ripisylves, préservation de l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon, gestion appropriée des cours d'eau de tête de bassin versant,
 - les zones humides : inventaires, protection et gestion ...
 - mais aussi les sites Natura 2000 pour lesquels il contribuera à la protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire, et à l'atteinte des objectifs fixés dans les Documents d'Objectifs existants...
 - les autres espèces et habitats patrimoniaux : protection des zones humides, des ripisylves, amélioration des connaissances sur les espèces patrimoniales...
- Plus globalement, la SAGE Alagnon aura un impact positif sur la cadre et la qualité de vie :
- impact positif vis-à-vis du risque inondation : amélioration des connaissances et préservation des zones d'expansion des crues, renforcement et maintien de la culture du risque (informations, repères de crues),
 - Protection des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable,
 - Amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydrologie favorable aux activités aquatiques,
 - Protection/amélioration du paysage par préservation et restauration des milieux naturels, des haies, des ripisylves, des zones humides ...

► Le SAGE n'aura pas d'incidence significative sur les activités socio-économiques, du fait en particulier du cadre légal et réglementaire en vigueur sur les rejets d'effluents domestiques et non domestiques, la continuité écologique, les pratiques agricoles, la prise en compte des zones humides et des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme, les rejets des activités industrielles et notamment des carrières...

Les stratégies d'amélioration des usages et des pratiques (notamment prélèvements sur les ressources, pratiques agricoles, activités touristiques et de loisirs...) seront déclinées en concertation avec les acteurs concernés, pour tenir compte des spécificités territoriales et des contraintes techniques et économiques.

Des études spécifiques ou des réflexions engagées dans le cadre de l'animation du SAGE permettront d'évaluer au cas par cas les enjeux environnementaux et d'usages et de définir localement des stratégies d'intervention compatibles avec les objectifs du SAGE et le maintien des usages et activités socio-économiques. Les acteurs socio-économiques du SAGE seront étroitement associés à ces phases préalables de concertation.

Les règles du règlement visent à renforcer le cadre légal et réglementaire en vigueur, sur des objectifs prioritaires du SAGE. Leur application nécessitera une adaptation des pratiques (ex : ouvrages de franchissement des cours d'eau, rejets de carrières dans des cours d'eau visés par un objectif de qualité excellente) qui ne remet pas en cause les activités économiques en place.

Concernant les prélèvements, les volumes maximums disponibles retenus pour les activités industrielles sont supérieurs à ceux actuellement prélevés, afin de permettre la poursuite voire le développement de ces activités.

Les impacts du SAGE sur les milieux naturels et les ressources en eau étant dans l'ensemble positifs, il n'a donc pas été nécessaire de proposer des mesures correctives.

Concernant l'environnement socio-économique, l'application du SAGE pourra nécessiter une adaptation des pratiques actuelles sans pour autant remettre en cause le développement du territoire.

5. SUIVI DU SAGE ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, un tableau de bord sera renseigné. Il permettra de suivre l'avancée du SAGE, d'évaluer ses effets par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin.

Il permettra donc d'identifier les éventuels effets de mettre en œuvre si nécessaire les mesures appropriées pour les réduire.

A N N E X E S

⇒ Tableaux d'analyse des impacts du SAGE

DOCUMENT REALISE PAR :

CESAME

Zone Artisanale du Parc – Secteur Gampille

42490 FRAISSES

Tel : 04 77 10 12 10

Fax : 04 77 10 12 11



Syndicat Interdépartemental de Gestion

de l'Alagnon et de ses Affluents

4, rue Albert Chalvet

15500 MASSIAC

Tel : 04 71 23 19 84

Fax : 04 71 23 19 80



AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE :

